Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.

TOME V.

A NANCY,

Aux depens de JOSEPH NICOLAI.

MDCCXXVII.

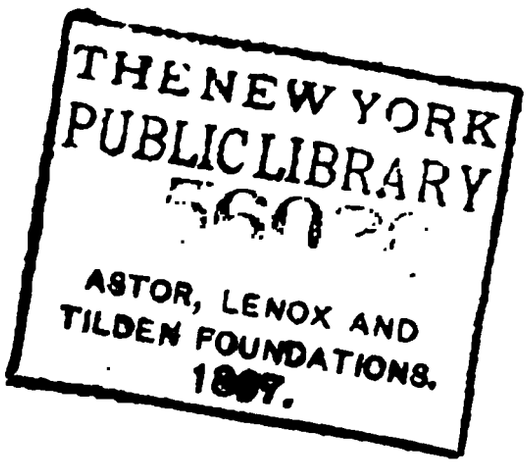
THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.

TOME V.

A NANCY,

Eccleſiæ diſciplina, & une ſente
l'Official de Malines contre M. de W
LETTRE CCCXLVI. *Au même.*
entrepriſes de l'Internonce qui ſou
un Moine contre ſon Archevêque,
pechoit la rimpreſſion des livres de
Sacy ſur l'Ecriture.
LETTRE CCCXLVII. *Au même*
l'opreſſion des filles de l'Enfance.
LETTRE CCCXLVIII. *A Mada*
Fontpertuis. *Sur la neceſſité de j*
la memoire de M. d'Andilli, flet
les calomnies des Jeſuites.
LETTRE CCCXLIX. *A M. du P*
Sur l'opreſſion des filles de l'Enfance
LETTRE CCCL. *Au Prince Erneſt*
le livre du Phantome du Janſeniſm
ſur les calomnies du P. Hazard.
LETTRE CCCLI. *A M. du Vauce*
l'opreſſion des filles de l'Enfance; l
lomnies du P. Hazard; une di pe
un faux cnonce; & la coutume de
publier de bans de mariage en Brab
LETTRE CCCLII. *Au même. Su*
preſſion des filles de l'Enfance; q
ceremonies faites a un ſervice po
le Tourneux, une propoſition des Q
tes; & une autre de M. Dupin.
LETTRE CCCLIII. *Au même. Su*
crit fait pour la defenſe des filles de
fance; les calomnies du P. Hazar

S LETTRES.
du Quietiſme. 81.
CCCLIV. *Au même. Sur la*
dont il parloit de pluſieurs faits
nocence opprimée, & ſur la
de l'Année chrétienne. 84.
CCCLV. *Au Prince Ernest.*
lettre à M. Leibnits; le juge-
ageux que l'on portoit du Phare
la conduite des Jeſuites du Jan-
la famille des Arnaulds. 92.
CCCLVI. *A M. du Vaucel.*
roit de la Regale, l'Annee chré-
& l'exil de pluſieurs gens de bien.
97.
CCCLVII. *Au même. Sur*
du Vicariat de Hollande; le ſi-
Cardinal Sluſe; les filles de l'En-
Vaiſon; un don de M. le Tour-
Port-Roial; l'exil de trois Doc-
Caen; celui de M. Gilbert de
& l'extrait d'une lettre du P.
100.
CCCLVIII. *Au même. Sur*
ommance &c. un accident arrivé
l'Evêque d'Angers; un Memoire
doctrine des Quenelles; une lettre
d'Ambrun touchant les Jeſuites;
nce rendu par ces Peres au Mi-
Claude; le ſentiment de M. de
ſur l'infaillibilité du Pape; le ju-
d'un Dominicain ſur le Phare-

me du Janſeniſme ; & le deplacement. crucifix de N. D. fait par le P. . neſtrier. 1.

LETTRE CCCLIX. *Au même. Sur facilité avec laquelle M. l'Evêque Vaiſon avoit abandonné la protection filles de l'Enfance.* 1:

LETTRE CCCLX. *Au même. Sur Defenſe des filles de l'Enfance ; la c mondaine de quelques Evêques ; un nouveau livre du P. Mallebranche ; un crit ſur le Quietiſme intitulé* Breves Co ſiderationes ; *& l'impenitence de quelq perſonnes.* 11

LETTRE CCCLXI. *Au même. Sur l'a faire du P. Hazard ; un livre intitu* La defenſe des nouveaux Chrétiens & *la doctrine des Quietiſtes ; le Vicai d'Hollande ; l'affaire de M. Gilb*

Sur un endroit du livre de la T. morale de M. Bourdaille.

LETTRE CCCLXXIII. *Au même, le même ſujet.*

LETTRE *à M. Hideux Curé des S. S. nocens.*

REPONSE *de M. Hideux.*

LETTRE CCCLXXIV. *A M. du [illegible] cel. Sur les tracaſſeries que l'on fa[illegible] à M. Huygens; la mort de quelq[illegible] Docteurs; la mort ſubite de trois Jeſuit[illegible] le livre intitulé,* Defenſe des nouveau[illegible] Chrétiens &c. 22[illegible]

LETTRE CCCLXXV. *Au même. Sur le livre intitulé,* Defenſe des nouveaux Chrétiens &c. *l'affaire du P. Hazard; & celle de M. Huygens.* 235.

LETTRE CCCLXXVI. *Au même. Sur l'affaire du P. Hazard, la Morale de*

quelques livres, les filles de l'Enfance, & l'Année Chrétienne. 133

LETTRE CCCLXV. *Au même. Sur l'édition de l'Innocence opprimée; le caractere d'un nouveau General des Jesuites, & d'un nouvel Internonce de Bruxelles.* 136.

LETTRE CCCLXVI. *Au même. Sur la partialité de l'Internonce de Bruxelles dans l'affaire du P. Hazard.* 139.

LETTRE CCCLXVII. *Au même. Sur la Reforme de l'Abaie de Rolduc.* 141.

LETTRE CCCLXVIII. *Au même. Sur la conduite de l'Internonce de Bruxelles; & les affaires de l'Eglise de Hollande.* 146.

LETTRE CCCLXIX. *Au même. Le jugement qu'il portoit de la Morale de M. Godeau.* 153.

LETTRE CCCLXX. *Au Prince Ernest. Sur le nouveau livre des Jesuites contre la* Morale Pratique, *intitulé, Defense des nouveaux Chrétiens &c.* 157.

LETTRE CCCLXXI. *A M. du Vaucel. Sur l'affaire du P. Hazard, l'exil de M. Bridieu & de deux Religieuses de Beauvais, & les raisons que l'on aportoit pour exclure M. van Heussen du Vicariat de Hollande.* 180.

AVERTISSEMENT *Sur les 2. lettres suivantes.* 182.

LETTRE CCCLXXII. *A M. le Feron.*

MEMOIRE *Eſpagnol ſur le ſujet*
tro Jeſuitico, *& du P. Mai*
Jean de Ribas, que l'on en
l'Auteur, ce qui auroit con
freres de l'abandonner, (à ce q
les Jeſuites) comme indigne
comme pour un des enfans de
nique.

LETTRE CCCLXXXV. *A M.*
cel. Sur quelques Ecrits com
lomnies des Jeſuites; & ſur
choſe des Quartiers.

LETTRE CCCLXXXVI. *Au*
divers Ecrits dont il eſt parlé d
tres precedentes.

LETTRE CCCLXXXVII. *A*
Erneſt. Pour lui expoſer les ra
avoit de repondre au livre De
nouveaux Chrétiens.

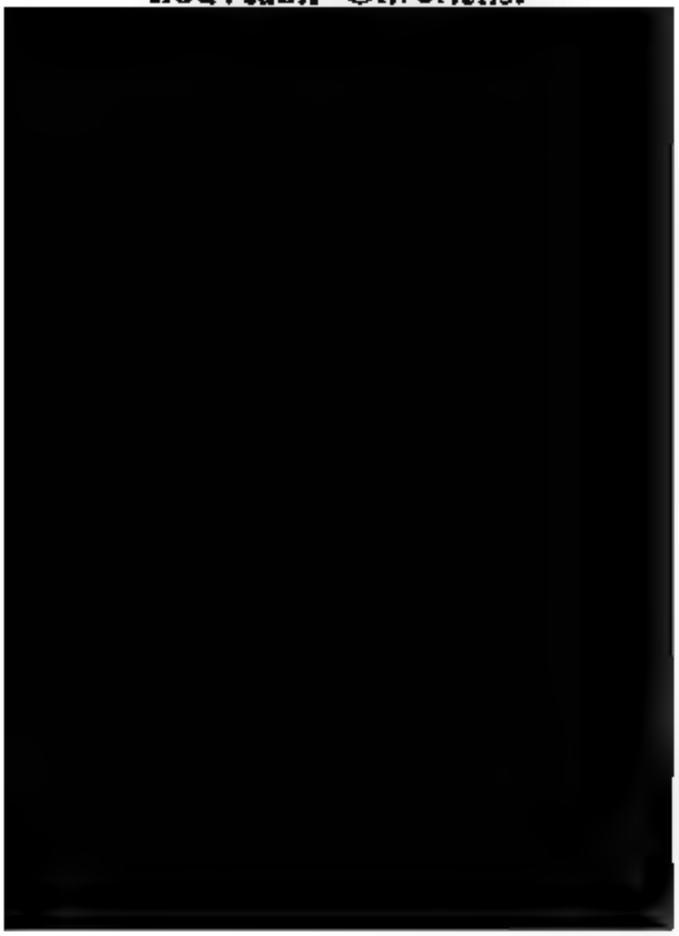

de Chanoines Reguliers. 254.

TTRE CCCLXXIX. *Au Prince Erneſt. Sur la Franchiſe des Quartiers; l'affaire du P. Hazard; & la* Defenſe des nouveaux Chrétiens &c. 258.

.TTRE CCCLXXX. *A M. Du Vaucel. Sur l'Interdit de l'Egliſe de S. Louis à Rome; la proteſtation du Marquis de Lavardin; l'Arret du Parlement de Paris donné à cette occaſion; & l'affaire du P. Hazard.* 263.

ETTRE CCCLXXXI. *A Madame de Fontpertuis. Sur le refus qu'avoit fait M. de Pomponne de demander au Roi la permiſſion de prendre la défenſe de M. d'Andilly ſon Pere contre les calomnies des Jeſuites.* 269.

ETTRE CCCLXXXII. *A M. du Vaucel. Sur divers Ecrits qu'il vouloit donner au ſujet des calomnies des Jeſuites, & ſur un memoire touchant la vacance des Sieges en France.* 271.

ENTIMENT *de M. Arnauld, ſur ce qu'on a propoſé pour remedier aux deſordres que produit en France la longue vacance de tant d'Evêchés.* 276.

.ETTRE CCCLXXXIV. *Au Prince Erneſt. Où l'on fait voir que ce que les Jeſuites ont debité comme des verités certaines touchant l'auteur du* Theatro Jeſuitico *ſont des fauſſetés manifeſtes.* 312.

ME-

de M. l'Evêque de Vaiſon ; celui de M. ſon Frere & de 12. filles de l'Enfanc la Defenſe des verſions, & le Breu aire de M. le Tourneux. 45

LETTRE CCCCIX. *Au même. Sur* Ecrit fait pour le Cardinal de Fuſten berg ; le retabliſſement de la diſcipline Allemagne, & la guere d'Angleter 45

LETTRE CCCCX. *Au même. Il lui* fait une Analyſe de la Refutation de Defenſe des nouveaux Chrétiens, & quelques autres Ecrits. *Il lui parle* la detention de M. l'Evêque de Vaiſon de la guere d'Angleterre & de ſes ſuites. 46

LETTRE CCCCXI. *Au même. Sur* neceſſité de reformer les Monaſteres Filles de l'Ordre de S. Bernard dans Pais-bas ; le P. Seguin Jeſuite, la me diation entre le Pape & le Roi, la gue d'Angleterre & ſes ſuites. 47

LETTRE CCCCXII. *Au même.* l'Appel interjetté par M. le Procure General. 47

LETTRE CCCCXIII. *A M. l'Evêq de Malaga. Sur ſon livre intitulé* Querimonia Catholica. 48

LETTRE CCCCXIV. *A M. du Vaucel Sur differens Ecrits.* 53

LE

T TRES

DE

TOINE ARNAULD,

EUR DE SORBONNE.

I T R E CCCXL.

INCE ERNEST LAN- 14. Sept.
E DE HESSE-RHIN- 1686.
s. *Il juſtifie la Priere ſur la fê-*
Aſſomption, qui eſt dans les prie-
ratiques de Pieté, contre le P.
Jeſuite.

t aſſurément, Monſeigneur, un
and ſujet de joie, que cette priſe
orieuſe de l'une des plus im-
places de l'Empire Ottoman,
doute point qu'on ne s'en ré-
aucoup dans toute la France Je
e pas même que cela ſoit desa-
à la Cour de France. Car
les Princes conſédérés remporte-

ront de ſi grands avant
nemi commun, ils n
pourſuivre leurs victo
faire la paix. Or pend
re durera, la France n
de ceux qui ſe plaigne
ſes. Quoi qu'il en ſoi
louer Dieu de la benedi
à la pieté de l'Empere
Pape.

Je ne ſuis guere pl
A. S. de la promotion
jets parmi un ſi grand
capables de ſervir l'Eg
du ſpirituel & qui r
ames. Mais le Pape
faut, comme remarqu
cru ne pouvoir mieux
l'Oratoire *de la Chie*
Evêques d'Italie, ont
choiſis pour leur pieté.
taire des Breſs a de l'
bien, & a de la fermet
Mais le meilleur de tou
certainement M. l'
qui eſt comm
qui n'a pas em
l'aient décrié
fait tout ce q
paſſer pour un
à Rome qu'à

nt il l'eſt autant que perſonne
Car ſi on entend par Janſe-
qui ſoutiendroient les V. pro-
condamnées, il ne l'eſt pas aſſu-
rce que c'eſt une calomnie de dire
t perſonne qui les ſoutienne.
entend toutes les autres cho-
ſent aux Jeſuites pour don-
om à ceux qu'ils n'aiment pas,
ion du delai de l'abſolution en
de rencontres, le zèle pour
de la morale & le rétabliſſement
apime, & l'eſtime de ceux que
s ont pris le plus à tâche de diſ-
merite d'avoir part à ce nom
e qui que ce ſoit. Mais je ſup-
A. de ne point faire connoître
ert que je lui aie rien écrit de
Car ce ne lui ſeroit qu'une
d'offenſer Dieu: tant il eſt diſ-
faire de nous les jugemens les
eraires & les plus criminels.
l'a éprouvé par la priere ſur la
l'Aſſomption qu'elle lui a en-
Cette priere, auſſi bien que les
i l'ont précedée, a édifié tout
e généralement: & quoi qu'il n'y
e de Ville où les Jeſuites aient
partiſans que celle-ci, il ne s'eſt
perſonne qui en ait fait la moin-
nte, & qui au contraire ne l'ait

regardée comme très devote & très-pieuſe. L'Ecolatre même de cette ville (c'eſt un beneficier qui a le ſoin des petites écoles) a voulu que toutes ces oraiſon y fuſſent lues, tant il les a trouvé belles & édifiantes. Cependant V. A. voit combien elle a été cauſe de faire faire au P. Jobert des jugemens temeraires pour lui avoir envoié celle de l'Aſſomption. Il s'eſt imaginé qu'elle étoit de moi, ou du Docteur dont V. A. lui avoit envoié autrefois quelques réponſes à ſes invectives. Et ſur cette fauſſe imagination (car je n'y ai aucune part) il y a ſujet de gémir de voir en combien d'excès il s'emporte.

1. Parce qu'on a ſuppoſé que le mot d'*Aſſomption* faiſoit aſſez entendre à des

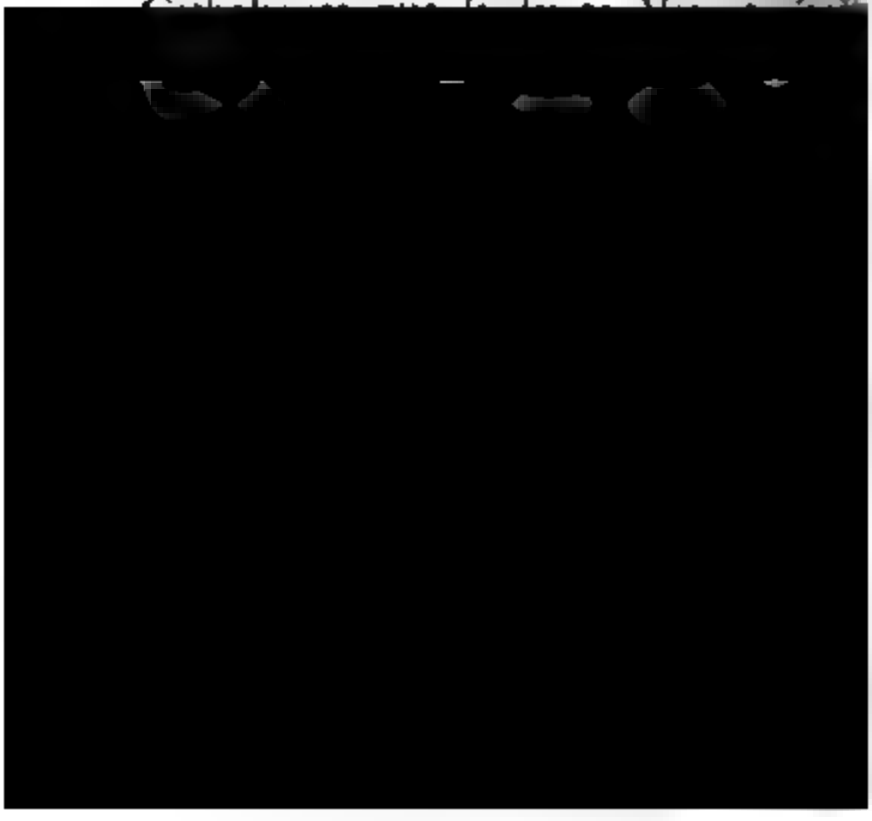

Prêtre qui fait ſans ſcrupule de tels ...emens, & qui n'en dit pas moins la ...ſſe tous les jours, peut-il croire que ...ſoit un péché mortel de juger teme...ement de ſon prochain dans une ma...e ſi importante?

...r. Parce qu'on parle dans cette priere ...la bienheureuſe mort de la ſainte Vier... que l'on dit avoir été un effet de ſon ...our: il prétend par un autre jugement ... moins temeraire, *qu'on a voulu faire ...ndre que l'Egliſe ne célebre que la me...re de la mort de ſainte Vierge*, ce qui ... dit-il, *abſolument faux, comme il ...t par l'office ſacré, & par le ſentiment ...mun des fideles.* Ce ſont deux cho... differentes de *celebrer la memoire de la ... de la ſainte Vierge*, & de *ne celebrer ... la memoire de cette mort.* Le premier ... indubitable, c'eſt-à-dire, qu'il eſt ...ain qu'on célebre la memoire de la ...t de la ſainte Vierge au jour de l'Aſ...ption: comme il paroît par cette orai... de l'Egliſe, *Venerandæ nobis, Domine, ...s dei feſtivas, opem conferat ſalutа...*, *in qua ſancta Dei genitrix mortem ...it temporalem, nec tamen mortis nexi... deprimi potuit, quæ filium tuum Domi... noſtrum J. C. de ſe genuit incarna...* On a donc pu parler dans une ...e pour ce jour là, de la mort de la

ſainte Vierge : mais c'eſt une manifeſte calomnie d'inferer de là, qu'on a voulu faire entendre *que l'Egliſe ne celebre que la memoire de cette mort.* C'eſt comme qui voudroit prouver que l'Egliſe croit auſſibien que les Sociniens, que J. C. n'eſt mort que pour nous donner un grand exemple de patience & d'humilité, parce que dans une de ſes oraiſons elle ne marque que cette fin de ſa mort : *Deus qui humano generi ad imitandum humilitatis exemplum, ſalvatorem noſtrum carnem ſumere & crucem ſubire feciſti, concede propitius, ut & patientiæ ipſius habere documenta & reſurrectionis conſortia mereamur.* Mais de plus, ſans parler de ce qu'on avoit dit auparavant : *Que la glorieuſe qualité de Mere de Dieu avoit été long-tems cachée ſous les infirmités d'un corps mortel avant que d'être élevée à une ſouveraine grandeur & couronnée d'une gloire immortelle*, ce qui n'a pu donner d'autre idée à des Catholiques, que celle qu'ils ont quand ils la concoivent élevée au ciel en corps & en ame : la maniere dont on parle de ſa mort, ne leur en a pu donner encore d'autre idée : *C'eſt*, dit-on, *l'effort de votre amour qui vous ſépare du ſiecle, & la puiſſance de l'amour de votre fils, qui vous attire à lui pour vous donner part à la gloire de ſon regne.*

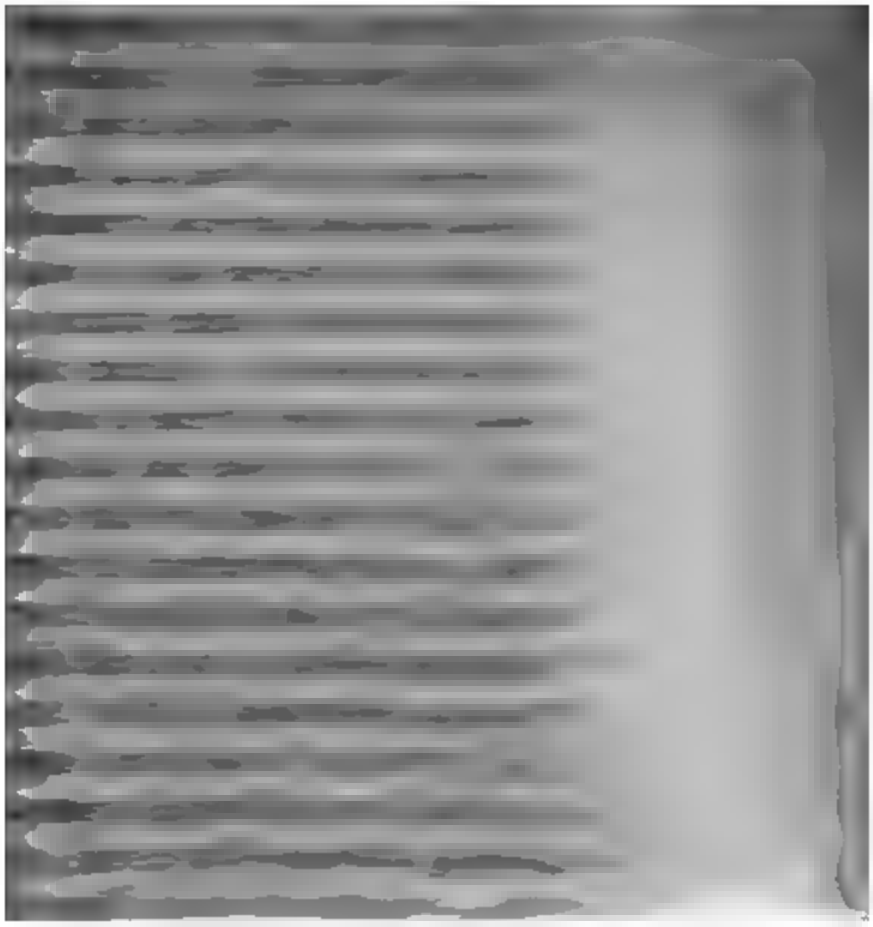

ſolide devotion envers la ſainte Vie
ge.

4. Mais ce qui eſt plus étrange eſt
confiance avec laquelle il médit de ſo
prochain. Car au lieu que S. Jean di
Que celui qui prétend être dans la lumier
& qui néanmoins hait ſon frere, eſt enco
dans les tenebres, marche dans les tenebre
& ne ſait où il va, parce que les tenebr
l'ont aveuglé, il ſe croit le plus clai
voiant du monde, & il ne loue V.
de ſa bonté, qu'en admirant qu'elle ſe
aſſez ſimple pour n'oſer attribuer à cet
qu'il croit ſi méchans, de mauvaiſes i
tentions. Mais pour moi, dit-il, q
vois de plus près toutes leurs demarche
je ne puis pas m'aveugler, juſques à
pas reconnoître leur malice.

5. Il aſſure que ce qu'on dit dans
pratiques, *eſt tout à fait du goût des Pr*
teſtans, & conduit auſſi naturellement
abolir entierement la devotion à la ſain
Vierge, comme les Proteſtans ſe ſont laiſſ
ſeduire à abolir tout le culte exterieur de
Religion ſur la prétendue adoration en eſp
& en verité. On le ſupplie donc de ſa
re ſigner ce qu'on y dit par les Miniſtr
de Geneve ou de Zurich, puiſque ce
eſt ſi fort de leur goût. Le voici: *Gr*
ces a Dieu l'on n'a pas beſoin d'exhorter
fideles a la devotion envers la ſainte Vierge
pu

qu'il n'y en a guere qui ne s'y portent ferveur, & avec confiance. Mais il beaucoup que l'on est obligé d'exhor- rendre leur devotion plus solide, & uniforme a l'esprit de l'Evangile. C'est on doit travailler en cette fête, où rge devenue plus spirituelle & plus unie verité éternelle, demande d'être hom- esprit & en verité. Si les héretiques busé de cette parole de J. C : est-ce la faudra effacer de l'Evangile, ou presenter jamais aux fideles le soin doivent prendre que leurs devotions en esprit & en verité, de peur ne soit soupçonné de vouloir abo- entierement la devotion à la sainte ge.

Tout le reste (ajoute-t-il) *est une calomnie dont ils doivent une repara- d'honneur a notre siecle, où il y a assu- beaucoup plus de veritables devots de Dame que d'indiscrets.* Je ne sai si V. demeurera d'accord de cela, *qu'il y a coup plus de veritables devots de la sain- rge que d'indiscrets.* Mais quoi qu'il soit, il avoue par là qu'il y en a d'in- ets, quoi qu'en moindre nombre, à qu'il prétend, que les veritables de- Or on n'a rien décidé sur cela la priere. On n'a point dit que le bre des *indiscrets* fût plus grand

que celui des autres. On n'en a pas mê-
me appellé aucuns indiſcrets. Où eſt donc
la calomnie dont on ſe ſoit rendu coupa-
ble, & pour laquelle on doive une repa-
ration d'honneur à notre ſiecle ? N'y
eſt-ce pas une au contraire, d'accuſer ſon
prochain de calomnie, lorſqu'il n'y en a
pas la moindre ombre ?

7. Mais c'eſt à V. A. à nous faire juſ-
tice du réproche qu'il nous fait de *nous*
être mêlés de donner à l'Egliſe de mechans
avis, ou plutôt de ſe la faire à elle mê-
me. Car elle ſait bien que nous n'avons
eu aucune part à ces avis qu'il trouve mé-
chans; que celui qui en eſt l'auteur a
été un fort homme de bien, fort zèlé
pour la Religion Catholique, & qui
avoit l'honneur d'être eſtimé & aimé de
V. A. & qu'elle a toujours auſſi fait pro-
feſſion d'eſtimer ſes avis. C'eſt donc un
manquement étrange & de reſpect & de
jugement, d'en parler à V. A. même
d'une maniere ſi outrageuſe.

8. Toute cette declamation a le mê-
me défaut. Car il n'ignore pas que V.
A. n'ait parlé plus fortement que nous en
quelques-uns de ſes écrits, contre les abus
qui ne ſe rencontrent que trop ſouvent
dans les devotions à la Vierge. Il eſt
donc bien aveugle s'il n'a pas vû, ou
bien indiſcret, s'il l'a vu, que tout ce
qu'

dit contre nous ſe peut appliquer à
A. & qu'ainſi on peut dire d'elle ſe-
le P. Jobert, *qu'elle a du chagrin con-
re devotion à la ſainte Vierge; que ce
grin eſt le caractere des heretiques*, & le
que je n'oſerois rapporter, tant il eſt
ib'e.

dira peut-être qu'il ne s'y faut pas
per: que c'eſt en effet par une cha-
e condeſcendance qu'il en a uſé ain-
faiſant une correction fraternelle à
A. en la perſonne d'un autre, pour
tirer d'un égarement qu'il a du s'i-
ner pouvoir être préjudiciable à ſon
. Mais en verité, Monſeigneur,
vous qui lui devez cette correction
rnelle. Car je ne crois pas que V.
e voie auſſi bien que moi, qu'il n'y
moien d'accorder avec l'Evangile
liberté effrenée de juger temeraire-
de ſon prochain, dont ce bon Pere
it un merite. Et il n'y a qu'elle
ſoit capable de le faire rentrer en lui-
e, en lui repreſentant auſſi fortement
nger où il ſe met de ſe perdre éter-
ment par ſes calomnies, qu'elle en a
au P. Hizart. Que ſi ç'a été ſans
à l'égard de ce dernier, il n'en ſera
être pas de même à l'égard de l'au-
qui a tant d'affection pour V. A.
ce qu'elle *lui dira pour ſon ſalut le*
touchera.

J'ai été bien aiſe d'apprendre de V. A. les ſuites de ſa converſion, & combien les Proteſtans ſont injuſtes de prétendre qu'un Prince Catholique étant Souverain d'un Païs dont la plûpart des habitans ſont héretiques, comme eſt preſentement l'Electeur Palatin, ne puiſſe pas faire que les Catholiques aient par tout dans ſes états l'exercice public de leur Religion, quoique ce fût à leurs dépens. Votre lettre contient ſur cela beaucoup de choſes très curieuſes, & qu'il eſt bon de ſavoir. Mais V. A. m'obligera de m'apprendre comment la maiſon de Neubourg eſt devenue Catholique, & la part que V. A. a eue en cela. On nous veut faire apprehender que la ligue d'Ausbourg n'amene la guerre. J'en aurois bien de la douleur. Mais je ne doute point que le

LETTRE CCCXLI.

A M. DU VAUCEL. *Sur une Formule dont on exigeoit la ſignature de M. van Heuſſen.*

DE la maniere qu'on s'y prend pour donner un chef à la miſſion de Hollande, on voit bien, Monſieur, qu'il n'y a plus qu'à gémir devant Dieu, & que ſans miracle il n'eſt pas poſſible qu'elle ne tombe en une extrême déſolation. Car qui eſt l'homme de bien qui voudra accepter cette charge en donnant lieu par ſon exemple de laiſſer introduire dans l'Egliſe une domination ſi injuſte? Il faudroit avoir bien envie d'être Evêque pour l'être à ces conditions là. Mais ceux qui fuient ces dignitez bien loin de les rechercher, n'auront garde de s'y ſoumettre. Car rien eſt-il plus injuſte que de vouloir que pour être Evêque je faſſe profeſſion de croire ce qu'il m'eſt permis de ne pas croire, & dont le contraire eſt ſoutenu par des Egliſes entieres qui ne ſont point retranchées pour cela de la communion du S. Siege, ni d'aucune autre partie de l'Egliſe Catholique? Tout ce qu'on

& que je demeuraſſe dans le ſilence ; c'eſt auſſi tout ce que je crois qu'un ho me de bien pourroit promettre.

Pour la formule que propoſe votre a ils ſeroient bien difficiles s'ils ne s'en co tentoient pas ; mais ce ne ſeroit pas q qui conſeillerois à perſonne d'ajouter ſon *Credo*, ce nouvel article : *Credo ſed Apoſtolicam ſeu Eccleſiam Romanam in re ſi Dei errare non poſſe, ejuſque judicium eâdem materiâ obligare, etiam ante qu accedat conſenſus univerſalis Eccleſiæ aut C cilii univerſalis.* On a beau dire que n'eſt pas reconnoître l'Infaillibilité dan Pape ſeul, même lorſqu'il parle dans Bulles, mais dans l'Egliſe Romaine, qui renferme non ſeulement le Clergé Rome, mais peut-être auſſi pluſieurs gliſes voiſines, en ſuppoſant que Dieu permettra pas que l'erreur en des points foi s'établiſſe dans l'Egliſe de Rome, dans celles qui lui ſont immediateme unies : tout cela ne me porteroit pa à ſuivre ce conſeil, ou à le donner à autre. Car 1. cette formule n'a rien certain, étant même accompagnée de tou ces reſtrictions & explications. Et c me ſuffiroit pour ne pas dire que je cr cela, ſur tout ſi on me le demandoit po 'tre Evêque.

2. La ſincerité chrétienne ne ſouff

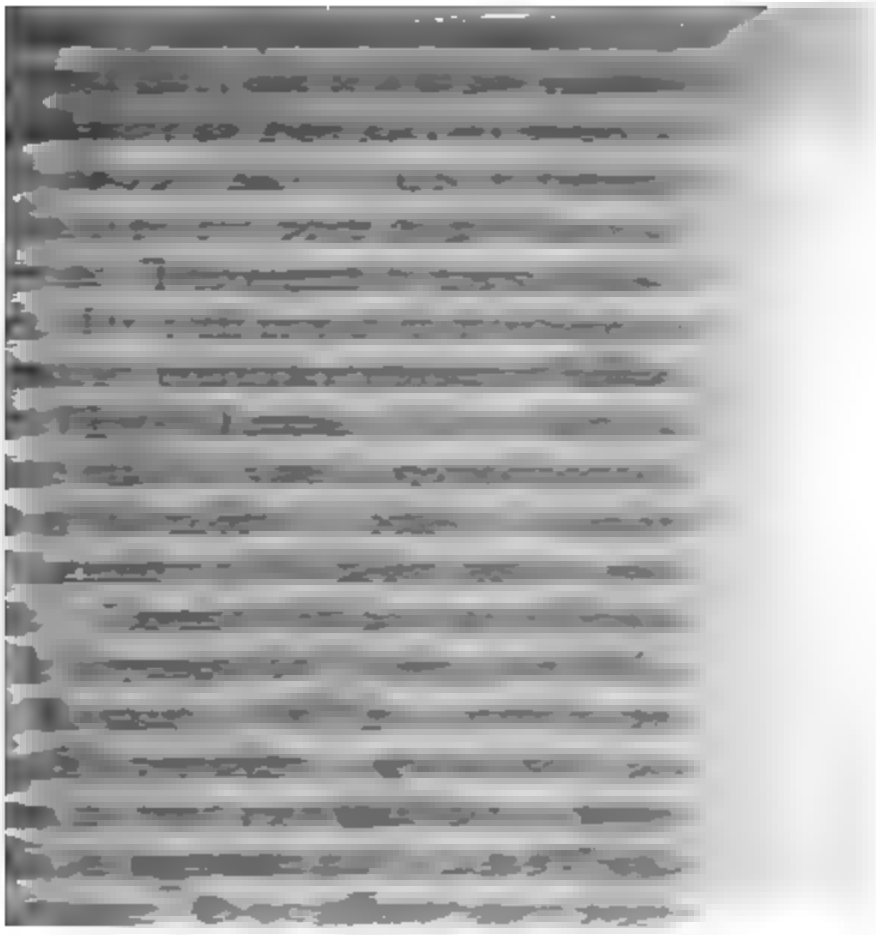

[illegible] Lettre de M. [illegible]
[illegible] de consulter [illegible]
[illegible] importantes ; & c'é[illegible]
[illegible] pourquoi il les invitoi[illegible]
[illegible] au jour de leur sacre, [illegible]
[illegible] dans la lettre invitato[illegible]
[illegible] dans le *Diurnus Ro*[illegible]
[illegible] DECET [illegible], [illegible]
[illegible], [illegible]
[illegible], UT ER [illegible]
[illegible] QUÆ MOS ECCLESI[illegible]
CUS ERIGIT, CONFIRME[illegible]

Ce n'est donc point une affair[illegible] quelle on pense trouver aucun acc[illegible] dement. Mais ceux qu'on a à co[illegible] sur cela etant d'ailleurs si raison[illegible] & si zelés pour le bien de l'Eglis[illegible] ci, ce me semble, ce qu'on pourr[illegible] representer pour leur faire voir qu[illegible] point juste de s'arrêter à cette diff[illegible] & qu'il en peut arriver de grands [illegible]

1. Il est contre l'ordre de l'Eg[illegible] vouloir qu'un homme s'explique [illegible] sentimens que l'on ne trouveroit pa[illegible] s'il n'est legitimement suspect de les [illegible] nir. Or jamais M. van Heussen n'[illegible] né aucun sujet de croire qu'il ait [illegible] tache pour les 4. articles du Cle[illegible] France. Il est donc injuste d'exi[illegible] lui qu'il declare ce qu'il en pense, [illegible] sant dependre de là si l'on confirm[illegible]

ix que le Clergé de Hollande a fait de
pour le Vicariat Apoſtolique.

2. L'Egliſe a ſes regles, & les bons
es ont toujours fait gloire de les faire
gieuſement obſerver. Elles ſont gene-
s, & on n'y doit faire acception de
donne. Il n'eſt pas nouveau de faire
re à ceux qu'on ordonne Evêques la
ofeſſion de leur foi. Le S. Siege en a
eſſé une enſuite du Concile de Trente;
ſt donc à celle là qu'on s'en doit tenir.

3. Mais on pretend, dites-vous, que
giſſant d'un Vicaire Apoſtolique qui eſt
omme du S. Siege, on a droit de s'aſſu-
r de ſes ſentimens là deſſus, plus qu'on
ne feroit à l'égard d'un autre ſorte d'Evê-
ques, de qui il ſeroit plus inutile de ſavoir
ce qu'il penſe ſur cela, que d'un Vicaire
Apoſtolique dans les Provinces Unies.
Car à l'égard d'opinions que l'on avoue
ne point apartenir à la foi, qu'importe
que l'on ſache quel eſt mon ſentiment lors
que je ſuis dans un poſte où je n'aurai ja-
mais occaſion d'en parler, & où toutes
ſortes de raiſons m'obligeront de m'en tai-
re? Or c'eſt l'état où ſe trouve un Vi-
caire Apoſtolique dans la Hollande. Il
n'eſt point comme les autres Prelats obli-
gé de ſe trouver en des aſſemblées d'Evê-

diction d'Ecoles publiques, où on les puiſſe enſeigner ou en diſputer. Cette importante charge conſiſte à veiller au ſalut de cinq cent mille ames, & à prendre garde tant par ſes ſoins que par ceux des Paſteurs qui lui ſont ſoumis, que d'une part l'héreſie qui domine dans ces Provinces ne les arrache point du ſein de l'Egliſe, & de l'autre qu'elles ne periſſent pas dans l'Egliſe même en demeurant Catholiques, mais ne vivant pas en bons chrétiens. *Et ad hæc quis idoneus?* Combien faut-il avoir de lumiere, de charité, de zèle, de prudence pour ſatisfaire à ces deux devoirs? Mais ce qui eſt bien aſſuré eſt, que les queſtions ſur leſquelles on voudroit ſavoir le ſentiment de M. van Heuſſen, ne peuvent rien contribuer ni à l'un ni à l'autre. Il eſt certain au con-

le de Trente a déclaré que c'étoit un pé
ché mortel non ſeulement de donner de
dignitez à des indignes, mais même de ne
les pas donner aux plus dignes. Voilà la
regles ſur leſquelles ceux qui ont à don
ner leur jugement ſur le choix du Vica
re Apoſtolique, doivent former leur con
ſcience, & voici dans le fait ce qu'ils ont
à conſiderer. Un Evêque très-pieux &
très-éclairé qui connoît très-bien les be
ſoins de ſon dioceſe & les Eccleſiaſtiqu
qui y travaillent, juge, tout conſideré,
qu'un tel eſt le plus capable de le bie
conduire. Il demeure 3. ou 4. ans dan
cette penſée, & s'y confirme toujours de
plus en plus, & elle eſt après ſa mo
unanimement confirmée deux fois par le
deux Chapitres. Il ſemble qu'à ne rega
der que cela il n'y ait pas à douter que

peut-on faire ſans péché, ſuppoſé ſur
ut que ce ne ſoit pas une grace qu'on
à faire, mais une juſtice qu'on ait à
dre à tant d'ames rachetées par le ſang
J. C. qui auront à ſe plaindre devant
eu, ſi ſous prétexte d'une declaration
'on n'a jamais demandée à qui que ce
comme une condition pour être élevé
'Epiſcopat, on les prive des ſecours
ituels qu'elles pourroient tirer d'un ſu-
plus digne, pour les ſoumettre à un
ns digne?

5. Ce ne ſont pas ceux qui recherchent
piſcopat, qui en ſont dignes, ce ſont
contraire ceux qui le fuient. Celui
t il s'agit eſt dans cette diſpoſition,
me il paroît aſſez par ce que vous di-
qu'il vous écrit dans toutes ſes dernie-
lettres; *que voiant la puiſſante cabale*
ſes adverſaires, il a ſujet de croire que
une marque que Dieu le veut garantir
; peſant fardeau, dont la ſeule penſée
fait trembler, & qu'auſſi il prie qu'on le
ſa, & que l'on penſe à quelqu'autre de
qu'il a déja propoſés. Mais ce ſont
x là mêmes qu'il y faut élever malgré
, comme il eſt marqué dans la loi ce-
e des Empereurs Leon & Antheme.
e faut donc pas leur donner ſujet d'é-
ner d'eux le fardeau, dont ils aprehen-
t d'*être chargés, en faiſant* dependre
leur

leur élevation de ce qu'il leur eſt libre
ne point faire, n'y aiant point de loi q
les y oblige, & pouvant avoir beauco
de raiſons de ne point faire une avanc
qui n'etant point ordinaire, pourra don
lieu de penſer qu'ils ne l'ont faite q
pour être Evêques. On ne conçoit
aſſez quelle peut être dans ces rencon
la tendreſſe de conſcience d'un homme
bien. Je me mets à la place de notre A
On me propoſe que pour être Evêq
je dois dire ce que je penſe de l'infaill
lité du Pape. Je répons que l'on ſe tro
pe ſi on ſuppoſe que je veuille être E
que; que j'en ai bien plutôt de l'éloig
ment, & qu'ainſi ce n'eſt pas le m
de me faire dire ce que je penſe ſur c
matiere, que de me faire entendre q
ne tient qu'à cela que je ne ſois élev
cette dignité. Je n'ai donc qu'à ne le
dire pour n'y être point élevé; & c
ce que je deſire. J'aurois de plus be
coup de ſcrupule de rien aſſurer ſur ce
jet dans une telle conjoncture; parce
ne l'aiant point aſſez étudié pour me p
voir determiner par lumiere à en p
comme on voudroit que je fiſſe, je cr
drois avec raiſon que ma conſcience n
reprochât de l'avoir fait par complaiſa
ou par un ſecret mouvement d'ambi
Vous pouvez bien juger que je parle

même, étant impoſſible que je ſache
ce penſe ſur cette propoſition celui à
n la fait.

On voit bien les maux qui ſont à
dre ſi on s'arrête à cette difficulté.
air de domination ſur la foi des fidel-
ans des choſes qui ne ſont point de
ce qui n'eſt point propre à rendre
ble le gouvernement de l'Egliſe Ca-
que, & ne convient guere aux ſuc-
urs de celui qui a dit : *Non dominan-*
tes : la miſſion de Hollande pri-
les avantages qu'elle auroit pu rece-
du zèle d'un homme qui ſe ſeroit
ement apliqué à la ſervir, en mar-
t ſur les pas de ſon dernier Paſteur
'a ſi ſagement gouvernée, & que l'on
dire avec verité y avoir fait plus de
ſolide & réel que tous ceux qui ont
avant lui : les ſuites que cela pourra
, étant comme indubitable que ce
roit pas le ſeul bon ſujet que l'on
roit par là, deſorte que ſi on s'atta-
à ce qui a été ſuggeré pas quelques
illons de Moines, on pourra être
t à ne mettre que quelque pauvre
dans une ſi importante place. Mais
bien voit-on de l'autre côté, par quoi
ces maux puiſſent être compenſés?
eſt un, ſi l'on veut, d'établir l'in-
bilité du Pape : mais cette opinion en

te-

ſeroit-elle bien plus appuiée de
auroit engagé M. tel, à dire
lettre qu'il la croit, parce que ſa
n'auroit pû être Evêque. Publ
cette lettre? Il n'y a pas d'appar
aura au contraire la diſcretion d
dire qu'on a exigé cela de lui,
pas donner à gloſer ſur une a
pourroit être mal interpretée, &
rer le mépris des Etats. Et ce
quel avantage l'opinion de l'inf
en tireroit-elle?

7. Il eſt certain, Monſieur,
gard des opinions où chacun pret
droit de croire ce qu'il lui plaî
qu'on ne leur peut pas dire qu
obligés de ſe ſoumettre à l'autorité
les plus forts peuvent bien par
empêcher que celles qui leur d
ne s'enſeignent publiquement:
faut de bonnes raiſons pour les
re, & les exactions forcées de
& de declarations peuvent quelq
ſur la main & non ſur le cœur.
ci deux exemples celebres ſur ce
matiere. Le Cardinal de Riche
beſoin en un certain tems de ſe
vorable la Cour de Rome, ſe f
par M. Richer une declaration
de l'Infaillibilité de l'Egliſe Rom
menaces de M. le Cardinal de

lui firent donner. Mais on peut juger
ſes livres poſthumes ce qu'on avoit
né par là. Et ce Cardinal même dans
livre de Controverſe ne ſe mettant
en peine de ce qu'il avoit fait ſigner
Docteur, ne reconnoît point d'in-
ibilité dans le Pape, mais ſeulement
s l'Egliſe univerſelle. Ce qui eſt ar-
à M. de Marca eſt encore plus con-
rable. Il avoit fait étant laïque le
De Concordia Sacerdotii & Imperii, où
avoit bien des choſes qui ne plaiſoient
à la Cour de Rome. Il fut depuis
mé à l'Evêché de Conſerans, & en-
à l'Archevêché de Toulouſe. On
voulut point lui donner de Bulles ni
r l'un ni pour l'autre, qu'il n'eut fait
revocation des opinions que Rome
prouvoit pas. Il la donna telle qu'on
lui demandoit. Mais la ſuite de ſon
vrage *De Concordia*, qu'il a voulu, avant
de mourir, qu'on imprimât après ſa
ort, eſt une grande preuve qu'on ne peut
re aucun fondement ſur ce qu'on ne
des gens que par ces ſortes de voies,
ce qu'ils ne donnent que par politique.
pendant on bleſſe par là les conſciences
bles en les obligeant de donner des de-
rations peu ſinceres; ce que S. Paul
garde comme un grand peché: *Percu-*
tes conſcientiam earum infirmam, in

Chriſtum peccatis, & on prive l'Egli
ſes meilleurs ouvriers, qui feroient
pule de rien faire qui pût le moin
monde bleſſer leur conſcience pour a
à des dignitez qu'ils n'ambitionnent p
Et tout cela pour autoriſer des opin
que la foi n'oblige point d'embraſſer
qui n'en ſont point dans le fond plu
toriſées.

En verité, Monſieur, je repren
peu courage, parce que je ne deſeſpe
que l'Illuſtre ami ne ſe rende à ce
ſons; & que ſa pieté ne ſoit touché
ſuites facheuſes que cette propoſition
avoir, quand il les aura conſiderées
plus d'attention.

EXAMEN

De cette Formule:

*Credo ſedem Apoſtolicam, ſeu Eccl
Romanam in rebus fidei errare non
ejuſque judicium in eadem materia obli
etiam antequam accedat conſenſus u
ſalis Eccleſiæ aut Concilii œcumenici.*

Cette formule a deux parties. *L
re que l'Egliſe Romaine ne peut erre
choſes de la foi.* La 2. *Que dan
matieres de foi, on eſt obligé de ſe ſoum
rement de l'Egliſe Romaine,*

d'être appuié par le consentement
universelle, ou d'un Concile
pour.

1. de ces deux parties, le mot
erreur, eſt équivoque, ſe pou-
ndre ou pour une infaillibilité
ou pour une infaillibilité active.
ſe infaillibilité *paſſive*, de ne pou-
rer à l'erreur. Et *active*, de ne
deſinir l'erreur & la propoſer à
Dans le 1. ſens, il eſt aſſez pro-
e cette infaillibilité paſſive con-
l'Egliſe Romaine, ce qui ne veu-
re autre choſe, ſinon qu'il y a
d'apparence que Dieu ne per-
as que l'Egliſe Romaine tom-
entiere dans une erreur contraire
la ſoutienne opiniâtrement con-
te de l'Egliſe Catholique. Mais
e cela n'eſt point ſi certain qu'on
faire un dogme ſur lequel on
iger qu'un Eccleſiaſtique s'ex-
vant que de pouvoir être ordonné
ce ſeroit tromper ceux qui de-
cette déclaration, que de l'en-
en cette maniere. Car c'eſt ſi peu
ſens qu'ils entendent que le Pape
ible, qu'ils reconnoiſſent au con-
e le Pape ne l'eſt point à l'égard
infaillibilité *paſſive*, puiſque hors
ils avouent tous que le Pape

Chriſtum peccatis, & on prive l'Egliſe de ſes meilleurs ouvriers, qui feroient ſcrupule de rien faire qui pût le moins du monde bleſſer leur conſcience pour arriver à des dignitez qu'ils n'ambitionnent point. Et tout cela pour autoriſer des opinions que la foi n'oblige point d'embraſſer, & qui n'en ſont point dans le fond plus autoriſées.

En verité, Monſieur, je reprends un peu courage, parce que je ne deſeſpere point que l'Illuſtre ami ne ſe rende à ces raiſons; & que ſa pieté ne ſoit touchée des ſuites facheuſes que cette propoſition peut avoir, quand il les aura conſiderées avec plus d'attention.

EXAMEN

De cette Formule:

CRedo ſedem Apoſtolicam, ſeu Eccleſiam Romanam in rebus fidei errare non poſſe, ejuſque judicium in eadem materia obligare etiam antequam accedat conſenſus univerſalis Eccleſiæ aut Concilii œcumenici.

Cette formule a deux parties. *La premiere que l'Egliſe Romaine ne peut errer dans les choſes de la foi.* La 2. *Que dans les matieres de foi, on eſt obligé de ſe ſoumettre au jugement de l'Egliſe Romaine, avant*

... d'être appuié par le consentement ... Eglise universelle, ou d'un Concile ... que.

... la 1. de ces deux parties, le mot *... errer*, eſt équivoque, ſe pou... prendre ou pour une infaillibilité ..., ou pour une infaillibilité active. ... elle infaillibilité *paſſive*, de ne pou... berer à l'erreur. Et *active*, de ne ... definir l'erreur & la propoſer à ... Dans le 1. ſens, il eſt aſſez pro... que cette infaillibilité paſſive con... l'Egliſe Romaine, ce qui ne veu... dire autre choſe, ſinon qu'il y a ... p d'apparence que Dieu ne per... pas que l'Egliſe Romaine tom... e entiere dans une erreur contraire ... & la ſoutienne opiniâtrement con... eſte de l'Egliſe Catholique. Mais ... ue cela n'eſt point ſi certain qu'on ... le faire un dogme ſur lequel on ... riger qu'un Eccleſiaſtique s'ex... avant que de pouvoir être ordonné ..., ce ſeroit tromper ceux qui de... t cette déclaration, que de l'en... en cette maniere. Car c'eſt ſi peu ... ſens qu'ils entendent que le Pape ... illible, qu'ils reconnoiſſent au con... que le Pape ne l'eſt point à l'égard ... infaillibilité paſſive, puiſque hors ..., ils avouent tous que le Pape

peut perdre la foi & être heretiq
ils prétendent que quand il ſeroit
que, il ne laiſſeroit pas d'avoir
bilité active, parce que Dieu ne
troit pas qu'il fit une déciſion c
à l'hereſie qu'il auroit dans le co
voulant obliger les fideles à la cr

Mais la 2. partie de cette ſor
termine la premiere au ſens de l'
lité active, puiſqu'on y marque
une ſuite de ce qui avoit été dit
premiere (*Eccleſiam Romanam in*
re non poſſe) qu'on eſt obligé de ſe
tre à ſon jugement, ſans attendre l
tement de l'Egliſe univerſelle ou
cile général. C'eſt donc une in
de jugement qu'on attribue à
Romaine, & non ſeulement une
lité paſſive.

re à l'Eglise Romaine [illegible]
ule.
i tout ce que l'on pourroit dire est
l'Eglise Romaine que l'on regar-
me juge infaillible dans les matieres
i: *etiam non accedente Ecclesiæ a-*
is consensu, on ne doit pas entendre
seul, mais le Pape avec son Cler-
même avec les Conciles des Eve-
burbicaires qui devoient être ou-
à Rome, comme il paroît par le
l. Mais pour ce qui est de ce des-
omme il y a plus de deux cens ans,
e pas dire trois ou quatre cent, que
s ne consultent plus ces Evêques,
l n'y a point d'apparence qu'ils le
t jamais faire, ce seroit une illu-
le reconnoître un juge infaillible

active du Pape étant à la tête d'un C
cile des Evêques ſuburbicaires.

Pour ce qui eſt du Pape avec ſon C
gé, ce n'eſt du tout rien dire. Ce
s'oblige par là à recevoir toutes les b
en matiere de foi: puiſque les Papes
font point de Bulles ſans avoir con
quelques Theologiens, & ſept ou
Cardinaux, que tous les partiſans de
faillibilité ſoutiennent repreſenter ſuffi
ment le Clergé de Rome. Et ain
prenant le S. Siege ou l'Egliſe Rom
en ce ſens, que ce n'eſt pas le Pape ſ
mais le Pape avec ſon Clergé, on ne
diſtingue point de ceux qui ſoutien
le plus hautement l'infaillibilité du P
Autrefois les Papes s'obligeoient de ne
faire d'un peu important que par l'avi
ſacré Colege. C'étoit même une des
que l'on propoſoit dans les Conclave
que chacun des Cardinaux s'engag
avec ſerment d'obſerver s'il étoit élu
pe. Mais il y a longtems qu'ils ont
coué ce joug, & il n'y a nulle appar
qu'ils ſe l'impoſent de nouveau. Et
ſi quand on dit que le jugement de l'
gliſe Romaine eſt infaillible, c'eſt tr
per l'attente de ceux qui vous deman
que vous vous declariez ſur ce ſujet,
d'entendre par là autre choſe que le P
faiſant des Bulles en la maniere que

bien qu'il les fait & qu'il les fera tou-
s: c'eſt-à-dire, en prenant avis de dix
douze Théologiens & de ſept ou huit
dinaux.

LETTRE CCCXLII.

M. DU VAUCEL. *Sur le triſte* 21. Oct.
état de quelques Abaies d'Italie; l'illu- 1696.
ſion de M. Scheleſtrate au ſujet du bref-
me de Conſtantin; & l'affaire du P.
Harart.

CE que vous nous avez mandé de votre
pelerinage nous a bien cauſé de la dou-
r. Les Abaies autrefois ſi célebres,
s preſque plus aucuns moines, & ces
ples de la campagne qu'on laiſſe ſans
ructions, ſont de grands ſujets de gé-
iſſement. S'attribuer une juriſdiction
mediate ſur tous les chrétiens du monde
s le même tems qu'on néglige d'une
niere ſi honteuſe ceux qu'on a ſous ſa
in & ſous ſes yeux, c'eſt un éblouiſſe-
nt qu'on a de la peine à comprendre.
e mont *Soracte* peut être en effet un lieu
commandable par la retraite de S. Syl-
ſtre, quand tout ce qu'on raconte du
ême de Conſtantin ſeroit fabuleux.
ais le peut-on croire fabuleux après le
e moien qu'a trouvé M. Scheiſtrate

d'en ſoutenir la verité, en demeuran
cord de ce que rapporte Euſebe, q
Empereur a été batiſé à la mort pa
ſebe de Nicomedie, n'aiant pû ex
le deſſein qu'il avoit de ſe faire
dans le Jourdain. C'eſt, dit-il, q
Ariens rebatiſoient ceux qui avoie
batiſés hors de leur ſecte : & ain
n'empêche que Conſtantin l'ait é
eux à la fin de ſa vie, quoi qu'il l'e
jà été à Rome par S. Sylveſtre. Il
avoir la tete bien mal faite pour
pas vu l'abſurdité de cette penſée.
les Ariens ont rebatiſé les Catholi
ce ne peut avoir été que ceux qui a
été batiſés après la ſéparation des
communions, & non ceux qui l'a
été auparavant. Or ſi Conſtantin
batiſé à Rome, ç'a été avant le C
de Nicée, qui eſt un tems où ce
ment il n'y avoit point d'Egliſe A
ſeparée des Catholiques. Comment
Euſebe de Nicomedie auroit-il ſu p
der à cet Empereur, que le batême
avoit reçu à Rome étoit nul, &
falloit qu'il ſe laiſſât rebatiſer de no
Voila quelle eſt la ſuffiſance de ces
defenſeurs du S. Siege, que l'on ju
riter par leurs doctes veilles d'être
aux premieres dignités de l'Egliſe.
n'y aura pas trop de ſujet de s'é

:s plus impertinentes rèveries.
ɔque de Ruremonde a accepté la
on de juger le P. Hazard. Il a
ocureur des neveux de M. Jan-
u'il avoit parlé au Provincial des
le cette affaire; que ce Provin-
eſt pas étonné, & que le P. Ha-
end juſtifier ce qu'il a avancé;
t dailleurs par le P. Jobert qu'ils
ſeulement, qu' A. A. n'eſt pas
Arnauld, mais qu'ils ont de quoi
qui c'eſt Arnauld d'Andilly. Y
ais une pareille impudence?
dant ces noires calomnies ne laiſ-
le faire un tel effet dans le mon-
le Prince * m'a mandé il y a peu
, que la derniere fois qu'il fut à
parlant au Cardinal Pio, & l'aiant

* Le Prince Ernest.

LETTRE CCCXLII

31. Oct. 1685. *Au* PRINCE ERNEST LANDGR VE DE HESSE-RHINFELT *Sur l'auteur des* Avis Salutaires; *& faire du P. Hazart.*

JE viens presentement de recevoir la tre de V. A. S. du 16. J'ai cru voir répondre un petit mot sur le cha à cause de ce qu'elle dit dans ses *Not* sur l'Enquête que les Jesuites font Widenfeld Auteur des *Monita saluta* * *Qu'estant venu à Paris en 1661. il pou bien y avoir vû M. Arnauld & quel autres Docteurs de ce parti, & avoir amitié avec eux.* Comme les Jesu pourroient abuser de cela, je crois de assurer V. A. que cela n'est point, & pû être. Car en 1661. comme c'é le plus fort de la persecution que l'on soit aux Prétendus Jansenistes, j'é caché & ne voiois qui que ce soit quelques amis intimes, & il en étoit

* Ces Avis salutaires se trouvent avec d'au pieces qui y ont rapport, à la fin de livre de Rallet, *De la Devotion à la Vierge*, rimprimé 1712. à Tournai.

de mes principaux amis. Ni moi
mis ne savions pas seulement alors
tems depuis s'il y avoit au monde
Widenfeld : & nous n'avons ouï
lui que depuis la publication des
laires, sans que nous aions ja-
aucun commerce avec lui. Ce
que nous eussions regret de l'a-
nu étant tel que V. A. le repre-
mais c'est qu'il est bon de ne point
occasion aux Jesuites de méler sa
ec la nôtre, en le déchirant, com-
été de nos amis, sous le nom de
e, & nous faisant passer, comme
des siens, pour des ennemis de
on à la sainte Vierge.

ne s'étonne pas que le P. Hazart
e pas avouer que A. A. dans le
de Bourgfontaine, soit Antoine
; parce qu'il y a longtems qu'on
ir qu'il n'avoit alors que 9. ans :
sera bien aise de savoir qui il met-
place, & s'il sera aussi impudent
P. Meynier, qui a voulu faire
quoi qu'il ne l'ait pas osé dire en
exprès, que c'étoit M. d'Andilly
ere, Pere de M. de Pomponne,
ais son jeune âge a toujours été
e pieté exemplaire & admirée de
Cour. Mais ce qui est déplora-
ce vieux Jesuite, est qu'étant si

près de comparoître devant Dieu, pui
qu'il a de la peine à revenir d'une Apo
plexie, il ne penſe qu'à trouver de qu
appuier cette fable diabolique, au lieu
travailler à mettre ſon ſalut en ſureté,
réparant le ſcandale d'une ſi horrible c
lomnie, par une retractation auſſi humb
que ſincere.

* Sur le Ballet d'Aix.

Je ne ſuis pas l'auteur des Avis*; m
je ſai qu'on a été ſcandaliſé à Rome
ce ballet d'Aix : & que c'eſt de là qu
été envoié l'imprimé du ballet ſur lequ
les avis ont été faits : & il a été envoié
ce deſſein. V. A. a bien fait de n'
point envoier au Pere Jobert. On
aſſuré qu'ils ne deplairont pas aux ge
de bien qui gémiſſent des deſordres qui
ſont marqués, tant des Evêques que
ſeul eſprit d'ambition & d'avarice f
changer ſi ſouvent d'Evêchés, que c
prétendans à l'Epiſcopat qui s'y fourre
ſans aucune vocation. De petits Ec
où ces verités ſont touchées, qui peuv
tomber facilement entre les mains de dive
ſes perſonnes, ſont quelquefois plus d'
fet que de gros livres où elles ſe tro
vent, mais qui ſont peu lus. On en
l'experience par les avis ſur la proceſſi
de Luxembourg, qui ont été lus à Ro
par divers Cardinaux qui les ont extrêm
ment approuvés, comme notre Ami ne
l'a mandé. Je ſuis, &c. LE

LETTRE CCCXLIV.

A M. du Vaucel. Sur l'Amour pénitent, & les emportemens de l'Intimité contre la Faculté de Théologie de Louvain.

NOus avons reçu par deux ordinaires consécutifs les Remarques sur le livre du R. P[illegible], & les réponses aux objections contre l'*Amour pénitent*. Et nous avons lû l'un & l'autre avec beaucoup de satisfaction; quoique ce n'ait pas été, à l'égard de ces dernieres, sans être touchés d'indignation de voir qu'on souffre si long-tems que le livre du monde le plus édifiant & le plus solide, composé par un Evêque d'un mérite si distingué, demeure toujours *in matu*, pour parler ainsi, exposé à être combattu par de si misérables chicaneries, & que l'on regarde comme une grace l'esperance qu'on donne qu'il ne sera point condamné. Est-ce qu'ils ne craignent point qu'il ne se trouve des Evêques qui n'aiant en vûe que l'honneur de l'Eglise que l'on traite si indignement dans ses principaux Ministres, en fassent éclater leur ressentiment en se trouvant appuiés d'un Prince qui les soutiendroit? Mais il y a

core bien d'autres choſes qui ſont gémir. L'Internonce ſe ſignale ici par ſes emportemens contre l'Univerſité de Louvain : & il ne ſoucie pas de commettre l'honneur du S. Siege, pourvû qu'il ſe vange de ce qu'elle a fait des plaintes de lui à ſa Sainteté. Il a pouſſé le Conſeil privé à obliger le Greffier de l'Univerſité d'apporter ſes Regiſtres pour en tirer cette lettre & la biffer. Une lettre envoiée & reçue par le Pape, eſt plus au Pape qu'à ceux qui l'ont écrite, & s'il y avoit eu quelque choſe de reprehenſible, ç'auroit été au Pape à les en reprendre. Et ce qui eſt certain eſt qu'on n'y peut toucher ſans lui faire affront, ſi ce n'étoit par ſon ordre. Comme il n'y a rien de plus raiſonnable que cela, l'Univerſité a cru que pour ſe tirer de la perſecu-

leur conduite n'eſt guere uniforme, & qu'étant exceſſivement delicats ſur le point d'honneur en de certaines rencontres, ils ne le ſont guere en d'autres, où ils auroient raiſon de l'être. Le pis eſt que tout cela ne ſe fait que pour maintenir l'injuſtice que l'on fait à la Faculté de Théologie, en la privant de ſon droit d'élection, ce qui peut cauſer des maux infinis à l'Egliſe, parce que ſi le méchant parti y prévaloit, tout ce que cette Faculté fait de bien maintenant, ſeroit perdu, & la méchante morale ſe répandroit impunement dans toutes les Egliſes de ces quartiers ici. C'eſt de quoi on devroit être plus touché que des bons ou mauvais ſuccès de la guerre contre les Turcs. Cependant n'eſt-il point à craindre, qu'irriter Dieu par ces plaies que l'on fait à ſon Egliſe, qui lui eſt plus chere que tous les Roiaumes temporels, ne ſoit pas un bon moien pour attirer ſa benediction ſur les armées chrétiennes qui viennent d'être bien humiliées par la levée du Siege de Bude, où on avoit perdu tant de braves gens. Je veux bien néanmoins qu'on ne penetre pas dans les deſſeins de Dieu; mais enfin il eſt aſſuré que la maniere ſi dure & ſi injuſte dont on traite une Faculté de Théologie, dont toutes les Egliſes de

ces

ces païs-ci ont tiré juſques-ici de ſi grands ſervices, ne ſauroit être agréable à Dieu; & que ceux qui ſe ſervent du nom de S. S. pour l'autoriſer, lui en rendront quelque jour un terrible compte, & qu'il pourra bien arriver que loin d'avancer par là le deſſein qu'ils ont, ce pourra être tout le contraire. Car on s'irrite avec raiſon contre une contrainte injuſte, & il eſt fort naturel que ce ſoit une occaſion à des gens deſintereſſés qui n'aiment que la verité, de s'inſtruire plus qu'on ne voudroit de ce qu'on auroit voulu qu'ils cruſſent aveuglément.

Je crois qu'on vous a mandé la mort de M. la Ducheſſe de Luynes. On nous a mandé depuis celle de Madame Thomas de Rouen, Mere de M. du Foſſé, & du mari de ma Niece. Nous la re-

LETTRE CCCXLV.

A M. DU VAUCEL. *Sur un livre de M. Dupin intitulé* De antiquâ Ecclesiæ disciplinâ, *& une sentence de l'Official de Malines contre M. de Wiese.*

NOus avons vû le livre de M. Dupin dont on vous a parlé la derniere fois. C'est un in 4. de la grosseur de celui *de libertatibus.* Il contient sept dissertations dont la 2. est des appellations contre le Pere Lupus & les 3. dernieres (dont l'une a pour titre, *Judicium summi pontificis non esse irreformabile*; l'autre, *Concilium œcumenicum esse supra pontificem*; & la derniere sur le pouvoir indirect *in temporali Regum*,) contre le livre *de libertatibus.* J'oubliois de dire que la 4. est *de primatu summi pontificis.* On n'a fait que le parcourir. Car il n'y en a voit qu'un ici qu'il a fallu rendre.

Pour contenter M. le Nonce on a nommé des Docteurs pour l'examiner de nouveau, quoi qu'il y en ait sept ou huit qui l'ont approuvé. Mais [illegible]

voir les livres qui ne ſont pas de
logie. Il eſt dedié à M. Tale
ſeroit bien lâche s'il n'en prend
tection. On ne comprend rien
litique de la Cour. On a banni 7
docteurs pour avoir fait quelque
té d'enregiſtrer les 4. articles, qu
ne s'attachaſſent qu'à la forme.
fait écrire le Pere Maimbourg;
ſentement qu'un docteur écrit
mêmes ſentimens, on lui fait de
pour contenter la cour de Ro
de ſon côté fait écrire tant qu'
contre la doctrine de l'Egliſe G
& éleve un Moine * à la pourp
l'avoir fait, quoi que très pitoia
Il n'eſt pas néanmoins difficile d
raiſon de cette bizarrerie. C
deux perſonnes dont cela dépen
aucun amour ni pour la verité,
l'Egliſe; mais n'agiſſent que par
& par les diverſes vues de leur in
ticulier. Et on peut bien croir
Pere de la Chaiſe, qui dans le fo
me point une doctrine contre la
écrivains de la Compagnie ſe ſon
autrefois avec tant de force, eſt
dans les rencontres de rendre que
vice à la Cour de Rome ſur ce
res, pour tâcher d'adoucir le Pa
ſavent bien qui n'aime guere

* Le Cardinal d'Aguire.

ſe des ſujets de plainte qu'elle lui
ne de tous côtés. Ils ne manqueront
auſſi de bien faire valoir en cette cour
le tour que leur a joué le P. Maim-
g, en donnant par ſon teſtament aux
reux de Nancy le bien que ſon Pe-
voit donné aux Jeſuites en ſe fai-
Jeſuite lui & ſon fils, à condition
ſi ſon fils ſortoit de la Compagnie,
ien lui ſeroit rendu. Car quelques
ges qu'ils aient tirés à l'égard du
de ce que ce Pere a écrit pour la
ine de l'Egliſe Gallicane, ils pre-
ront à Rome qu'on ne leur en doit
imputer, puiſque ce Pere a bien fait
par ſon teſtament, qu'il n'avoit point
nt Jeſuite, & que ce n'a été que par
ique qu'il a feint autrefois de les
.

n'appris qu'hier que l'Official de
nes à rendu une pitoiable ſentence
e M. de Wit. Je ne l'ai pas vue,
te qu'on m'en a dit [illegible]
ſa doctrine eſt bon[illegible]
ſes explications ſont p[illegible]
tinentes, il ordonne q[illegible]
te au Pape, & il le re[illegible]
us du procès.
de ne pas ac[illegible]
mais il [illegible]
ou par appel

voiant au grand Conſeil de Malines p
caſſation de ſentence, ce qui revient
nos appels comme d'abus. Je ſerois peu
moi de ce dernier avis, ne croiant pa
qu'elle ſe puiſſe ſoutenir en aucun tribu
nal. Car après lui avoir fait plus de 20
interrogations par écrit ſur la doctrine
auxquelles il a ſatisfait, il ne pouvoit plu
que l'abſoudre s'il n'y avoit rien à redire
ou le condamner en marquant en quo
elle étoit mauvaiſe; mais ce qu'il a fa
eſt tout à fait bizarre & ſans exemple
n'étant à ce qu'on voit aſſez qu'une in
vention maligne pour contenter le Non
ce. Et de plus comme ce n'eſt qu'u
interlocutoire, & non pas une ſentence
definitive, il ne me paroît pas qu'il a
pu ſans une manifeſte injuſtice le co
damner aux frais du procès.

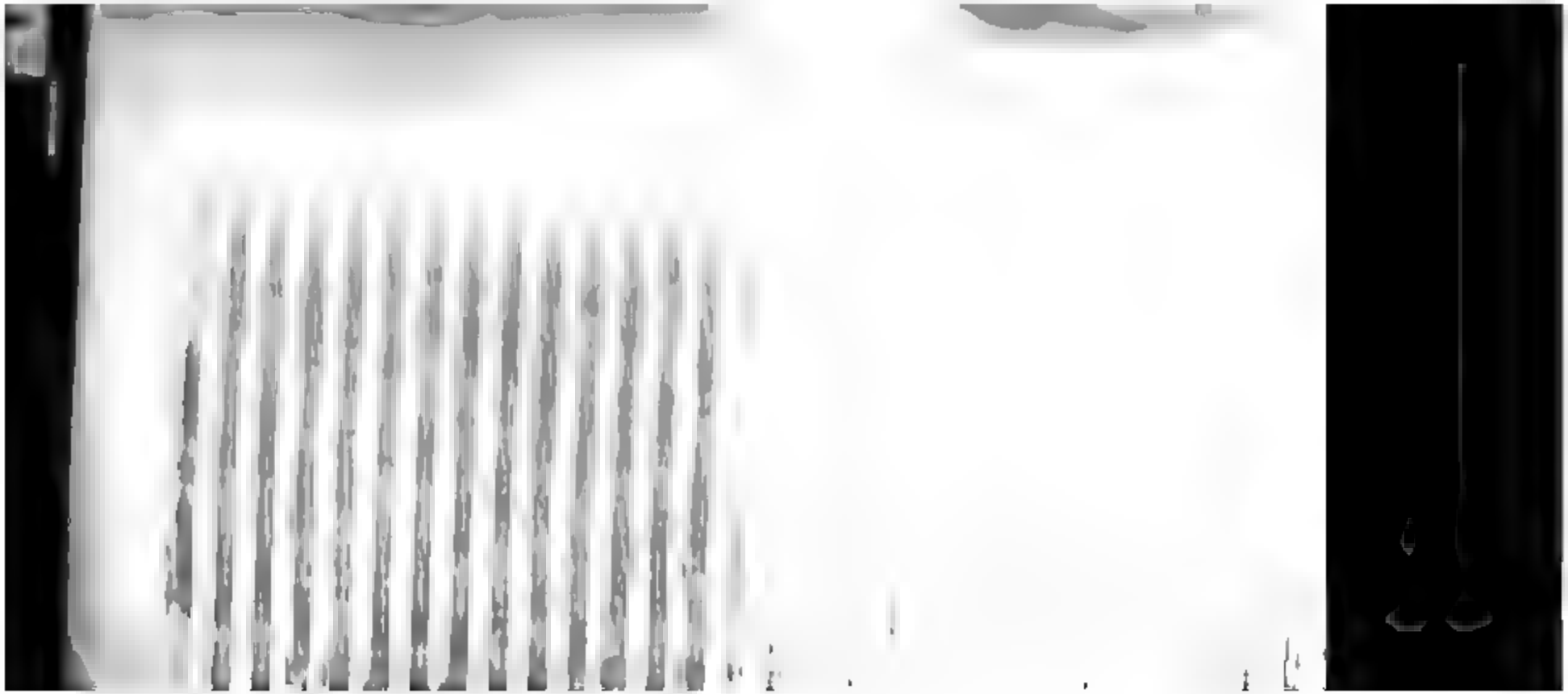

pour ſecouer, s'ils pouvoient, l'obéiſſ
qu'ils doivent aux ordinaires dans ces
tes d'occaſions. Car le Concile de T
te aiant déclaré qu'ils ne peuvent prê
dans leurs propres Egliſes, *contradic*
Epiſcopo, non plus que de confeſſer
ſeculiers ſans ſon approbation; dans
& l'autre cas, c'eſt-à-dire, ſi l'Evê
contredit au régard de la prédication
qu'il révoque ſon approbation pour
qui eſt de confeſſer, ſa conſcience en
chargée s'il le fait ſans cauſe le
me; mais il n'eſt point obligé d'en
dre compte à l'inferieur, qui par co
quent n'a autre choſe à faire qu'à ſe

1. Ils ont eu recours à M. l'Inter
ce & l'ont obligé de s'aller plaindre
Gouverneur Géneral, pour empêcher
le Conſeil de Brabant ne reprimât l'i
lence de ce Prieur des Auguſtins,
n'étoit pas d'humeur à obéir à l'Ar
vêque. Et c'eſt ce qu'a fait l'Inter
ce. Il a pris le parti des Moines co
l'Archevêque devant le Gouverneur,
a voulu empêcher le Conſeil de Bra
de ſe mêler de cette affaire, quoi q
ne s'en ſoit jamais mêlé, que pour m
tenir la juriſdiction épiſcopale: & 5.
6. ſemaines après, il a fait croire au G
verneur, que le Pape lui ſavoit bon gré

contre le Decret exprès du Con
Trente?

Voici encore un autre tour de
nonce. Le P. Harvey Dominica
un fort méchant livre en langue
de, ſur la lecture de l'Ecriture ſa
il fait entendre dès le frontiſpice
contre moi qu'il écrit, en me d
par A. A. Il s'en eſt fait un me
près de l'Internonce, qui a pris t
ſon parti, qu'il a empêché par ſe
gues que Fricx n'ait obtenu le p
qu'on lui avoit promis, de rimpri
les traductions des livres de l'anci
tament de M. de Sacy, qui ont e
ce toute ſorte de privilege & d'
tion. Et cela même a été plus lo
a viſité chez Fricx, pour ſaiſir ce
auroit imprimé, ce qui eſt une

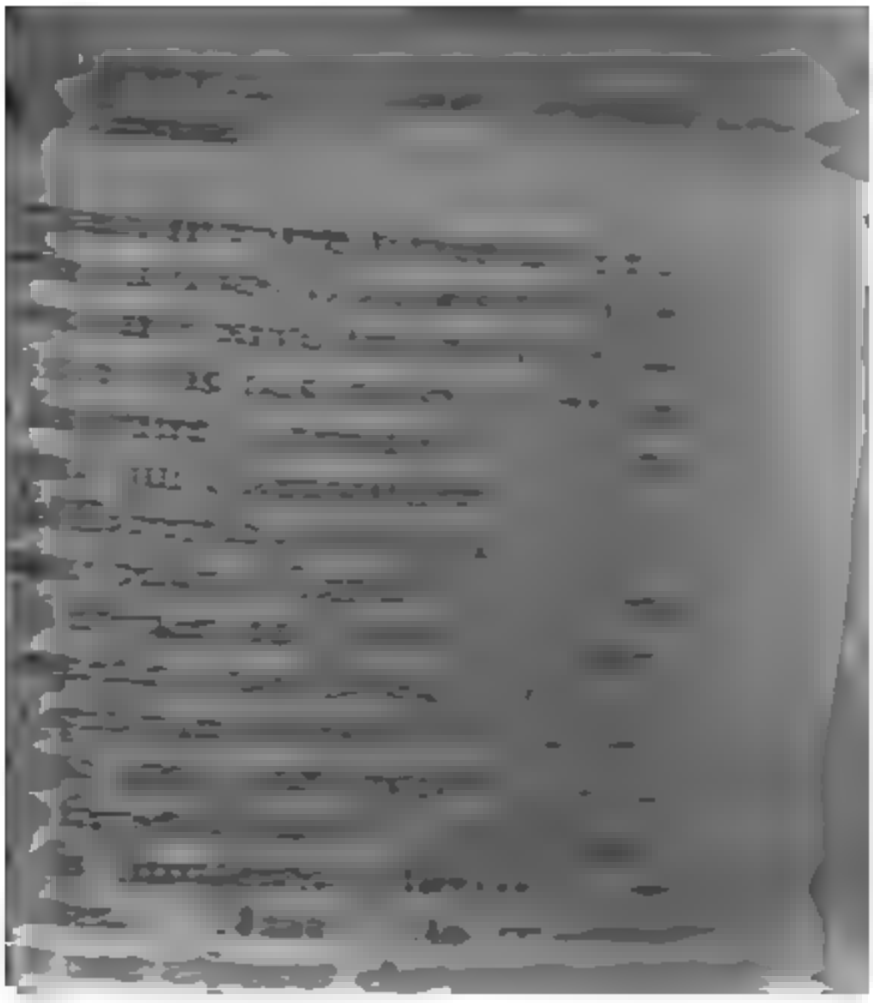

des Filles de l'Enfance. Jamais rie
merita mieux ſa protection; & je n
ſi dans tout ce ſiecle il s'eſt rien fai
plus déraiſonnable & de plus injuſte
un Roiaume Catholique. On ne
lire ſans larmes ce que vous nous
envoié; & je ſuis très-diſpoſé à y
vailler pour le mettre encore dans un
grand jour. Car je croirois mon
très bien emploié à defendre l'innoc
de ces ſaintes filles. Mais pour vous
ler très-ſincerement, je crois qu'il
droit beaucoup mieux que vous l'e
priſſiez, étant aſſuré dailleurs que v
le feriez fort bien. Et en voici les
ſons.

1. Quoique le recit que vous
avez envoié ſoit fort bon, il ne
tient pas néanmoins tout ce qu'il
droit ſavoir de cette affaire, par exe
ce qu'on a fait, ou ce qu'on n'a pa
contre les Filles de l'Enfance aux a
Dioceſes où elles ſont établies, co
à Rieux, à Agde &c.

2. Il manque beaucoup de pieces
ſont où vous êtes, & qu'on auro
la peine à envoier ici; comme l'appr
cion des Conſtitutions, ce que M
Bourlemont a fait pour ces filles;
qu'a fait auſſi pour elles cet Archevê
ci dans ſa derniere viſite, & de plus

a fait à leur avantage M. le Cardi-
Grimaldi.

Il y a beaucoup d'éclairciſſemens
vous pourrez demander aux per-
qui ſont avec vous, ce qui
ſouvent beaucoup ſervir pour
un recit plus agréable & plus

Quand j'aurois fait ce que vous
ittez, qu'en pourrois-je faire en ce
i? Je ne l'y pourrois faire imprimer
découvrir beaucoup. Et de plus
lus difficile que jamais de rien fai-
er d'ici en France. On y a arrêté
des lettres au P. Mallebranche
envoioit une à une par la poſte à
rſonnes de qualité: or ce n'eſt pas
pais-ici que cela ſe devroit repan-
Il y feroit plutôt du mal que du
Car les Huguenots refugiés
nqueroient pas de dire, qu'on
oit pas prendre pour des men-
les inhumanités qu'on a exercées
eux, puiſqu'on en a fait de
bles à des Catholiques mêmes,
s Jeſuites font paſſer pour Janſe-

emble donc, tout conſideré, que
piece ſe pourroit très-bien faire où
êtes, & qu'il faudroit enſuite l'en-
à Avignon pour l'y faire imprimer.

parce que de là elle pourroit aiſémen
repandre par les pais où ces choſes
arrivées, & paſſer même de là juſq
Paris....

Mais pour revenir à l'hiſtoire d
pauvres perſecutées; quelque ho
qu'elle ſoit, il eſt aiſé de voir que
une ſuite aſſez naturelle de la préve
où on a mis le Roi touchant le pré
Janſeniſme. Car tant que le Roi
meurera, peut-on trouver étrange
regarde comme raiſonnable ce qu'o
fait dire par les Jeſuites dans ce
Qu'il ne lui ſerviroit de rien d'avoir
le parti du Calviniſme, s'il ne ſapoit
ſiblement cet autre parti du Janſeniſm
dangereux que le premier. Et c'eſt
quoi il eſt marqué en un autre en
qu'après pluſieurs raiſons vagues q
Roi apporta à M. le Nonce, comme
ce qui l'avoit porté à ruiner cet In
tout ce qu'il ſpecifia en particuli
Que leurs directeurs étoient Janſeni
ne faut donc pas s'étonner qu'il
faire par un bon zèle ce qu'il fait
des perſonnes qu'on lui a repreſent
puis tant de tems, comme étant
ment pernicieuſes à l'Egliſe & à ſo
Or quoique de ſaints Evêques ai
écrire au Pape, on n'a jamais pû
der aux Romains qu'il étoit d'u

portance pour l'Egliſe de n'y
retenir un phantôme, qui y
e infinité de maux, & empê-
infinité de biens. Qu'ils s'en
donc à eux-mémes, s'ils en
ſi funeſte effet dans la de-
d'un Inſtitut, où un grand
ames ſe ſanctifioient, & qui
de fort grandes utilités à l'E-

ſé au titre qu'on pourroit don-
que l'on feroit pour ces filles.
oit mettre ainſi :.

nce opprimée ou *La ſurpriſe*
ite à la Religion de Sa Majeſté
ét contre les filles de l'Enfance.
anités exercées envers ces filles en
cet arrêt.

ure faite au Saint Siege par
is traitemens qu'on leur a fait
ur avoir appellé au Pape des
s de Monſeigneur l'Archevêque
, & de l'Evêque de Lavaur en
Vicaire General du Chapitre
ſiege vacant.

emble que le vrai moien qu'au-
e de proteger ces pauvres fil-
ſoutenir ſon autorité ſi étrange-
ée par les mauvais traitemens
a faits pour avoir appellé au
roit d'envoier querir l'Aſſiſtant

les Jeſuites de France, & de lui é
qu'il eſt très-bien informé que le F
Chaiſe aiant été le principal Comm
auquel le Roi s'eſt rapporté pour
regarde l'affaire de l'Inſtitut de F
ce, il ne peut douter que les J
n'aient la principale part à la defe
de cet Inſtitut; qu'ainſi il eſt rel
s'en prendre à eux ſi on continue
pêcher que cette affaire ne ſoit re
des Commiſſaires qu'il nommera d
ce pour juger de l'appel des Pill
qu'ils pourront voir dans la ſuite
leur en arrivera. Qui empêcher
ſuite S. S. de nommer M. le Car
Carnus pour juge de cet appel; &
ne vouloit pas ſouffrir qu'il en fû
faire ſentir aux Jeſuites en toutes
de rencontres des effets de ſon in
tion?

TRE CCCXLVIII.

D. DE FONTPERTUIS. *Sur* 14. Janv. 1656.
ſſé de juſtifier la mémoire de M.
illy, flétrie par les calomnies des Je-

viens que de recevoir votre lettre
J'ai été un peu ſurpris de la ré-
'on vous a faite des deux côtés,
oit mepriſer la ridicule calomnie
leur avois donné avis, & que la
de M. d'Andilly eſt bien au
une ſi ſotte impoſture. Mais je
ſi on ne changera point de ſentiment,
on aura fait plus de réflexion ſur
faire, & qu'il ne s'agira que de
une procuration ſelon ce que je
hier à Madame de F. r. On de-
accord que la mémoire de M.
ly, eſt bien au deſſus d'une ſi ſotte
à l'égard de ceux qui ont connu
& ſa piété. Mais peut on en
ce & avec honneur ſouffrir que
oire puiſſe être flétrie d'une ſi hon-
che en Eſpagne, en Italie, en
gne, en Angleterre, dans les Païs-
par tous les lieux où les Jeſuites
andus. Or c'eſt à quoi on l'ex-
ceux qui ſont le plus obligés à dé-

fendre ſon honneur, demeurent dans le ſilence dans cette occaſion. Car les Jeſuites ne ſe retractent jamais des calomnies qu'ils ont une fois avancées, & il n'y en a guere pour qui ils ſe ſoient déclarés plus ouvertement que pour celle de la fable de Bourgfontaine. Il y a longtems qu'on leur a déclaré qu'ils ne pourroient éviter d'être regardés comme les plus infames calomniateurs qui furent jamais, s'ils ne nommoient celui que Filleau pour qui ils avoient pris fait & cauſe, avoit voulu déſigner par A. A. qu'ils voioient ne pouvoir être Antoine Arnauld, parce qu'il n'avoit alors que neuf ans. Leur Pere Meynier répondit à cela, que ce n'étoit pas en effet Antoine Arnauld : *Mais je lui dis de la part de l'Auteur de la Relation Juridique, que ces lettres A A. deſignent*

[redacted]

avoient voulu marquer M. d'An-
ar *ce trop bon ami de M. Arnauld*
être inconnu. Mais ils n'ont pas
ez hardis pour le nommer, tant
vécu. Maintenant ils levent le
, parce qu'étant poussés par les
s de M. Janſenius, ſur le Roman-
que de Bourgfontaine, ils ne le
plus ſoutenir qu'en nommant ou-
nt celui que leur Pere Meynier
oſe marquer que confuſément. Ils
donc ſans plus rien cacher, que
S. Arnauld d'Andilly, frere aîné
Arnauld le Docteur : & par là ils
nt à le dire par tout, & juſqu'à la
monde, parce qu'il n'y a point de
il faut que M. d'Andilly ſoit
Deiſtes de l'Aſſemblée de Bourg-
, ou que cette prétendue Aſſem-
un Roman diabolique, & que
equent les Jéſuites qui l'ont ſou-
ec tant d'opiniâtreté ſoient d'in-
lomniateurs. Rien n'eſt plus fa-
de leur en faire avoir le dementi.
demande qu'une Procuration ou
de Pomponne, ou de M. d'An-
de tous les deux, pour ſe pour-
Conſeil de Brabant dans lequel
ra point parlé des Jéſuites, mais
nt d'un libelle ſans nom d'Auteur
primeur, où ſe trouve cette horri-

ble calomnie contre la memoire d
d'Andilly, & une autre ſemblable
la memoire de M. Arnauld ſon Per
l'on ſoutient avoir été huguenot, m
ſtant la retractation de Du Pleix. P
qu'on ait cette Procuration, on ſe
aſſuré qu'on fera brûler ce libelle
main du bourreau, comme calomnie
ces deux points, ce qui fermera po
mais la bouche aux Jéſuites, qui ne
pas ſi imprudens que de ſe rendre
pour ſoutenir deux impoſtures ſi gro
dans une juſtice reglée. Mais ſi a
traire les parens de M. d'Andilly
plaignent point d'une accuſation ſi
ce; il ne faut point douter que les
tes ne prennent un grand avantage
ſilence, & qu'ils ne l'emploient c
une très forte preuve à établir dans
toire du Janſeniſme, la verité de l'A
blée de Bourgfontaine, contre laq
diront-ils, la ſeule objection conſid
qu'on avoit pû faire, eſt que M. A
le Docteur marqué par A. A. n
alors que 9. ans. Mais elle s'eſt éva
lorſque nous avons declaré que ce n
pas lui mais M. d'Andilly ſon frer
Et il faut bien que cela ſoit vrai, pu
les parens de M. d'Andilly qui au
eu tant d'interêt de nier ce fait, ſ
été faux, n'ont oſé le contredire.

été mis une fois dans quelque
la Société, tout ce qu'il y a
par toute la terre demeureront
& que leurs Peres qui ont
verité de l'Assemblée de Bourg-
n'ont point été des calomnia-
que le S. d'Andilly frere aîné
r Arnauld, a été un de ces Déif-
ont opiné. Il ne faut donc
tromper : on dira tant qu'on
e la memoire de M. d'Andilly
as d'une si sotte calomnie : on
ndre que cela ne passera point
sotte calomnie, mais pour une
ns l'esprit de tous les Jesuites
afinité de personnes qui croient
t ce que les Jesuites leur disent,
'on ne fasse flétrir par l'auto-
ue ce libelle calomnieux. Il
de plus qu'en le faisant flétrir
un grand service à Dieu, à
aux gens de bien, parce que
n'étant forts qu'en calomnies,
ucoup gagner que d'avoir de
nvaincre d'avoir été d'opiniâ-
niateurs dans une chose si im-
contre un si homme de bien.
bligera de m'envoier des me-
je puisse trouver des instruc-

grande reputation de pieté où a

toujours été M. d'Andilly, ſur les em
plois qu'il a eu à la Cour depuis 161
juſqu'en 1625.

Où il a paſſé l'année 1621. Si
n'a pas été en Languedoc où étoit
Cour.

Quelle liaiſon il a eue avec S. Fra
ſois de Sales?

En quel tems il a fait ſon poëme de
vie de Jeſus Chriſt?

S'il a connu particulierement M.
Berulle, & en quel tems? Enfin to
ce qui pourroit ſervir à détruire cet
calomnie. Ce n'eſt pas qu'on ne le pui
ſe faire ſans ſavoir tout cela; mais l
lumieres qu'on en pourroit tirer ne
roient pas inutiles. Il ſeroit bon auſſi
ſavoir en quelle année M. de S. Cyr
s'eſt venu établir à Paris, & en que

oié dabord. Il faut ôter le paſſage
ctes, parce qu'on l'emploie ailleurs.
'ajoute rien à ce que je vous ai mandé
mes dernieres lettres pour ce qui eſt
maniere de publier cet ouvrage. Il
uſte, ſi on s'expoſe, que l'on ſoit ſou-
, & que ce que l'on fera ne ſoit pas.
ou pour une démangeaiſon de choquer.
our, ou pour un effet de paſſion
e les Jeſuites. Vous verrez par un
it de ce qui a été mandé de M. Du
combien le Roi eſt prévenu contre
prétendus Janſeniſtes. Il eſt clair que
la ſeule & unique cauſe de la deſtruc-
de l'Enfance. Et ainſi tant que Ro-
favoriſera plutôt qu'elle ne tachera à
ire cette injuſte prévention, on ne
era jamais le Roi à répater le mal qu'il
à cette congregation. Car tous les
de M. d'Alet, de M. de Pamiers
u Madame la Princeſſe de Conti, de
Madame de Longueville & de M.
auld paſſent dans ſon eſprit pour Jan-
tes. Or il a été très-facile au P. de la
te de lui perſuader que M. de Cuon,
ame de Mondonville & les Filles de
fance ont été très bien avec toutes ces
onnes-là. Ayant donc pris le deſſein
étruire, autant qu'il pouvoit, le parti
Janſeniſtes, comment veut-on qu'il
roie pas qu'il a fait une œuvre bien

agreable à Dieu de detruire la Congre-
tion de l'Enfance? Et par conſequent
qu'on ne trouvera point à redire à Ro
à ſon deſſein general, c'eſt en vain qu'
tâchera de le faire repentir de ce qui n'
eſt qu'une ſuite. Mais, dit-on, il a ju
une cauſe qui n'étoit pas de ſon Trib
nal. Croit-on que cela le touche? Il
a nommé pour commiſſaires ſon Archev
que & ſon Confeſſeur. C'eſt donc
l'Archevêque & au Confeſſeur que
Pape s'en devroit prendre, & leur écri
de bons Brefs ſur leur entrepriſe, auſſ
bien qu'à l'Archevêque de Toulouſe &
M. de la Berchere, que l'on dit être
nommé préſentement à l'Archevêché
d'Alby. . .

Je viens de recevoir une lettre du Prin-
ce, qui avoit écrit de nouveau au P. H

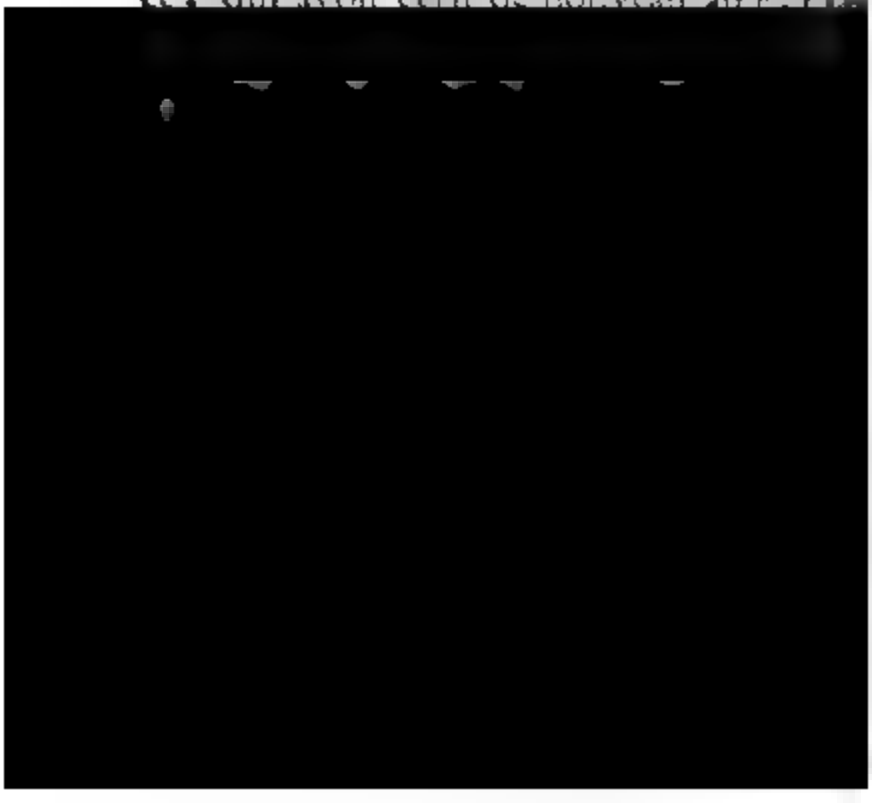

[redacted]

qu'un livre eſt imprimé à Cologne. Car tout le monde ſait que ce ſont les Imprimeurs, & non les auteurs, qui mettent cela pour des raiſons qu'ils en ont. Celui-ci au reſte n'eſt point imprimé en Hollande. Et jamais nous n'avons fait ſur cela aucun procès aux Jeſuites, que lors qu'ils ont pris le nom de certaines villes pour donner plus d'autorité à leurs libelles diffamatoires. Mais le nom de Cologne ne fait rien du tout pour autoriſer un livre.

2. On a appellé l'adverſaire Savoiard, ce qui le rend mepriſable.

R. On n'a eu garde d'avoir ce but, puiſqu'on marque dès l'entrée qu'on le regarde comme un homme de condition à être apellé M. l'Abé. Mais c'eſt ſimplement parce que tout ce qu'il a voulu

t aviſé en France d'y trouver à re-

ſuis aſſuré, Monſeigneur, que ſi
s avoit lû l'Année chrétienne de M.
rneux, Elle en feroit toute une
eſtime que des douces penſées ſur
du Miniſtre Lutherien. Mais il
bien étrange qu'y aiant tant de Je-
n Allemagne, on y ſoit reduit à
er que *ces douces penſées ſur Dieu*
repurgées de tout ce qu'elles con-
t de Lutheraniſme, pour les donner
ux Catholiques, comme s'il n'y
as de Prophete en Iſrael. On n'en
là en France : car il y a eu d'au-
ſonnes que les Jeſuites, qui ont
aux Catholiques un grand nombre
s beaucoup plus pieux que les Mi-
n'en pouvoient faire.

ne ſai pourquoi V. A. veut que
juſtifier la politique des Cardinaux
ieu & Mazarin, que de ne pas en-
s le particulier de tout ce qu'Elle
rit. Qu'eſt-ce que cela me regar-
pourquoi ſerois-je obligé d'exami-
t cela plutôt que la politique
dinand d'Arragon, ou de Charles
de Philippe IV. dans le Traité
avec les Huguenots de Langue-
ans le même tems que la maiſon
iche vouloit empêcher que le legi-

time

time heritier de la maiſon de Go
n'en recueillît la ſucceſſion? N'eſt
aſſez de lui avoir dit, qu'il eſt bi
gereux de ſe mêler de la conſcien
Rois?

Je n'aurois jamais cru qu'un
fût aſſez mal-honnête pour tra
Prince, comme le Pere Hazart tr
A. Car quelle impudence! de vou
la partie de la lettre où on lui f
complimens ſoit du P. Erneſt, e
l'autre où on l'avertit de ſon devo
maniere très-chrétienne, n'en ſo
mais qu'elle ſoit *Janſeniſtique* & i
d'un ſi grand Prince? V. A. vo
là juſqu'où les Jeſuites ſont capa
pouſſer leurs jugemens temeraires.
rien ne m'étonne davantage que la h
avec laquelle il continue à aſſure
m'a rien écrit qui ne ſoit vrai, & q
être le tems en decouvrira d'ava
*Vera ſunt quæ ſcripſi. Fortè tempus
ra docebit.* Je ne ſuis pas moins
de voir que le P. Papebroeck s'em
ſoutenir une ſi méchante cauſe, & à
giner que le P. Hazart n'a qu'à di
juſtifier ſon Roman diabolique, qu
ni Filleau n'ont pas entendu *Anto
nauld*, par *A. A.* mais *Arnauld d'
ly* mon frere aîné. Cela eſt impo
en toutes manieres. 1. parce que

t mis A. D. A. pour marquer Ar-
d'Andilly, comme il a mis J. D.
D. H. pour marquer Jean du Verger
auraune. 2. parce qu'il eſt dit dans
u que l'on connoîtra ceux qu'il dé-
, par les projets des livres dont il
fait parler, entre leſquels il deſigne
feſtement celui de la Frequente Com-
on. 3. Parce que M. d'Andilly
paſſé toute ſa jeuneſſe à la Cour, y
été dès l'âge de 14. ans, & n'avoit
s étudié en Theologie, & ainſi il ne
oit jouer aucun perſonnage dans cette
mblée chimerique. 4. parce que ce
pas une calomnie moins horrible d'im-
à M. d'Andilly d'avoir comploté
des Deiſtes à l'âge de 32. ans, de
r tous les myſteres de la Religion
tienne que de l'imputer à M. Ar-
d. Car aiant été dès ſon jeune âge
le plus grand Theatre de France, qui
la Cour, il a toujours édifié le monde
ne pieté exemplaire, ce qui fit dire à
de Balzac pour faire ſon éloge en peu
mots; que c'étoit un homme qui ne
t point vanité des vertus morales, &
ugiſſoit point des chrétiennes. Et
cette année 1621. où ils mettent
fabuleuſe aſſemblée, il étoit, il y avoit
d'un an ou deux, ſous la direction de
rançois de Sales, auſſi bien que la

Me-

Mere Angelique ſa ſœur ; & je me ſou viens que ce Saint étant allé voir la Mer Angelique à l'Abaie de Maubuiſſon au près de Pontoiſe, on le pria de paſſer Andilly, où on lui donna à diner, & que j'y reçûs ſa benediction, n'étant âg que de 6. ou 7. ans. Que gagnent don les Jeſuites de ſubſtituer Arnauld d'An dilly à Antoine Arnauld, pour avoir quel qu'un ſur qui ils puiſſent répandre le ve nin de la médiſance horrible qu'ils on emprunté de Filleau ; puiſque ſi le dernie étoit incapable par ſon âge de diſcouri ſur les moiens qu'il faudroit prendre pou ruiner tous les myſteres de la Religion chrétienne, le premier ne l'étoit pas moin par ſa pieté reconnue de tout le monde d'écouter ſeulement ceux qui lui auroien dit le moindre mot d'un ſi déteſtabl

[illegible]
e [illegible] l'affaire en longueur,
'on n'en voie jamais la fin, & que
ites puissent dire un tour que ce
s heritiers qui ont laissé la cette
ion de calomnie, parce qu'ils ont
ù qu'ils n'en viendroient jamais à
Le P. Papebroeck se fait donc
tort de comparer le silence qu'il
envers les Carmes, à celui du P. Ha
que l'on voit bien n'avoir point eu
une impuissance de répondre à cette
d'une audace & d'une fierté insup
le.
reste V. A. ne doit pas craindre
allegue rien en public de ces deux
du P. Hazart, & du P. Pape
: mais je crois aussi qu'il vaut
[illegible]

LETTRE CCCLI.

7. Fev. 1687.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'oppr des Filles de l'Enfance, les calomnie P. Hazart, une diſpenſe obtenue ſu faux énoncé, & la coutume de ne publier de Bans de Mariage en Bré*

NOus n'avons point reçu de lettr vous cet ordinaire, ce qui nou juger qu'il n'y a encore rien de fait le Vicaire Apoſtolique. Nous vou voions la ſuite de l'*Ecrit*, c'eſt-à preſque tout. Car je ne prévois pas la 6. partie qui ſera la derniere, d être longue. Je crois que Dieu dem que cela paroiſſe, & que ces pauvre les ſi injuſtement oprimées aient au m la conſolation de pouvoir dire à leurs ſecuteurs par la plume de celui qui défend: *Teſtes erunt ſuper nos cœlum terra quod injuſtè perditis nos.* Mais il juſte de prendre garde en le produi que cela n'attire pas la perſecution d'autres perſonnes non moins innoce

*Les Religieuſes de P. R.

* Nous attendons à toute heure des n velles de ce qui ſe ſera fait touchant élection.

Voiez la lettre Précedente.

Nous aprenons par les copies de lettres; l'une du P. Hazart, l'autre d

écrites au Prince, que le premier
jours qu'il n'a rien dit que de
'il prétend que dans le Roman
de Filleau, A. A. n'eſt pas Ar-
ld, mais Arnauld d'Andilly. Y
s une plus horrible impudea-
enſée ſeroit qu'on devroit en
des plaintes au Roi d'Eſpagne
Feuquieres Ambaſſadeur de
ſin germain de M. d'Andilly,
mieux que perſonne temoi-
a été la reputation de pieté de
lly en tous les tems de ſa vie.
M. de Ruremonde part dans
s pour aller en Eſpagne : que
cas là ? Peut-il avant été com-
re l'affaire à ſon Official ? Si
ous ne ſommes pas bien. Car
ois que cette affaire eſt à Ru-
elle eſt auſſi peu avancée
ier jour. On craint que le
'ait été gagné par les Jeſui-

vé une grande affaire touchant
. Le banquier n'avoit point
cauſe à mettre, que dans un
y a des héretiques, celui qui
diſpenſe craignoit de s'aller
rétiques. Le Curé ayant vû
obtenue ſur cette cauſe, a dit
oit point de lieu à Bruxelles,
où

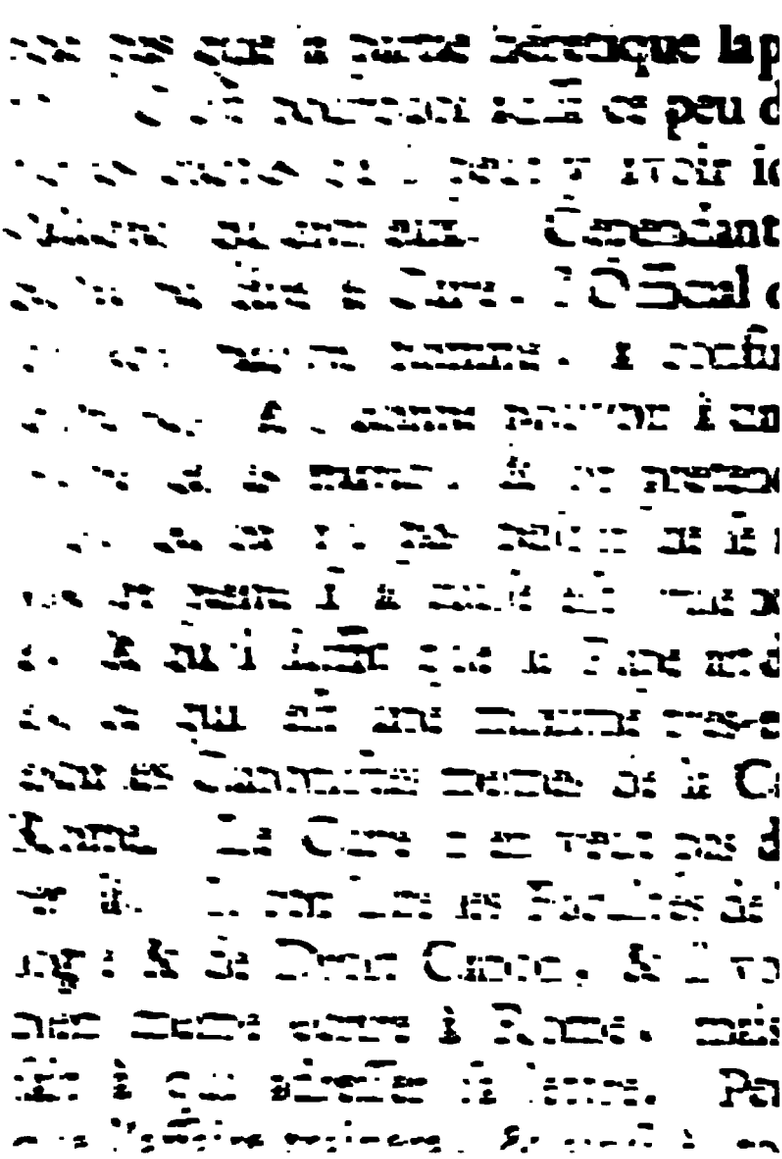

ainſi il n'y a que les gueux,
ablie les bans, & encore faut-il
t bien gueux. Il y a long-tems
tourmente ſur cela inutilement.
ſt que les Curés ſe veulent re-
e plus contribuer à cet abus, en
s billets où ils aſſurent que les
oints n'ont pas d'empêchement,
la publication des bans n'eſt
re.

, ce me ſemble, d'une grande
on pouvoit traduire en Italien
à Rome des livres François
& fort inſtructifs, comme ſe-
mple le dernier livre de M. le
intitulé : *Inſtructions chrétien-*
Sacremens & ſur les ceremonies,
un parfaitement bon livre, &
plus importantes verités.

T T R E CCCLII.

U VAUCEL. *Sur l'oppreſ-* 20. Fev. 1687.
Filles de l'Enfance ; quelques ce-
ſaites à un ſervice pour M. le
; une propoſition des Quietiſtes ;
tre de M. Dupin.

us envoiera demain le reſte de la
ſe des pauvres filles opprimées.
ue dans la concluſion il étoit

neceſſaire de toucher la cauſe du mal
eſt que le Roi eſt perſuadé qu'il y
ſecte dans ſon Roiaume qu'il eſt
d'étouſer inſenſiblement pour le bi
la Religion & de l'Etat, & que
Congrégation en étant une pepinie
rendu un très-grand ſervice à Dieu
ſuprimant. Tant qu'on le laiſſera
cette penſée, quoi qu'on lui diſe ſu
affaire, on perdra ſon tems. Et au
me paroît que ce que j'ai dit ſur cel
abſolument neceſſaire; & vous ne ſa
rendre un plus grand ſervice à l'Egliſe
de faire en ſorte, s'il y a moien, qu'
le retranche point de la traduction
lienne. . .

Ces ceremonies du ſervice de M
Tourneux fait au Col'ege de Clugni,
qu'on y chanta un Pleaume entier à
troire & quelque choſe de ſemblable.
là bien de quoi faire du bruit, auſſi
que du cœur de ce pieux Eccleſiaſti
que quelques-uns de ſes amis ont eu
votion de faire tranſporter à P. R. N
ce pas là un beau ſujet de dire qu'il
roît de la cabale par tout? Cependa
n'y a rien qu'on ne faſſe faire au Ro
lui repreſentant combien il eſt impor
de prévenir les maux que pourroit
cette cabale. Et s'il en peut jamais
détrompé, c'eſt en faiſant en ſorte,

ien, qu'il puiſſe ſavoir que rien
pour plus ridicule dans le monde,
raintes qu'on lui donne ſur ce ſujet.
çois preſentement votre lèttre du
ier avec diverſes aprobations des
tions de l'Enfance. Je ſuis fâché
s avoir pas eues plutôt. Je m'en
rvi en divers lieux; & je le pour-
encore; mais ce ne ſera que dans
rs que je vous envoierai les chan-
, qu'elles pourront être cauſe que
en divers endroits de l'ouvrage.
e abſolument qu'il faudra l'impri-
Avignon, & parce que ce ſera un
vantage pour répandre facilement
iece qui doit principalement être
ces quartiers là, & parce que ſans
eroit impoſſible que je ne fuſſe pas
né de l'avoir faite, ce qu'il faut
tant qu'on pourra, non tant à cau-
noi, qu'à cauſe de P. R. Cette
ration me fait changer d'avis ſur
j'ai mis dans la concluſion ſur le
me du Janſeniſme. Je m'en vais par-
votre lettre pour repondre un mot
re article.

i bon gré à M. d'Agde de n'avoir
ait d'Ordonnance; mais il eſt bien
x à M. de Rieux d'en avoir fait
Je m'étois attendu qu'ils n'en fe-
ni l'un ni l'autre. . .

La proposition des Quietistes est ho
ble & la plus damnable conſequence
monde. Car qui eſt le prétendu ſpiri
qui étant tombé dans un deſordre inf
même avec un complice, ne pourra p
dire que c'eſt le Diable qui le lui a
fait, quoi qu'il ne le voulût pas, &
Dieu l'a permis pour le purifier ?
pourra le convaincre du contraire ? D
en vain chercheroit-on des paſſages
Peres contre cette erreur qui ne leur
jamais venue dans l'eſprit ? Et de plus
avons si peu de livres ici, que nous
sommes guéres propres à chercher ſur
des paſſages de Peres. Il me ſemble
qu'il eſt d'effet que nous ſachions ce
peut ou ne peut pas le demon ; mais
une tentation criminelle, de ſuppoſer
fondement que Dieu puiſſe permettre
telle choſe.

Tout ce que je ſai de M. du P
qu'il eſt fils d'un Gentilhomme de N
mandie, qui avoit été Gouverneur de
l'Abé de Baſſompierre, depuis Evê
de Saintes. Il a parû dès l'enfance a
beaucoup d'eſprit ; a achevé ſes étude
fort bonne heure, & a commencé à
dier en Théologie dès l'âge de 15. à
ans. Il a parfaitement bien fait dan
Licence, parce qu'avant même que
trer, il avoit lû beaucoup les Peres.

: de Benefices, & n'en a pas de
iant de quoi vivre. Avant le li-
vous avez lû, il avoit déja fait le
rolume d'un grand ouvrage inti-
uvelle Bibliotheque Eccleſiaſtique,
iel il parle des auteurs des trois
ſiecles. On dit qu'il donnera
: ſecond. M. du Pin eſt encore
e, & je ne penſe pas qu'il ait
1. ou 32. ans.
fort étonné qu'on ſoit ſi choqué
il dit que le Pape n'eſt pas pro-
Patriarche d'Occident ; mais que
o.ts que quelqu'uns lui attribuent
'atriarche d'Occident, tels que
m M. de Marca, les relations,
tations, les convocations des
il les a par ſa primauté qui s'é-
toute l'Egliſe, & non ſeulement
ident. Tant s'en faut que cela
ſe deſavantageux au Pape, que
'aroît fort avantageux. Et en
: ſouviens qu'étant Bachelier je
'res de Saumaiſe & du P. Sir-
'ils avoient écrit l'un contre l'au-
te même queſtion. Le P. Sir-
ıloit que le Pape fût Patriarche
ıt, & Saumaiſe vouloit au con-
ſon Patriarcat s'étendît ſur tou-
:. Ce qui fut ſi bien reçu à
e le Pape Urbain VIII. écrivit

[redacted]

un Bref à M. de l'Archevêque Ev
d'Orleans, pour lui recommander de
cence, s'il y avoit matiere, qu'un ho
qui avoit écrit d'une maniere si favo
au S. S. remuât dans l'Eglise Catholi
Je me souviens très-bien de cette hist
& il en est dit quelque chose dans P
Annales. Ce seroit donc une sort
de imprudence à ces MM. les Ro
de censurer cette proposition, & ils fer
la même faute que quand ils ont ce
le livre de *la grandeur de l'Eglise R*
me, qui leur étoit très avantageux.
mais je vous avoue que j'ai toujou
de l'avis de M. du Pin, & que j
jamais pû comprendre ce Patriarcâ
Pape sur tout l'Occident, distingué
Primauté. Car il est bien certain
Pape n'avoit point dans l'Eglise d'
que, par exemple, les droits qu'av
Patriarche d'Alexandrie dans l'Egip
Libie, & la Thebaïde, & le Patri
d'Antioche dans les Provinces du C
d'Orient. En quoi donc peut-on
qu'il étoit Patriarche à l'égard de l'
d'Afrique, si on sépare son Patriar
sa Primauté? Les Conciles & provin
& nationaux se celebroient en Afr
sans qu'on se soit jamais avisé d'en d
der congé au Pape. Les ordinatio
dependoient point aussi de lui, & n

e l'érection des nouveaux Evêques.
t ce que le Pape a prétendu, eſt qu'on
oit apeller à ſon Siege des jugemens
s en Afrique contre les Evêques &
e contre les prêtres. Mais il le pré-
it par des Canons qu'il attribuoit au
ile de Nicée, & qui étoient de Sar-
, leſquels ne regardoient pas plutôt
ident que l'Orient. Je ne vois donc
quoi auroit conſiſté ce Patriarcat
ident. Et ainſi je ne trouve la pro-
on de M. du Pin ni odieuſe ni mal
; & je ſuis perſuadé que l'on fera
rande faute ſi on la cenſure.

viens de regarder ce qu'il dit de
en Evêque d'Arles: & je n'y ai pû
ir de reprehenſible, puiſqu'il s'arrête
ment à refuter ceux qui préten-
établir par cet exemple, que la
de la depoſition des Evêques apar-
au Pape en premiere inſtance. N'a-
as raiſon de refuter ce pretendu

que vous concluez dans vos notes;
*lieu d'une cenſure fulminante, il faut
hercher un habile homme qui refutât
Pin*, eſt très bon. Mais c'eſt le
. Car où trouver cet habile hom-
i veuille ou qui puiſſe entreprendre
efutation?

que vous dites ſur le *pouvoir indi-*

rect, me paroît bien raiſonnable, & il a longtems que j'ai penſé que c'étoit cette maniere qu'on pouvoit repondre ce qu'on objecte des Conciles generaux qui n'ont jamais decidé que l'Egliſe a le pouvoir, mais qui ont ſuppoſé qu'elle étoit en quelque ſorte de poſſeſſion d'employer cette peine contre les heretiques. Mais n'ai pas le loiſir de vous en dire davantage.

Si vous avez le Renverſement de la Morale, vous trouverez dans le 4. livre, des paſſages dont on pourroit ſe ſervir contre la propoſition de Molinos. C'eſt où l'on refute ce que prétendent les Calviniſtes; qu'un juſtifié qui commet des péchés mortels, peut s'apliquer ce que fait Paul dit: *Non ego operor illud, ſed quod habitat in me* PECCATUM. Et que c'eſt pour cela qu'il ne déchet point de la juſtice.

[redacted]

Vous aurez reçu deux diverſes
vous choiſirez. La plus courte m
met moins. La plus longue fero
avantageuſe.

La reſolution qu'on a priſe pou
preſſion eſt la ſeule, tout conſider
l'on devoit prendre, non ſeulemen
ne point attirer quelque choſe de fâ
contre P. R. mais auſſi pour le b
ces pauvres filles oprimées. Et ain
faut demeurer là. Je ſai bon gré à
Vaiſon d'embraſſer hautement la c
de ces ſaintes Vierges, & de les
chez lui. Et ainſi quoique faſſ
Jeſuites, cette Congregation ne ſ
ſupprimée.

Je commence à bien eſperer de l
du Vicariat. Les deux Chapitres or
de nouvelles lettres, il y a plus d

[illegible] deux diverses [illegible] vous choisirez. La plus courte me [illegible] met moins. La plus longue seroit [illegible] avantageuse.

La resolution qu'on a prise pour [illegible] pression est la seule, tout consideré, [illegible] l'on devoit prendre, non seulement [illegible] ne point attirer quelque chose de fa[illegible] contre P. R. mais aussi pour le [illegible] ces pauvres filles opprimées. [illegible] [illegible] Je [illegible] [illegible] [illegible] Congregation [illegible] [illegible]

[illegible] commence à bien esperer [illegible] [illegible]. Les deux Chapitres [illegible] [illegible] lettres, il y a [illegible] [illegible], qui apparemment [illegible]

Nous avons la copie des [illegible] que vous a envoyées le Prince [illegible] Mais nous voici dans un nouvel [illegible] Nous apprenons que M. l'Evêque [illegible] [illegible] s'en va en Espagne. L'[illegible] contre le P. Hazart étoit devant lui [illegible] par la faute du Procureur, elle est aussi avancée que le premier jour. Nous savons s'il l'a voulu faire juger par [illegible] Official ou son grand Vicaire, & s'[illegible] droit de subroger l'un ou l'autre en sa

les [illegible] trop de crainte d'être
[illegible] à leurs yeux, si elles sont chas-
e leurs maisons. Car elles ne le [illegible]
par là que dans le même état qu'[illegible]
ierges chrétiennes [illegible]
ers siecles de l'Eglise [illegible]
sur cela [illegible]
devoir tempérer [illegible]
u'on le laissât comme [illegible]
ne parût point [illegible]
, que comme [illegible]
l y a dans cette [illegible]
ice du secours [illegible]
de la grace [illegible]
rer de la contagion [illegible]
ant de corps, [illegible]
les dévotes [illegible]
qui demeurent [illegible]

reputation de M. de Ciron & de Madame de Mondonville dans l'eſprit de ceux qui l'improuveront, & qui fera tort aux Religieuſes de P. R. à l'égard de ceux qui l'aprouveront, & qui ſe confirmeront par là dans l'opinion qu'ils ont qu'elles ſe ſont fait perſécuter ſans raiſon, puiſque d'autres perſonnes qu'on dit avoir été ſi ſaintes, n'ont point fait de difficulté de ſigner quand on le leur a demandé.

L'avantage que vous en prétendez tirer, eſt peu conſiderable. Car 1. les Jeſuites pourront dire ce qu'ils diſent de tant d'autres, que c'eſt de mauvaiſe foi qu'elles ont ſigné. 2. Les Filles dans leur ſeconde lettre n'attribuent point leur perſecution au Janſeniſme, mais à des crimes enormes qu'on leur a fauſſement impoſés. 3. J'aimerois mieux qu'on ôtât ce qui peut

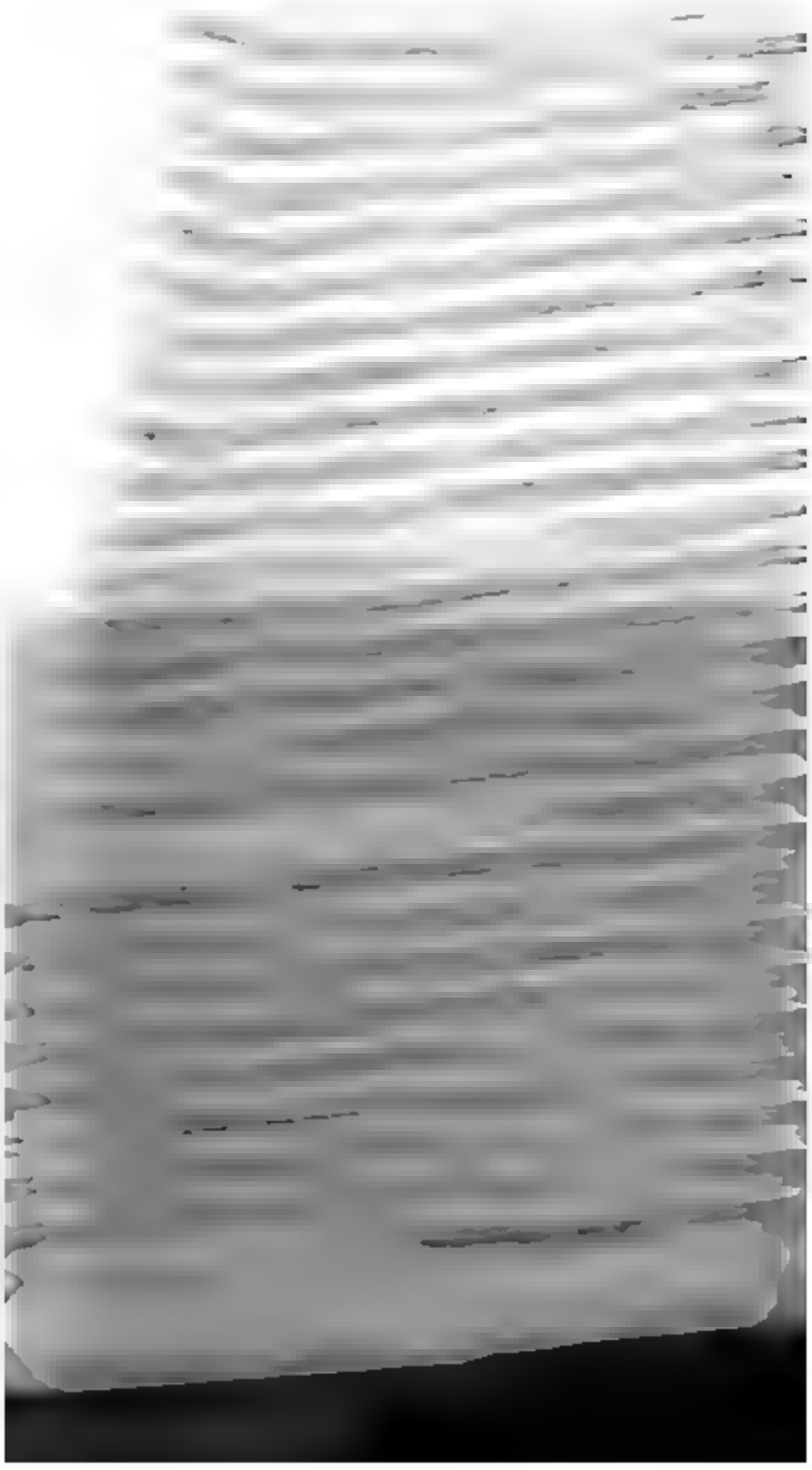

nos myſteres: outre qu'en beauc
d'endroits leurs erreurs y ſont réfut
& la foi de l'Egliſe miſe hors d'atte
de leurs objections d'une maniere fort
mineuſe. J'avois donc beaucoup de
de ce qu'on nous aſſuroit que cette
preſſion ſi injuſte ne venoit point d
part de M. le Nonce. Mais dans l'a
henſion que ce qu'on nous avoit m
ne fût pas bien certain ; j'écrivis à
dame de Fontpertuis en la priant de
informer : & voici la reponſe qu'elle
fait : *J'ai toujours oublié de vous ma*
qu'on a vû M. le Nonce touchant l'A
Chrétienne, & que c'eſt Madame Chevr
niece de feu M. l'Abé de Bourzeis, qu
connoît très-particulierement, & que
avois priée. Il lui avoua bien ſincerem
qu'il en avoit été l'occaſion, & ſe tira de

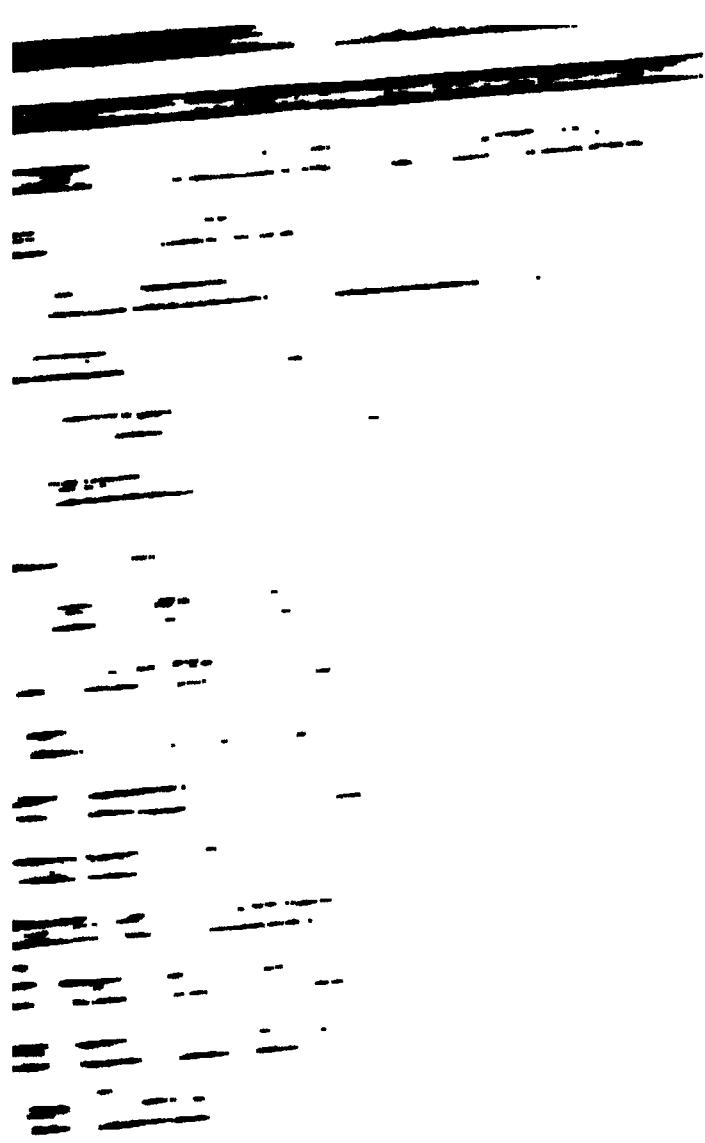

loin de cela, le Roi a une Imprim
à Verſailles, où il a fait imprimer une
finité d'heures Catholiques pour don
aux nouveaux convertis, & il a fait m
tre dans toutes l'Ordinaire de la Meſſe q
comprend le canon, qui eſt la ſeule cho
que quelques uns s'imaginent devoir ê
cachée au peuple, quoique ſans raiſo
Mais on ne peut avoir la moindre raiſ
de douter que tout le reſte ne puiſſe êt
mis entre les mains du peuple. On y
toujours mis les Epitres, les Evangile
& les trois oraiſons, qui peuvent êt
propres à chaque meſſe. Il ne reſte pl
que l'Introïte, le graduel, l'offerte, &
la Communion, qui ne ſont pour l'ordi
naire que quelques verſets de Pſeaume
ou quelques paroles de l'Ecriture qu'on
n'a jamais cru qui duſſent être cachée

le la Regale, que pour la ſupreſſion de l'Inſtitut de l'Enfance. Eſt-ce que l'injuſtice de ces Arrêts eſt plus groſſiere & plus palpable que celle de la demande de la ſupreſſion de l'Année chrétienne? Il ſeroit difficile de le perſuader à toutes les perſonnes équitables. Car tout le monde convient que ce livre ne contient rien que de très bon, & il eſt de notorieté publique que la ſupreſſion qu'on en a faite, a cauſé un horrible ſcandale & aux anciens Catholiques, & aux nouveaux convertis, qui en avoient été également édifiés: or quelle neceſſité y avoit-il de cauſer un tel ſcandale, & qui peut faire beaucoup de tort à des perſonnes non encore affermies dans la Religion Catholique? C'eſt, dit-on, qu'il n'eſt pas à propos que la meſſe ſoit en langue vulgaire. Il y a eu de bonnes raiſons pour ne la pas dire en langue vulgaire en quittant la langue latine: mais il eſt très raiſonnable que le peuple ait des livres qui lui faſſent entendre ce qu'on y dit en Latin: & de plus quand on ſeroit d'un autre ſentiment, ce ſeroit tenter l'impoſſible que de le vouloir empêcher en France; & la ſuppreſſion de l'Année chrétienne n'y ſerviroit de rien, puiſqu'elle eſt toute pleine d'autres livres, où les Meſſes ſont en François, dont on ne penſe pas ſeulement à empêcher le debit. Bien

loin

tre deviennent irremédiables ; l'extenſio de la Regale, la deſtruction de la Co gregation de l'Enfance, la ſupreſſion l'Année chrétienne. On ne ſe met e peine ni de la juſtice, ni du bien des ame Chacun ſe fait un point d'honneur de n point démordre de ſes préjugez.

LETTRE CCCLV.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS
Sur une lettre à M. Leibnits ; le jugement avantageux que l'on porte du Phantôme &c. la conduite des Jeſuites de Tunkin ; & la famille des Arnaulds.

EXcuſez, Monſeigneur, la liberté qu je prends de prier V. A. S. de fai

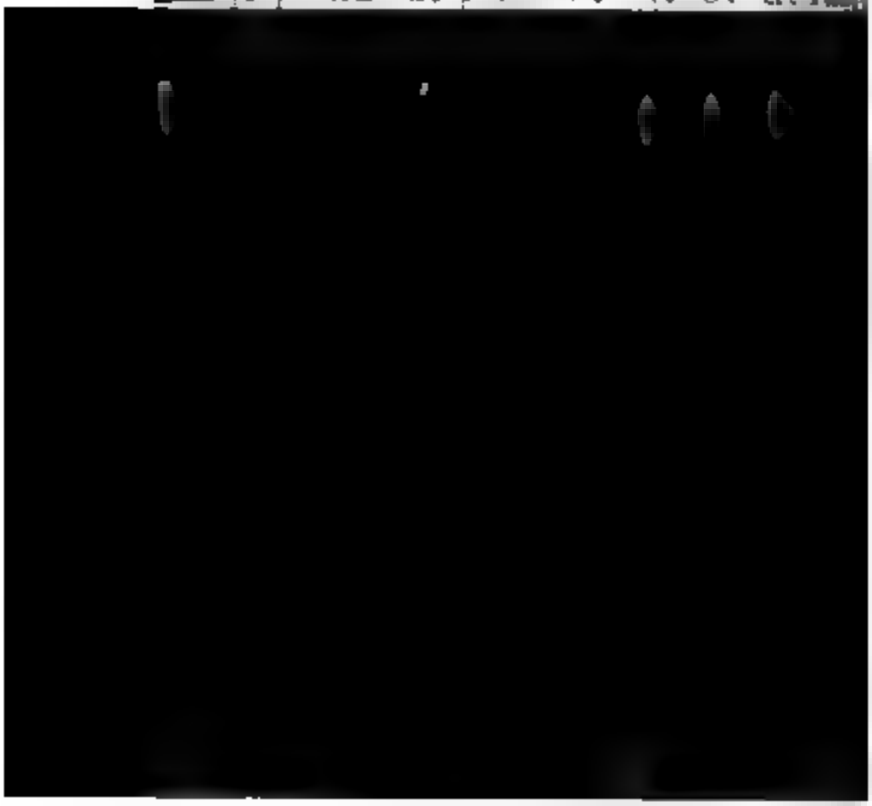

à des perſonnes qu'il hait mortelle-
t; M. le Tourneux, qu'on ſavoit en
l'auteur, paſſant dans le monde pour
les plus grands amis de M. Arnauld
e P. R. Et c'eſt par le même eſprit
les Apologies pour les Catholiques,
M. Arnauld, qui pourroient être ſi
s pour la converſion des hérétiques
our la confirmation des nouveaux
holiques, demeurent ſuprimées depuis
de tems, & que le P. de la Chaiſe
demander au Roi qu'il empêchât la
lication du livre de M. Nicole inti-
: *Les Prétendus Reformez convaincus*
chiſme; ce qui ſeroit aſſurement arri-
ſi M. de Paris ne ſe fût point trou-
engagé à le ſoutenir, parce que c'étoit
qui avoit engagé M. Nicole à l'é-
e. N'eſt-ce pas une choſe bien rude,
M. le Nonce aiant été cauſe, ſans y
ſer, d'un ſi grand mal, il ne veuille
faire pour le reparer, & qu'aiant été
caſion qu'un ſi excellent livre a été
ufé par les ennemis de tout bien, il
rehende point que Dieu ne lui rede-
de compte de tout le fruit qu'il auroit
, ſi on l'avoit laiſſé entre les mains des
lles? Mais c'eſt, comme j'ai déja dit,
alheur des grands de ne vouloir ja-
s avouer qu'ils ont eu tort. Et ainſi
s les maux qu'ils ſont de part & d'au-
tre

„ retirés de ce roiaume pour n'avoir pa
„ voulu faire le ſerment aux Evêque
„ Apoſtoliques, ceux qui étoient ſou
„ leur conduite ne veulent point reçe
„ voir les Prêtres & les autres Religieu
„ qu'on leur envoie, & ils ſe priven
„ opiniâtrement d'entendre la meſſe, &
„ de reçevoir les ſacremens, ſe conten
„ tant d'uſer de l'eau benite, des ima
„ ges, & des Chapelets que les Jeſuite
„ leurs anciens Paſteurs leur ont laiſſé
„ Deſorte qu'on dit que le Pape ve
„ écrire une lettre Paſtorale à ces pauvr
„ peuples abuſés, pour les retirer de c
„ eſprit de ſchiſme, & les porter à
„ ſoumettre aux ordres de l'Egliſe".
ſeroit bon, Monſeigneur, que V. A
demandât aux Jeſuites de ſa connoiſſanc
ce qu'ils penſent de cette conduite de leu

: la propre main, par laquelle
ɔigne qu'elle l'a lu, & qu'elle en
t ſatisfaite. Il paroît par ce qu'on
: de divers endroits, que tous ceux
t lu juſques ici en ſont le même
:. Il en ſeroit de même de la
i ces livres y pouvoient paſſer:
ue prévenu que l'on y ſoit con-
rtaines perſonnes, on n'y eſt pas
ɔnnable qu'on y oſât faire un cri-
Auteur de s'être défendu contre
ain auſſi injurieux, auſſi outra-
: auſſi emporté que celui auquel
ıd.
t que V. A. ne ſâche pas com-
eſt mal content des Jeſuites à
pour avoir cru qu'on y ſeroit
: contre ce livre, & qu'on leur

famille, je lui en dirai une assez con
rable. C'est que j'avois six sœurs R
gieuses dans le Monastere de Port R
dont l'aînée aiant été mariée s'étoit
Religieuse étant veuve : & a laissé
autres enfans, M. le Maître, qui aian
trement paru dans le barreau s'étoi
tiré du monde pour ne plus penser
son salut, & un autre nommé M
Sacy, qui est l'auteur de la traductio
Nouveau Testament de Mons ; & de
les livres de l'ancien dont il n'y a co
qu'une partie d'imprimée. Ma M
huit ou neuf ans depuis son veuvag
fit aussi Religieuse dans ce même Mo
tere, où M. d'Andilly son fils avoit
six filles dont deux étoient déja relig
ses & les autres pensionaires, & ainsi
Mere en mourant donna sa benedicti
12. tant filles que petites filles du m
nom d'Arnauld, qui étoient avec
dans le même Monastere.

Je suis, Monseigneur, de V. A
très-humble & très-obeissant servi
A. A.

L

TTRE CCCLVI.

VAUCEL. *Sur le droit de* 11. Mars 1686.
l'Année Chrétienne, & l'exil de
gens de bien.

tout le livre de *Cauſa Regalia*
très-content. Mais l'Auteur
te *, me fait grand pitié. Car * Le P.
Alexandre.
xemple deplorable de ce que
nt de flaterie, pour renverſer le
& le bon ſens dans les perſonnes
ui ont dailleurs du mérite. C'eſt
ge d'avoir dans ce livre tout
pû être dit pour & contre la
Il me ſemble qu'il y auroit eu
choſes à dire pour montrer l'il-
on a fait aux Rois en leur fai-
e qu'il leur étoit plus avanta-
donner *pleno jure* les benefices
Regale. Pour peu qu'ils euſ-
ligion, ils connoîtroient aiſément
tout le contraire. Car étant
qu'ils ne ſoient ſouvent trom-
donnant à des indignes, ce ſe-
décharge pour leur conſcience,
ndignes puſſent être refuſés par
res, en quoi ils ne perdroient
ur droit, parce qu'ils en pour-
mer un autre. Voilà ce que

les Evêques de l'Assemblée auroien
représenter au Roi à l'égard généralem
de tous ces Benefices, & non seulem
à l'égard de quelques-uns auxquels il
roit de renoncer absolument. Mais
pendant que deviendra tout cela, &
ques à quand durera le trouble qui
entretenu dans une grande partie
Evêchés de France? Je n'ai apris
depuis peu comment tout cela se
Par exemple, l'Archevêque de Sens
mort, le Roi a nommé à Sens l'Evêq
Poitiers, & à Poitiers l'Evêque de
guier, & à Treguier un Abé. Cet
va conduire l'Evêché de Treguier co
grand Vicaire de l'Evêque de Treg
qui va à Poitiers, où il est nommé
un Grand Vicaire de l'Evêque de
tiers nommé à Sens, & ce dernier
Sens, le Chapitre étant obligé par
de la Cour, bongré malgré qu'il en a
le prendre pour son Grand Vicaire.
pourroit-on point trouver quelque acc
modement pour faire cesser un si g
scandale?

Je lis tous les jours dans l'Année
tienne les explications de l'Epître &
l'Evangile, & j'en suis si touché qu
m'est un renouvellement de douleu
considerant le mal qu'on fait à l'E
par la suppression d'un livre si édi

poſſible que cela ſoit ſans re-
le Cardinal le Camus n'au-
vû ces livres; & s'il les a vûs,
poſſible qu'il ne les eſtime,
-il point s'entremettre pour
& auprès du Pape & auprès
on n'empéche plus qu'ils ne

Ce. 12.

de lire l'explication de l'Evan-
ugle né. Elle eſt tout à fait
la priere que l'auteur fait tou-
de chaque explication, auſſi
fin de la vie de chaque ſaint,
d'onction & de lumiere, que
reſolu de vous l'envoier, afin
ez un échantillon de ce que
dre aux fideles en leur ôtant
tre les mains.

Ce. 14.

ons reçu une lettre de Paris;
as envoie un extrait qui fait
uelle facilité on proſcrit & on
ens ſur des ſoupçons de Janſe-
-t-on pas ſujet de prier Dieu
aux puiſſances de l'Egliſe de
un ſi grand mal & qui fait
ume infinité de péchés? Car
-on que ce n'eſt pas un péché
ter des gens de bien & de les
dignités eccleſiaſtiques ſur des

ſoupçons mal fondés? Et c'eſt où
en eſt en Eſpagne par des ordres generaux
que la faction des Jeſuites fait envoier
ces païs-ci de tems en tems, de ne ſouffrir
point qu'on mette dans les Benefices
dans les chaires de Théologie ceux q
ſont ſuſpects de Janſeniſme, par où e
ſuite il eſt aiſé aux Jeſuites qui gouv
nent le Preſident du Conſeil privé, d
faire exclure les plus gens de bien.
eſt touché de quelques maux particuli
que cela produit, comme eſt la deſtru
tion de l'Enfance: mais on ne veut
comprendre que ce n'eſt rien faire ſi
ne met la coignée à la racine.

LETTRE CCCLVII.

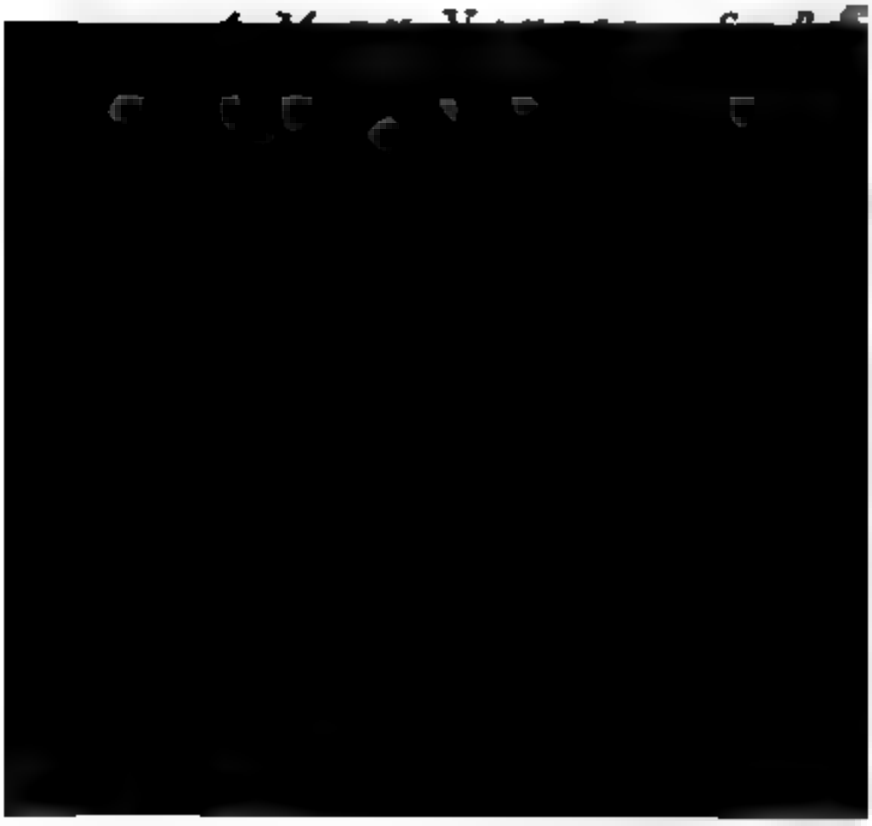

le acroche. Ce qui fait crain-
n ne dure encore long-tems.
jamais eu aucune attache aux
du point d'honneur. Je me
u ſolide. Et ainſi étant, ce
, fort aſſuré de l'affection du
luſe, je n'ai point du tout trou-
s qu'il ne m'ait point fait de

ravi de ce que vous me mandez
Evêque de Vaiſon eſt ſatisfait
e l'Enfance qui ſont dans ſon
u delà de tout ce qu'on en peut
elles y édifient tout le monde
onduite & y font de très grands

Tourneux faiſoit imprimer ſes
dépens, & ainſi comme ils ſe
fort bien, de là eſt venue la
4000. livres, qu'il a laiſſée à P.
ne ſai ſi ce n'eſt point à quelque
Ce qui eſt certain eſt qu'il fai-
e depenſe & beaucoup d'aumô-
ſa vie.
is curés exilés ne ſont pas de
omme il eſt dans votre lettre,
aen. Ce bon ordre qu'ils
t dans la Faculté eſt que l'un
aprouvé le livre d'un Bene-
la Congregation de S. Maur,
de l'infaillibilité de l'Egliſe

ſelon la doctrine des 4. articles,
reconnoiſſant que dans l'Egliſe u
ſelle, & dans le Concile général
repreſente, & non dans le Pape.
Moliniſtes qui dominent dans cett
culté de Caën ont cenſuré ce livr
cette belle raiſon, que c'étoit réta
Janſeniſme en revoquant en doute
damnation des cinq propoſitions.
que ces Curés ou quelqu'un d'eux
pas voulu ſouſcrire cette cenſure,
ſera aſſez pour avoir fait croire a
qu'ils troubloient le bon ordre d
Faculté.

On voit par là avec combien de
leries les affaires de l'Egliſe ſe con
en France. Ce qui vient de ſe p
Douai, en eſt encore une preuve.
ſavez que le Roi a voulu qu'on y
gnât les 4. articles; que l'Univer
eſt voulu excuſer; que le Roi n'
reçu leurs excuſes; & qu'on a c
quelqu'un qui les pût enſeigner p
donner la premiere chaire. M. de
nai y a engagé un nommé M. C
Je ne ſai pas s'il s'en eſt bien ou mal
té. Mais comme ce n'eſt pas ce
qu'il doit enſeigner, il a donné ce
née un Traité de la grace, qui
autant qu'on en peut juger, co
aux cenſures de Douai & de L

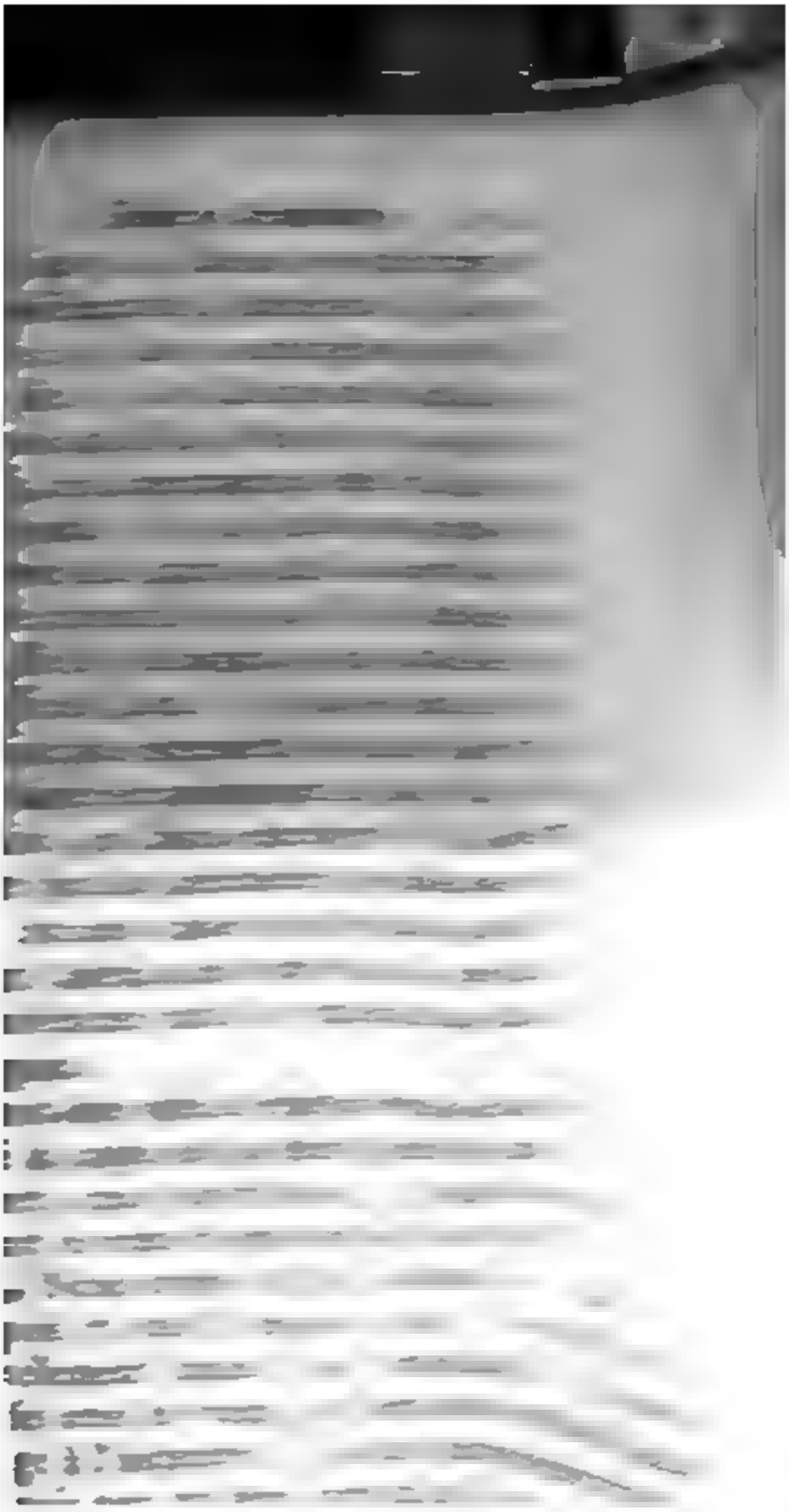

„ jours tâché de perſuader, que l'opi
„ nion de Janſenius ſur la grace n'eſt rie
„ autre choſe que celle des Thomiſtes
„ Mais ce qui eſt merveilleux, c'eſt qu
„ pas un Thomiſte ne l'avoue. Pou
„ moi je ſouhaiterois de tout mon cœu
„ qu'il voulût entrer dans l'opinion de
„ Thomiſtes, & je lui ouvrirois volon
„ tiers cette porte *afin de le ramener à l'E*
„ *gliſe*. Mais c'eſt ce qu'il ne fera jamais
„ étant plus aheurté qu'il n'a jamais ét
„ à debiter les cinq propoſitions qu
„ l'Egliſe a condamnées, & à les faire de
„ biter par ſes bons amis, ſur tout a
„ Païs-Bas. Il y a actuellement de grol
„ ſes plaintes de l'Univerſité de Dou
„ ſur ce chapitre: Dieu lui faſſe miſeri
„ corde.

Je ne vous fais point de commentai

LETTRE CCCLVIII.

M. DUDE VAUCEL. *Sur une ordonnance &c. un accident arrivé à M. l'Evêque d'Angers; un memoire ſur la doctrine des Quietiſtes; une lettre de M. d'Ambrun touchant les Jeſuites; un ſervice rendu par ces Peres au Miniſtre Claude; le ſentiment de M. de Marca ſur l'infaillibilité du Pape; le jugement d'un Dominicain ſur le Phantôme du Janſeniſme, & le déplacement du Crucifix de N. D. fait par le P. Meneſtrier.* 27. Mai 1687.

Ai reçu votre lettre du 8. Je vous ai déjà mandé que la penſée qu'on a que donnance a été envoiée toute faite de , n'étant qu'un ſoupçon, dont on que des conjectures, & non aucune uve poſitive, il ne falloit point s'y ar- r, mais qu'on avoit droit de ſuppo- comme il eſt dans les memoires, elle a été dreſſée par le P. Rogues. ainſi je vous prie de ne rien changer deux dialogues.

Ce que je vous ai mandé de M. d'An- ne s'eſt pas tout à fait paſſé comme me l'avoit écrit dabord. Il n'étoit à pied, mais dans ſon caroſſe. Voici me on me l'a conté depuis; & ceci eſt ſur.

 „ Deux

„ Deux malheureux ſoldats pleins d
„ vin, prirent querelle dans la rue con
„ tre quelqu'un. M. d'Angers étoi
„ dans ſon caroſſe. Il voulut les arrêt
„ & mettre la paix. Mais ces miſerabl
„ tirerent leur épée, & percerent le c
„ roſſe de part en part. Dieu arrê
„ leurs coups, & les perſonnes qui étoien
„ dedans, n'ont point été bleſſées
„ dont on ne peut trop le benir. Ce
„ malheureux furent arrêtez & mis dan
„ une baſſe foſſe. Le Prelat toujou
„ rempli de miſericorde a tant ſollici
„ leur grace qu'on la lui a accordée. Nou
„ aprenons tous les jours des choſes me
„ veilleuſes de ſa ſainteté.

L'Archevêque de Malines a reçu d
Rome un memoire, qui contient cin
propoſitions priſes des livres des Quiet

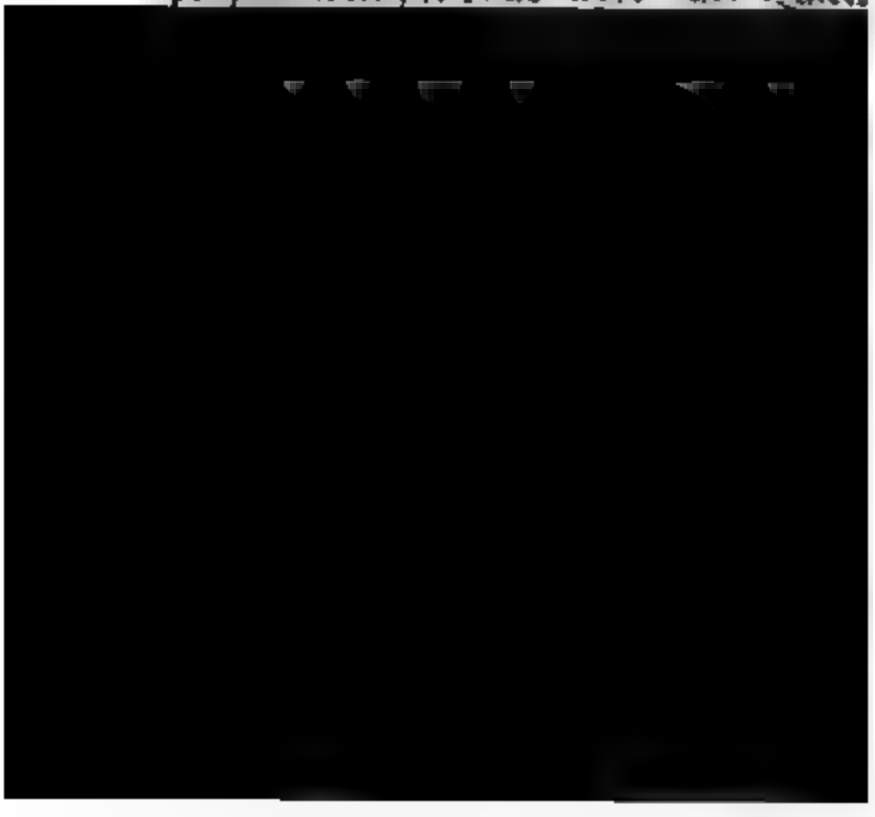

copie. Il eſt difficile qu'elle ne
primée, étant ſans doute que ſi
libraire la peut attraper, il la don-
public ; mais ſi elle ne l'eſt point
elque tems, nous vous en envoie-
copie. C'eſt une plainte des
de leurs calomnies, & de leur
conduite, apuiée ſur des faits in-
les. Il y a longtems qu'on n'a
de ſi fort contre eux. En voici
oit que je mettrai ici par avance.
ans le tems que je dictois ceci (ce
les propres termes de l'Archevê-
les trois Curés d'Ambrun qui
d'un merite ſinguler, me ſont
crouver pour me rendre compte,
leur coutume, de l'état de leurs
ès. Comme nous étions ſur le
re de quelques femmes & filles
gouvernent avec ſcandale, ils
declaré qu'une certaine femme
, convaincue d'avoir eu deux en-
l'un de mes Chanoines qui eſt
depuis peu dans le ſeminaire
, où il avoit été relegué par une
ce rendue en mon Officialité, ſur
requête preſentée par le mari, a
anié tous les huit jours chez les
Jeſuites, pendant que malgré ſon
& au ſcandale de tout le dioceſe,
demeuroit chez ce Chanoine ; &

„ qu'enſuite des plaintes qu'ils en ont
„ portées aux PP. Jeſuites, ils n'en
„ ont reçu autre réponſe, ſi ce n'eſt
„ qu'elle promettoit toujours de ſe cor-
„ riger.

Voici ce qu'on me manda hier de Hollande, & qu'on m'aſſure être très-certain.

„ Le Miniſtre Claude a declaré quel-
„ que tems avant que de mourir à M...
„ qu'il avoit bien de l'obligation aux
„ PP. Jeſuites qui l'avoient averti à tems
„ de ſe retirer en Hollande aiant la per-
„ miſſion de ſortir de France, & qu'
„ l'avoient aſſuré que s'il y reſtoit enco-
„ re quelques jours, il ne manqueroit
„ pas d'être arrêté par ordre du Roi: &
„ que ces bons PP. lui avoient rendu ce
„ ſervice en conſideration de ce qu'

n parut aucune en ce tems-là. On
e cette Theſe un Ecrit intitulé :
elle hereſie des Jeſuites, dans lequel
choit uniquement à l'infaillibilité
ribuoient au Pape *touchant les faits.*
Annat y fit une réponſe latine
ntitulé *Expoſitio Theſeos*, où il
de ſauver ſes confreres par la dif-
M. de Marca, que le fait de Jan-
iſoit partie de la foi. On refuta
eau ce dernier Ecrit ſi fortement,
s les Evêques furent perſuadés
doctrine que les Jeſuites avoient
dans cette Theſe, renverſoit le
ent de la foi, qui eſt la revelation
M. de Marca ne fit rien con-
cela, & croioit n'en avoir pas
parce qu'il avoit prétendu dans ſa
que le fait de Janſenius aparte-
partem dogmatis; & il ne pouvoit
enir que l'Egliſe fût infaillible
decision des faits, puiſqu'il avoit
ment enſeigné le contraire dans une
tion ſur une approbation du V.
faite par Vigile, dont il donn
ic le Ms. grec, qu'il diſoit a
je ne ſai où. Tout cela eſt p
ſant pour faire voir que s'il pa
noire pour la The Jeſuit
nom de M. de
inſigne friponner

qu'il y eſt parlé, à ce que vous di
l'infaillibilité du Pape dans les mat
la foi, dont il ne s'agiſſoit point
qu'on avoit appellé *la nouvelle he*
Jeſuites, mais ſeulement de celle q
te Theſe attribuoit au Pape touch
faits. Mais voici de plus ce qui
tain, quoique moins connu. C'
dans ce même tems M. le Telher
ſavoir de M. de Marca, ce qu'il
de l'infaillibilité du Pape touchant
Il le lui declara par un Ecrit, do
avons eu une copie: mais j'ai peur
ait été perdue dans nos delogeme
il y dit net qu'il ne croit point
Pape ſoit infaillible dans les queſti
foi: mais il prie ce Miniſtre de n
communiquer cet Ecrit, parce qu'il
roit des affaires à Rome. Rien n'
vrai. Car j'ai lû moi-même cet E
ce tems-là. J'avois oublié de vo
remarquer que les 19. Evêques d
lettre au Pape Clement IX. parle
cette opinion des Jeſuites de l'infail
du Pape dans les faits, comme d'
reur monſtrueuſe, & qu'ils n'ont
été deſavoués par aucun autre Ev
ni aucun docteur de quelque con
ſion.

Voici encore ce qu'a écrit un
Dominicain de ces païs-ci, à qui

ais avoit envoié le Phantôme.." Je
uve le phantôme du Janſeniſme d'u-
force admirable. . . . . Toutes les
uves qu'il a aportées touchant la
ibilité des Conciles dans les queſ-
ns de fait, ſont invincibles. Elles
ſeroient pas pourtant peu fortifiées,
'auteur les eût apuiées de l'autorité
S. Thomas qui dit en ces propres
mes ; *Quodlib. 9. art. ultimo : In
que ad particularia facta perſonæ
leſiæ judicium errare poteſt.* Je ſuis
vous.

ns l'apareil funébre de feu M. le
, dreſſé par le P. Menéſtrier, ce
avoit fait ôter le grand Crucifix
t au jubé de Notre Dame pour y
une pyramide aux deux côtés de
le il y avoit un *Mars* & une *Pal-*.
On a trouvé un matin écrit en groſ-
res au deſſous de Mars: TULE-
T DOMINUM MEUM: & au
s de la Pallas: ET NESCIO UBI:
UBRUNT EUM.

LETTRE CCCLIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur la fa[ci]lité avec laquelle M. l'Evêque de V[ai]ſon avoit abandonné la protection des fi[lles] de l'Enfance.*

Aiant été purgé ces deux jours-ci [par] précaution, & le devant être encore [de]main, je ne vous écrirai qu'un mot [ſur] la nouvelle de Vaiſon, qui m'a extrêm[e]ment affligé. J'ai tant de reſpect po[ur] ce bon Evêque, que je n'oſe pas trou[ver] à redire à ſa conduite. Souffrez ne[an]moins que je vous diſe qu'il me ſem[ble] qu'il a bien facilement abandonné la p[ro]tection de ces pauvres filles *. Ne po[u]voit-il pas repondre à cet Intendant ve[nu] en poſte; que n'aiant reçu ces filles d[e] ſon Dioceſe qu'avec l'agrément de S. [M.] il ne pouvoit rien faire à leur égard, qu'[il] près l'avoir conſultée, & avoir reçu [ſes] ordres: que c'étoit une coutume re[çue] parmi tous les Princes, & ſur tout par[mi] les Princes Chrétiens, que les ſujets d[es] uns ſe retirant ſur les terres des autres, [y] avoient droit d'azile, & qu'il n'y av[oit] que les criminels inſignes, que l'on re[ndoit] doit aux Princes chez qui les crim[es] avoient été commis quand ils les redem[an]doien[t]

* De l'Enfance.

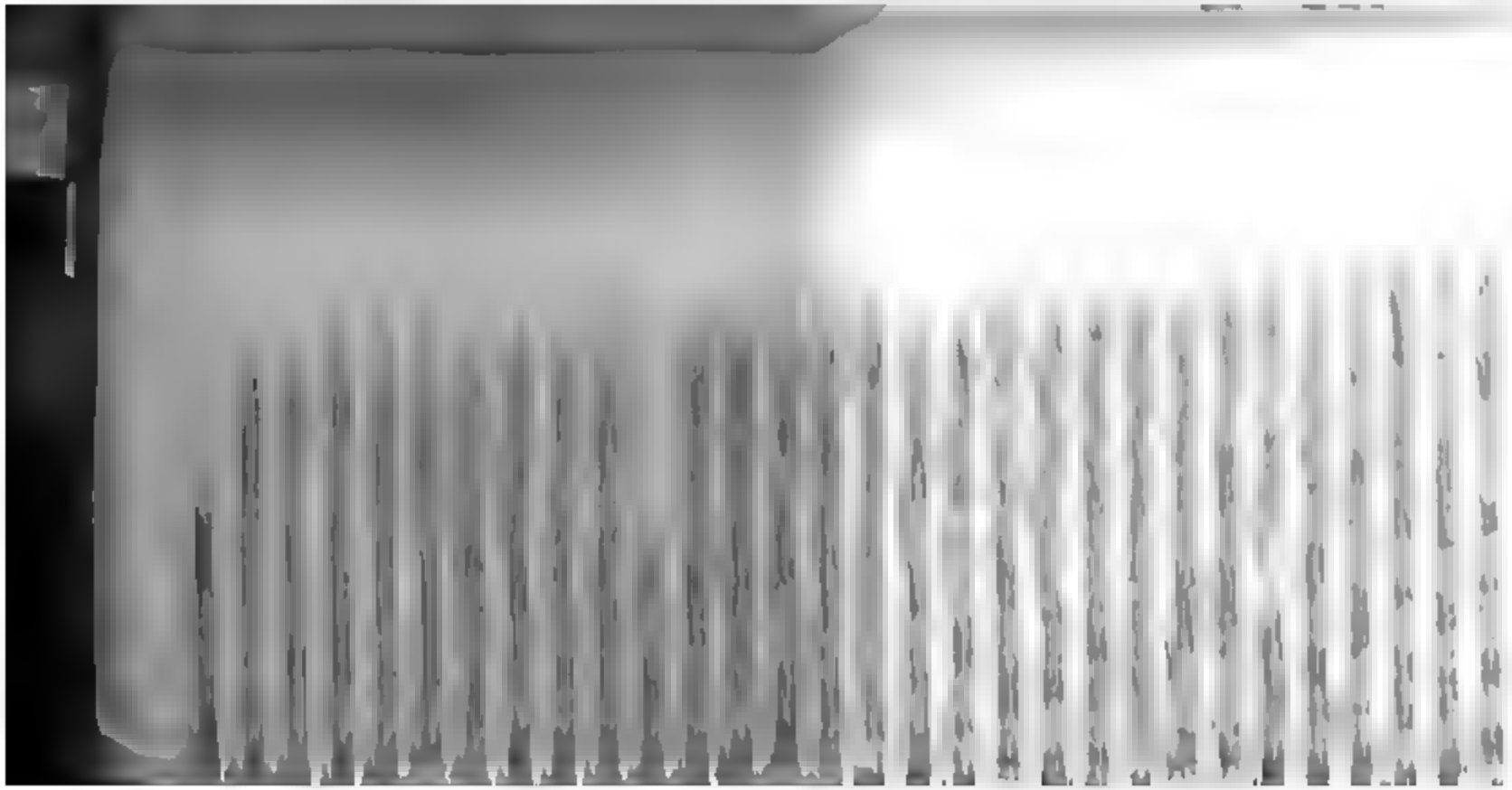

lorſqu'ils ſe ſont retirés dans tout un q
tier de la maiſon de ſon Ambaſſad
Mais il ne s'en faut pas prendre au R
Il n'a fait que ſuivre les impreſſions
ſon confeſſeur. C'eſt la continuation
l'injure que le P. de la Chaiſe a fai
S. S. en faiſant ſupprimer par la ſeule
torité ſeculiere un Inſtitut de Vie
conſacrées à J. C. confirmé par le S.
Il n'a pû ſouffrir que ſon entrepriſe
imparfaite, & que ces filles, l'objet
haine, euſſent trouvé de la protection
la bonté paternelle du ſouverain Pon
C'eſt là même qu'il les eſt allé pour
vre afin de leur faire ſentir qu'il n'
point de lieu ſur la terre, où puiſſe
fiſter une Congregation que la Soci
entrepris d'exterminer.

Je n'ai le loiſir que d'ajouter encor
mot, qui eſt que ſi des raiſons que
penetre pas, ont obligé M. l'Evéque
Vaiſon de deferer à cet ordre de l'In
dant, il devoit au moins, ce me ſem
écrire au Roi par le canal de M. le C
dinal Nonce, pour lui rendre témoig
de la vertu qu'il a trouvée dans ces f
&c. Je ſuis tout à vous.

LE

ETTRE CCCLX.

DU VAUCEL. *Sur la Defen-* 10. Av.
es ſi les de l'Enfance; la vie mondaine 1689.
uelques Evêques; un nouveau livre
P. Malebranche; un écrit ſur le
iſſime intitulé Breves Conſideratio-
& l'impenitence de quelques perſon-

re lettre du 22. nous fait bien eſpe-
du Vicariat. L'Internonce dit que
e affaire faite.
les filles de l'Enfance je crois que
ez que leur defenſe ſoit imprimée
torité du Pape, & que ce ſoit par
re qu'elle ſe diſtribue. Il ſe faut
ter de cela, & ne plus parler de
on pas même à M. Caſſoni. Si
eu plutôt la lettre au Roi, j'en
is un extrait qui me paroît fort
J'en aurois fait le 13. article de
artie. Je vous marquerai comme
ourroit mettre ſi la choſe étoit en-
ſon entier. Je ſuppoſe qu'on n'im-
rien avant qu'on ait eu les dernie-
itions qui contiennent les lettres de
s au Pape avec quelques change-
ue j'ai faits à la derniere, qui me
nt importans, comme je vo

l'ai marqué dans une lettre precede

Ce qu'on vous a mandé de la gr
chere & du grand jeu des Evêqu
Languedoc eſt bien ſcandaleux. M
ne ſeront pas ces Prelats là que les Je
calomnieront pour les mettre mal
Cour. Ce ſeront ceux qui reſſembl
à M. l'Evêque de S. Pons & à M.
chevêque d'Ambrun, dont je vous
voié la lettre par le dernier ordinaire.

Il y a un nouveau livre du P. M
branche. Il met l'efficace de la gra
ce qu'elle ébranle la volonté, la la
enſuite conſentir ou ne pas conſenti
lon qu'il lui plaît.

J'ai lû avec grand plaiſir les *
Conſiderationes. * Je les ai trouvées
judicieuſes & très-ſolides. Mais
croions tous qu'il y manque une
Préface hiſtorique, où vous mar
comment cette nouvelle Theologie
mençoit à ſe repandre; ce qu'on
pour l'arrêter, & recommander par
ſion les livres qui peuvent ſervir à en
voir l'abus. Sur quoi vous pourri
que Malavalle étoit un des diſcipl
Deſmarets, qu'on peut dire avoir
premier auteur en ce tems-ci de cett
ſe ſpiritualité; mais qu'elle a été ſ
refutée dans les lettres écrites cont
fanatique, ſous le nom de lettres Viſi

* C'eſt un écrit de M. du Vaucel ſur le Quietiſme, que l'on examinoit alors à Rome.

voit écrit avant Molinos, &
ant Petrucci.

bon auſſi de dire un mot du
erieur de M. de Bernieres, le
teur des Fanatiques de Caen;
s du P. Guilloré. Il me ſem-
'il faudroit remarquer dans cet-
qu'il eſt aiſé d'être trompé par
e livres quand on ne les apro-
, & qu'on les lit en paſſant,
s ont toujours un air de pieté
ir recevoir, & eſtimer dabord
onnes pieuſes.

choſe que j'ai trouvé à redan-
les *Breves Con.* eſt ce
ites dans la 27
iques. Car je

piéte qui les ont cenſurés, ils en ont tro
d'autres non moins pieuſes qui les ont
fendus: dont il aporte pour exemple R
broch que Gerſon a condamné, &
Denis le Chartreux a défendu. Je n'ai pe
le livre de Bellarmin. Voiez-le ſur Tau
& ſur Rusbroch. Et prenez garde
ne ſeroit point bon de dire ſeulement
ce que d'habiles gens & fort pieux on
contre les myſtiques, prouve au m
qu'ils s'expliquent obſcurement, & q
eſt aiſé de les mal entendre & de tom
dans l'erreur en prenant mal ce qu'ils
dit.

Les Gazettes qui avoient dit que
l'Archevêque de Toulouſe étoit fort
lade, ont dit depuis qu'il ſe portoit mi
C'eſt pourquoi s'il a eu des remords
n'y a pas lieu de s'attendre qu'ils pro
ſent rien. Ce ſeroit le premier des E
ques & des Theologiens de ce tems
auroit reparé par une penitence publi
des excès publics contre la juſtice &
charité. Y-a-t-il aucun de tous ceux
ont debité les plus horribles calomnies,
leau, Meynier, Briſacier, qui ne
mort ſans en faire aucune ſatisfaction

LE

TTRE CCCLXI.

U VAUCEL. *Sur l'affaire du* 11. Avr. 1687.
zart; un livre intitulé, la De-
es nouveaux Chrétiens &c. *la*
des Quietistes; le Vicariat d'Hel-
l'affaire de M. Gilbert; celle de M.
; les propositions faites au P. Ger-
& la Morale de M. Godeau.

est rien passé ici de nouveau de-
a derniere lettre. On n'a enco-
d'arrêté sur la maniere que l'on
dre pour arrêter la honteuse chi-
u P. Hazart. On vous a envoié
tum, & on vous a expliqué plus
rement en quoi cette chicanerie
N'y auroit-il pas moien de fai-
nter à leur General combien cela
de tort à leur Compagnie?
e mande de Paris qu'on ne se
dispenser de repondre au nou-
des Jesuites, * parce que bien
s'en laissent éblouir. Comme il
jours qu'il vous a été envoié,
aussi ce que vous m'en direz.
vois quasi que cela sera inévitable.
se avoir trouvé un tour qui fera
esuites n'auront pas grand av-
cette querelle. Car on

* La Defense des

point de difficulté d'acorder aux
toutes les choſes où ils peuvent
ſon, & on leur donnera ſur cel
ſatisfaction qu'ils peuvent legit
demander. Mais nous les averti
ritablement qu'ils nous doivent
juſtice pour toutes les calomnies
avancées contre nous, qui ſont
trement atroces que tout ce qui
d'eux dans la Morale pratique
pourquoi on pourroit bien donn
titre à cette Réponſe: *Queſtion im*
Si ce ſont les Jeſuites ou leurs a
qui ont le plus de droit de ſe dem
uns aux autres reparation d'honn
ſeroit diviſée en deux parties 1.
paration d'honneur que les Jeſ
mandent à leurs adverſaires. 2.
reparation d'honneur que ceux
Jeſuites prennent pour leurs adv
croient avoir droit de leur dema

Je vous prie de nouveau de
autant que vous pourrez à m
des 7. ou 8. choſes, dont je vo
lé dans ma derniere lettre. A qu
te s'il n'y auroit pas moien de
que contenoit le Catechiſme des
de la Chine qui fut cenſuré il y
4. ans. Cela me ſeroit d'une
importance. Car on y trouveroit
ment diverſes choſes qu'ils ſou

que Conado dit dans ſon Mé-
r envoié au Pape.
oit-il point auſſi moien d'avoir
M. des Miſſions Orientales,
mme je crois, un Agent à Ro-
emplaire du Memorial que M.
l'Heliopolis preſenta au Roi
, après qu'il eut été arrêté aux
?
vous nous avez envoié pour
aux *Breves Conſiderationes* nous
beau & fort neceſſaire; & j'au-
hé qu'elles euſſent été impri-
cela. Mais ſi le Bref contre
oit bientôt être changé en Bul-
roit-on point attendre que cela
fin de l'y joindre. Il faut bien
rde que les propoſitions ſoient
'Italien en Latin le plus litera-

l'affaire du Vicariat. Que doit-on at
dre d'un païs où ceux, qui paſſent p
de grands hommes, comme ſont les C
dinaux Ottoboni & Colomna, ſont c
bles de faire un auſſi ridicule choix co
me a été celui de Baſſai, & de pren
pour un ſujet d'excluſion, l'aprobat
d'un des plus excellens ouvrages de ce
nier ſiecle.

Il faut que M. Schelſtrate n'ait
trouvé ſa pretendue Bulle de Martin
ſi forte qu'il la croioit il y a ſix mo
lorſqu'il écrivoit à un Dominicain de
païs-ci, qu'on la verroit dans 4. mois
primée à Anvers, & qu'elle étoit deci
de cette fameuſe diſpute. D'où v
qu'il a tant differé à nous faire ce
preſent?

Le pauvre M. Gilbert a été joué.
acte d'appel étant imprimé, on lui a
fait entendre que cet appel ne plai
point à la Cour, & qu'il feroit mieu
ſe juſtifier par une lettre. Ceux qui
donnoient ce conſeil agiſſoient de bo
foi; mais le P. de la Chaiſe s'eſt mo
d'eux, & bien loin que cette lettr
mis mal à la Cour l'Evêque d'Arras, c
me le croioient ceux qui l'avoient p
à l'écrire, le P. Confeſſeur a tellement
ſa cauſe bonne, qu'au lieu qu'il n'
venir à la Cour depuis qu'il ne vo

le procès verbal de la premiere
emblées ſur le ſujet de la Re-
permiſſion d'y venir, & y
reſſé. Voilà comme ce bon
les choſes, comme il lui plait,
en peine de l'engagement où
mis de ſoutenir la doctrine
les.

oublié de vous mander que
ieu avoit fait ſa paix avec ſon
t-à-dire qu'il avoit permiſſion
& de confeſſer) & avoit été
à l'audience du Roi, ſans
ut demandé ni ſignature, ni
ſoit. Mais quelque tems
prêché à l'Hôtel-Dieu, &
Religieuſes qu'il ne leur
d'obſerver leur Regle, ſi el-
voient par l'amour de Dieu,
Moliniſtes lui en font un
quoiqu'en aiant été averti
que, il ait, à ce qu'on dit,
ſentimens, on n'a pas laiſſé
à Kimper. On a mandé de-
Chapitre aiant deputé à leur
n qu'il obtint ſon retour;
r avoit répondu aſſez froide-
tiendroit pas à lui, mais
oit fort irrité. On ajoute
à ſon ſeminaire, il avoit dit
eniſtes avoient un exterieur

bien reglé, mais que le fond n'en vaut rien, & que le Roi avoit reſolu d'exterminer cette vilaine ſecte: & que ce qu'on avoit fait à un, on le pourroit bien faire à douze. Je ne puis m'empêcher de vous repreſenter ſur cela que ſi le Roi eſt à plaindre enſuite des preventions qu'on lui a données contre la pretendue ſecte des Janſeniſtes, on n'a pas moins ſujet de plaindre ceux qui ont pû empêcher tous ces maux en faiſant des choſes très-raiſonnables qui auroient ôté tout lieu à ces preventions, parce qu'elles auroient detruit le phantôme du Janſeniſme, qui cauſe une infinité de maux à l'Egliſe. Deſſus les Evêques en avoient écrit une lettre très-ſenſée. On n'y a point eu d'égard. Je n'en dis rien davantage. Et peut-être

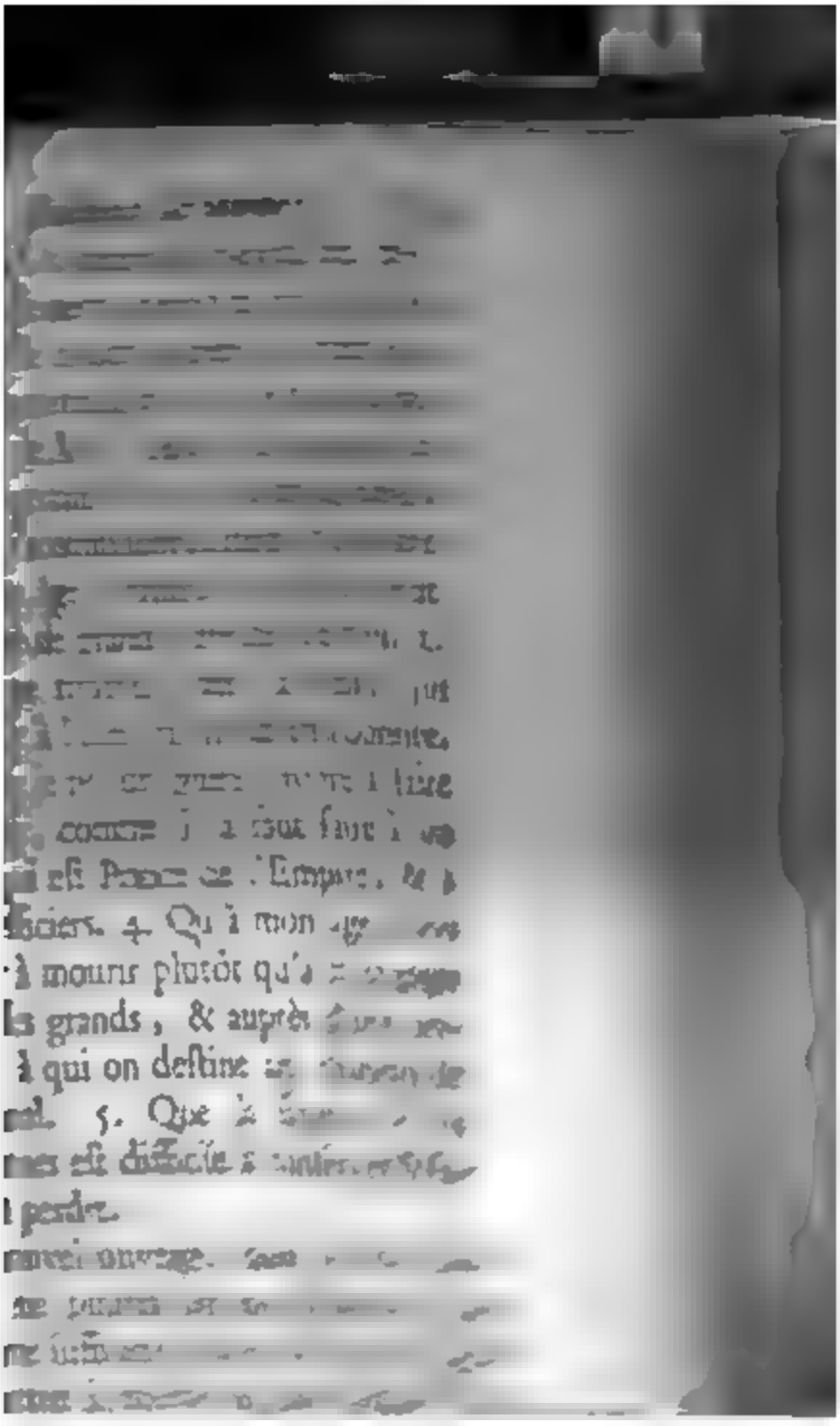

LETTRE CCCLXII.

17. Avr. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'affaire du Vicariat de Hollande, les filles de l'Enfance, & l'Année Chrétienne.*

VOtre lettre du Samedi ſaint nous donne toujours bonne eſperance pour Vicariat. Mais ſe pourroit-il faire qu'on s'arrêtât aux remontrances mandiées de ces quatre envoiés, qui repreſentent au Pape de ne point faire de Vicaire Apoſtolique qui ſoit Janſeniſte? Ne voit-on pas bien que cela vient de la même boutique, où s'eſt formée cette même accuſation de Janſeniſme pour exterminer les Filles de l'Enfance, pour decrier les Vicaires Apoſtoliques des Indes Orientales, pour d[écrier]

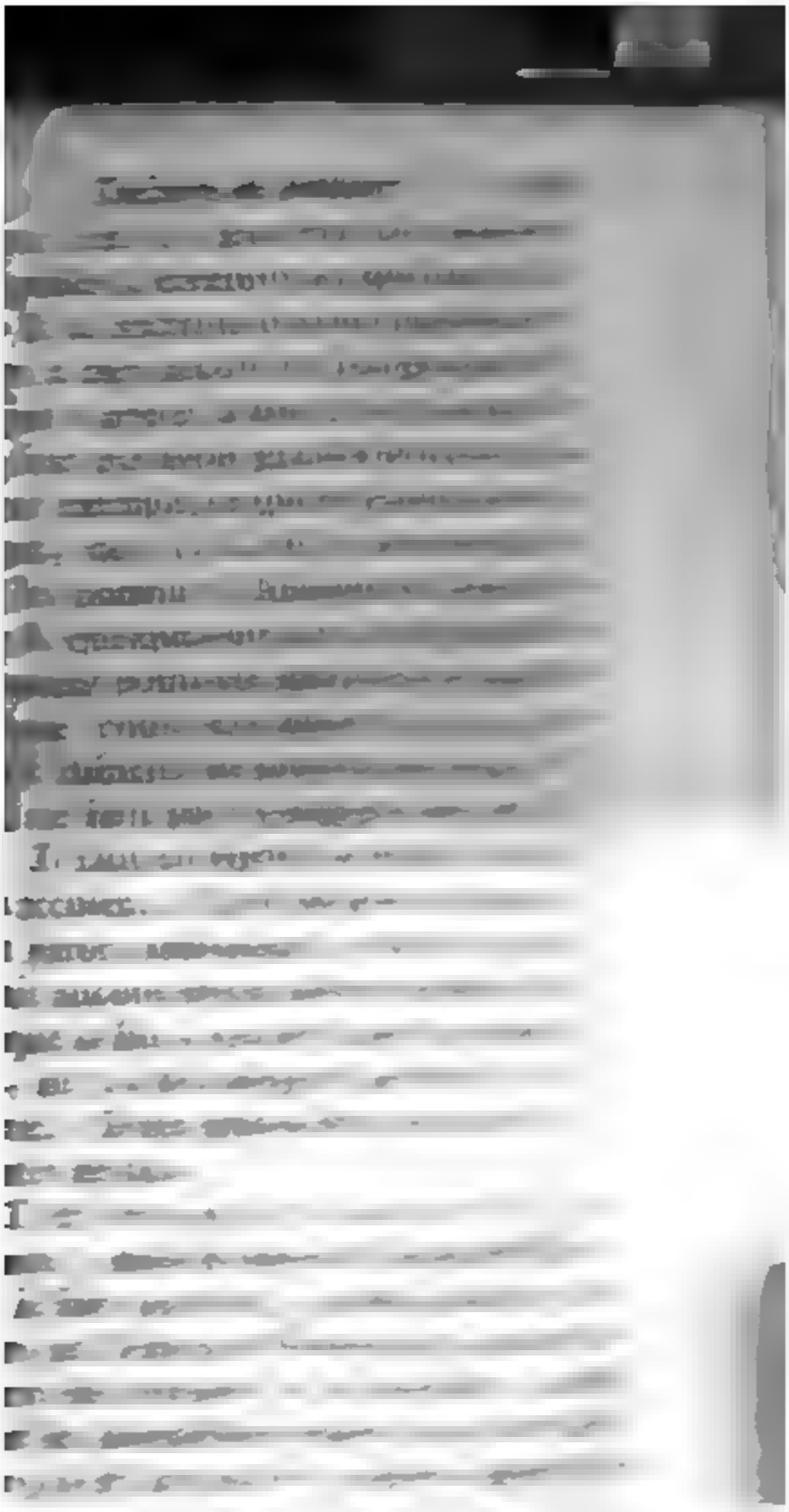

favorable, *non favorable*; *favorable à un égard*, & *peu favorable en l'autre*, abjet & ſordide. Sur quoi il eſt dit qu'Hermogénes ne croioit pas qu'il fût beſoin d'aucun exorde, quand le ſujet dont on parloit, étoit favorable. L'Auteur du Traité n'eſt pas de cet avis. Il dit qu'il vaut mieux ne point commencer ſans quelque exorde, mais qu'il en faut un qui ſoit court & plein de confiance. Et tel eſt, ce me ſemble, celui dont il s'agit. Il faut conſiderer de plus que hors le Languedoc & la Provence, les filles de l'Enfance ſont peu connues. Il faut donc venir tout d'un coup à les faire connoître. Enfin c'eſt une très bonne regle que celle d'Horace: *Non fumum ex fulgore, ſed ex fumo dare lucem*; c'eſt-à-dire, promettre moins, & donner plus qu'on ne s'étoit attendu.

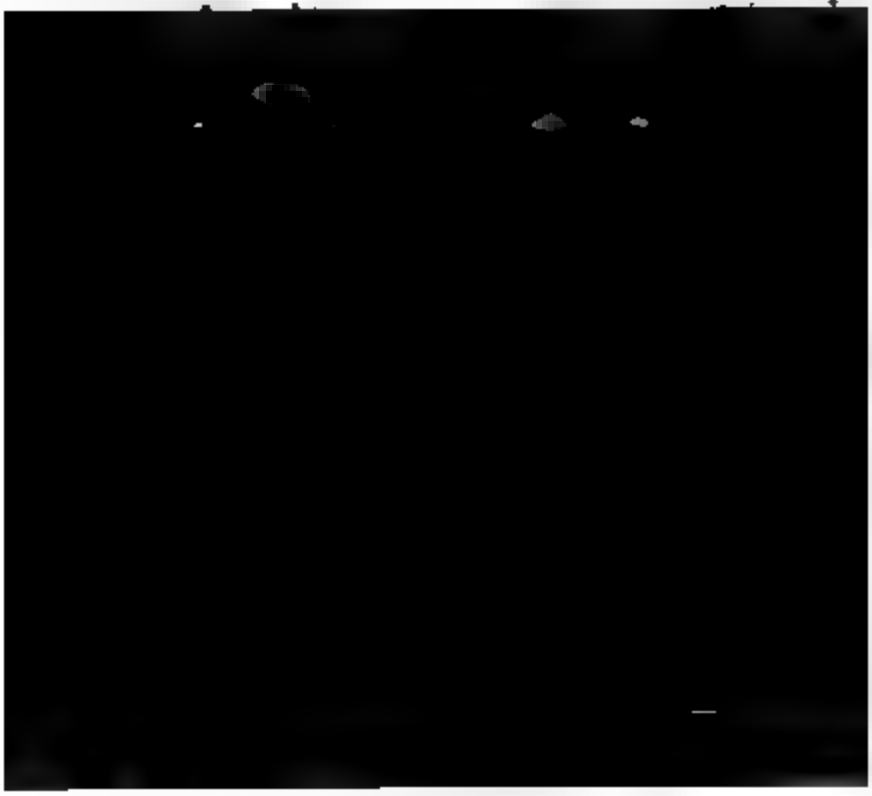

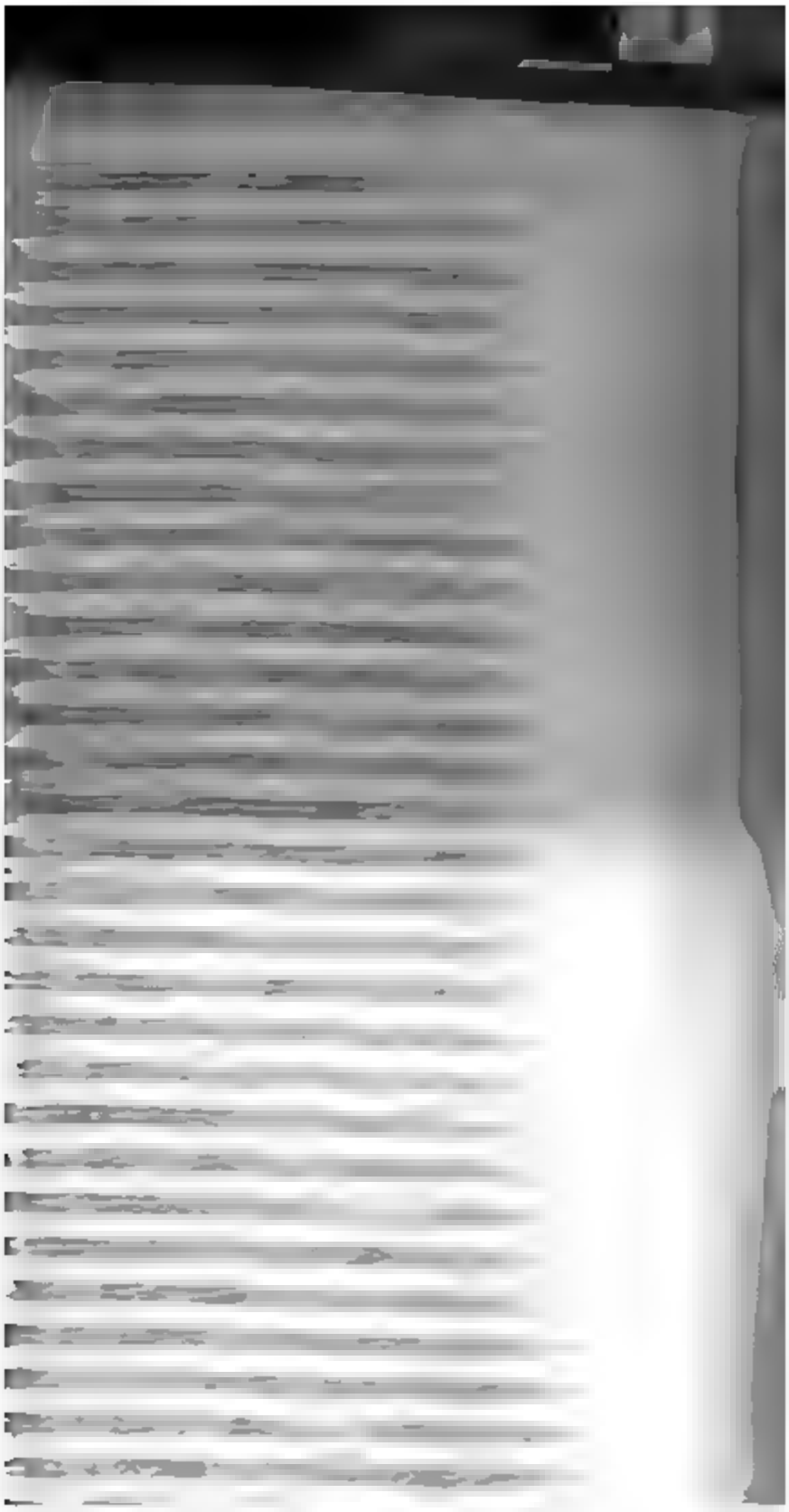

LETTRE CCCLXIII.

[illegible] Avr. [illegible] *Au* PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Au sujet de deux écrits de Controverse qu'il lui avoit envoié.*

MONSEIGNEUR

J'Ai reçu, les deux Ecrits que V. A. S. m'a envoiés, l'un imprimé, & l'autre à la main. Mais Elle me permettra de ne lui rien dire du premier, pour ne pas entrer dans une contestation inutile à l'égard d'une chose à laquelle je n'ai eu ni pû avoir aucune part, & dans laquelle il s'est passé & se passe tous les jours bien des manieres que je n'aurois pû aprouver, si on m'en avoit consulté. Car je ne serois nullement d'avis qu'on usât de violence pour obliger les nouveaux convertis de recevoir les sacremens, ni qu'on les menaçât de les jetter à la voirie, s'ils ne communioient à la mort. On ne devroit sur cela emploier que la persuasion; & c'est comme en usent les bons Evêques, ainsi que V. A. le poura voir par la copie d'une lettre de M. l'Archevêque d'Ambrun à M. l'Archevêque de Paris, si je puis la lui envoier aujourd'hui. Il

y

eux choſes dans cet écrit imprimé,
ne puis convenir, un droit, &
. Le droit eſt qu'il ſoit jamais
à des ſujets de prendre les armes
leurs ſouverains, quand on les
ense à l'égard de leur Religion.
qu'en diſent les auteurs qui ſont
ans l'Ecrit (car je ne dis pas que ce
ſentimens de celui qui a fait l'Ecrit)
ſaurois être de leur avis. Le fait
ce qui eſt raporté des Hugue-
ans l'Hiſtoire des Edits de Pacifi-
ne ſoit pas veritable, & qu'ils
pas été tels qu'ils ſont repreſentés
livre. Les Miniſtres refugiés ont
d'injures celui qui en eſt l'auteur,
je ne connois point : mais je ne
s qu'ils aient entrepris de faire voir
faits qui y ſont raportés, ſoient

l'autre Ecrit touchant la France,
peut ſe ſouvenir de quelle manie-
. Jobert lui en a écrit. On peut
r là qu'ils ſont reconnoiſſans à l'é-
e ceux qui leur font du bien ; mais
eſt ſouvent aux dépens de la juſtice.
donc certain que pour peu qu'on
quité, on doit avouer que le Pape
n d'abolir une coutume qui ne peut
qu'à faire que les crimes demeurent
is. Il eſt vrai qu'il eſt à craindre

qu'il n'en arrive de facheuſes brouilleri
mais il n'y a aucune aparence que c
puiſſe aller juſqu'à cauſer un ſchiſme e
tre l'Egliſe de France & l'Egliſe Rom
ne. L'Egliſe Gallicane reconnoîtra to
jours la primauté du S. Siege, & ne ro
pra jamais de communion avec le ſouver
Pontife, & le Pape de ſon côté n'uſ
jamais d'excommunication ni d'inter
contre le Roiaume de France. Ce qui
de plus fâcheux, mais qui a précedé c
te diſpute touchant le *Franco*, eſt que
Roi ne veut point que ceux qu'il nom
aux Evêchés prennent des Bulles, à mo
que le Pape n'en donne à tous, & à ce
mêmes qui ont été de l'Aſſemblée
1682. C'eſt un grand deſordre auq
il ſeroit bien à deſirer qu'on apor
quelque remede par quelque accommod
ment touchant l'affaire de la Regale. O
dit que le Roi en a propoſé un aſſ
raiſonnable: ſi cela eſt il ſeroit à ſoub
ter que le Pape l'eût accepté.

LE

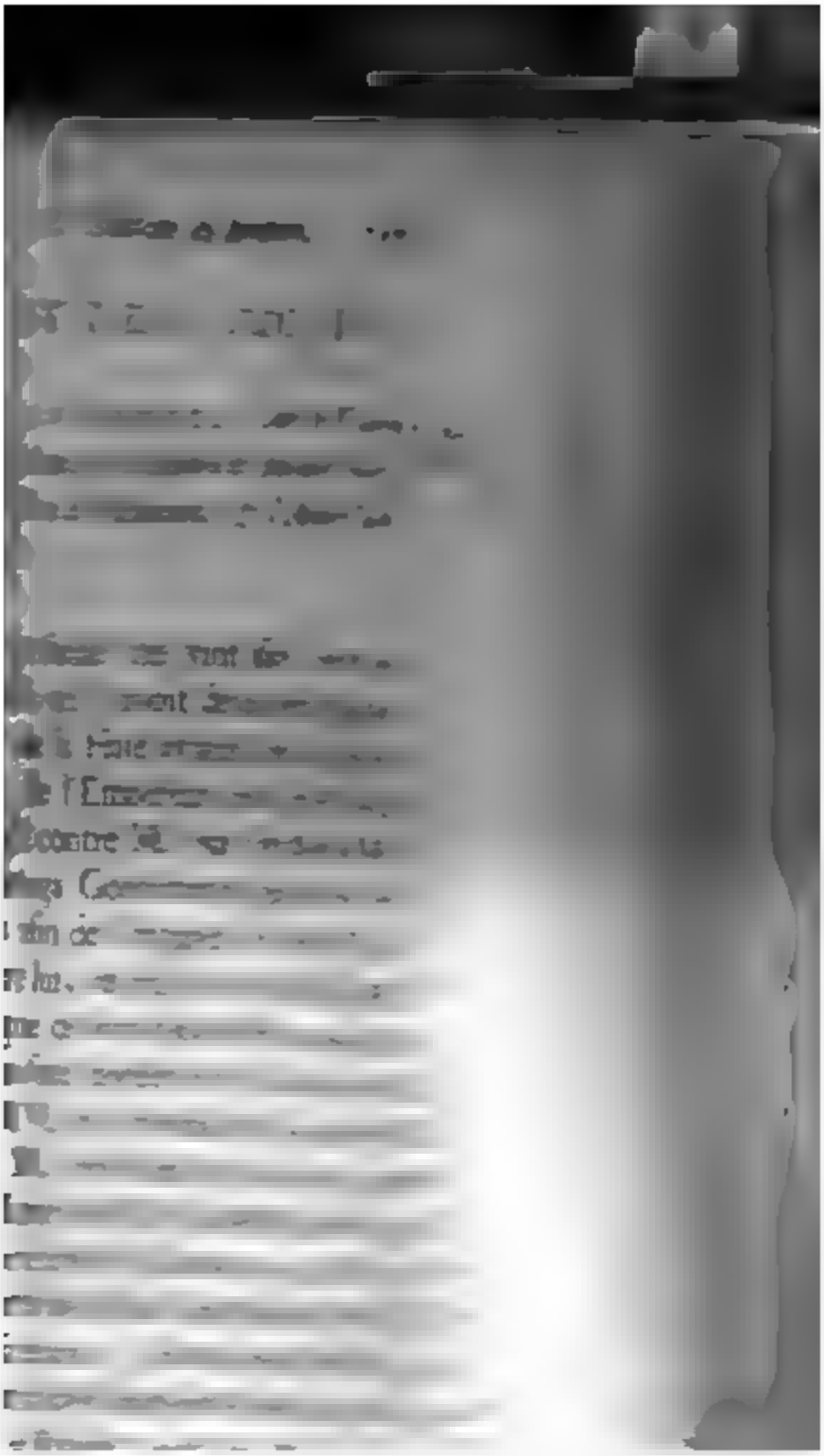

soit de lui. Mais il faut que les Jes
aient eu assez de credit sur l'Evequ
Malaga pour le lui faire adopter. C
est incroiable qu'ils eussent l'impud
de le faire courir sous son nom, sans
en sut rien.

Je n'ai pas de peine à croire qu'il
a rien à faire pour l'Année Chrétie
Mais c'est ce qui me fait avoir piti
l'Eglise, de voir que ceux qui en so
chefs, soient si peu touchés du sal
ames, qu'ils aiment mieux qu'elles
privées de ce qui les pourroit le plu
fier, que de reculer d'un mauvai
qu'ils auroient fait indiscretement.
pensera à ce que l'on poura fai
près du Cardinal le Camus. Nou
tendons Samedi prochain M. de
Chateau son bon ami. Mais pour
dire le vrai, je n'en espere guere
que des autres. Je suis tout à vou

LETTRE CCCLX

11. Août 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'E*
de l'Innocence opprimée, le caractere
nouveau General des Jesuites, &
nouvel Internonce de Bruxelles.

ENfin nous avons reçu l'*Innocence*
mée. Elle est fort bien imprimé

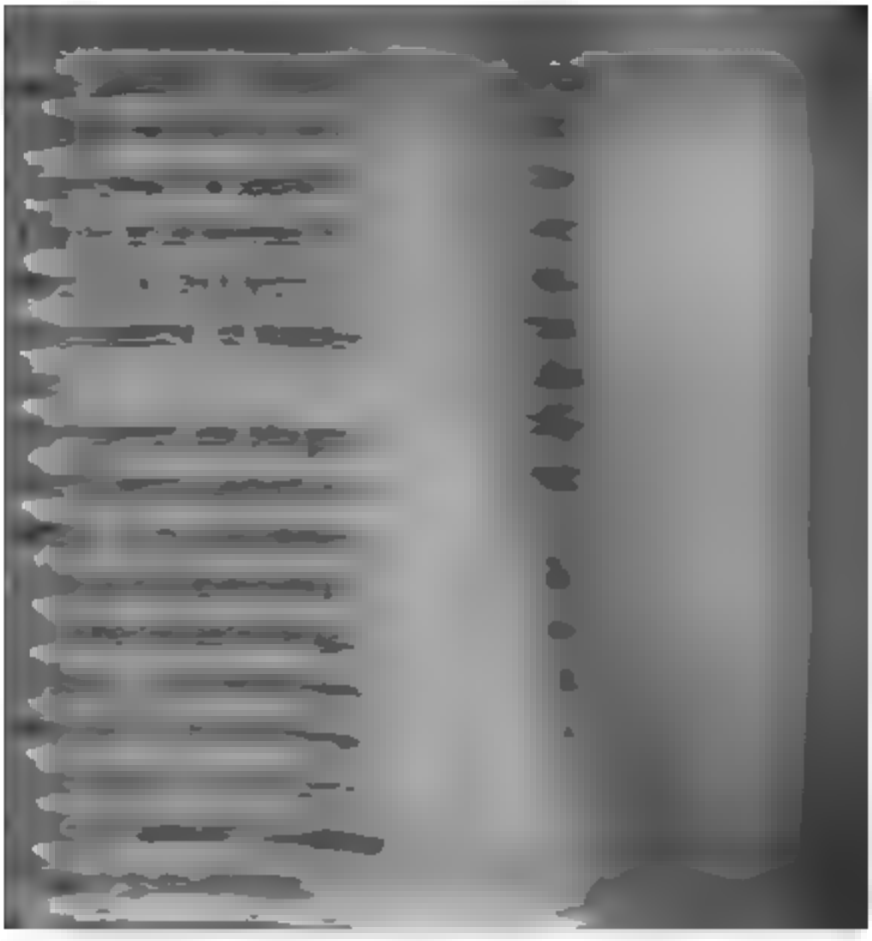

pécher qu'on ne la combat
Ordre autant qu'on avoit acc
faire. Mais étant si prévenu
prétendus jansénistes, il y la
ce phantôme, & ne mettra au
ner aux emportemens de ses
contre les plus gens de bien
que l'on décrie sous ce nom.

Jusques ici on a sujet d'être
nouvel Innocence. Il entend
les choses mêmes sur lesquelles
être prévenu, comme sur le d
solution. Il a envoié querir M
bel, sur ce que les Jésuites s'éto
à lui, qu'il se préparoit à faire
contre eux. Mais ce Docteur lui
présenté que ce n'étoit que pou
dre contre une de leurs Thèses
est fort ternueuse, il a jugé qu'il
rien à être, cela étant ainsi;
voit faire sa Thèse, & qu'il n
point qu'il n'y gardât la mode
cessaire; qu'il seroit bien aise d
Thèse des Jésuites, & que si
telle qu'on le lui disoit, il l'

TTRE CCCLXVI.

u VAUCEL. *Sur la partia-* 5. Août 1687.
l'Internonce de Bruxelles dans l'af-
P. Hazart.

bien qu'il n'y a point de justice
en ce monde. Nous esperions
ouvel Internonce pour l'affaire
zart : mais nous avons trouvé
ncore plus déraisonnable que le
Il y a plus de trois semaines
demandé des juges. Il a ré-
bord fort civilement, & il a
prétexte de ne faire pas ce qu'on
doit, qu'il vouloit écrire à Ru-
pour savoir en quel état étoit
On a donc attendu, & enfin
voir : & la premiere chose qu'il
qu'il ne donneroit pas les juges
demandoit. Et ensuite il a pré-
c'étoit la faute des heritiers, de
ne s'étoient pas fait juger par
de Ruremonde. On lui a fait
étoit venu ce retardement, &
us quand il y auroit de la faute
qui étoient chargés de la part
rs de poursuivre cette affaire,
pas une raison de leur dénier la
ils demandoient. Enfin il est
a-

aheurté à vouloir qu'ils plaid
l'Official de Ruremonde: on a
dire que c'eſt l'Evêque qui eſt
ge, & que ces commiſſions ſo
nelles; & que de plus il étoi
Recteur des Jeſuites de cette v
dit qu'un Jeſuite n'eſt pas tou
zé. Nous voions bien qu'il n
la que ſuivre les inſtructions de
ceſſeur, & il en a même lâch
mot. Il paroît donc qu'il a e
d'égard au memoire que M.
lui a envoié de Boulogne.
que pouvons-nous faire pour e
vacarme que feront aſſurément le
en apellant devant les juges ſec
déni de juſtice? Tout ce qu
dans la penſée eſt de les faire
tendre que nous puiſſions av
à la lettre que je vous écris pre
en leur faiſant eſperer qu'on p
donner à l'Internonce de nous
juges que nous lui demandon
ſi on ne peut pas obtenir cela,
pêchera pas qu'ils ne faſſent ce
dront. C'eſt un ordre établi,
tiere de demander des juges au
donne toujours ceux que la par
de, ſauf à la partie adverſe à le
elle en a des raiſons. Pourquoi
cette coutume generale ne s'o

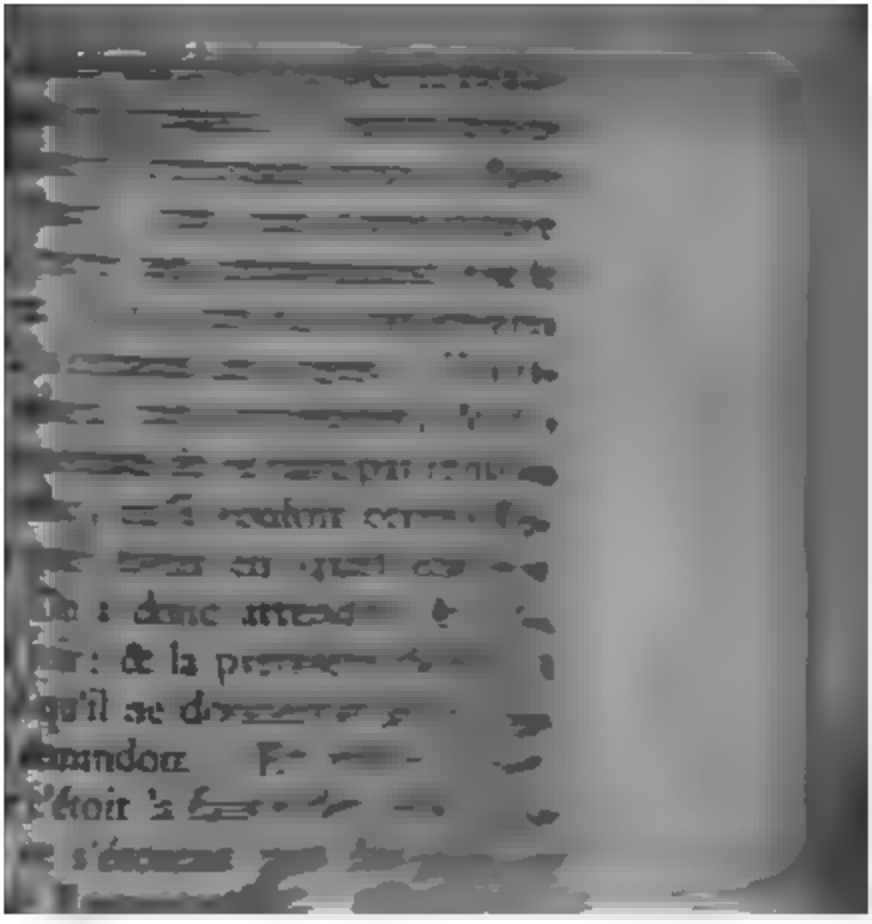

qui en étoit alors ſimple Religie
travaillerent conjointement à y
reforme & furent beaucoup ſeco
ce pieux deſſein par le P. Paris
de ſainte Genevieve & Abé des
de Liege, & par feu M. Sluſe.
ciens qui ne vouloient point de
firent un procès à leur Abé po
pêcher, & ſe ſervirent d'une D
ne amie de M. Tanara qui étoit
tornonce, & qui eſt maintenan
de Cologne, qui lui fit nommer
ges de ce different ceux que les
formés ſavoient leur devoir êtr
favorables. On a encore les le
ginales de cette Dame qu'elle écr
non reformés, mais qui furent
tées par l'Abé, qui découvre
cette intrigue. Ces juges delegu
des reglemens qui renverſoient
reforme. Car entr'autres choſes,
loient que ces Religieux puſſent
avoir leur pecule. L'Abé ne s'
point ſoumettre, & il en apella
On lui fit juſtice, mais ce ne
gratuitement. Car il en couta
à l'Abaie qui eſt aſſez pauvre.
tems après cet Abé mourut, &
mort la Reforme penſa encore êtr
ſée. Car les Non-reformés étan
forts en voix, des trois qu'ils no

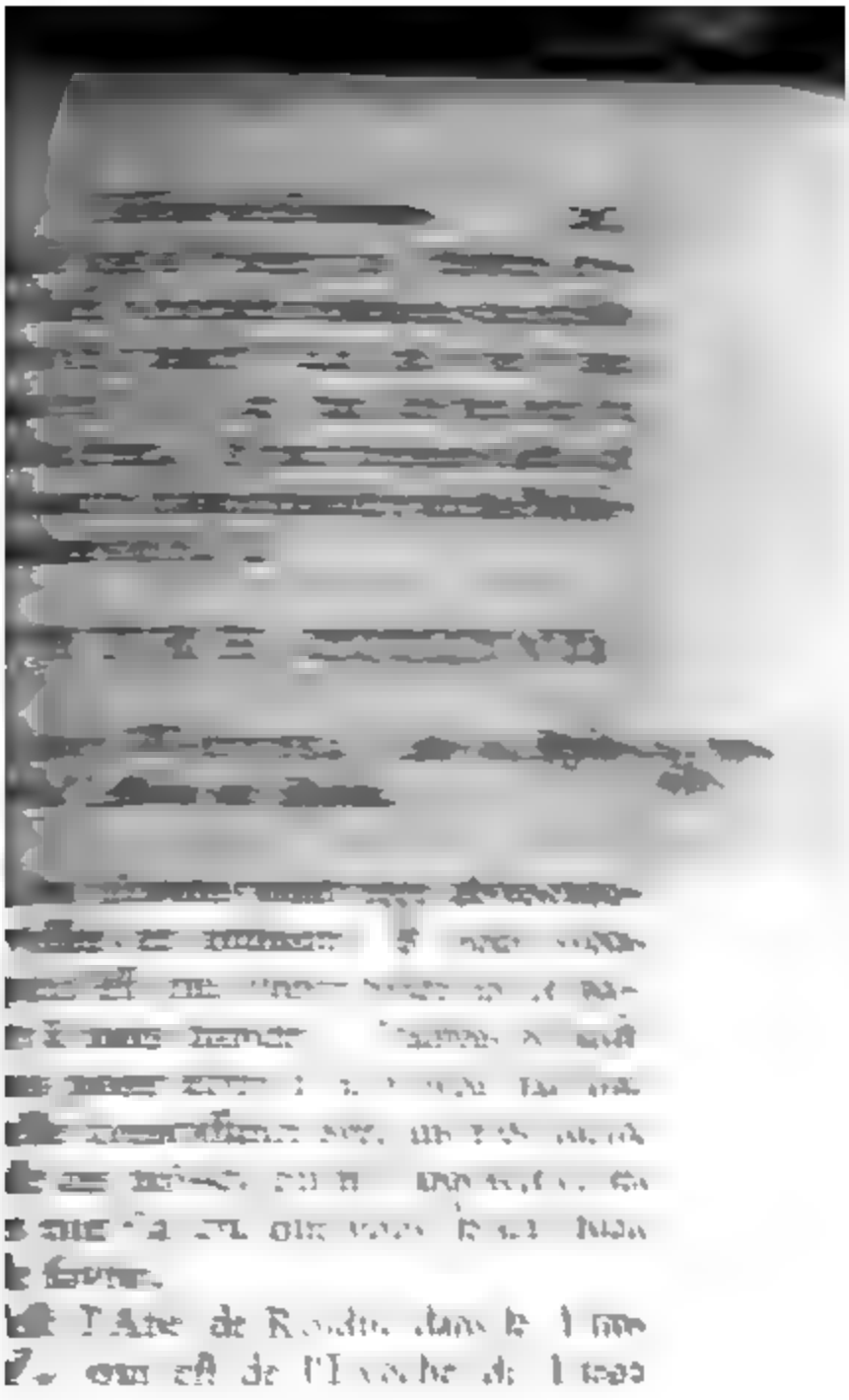

qui en étoit alors ſimple Religieux ; travaillerent conjointement à y mettre reforme & furent beaucoup ſecourus de ce pieux deſſein par le P. Paris Religieu de ſainte Genevieve & Abé des Ecoli de Liege, & par feu M. Sluſe. Les ciens qui ne vouloient point de reform firent un procès à leur Abé pour l'e pêcher, & ſe ſervirent d'une Dame bo ne amie de M. Tanara qui étoit alors I ternonce, & qui eſt maintenant Non de Cologne, qui lui fit nommer pour j ges de ce different ceux que les Non-r formés ſavoient leur devoir être les pl favorables. On a encore les lettres o ginales de cette Dame qu'elle écrivoit a non reformés, mais qui furent interc tées par l'Abé, qui découvrent tou cette intrigue. Ces juges delegués fu

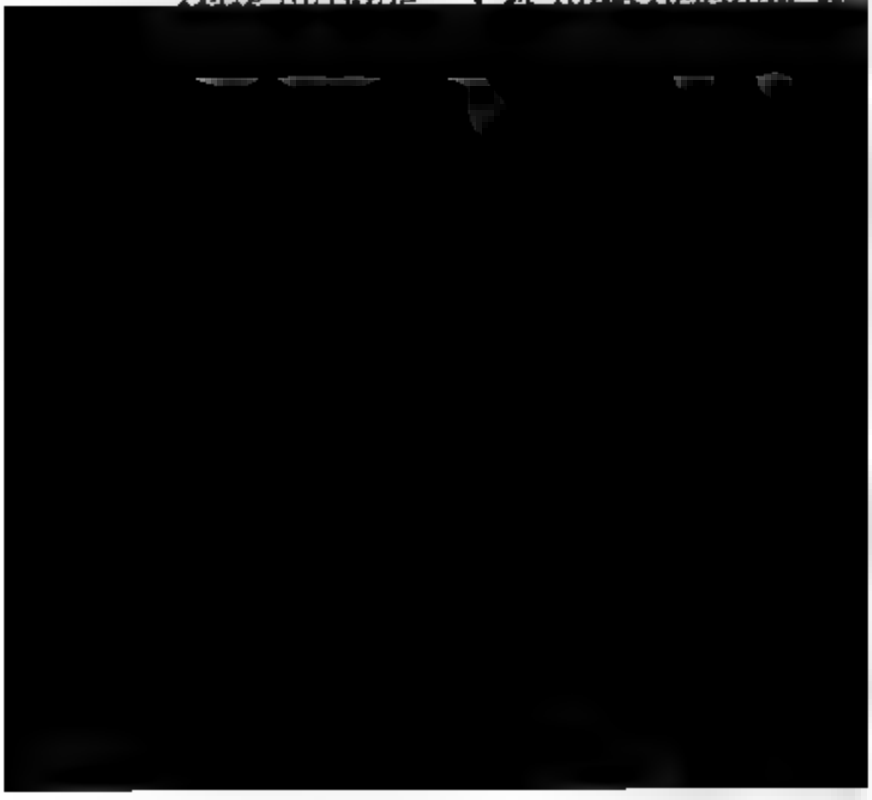

lui en firent un crime auprès du
Nonce de Cologne. Ce Non-
ivit à l'Abé en lui défendant de
e livret juſques à nouvel ordre.
ui repreſenta qu'un Jeſuite de
avoit fait imprimer il n'y avoit
ems un livre de prieres, où étoit
entiere de la fête de tous les SS.
dinaire & le canon. Cela fit plus
e ſi on lui eût allegué tous les
l'Egliſe; & ainſi il ne lui de-
uis autre choſe ſi non que cet
e de la Meſſe en Allemand fut
é par le cenſeur ordinaire; ce qui
ien facile d'obtenir, puiſque ce
ui apprit une choſe bien ſurpre-
ui eſt que c'étoient les Recollets
roient venu demander permiſ-
avoit peu de tems, de faire im-
Liege l'ordinaire de la Meſſe
non en François, tel qu'il avoit
né à Bruxelles! Quelle religion
voir des gens qui font des cri-
tres de ce qu'ils font eux-mê-
s peut-on s'empêcher de gémir
ue l'Année Chrétienne, qui eſt
le meilleur livre qui ſe ſoit fait
t ans, demeure ſuprimée à l'in-
Nonce du Pape auprès du Roi,
ſeule & unique raiſon que le
Cologne a reconnu ne rien va-

loir, que le Canon de la Meſſe
pas être mis en langue vulgaire ?

LETTRE CCCLXV

16. Oct. 1687.

A M. DU VAUCEL. *Sur la*
de l'Internonce de Bruxelles ; & le
res de l'Egliſe de Hollande.

IL eſt raiſonnable de vous dire q
l'on doit louer en la perſonne
l'Internonce, auſſi bien que ce q
trouve à redire à ſa conduite. Et
ra en cela d'autant plus d'avantage,
qui eſt de bon en lui vient de lui,
que ce que l'on ne peut aprouv
vient que de l'engagement où il cr
de ſuivre les traces de ſon prede
Le premier paroit dans la maniere
nête & tout à fait juſte dont il ſe c
pour la miſſion de Hollande. M.
de vint ici la ſemaine paſſée ave
Lindeborn pour ſe plaindre de qu
entrepriſes des Reguliers. Il en a
te ſorte de ſatisfaction, comme je
qu'il vous le mandera. Mais il n'
pas de même quand il ſuit les ord
lui a laiſſés le Nonce de Cologne ;
à ce dernier que l'on doit attribue
juſtice que l'on continue à faire au
rens de M. Janſenius. C'eſt aparem

lardy ſon Secretaire qu'il a pris tout
'il dit pour les vouloir obliger d'a-
our juge l'Official de Ruremonde.
n'y a rien qui ne ſoit faux ou dans
ou dans le droit ; dans tout ce que
Internonce a écrit ſur cela à M. de
i. 1. *Que c'eſt une choſe de ſtile, de*
tre dans ces ſortes d'affaires l'Evêque
Official. Cela n'eſt de ſtile que
on le met : or M. Tanara n'a
commis cette affaire à l'Evêque de
monde, ou à ſon Official, mais
ent à l'Evêque de Ruremonde. Et
niſconſultes qu'on a conſultés, di-
ous unanimement, que dans ces ſortes
mmiſſions, quand on n'a nommé
Evêque, il n'y a que lui qui puiſſe
Il eſt vrai qu'ils ont ajouté que
gle ; *Delegatus non poteſt delegare*
s lieu à l'égard des délegués du S.
qu'ainſi il auroit pû en s'en allant
pagne ſubdeleguer ſon official : mais
l'aiant pas fait, & aiant rendu les
avant que de s'en aller en Eſpagne,
mmiſſion eſt expirée ; & quand il
t fait, les parens de M. Janſenius
nt reculé cet Official pour être frere
cteur des Jeſuites.

Il ajoute que *la procedure aiant été*
ſe par devant M. l'Evêque de Rure-
pendant pluſieurs mois, il étoit plus

convenable qu'elle y fut jugée &c. L
n'eſt pas vrai. Il n'y a eu aucune inſ
tion de cette affaire à Ruremonde.
n'y a pas ſeulement fait aſſigner le P.
zart.

3. Enfin, dit-il, *dans la diviſio*
regne entre le Clergé & les Reguliers
Flandre, il ſeroit difficile que les Je
convinſſent d'aucun de ceux que les De
deurs propoſent. Il eſt inoui qu'un
ſé doive convenir des juges que l'o
mande contre lui à ſon ſuperieur.
peut recuſer s'il en a de juſtes rai
ſauf à être condamné à proceder de
les juges nommés, ſi elles ne ſon
bonnes: mais ſuppoſer que cette div
entre le Clergé & les Reguliers eſt ſi
de, qu'on ne puiſſe trouver de juge
tegres & non recuſables contre le P.
zart dans une cauſe auſſi facile à juge
celle-là; c'eſt dire nettement que
ques horribles que ſoient les calomni
ce Jeſuite, il faut qu'elles demeuren
punies. Après cela à quoi ſera-t-o
duit, ſinon à faire un 3. *Factum*, où
mette dans un ſi grand jour l'iniquit
ce déni de juſtice, que tout le mond
aura horreur?

Vous continuez toujours à avoir
qu'on ne ſe porte ici à quelque extrê
& qu'on n'en vienne à des voies de

le moien de la Cour d'Eſpagne, con-
reux que l'on croit favoriſer ce qu'ils
ent le Richeriſme, & que le nouvel
monce pourra bien y contribuer;
jusqu'ici on n'y voit pas d'apparen-
Il paroît qu'à la Cour & dans tous
conſeils, hors deux ou trois perſonnes,
a bien plus d'inclination que d'aver-
pour la doctrine de l'Egliſe Gallica-
& cela étant, on a de la peine à croi-
ue l'on pût porter l'Eſpagne à em-
r des voies de fait contre ce qui eſt
en reçu de preſque tout le monde.
x à qui ces diſputes font de la peine
jettent la faute ſur M. Steyaert, &
quelques moines qui les ſont venu re-
veiller mal à propos. On a ſur tout
indignation contre le Sr. du Bois, qui
aviſé de publier un mechant Ecrit
cc titre François: *L'Avocat François*
teur des SS. PP. avec Gilles de Wit
fiable client, produit en theatre devant
Steyaert Docteur &c. Que pourroit-
ire de trop fort contre un ſi ridicule
outrageux Ecrivain? C'eſt donc lui
'eſt attiré tout ce qu'on lui a dit de
& ſi vous aviez vû les deux pieces,
n'en auriez pas jugé comme vous
ſur les Extraits du Prince qu'il m'a
envoiés. Car ſi on pretendoit qu'il
ût jamais permis de ſe ſervir de ter-

convenable qu'elle y fut jugée &c. Le fa
n'eſt pas vrai. Il n'y a eu aucune inſtruc
tion de cette affaire à Ruremonde. C
n'y a pas ſeulement fait aſſigner le P. H
zart.

3. Enfin, dit-il, *dans la diviſion*
regne entre le Clergé & les Reguliers
Flandre, il ſeroit difficile que les Jeſ
convinſſent d'aucun de ceux que les De
deurs propoſent. Il eſt inoui qu'un a
ſé doive convenir des juges que l'or
mande contre lui à ſon ſuperieur.
peut recuſer s'il en a de juſtes ra
ſauf à être condamné à proceder de
les juges nommés, ſi elles ne ſont
bonnes: mais ſuppoſer que cette divi
entre le Clergé & les Reguliers eſt ſi g
de, qu'on ne puiſſe trouver de juges
[redacted]

olique. Que ſi cela vient des Am-
eurs, c'eſt-à-dire de M. Camprick,
eſt lui qui fait agir les autres, il faut
r qu'il y a quelque choſe en cela de
al-honnête & de bien peu chrétien.
'eſt une viſible calomnie d'imputer
rincipaux du Clergé de Hollande
r aucune part à ce qui s'eſt fait ici;
s n'y en ont point, comme ils n'y
t point très-certainement, ſur quoi
être fondé ce que l'on dit d'eux tou-
ces queſtions, que ſur un jugement
emeraire?

n peut paſſer plus avant, & je ne
point de ſoutenir que ce que l'on
gine être plus avantageux au Pape,
nfaillibilité, ſa ſuperiorité au deſſus
Conciles, & ſa puiſſance indirecte ſur
Rois, ne faiſant point partie de la foi,
me tout le monde l'avoue, on ne peut
injuſtice en exiger la creance de qui
ce ſoit comme une condition pour
Evêque. Car tous les Evêques Ca-
ques doivent avoir par tout la même
or ceux de France qui ſe ſont décla-
our les opinions contraires, ne laiſ-
pas d'être unis de communion avec
les Evêques du monde.

n'y en a point de plus que l'on doi-
oins embaraſſer dans ces queſtions,
les Vicaires Apoſtoliques des Provin-

ces unies, parce que quelque ſentim
qu'ils euſſent ſur cela, ils n'en pourroi
parler ſans imprudence, parce que d'u
part ils ne pourroient ſe déclarer pour
ſentimens des Theologiens de la Cour
Rome ſans mettre un obſtacle à la co
verſion des heretiques, dont ils ſont
vironnés; & que de l'autre, le reſpect v
qu'ils s'abſtiennent de remuer des qu
tions qui pourroient bleſſer ceux dont
dependent.

Il ſemble donc qu'il n'y ait point
païs, où Rome doive moins ſe mettre
peine de quelle opinion on eſt interieu
ment ſur ces matieres-là.

Cependant ſi on s'y amuſe, com
vous temoignez l'apprehender, on po
ra commettre un plus grand péché
l'on ne penſe par le tort que
fera à l'Egliſe. Car le Concile de Tr
te a defini que c'eſt un péché mortel
ne pas élever à l'Epiſcopat ceux qui
ſont les plus dignes: or cette exaction
ſignature ou de declaration verbale en
choſes qui ne regardent point la foi,
un vrai moien de ne pas donner les E
chés aux plus dignes, parce que ceux
les recherchent avec plus de ſoin, &
par là s'en rendent indignes, ſont les p
hardis à donner pour les avoir, telle
claration que l'on veut, au lieu que c

fuient & qui aprehendent un poids
, peuvent aisément avoir sur cela
ience plus delicate, quand ce ne
que par la crainte d'être temeraires
ant parti sur des questions qu'ils
nt pas suffisamment examinées. Et
se met par là dans l'occasion pro-
de faire un grand péché devant
mettant dans des charges si terri-
moins capables de s'en bien aquit-
Ce qui rend responsable de tous les
que leur negligence & leur incapa-
rra causer à une infinité d'ames.
proteste que je ne vois pas ce que
t repondre à cette raison, quand
en vûe que son salut, la gloire de
le bien de l'Eglise. Et on est
lheureux quand on préfere à ces
d'autres vûes plus humaines dans
ses si importantes.

TTRE CCCLXIX.

DU VAUCEL. *Sur le jugemen*
portoit de la Morale de M. Godeau.

n j'ai achevé de lire toute la Mo-
e du bon Prelat*, & av[illegible]z de
Car aiant marqué dan[illegible]
deux colomnes en fo[illegible]
s endroits qu'il faut
ucher, cela tient dix c

minute. Je ne pouvois moins fa
reconnoître l'amitié qu'a eue pou
homme de ſi grand mérite ; & je
aprendre ſans confuſion le ſentime
milité qui l'a porté à vouloir ſo
ſon ouvrage à mon jugement. M
ce qui m'oblige encore davantage
diſſimuler ce que j'en penſe après
lû avec beaucoup d'attention.

On ne peut douter que ce bon
n'ait été pouſſé par un zèle très
très ſaint à entreprendre ce trav
purifier la Morale chrétienne des
tes maximes des Caſuiſtes moderne
les Evêques de France venoient
damner en cenſurant l'Apologie
Caſuiſtes, que les Jéſuites avoient
tée dans Paris. Mais ce même zè
avoir été cauſe qu'il a eu trop de
pour achever une ſi bonne œu
qu'il n'a pas mis tout le tems &
l'aplication qui auroit été neceſſair
paroît en ce que cet ouvrage eſt
d'un grand nombre de mauvais
de mauvaiſes phraſes, qui n'y ſero
ſans doute, s'il l'avoit fait ou re
plus de loiſir. Mais c'eſt, je
ce qui ſeroit plus aiſé à corriger
qui ſeroit plus pénible eſt que
part des paſſages ſont traduits fort
gemment, & que d'autres ne le ſo

out. Il y en a même qui ne ſont
cités, ou qui le ſont mal. Il y en
i ſont pleins de fautes ; de ſorte que
vouloit le donner au public, il fau-
les revoir tous, les confronter ſur
riginaux, & les traduire de nouveau.
n faudroit faire de même à l'égard des
ions qu'il attribue aux Caſuiſtes. Car
ne ſuis aperçû qu'il y en a quelques-
, où il ne me paroît pas qu'il ait bien
leur ſentiment. Or il faut ſuppoſer
ſi ce livre étoit jamais donné au pu-
, les Jeſuites s'éleveroient contre avec
coup d'aigreur, & prendroient beau-
d'avantage ſi on avoit mal rapporté
que opinion de leurs auteurs. Ce ſe-
pourtant le plus grand avantage que
pourroit tirer de ce livre, de ce qu'on
oit qu'un Evêque qui a laiſſé une ſi
de odeur de pieté, a eu une ſi grande
ſion de ces corruptions de la Morale
J. C. Mais cela engageroit auſſi à ne
aucune occaſion de l'accuſer d'in-
té. Cependant il me ſeroit impoſſi
de verifier les paſſages de ces Caſu
les aiant point.

y a une autre difficulté plus gra
les ſentimens de l'auteur même.
en a beaucoup dont
convenir, & que ce
pas aiſé de changer,

minute. Je ne pouvois moins faire po
reconnoître l'amitié qu'a eue pour moi
homme de ſi grand mérite ; & je n'ai
aprendre ſans confuſion le ſentiment d'h
milité qui l'a porté à vouloir ſoumet
ſon ouvrage à mon jugement. Mais c'
ce qui m'oblige encore davantage à ne
diſſimuler ce que j'en penſe après l'av
lû avec beaucoup d'attention.

On ne peut douter que ce bon Evêq
n'ait été pouſſé par un zèle très-pur
très ſaint à entreprendre ce travail po
purifier la Morale chrétienne des méch
tes maximes des Caſuiſtes modernes, q
les Evêques de France venoient de co
damner en cenſurant l'Apologie pour
Caſuiſtes, que les Jéſuites avoient dé
tée dans Paris. Mais ce même zèle p
avoir été cauſe qu'il a eu trop de chal

parlant ainſi de contriſter les amis
ce ſaint homme. Mais je ne puis di-
ue ce que je penſe, & ſi j'en uſois
ement je croirois avoir très-mal ſervi
i, qui m'a fait l'honneur d'avoir tant
onfiance en moi.

LETTRE CCCLXX.

PRINCE ERNEST LANTGRA- 22 Dec.
E DE HESSE-RHINFELTS. *Sur* 1687.
nouveau livre des Jeſuites contre la
Morale Pratique, *intitulé*, Defenſe
es nouveaux Chrétiens, &c.

l y avoit déja quelques jours que l'on
m'avoit fait voir le nouveau livre que
Jeſuites ont publié contre la *Morale*
ique, lorſque je reçus la lettre que
m'avez fait l'honneur de m'écrire,
laquelle vous me mandez qu'un Pere
cette Compagnie vous avoit envoié
livret intitulé, QUERIMONIA
THOLICA *de l'Eveque de Malaga;*
ſe plaint, dit-il, hautement de ce
l'a voulu faire auteur du Theatre
itique, *d'où M. Arnauld a tiré tout*
'il a mis dans la Morale Pratique des
uites; qu'il eſt ſigné de la main même
e Prelat; que cela fera une grande con-
on à M. Arnauld, & que l'on verra

re, que ce qui eſt rapporté dans ce l
fût faux. On attendoit que les Jeſu
le fiſſent voir; & c'eſt ce qu'ils n'eu
garde d'entreprendre. Car tout ce qu
auroient pû tenter, auroit été de f
douter de quelques hiſtoires d'Eſpag
& d'autres lieux éloignés. Mais il y
avoit dans ce volume & de France
d'Eſpagne même, comme la banquer
te de Seville, qui d'une part étoient ſi é
taines, & de l'autre ſi peu édifian
qu'ils jugerent prudemment que ne p
vant ni les nier, ni les defendre,
meilleur parti pour eux étoit de ſe tai
& de ne ſe pas expoſer à la confuſ
qu'ils ſe ſeroient attirés par une mech
te Apologie. C'eſt pourquoi il
paſſé plus de 17. ans ſans qu'on ait
d'eux aucune réponſe, ni qu'ils ſe ſoi
plaints comme d'une fauſſeté de ce qu
avoit attribué le *Theatro Jeſuitico* à
l'Evêque de Malaga, ce qui ne ſu
que trop pour faire voir l'injuſtice
l'accuſation de calomnie & de mauv
foi, que font ſouvent les Jeſuites d
ce nouveau livre à l'auteur de la Mo
Pratique.

Une autre preuve de leur injuſtice
de la bonne foi de cet Auteur,
qu'il falloit bien que ce fût un br
très-commun dans l'Ordre de S. D

vous parlant ainsi de contrister les amis de ce saint homme. Mais je ne puis dire que ce que je pense, & si j'en usois autrement je croirois avoir très-mal servi à lui, qui m'a fait l'honneur d'avoir tant de confiance en moi.

LETTRE CCCLXX.

AU PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Sur le nouveau livre des Jesuites contre la* Morale Pratique, *intitulé*, Defense des nouveaux Chrétiens, &c. 22. Dec 1687.

IL y avoit déja quelques jours que l'on m'avoit fait voir le nouveau livre que les Jesuites ont publié contre la *Morale Pratique*, lorsque je reçus la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me mandez qu'un Pere de cette Compagnie vous avoit envoié le livret intitulé, QUERIMONIA CATHOLICA *de l'Evêque de Malaga; Qui se plaint, dit-il, hautement de ce qu'on l'a voulu faire auteur du Theatre Jesuitique, d'où M. Arnauld a tiré tout ce qu'il a mis dans la Morale Pratique des* [illegible]

là qui eût rien dit qui en pût fai
ter.

Car ce n'a été que cette anné
que les Jesuites ont engagé ce Pr
donner un desaveu qui a été
sous ce titre, *Querimonia Catholi*
crut dabord que le P. Estrix
voit être l'auteur. Car il y a
gens qui trouvent une merveille
semblance entre le stile de ce
& celui de quelques ouvrages
Pere. Mais qui que ce soit
dressé ce desaveu, il suffit que
que l'ait adopté, & l'ait signé
plus croire qu'il soit auteur du
Jesuitico.

Qui que ce soit aussi qui en ai
extraits pour les inserer dans la
Pratique, on ne doute point qu
encore au monde, il ne fasse
sans peine, & sans en avoir *de la*
Car on n'en doit point avoir de
dre à la verité quand on nous la
noître: & au lieu que c'est un
humaine que de se tromper,
une opiniâtreté de Demon, de d
inflexible dans son erreur.

On ne fera pas non plus diffic
vouer que ce qui est rapporté
Theatro Jesuitico, n'est pas si d
creance qu'il le paroissoit, lor

perſuadé qu'il avoit été compoſé M. l'Evêque de Malaga. Mais il enſuit pas de là qu'on ſoit obligé de e, que tous les faits qu'on lit dans re ne ſont que des fauſſetés. C'eſt ce que l'on pourroit faire que d'en cette opinion à l'égard des choſes ne ſe trouveroient que dans ce livre, toit certain que ce fût l'ouvrage de que impie ſans religion & ſans con-ce. Mais les Jeſuites reconnoiſſent leur dernier ouvrage, qu'il eſt d'un gieux Dominicain *qui vit encore, qui* , à ce qu'ils diſent, *abandonné par propres Freres, & qui eſt auprès d'un que d'un autre Ordre.*

On n'eſt pas aſſez ſimple pour croire glement ſur la bonne foi des Jeſui-tout ce qu'il leur plaît de dire d'un peux qu'ils ont tant d'interêt de r, & tant de droit de le faire, ſe-eurs maximes, même par des voies d'autres n'approuveroient pas. Il ſte de prendre du tems pour s'en ner & pour en entendre d'autres le témoignage ſoit moins ſuſpect. ndant quand il ſeroit vrai, ce qu'on roit pas encore, qu'il auroit été donné par ſes Freres, on n'en ſeroit op ſurpris, & on ne l'attribueroit la peur qu'ils auroient eue de

ce qu'auroit pû faire contre
Compagnie ſi puiſſante, &
bien ſe vanger de ceux qui
ſenſée.

Mais prenant droit ſur ce
les Auteurs de la Défenſe, on
plus étonné de deux choſes:
ſi ce Dominicain étoit auſſi
que les Jeſuites le font, il ſe
un Evêque Religieux d'un
dre qui l'eût voulu recevoir
l'autre qu'on ſe fut contenté d
ler ſon livre, ſans l'obliger à re
hiſtoires qu'il y a rapportées, ſ
des fauſſetés auſſi certaines qu
le prétendent. Car avec quelle
ce lui auroit-on pû laiſſer dire
depuis tant de tems, ſans avoi
re ſatisfaction au public & à
Ne doit-on pas conclure de là,
vre a été brulé en Eſpagne &
à Rome pour avoir été tro
d'un ſtile trop picquant, c
Ordre Religieux auſſi celebre &
credit que celui des Jeſuites, &
qu'on ait cru faux les faits qu
rapportés? C'en eſt aſſez pour r
jetter comme des menſonges
faits, à moins que l'on n'eût
des preuves de leur fauſſeté, ou
fuſſent des choſes ſi incroiables;

touchant leur conduite dans les
; d'Orient, & particulierement
Chine. Car tout ce qui eſt dit
ne ſont preſque que des hiſtoires
:onſtantiées qui regardent trois ou
oints.

ue pour faire embraſſer plutôt la
ı Chrétienne aux Chinois, ils
t caché, en les inſtruiſant avant
ême, JESUS-CHRIST cruci-
ıt ils craignoient qu'ils n'euſſent
orreur.

ue pour la même raiſon, ils per-
ıt à leurs nouveaux Chrétiens de
leurs ancêtres de certains hon-
ıe les autres Miſſionaires croioient
ıe leur pouvoit rendre ſans ido-

l'ai déjà dit. Mais s'ils étendent
ration d'honneur juſqu'à voul
tienne pour faux tout ce qui
le *Theatre* à leur deſavantage,
l'on ne voit pas que l'on p
conſcience, parce que ce ſeroit
aiant dans ce livre un grand
choſes qui ne ſont pas d'ho
Jeſuites, & qu'on ne ſauroit
croire être fauſſes, étant con
des perſonnes, que l'on eſt
qui ne mentoient point, quan
roit que M. l'Evêque de Pala
appellent eux-mêmes un *ſa*
Car pour ce qu'ils pretendent
de ce Prelat au Pape, où ces
rapportés, lui a été ſuppoſée
choſe ſi ridicule & qu'ils
mal, qu'il faudroit pour le
n'avoir aucun diſcernement du
faux.

Ce ſeroit encore pis s'ils
par cette reparation d'honneu
mandent, un deſaveu general
qui n'eſt pas avantageux à le
dans les deux parties de la *A*
que, comme étant faux &
Car étant auſſi perſuadé qu'on
la lettre du Martyr Louis So
lui, & non pas d'un impoſteu
n'ont rien de ſolide à oppoſer

„ de confeſſer ſans approbation
„ ſoient les paroles ſuivantes,
„ lues avec grande douleur dan
„ qu'ils publierent : *Aujourd'h*
„ *pagnie s'oppoſe avec une vigou*
„ *lution à la formelle hereſie.* „
voir la ſuite qui n'eſt pas moi
Les Jeſuites auroient donc gr
que cela fût deſavoué. Ma
de le faire ? puiſque cette lett
vant imprimée dans la *Defenſ*
de ce ſaint Evêque, comme il
eux-mêmes, il faut qu'ils av
gré qu'ils en aient, qu'elle e
ment de lui : & par conſequ
très-certain que ces impietés
leges ont été commis par les Jeſ
à eux à prier Dieu qu'il leur p
ſi grands excès, & non pas
reparation d'honneur à ceux
ont repreſentés pour leur en
une confuſion ſalutaire.

On doit dire la même ch
ſieurs autres faits rapportés dan
me de la Morale Pratique. C
pourroit-on ſans menſonge fai
d'honneur aux Jeſuites, à l'éga
queroute de Seville dont on
mieres nouvelles par M. de Pal
lettre au Pape, qui ont été confi
pieces du procès, imprimées en

retenu durant plus de 59. ans a
riguez Barba Cabeça de Vaiz ha-
ladite Ville 3300. ducats de ren-
ui avoient été laiſſés par Jean de
: l'un des 24. de Seville, & dont
ui à leur profit pendant tout ce
en lui donnant ſeulement 300.
r an en forme d'aumône.
ard des fauſſetés, injuſtices, &
que les Jeſuites d'Alſace ont
: pour enlever trois Prieurés à
le S. Benoît, le tout tiré d'un
roduit en juſtice & ſuivi de l'Ar-
Conſeil du 4. Août 1654. par
s Peres furent condamnés.
gard de ſemblables moiens peu
; & peu ſinceres pour enlever aux P. 101.
e S. Benoît & de Citeaux diver-
n d'Allemagne, que l'Empereur

A l'égard de l'Arrêt du
Metz, qui les a condamnés
vaincus de dol & de fraude,
qu'ils avoient faite d'une mai
ligieuses Ursulines qu'ils c
en leur faisant accroire qu'el
noit à 30000. livres de ving
ne, au lieu qu'elle ne leur
que 22300 livres Messines
cune ne vaut que 12. sols

ON DEMEURE d'acco
seigneur, de ce que vous
pieux chrétien & honnête homme
prise avancer quelque chose de f
prochain; mais que quand o
il le doit connoître: qu'il seroit
bien étrange qu'il dît ou écriv
se de mauvaise foi; mais

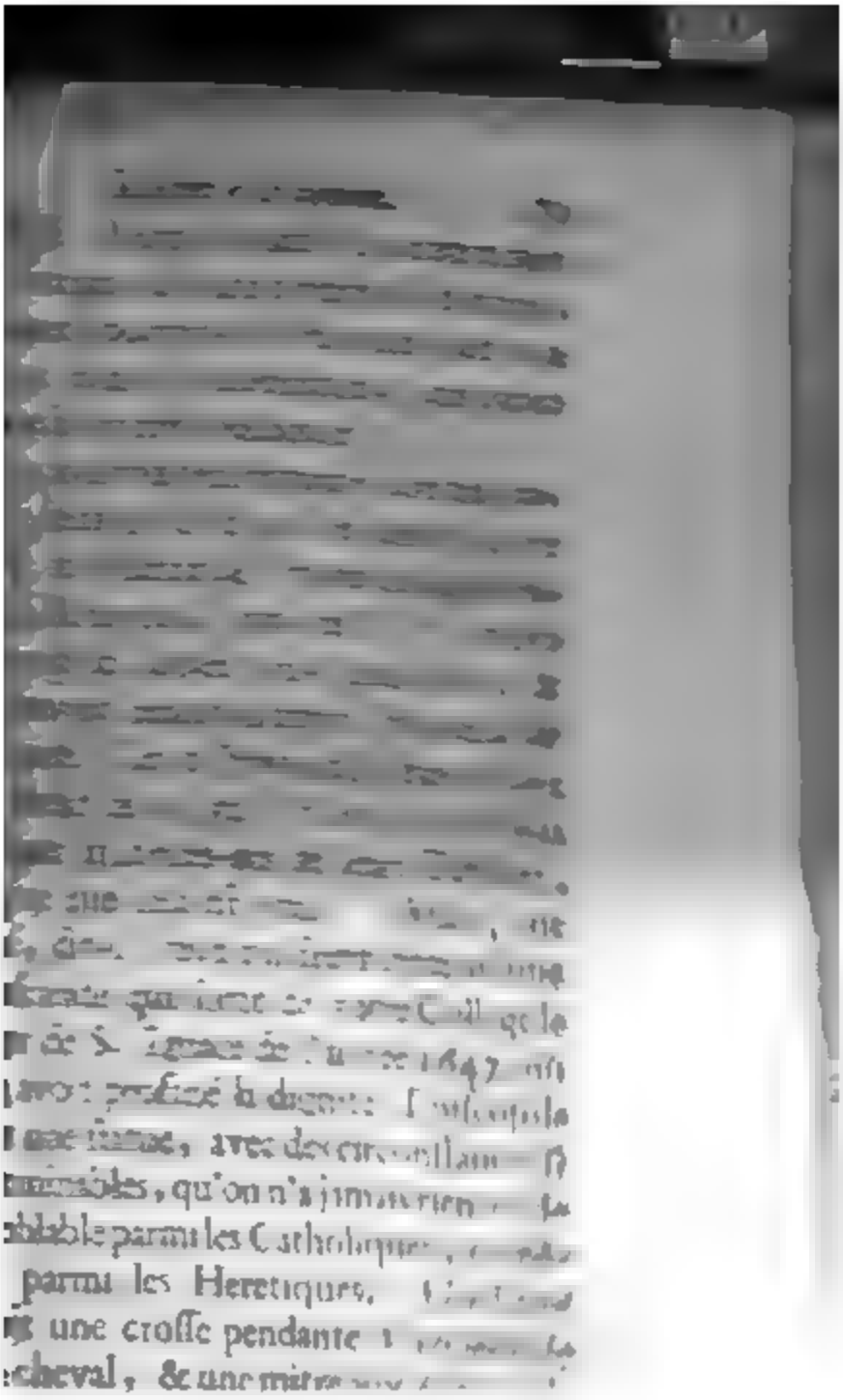

„ de confeſſer ſans approbation. Car ils d
„ ſoient les paroles ſuivantes, qui fûre
„ lues avec grande douleur dans les papi
„ qu'ils publierent : *Aujourd'hui la Co*
„ *pagnie s'oppoſe avec une vigoureuſe re*
„ *lution à la formelle hereſie.* “ On pe
voir la ſuite qui n'eſt pas moins horrib
Les Jeſuites auroient donc grand inter
que cela fût deſavoué. Mais le moi
de le faire ? puiſque cette lettre ſe tro
vant imprimée dans la *Defenſa Canon*
de ce ſaint Evêque, comme ils l'appell
eux-mêmes, il faut qu'ils avouent ma
gré qu'ils en aient, qu'elle eſt certai
ment de lui : & par conſequent, ét
très-certain que ces impietés & ces fac
leges ont été commis par les Jeſuites, c
à eux à prier Dieu qu'il leur pardonne
ſi grands excès, & non pas à demand

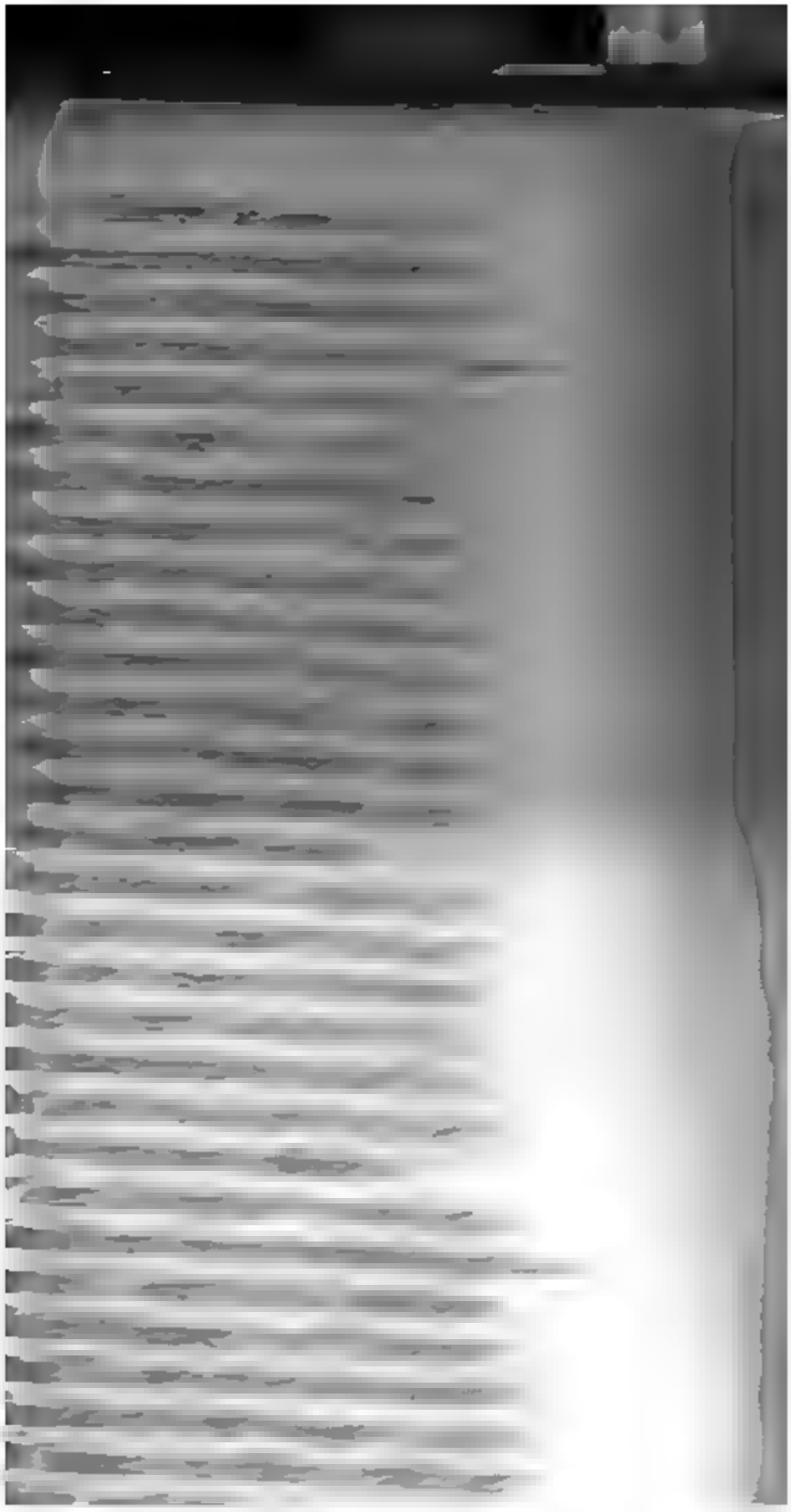

leur intruſion dans une Abaïe de Be-
nardines en Saxe, qu'ils s'étoient fait don-
ner par l'Empereur par un menſonge dont
ils furent convaincûs ; ce qui y fit rétab-
les Religieuſes, qu'ils en avoient chaſſé
auſſi-bien qu'un Religieux leur Confe-
ſeur ; avec des violences inouies.

A l'egard de l'Arrêt du Parlement
Metz, qui les a condamnés comme co
vaincus de dol & de fraude, dans la ven
qu'ils avoient faite d'une maiſon à des R
ligieuſes Urſulines qu'ils conduiſoien
en leur faiſant accroire qu'elle leur rev
noit à 30000. livres de vingt ſols cha
ne, au lieu qu'elle ne leur avoit co
que 22300 livres Meſſines, dont ch
cune ne vaut que 12. ſols ſix denier

On demeure d'accord, Mo
ſeigneur, de ce que vous dites, *qu'
pieux chrétien & honnête homme, peut par ſ
priſe avancer quelque choſe de faux contre
prochain ; mais que quand on l'en avo
il le doit connoître : qu'il ſeroit au contr
bien étrange qu'il dît ou écrivit quelque c
ſe de mauvaiſe foi ; mais que s'il l'a
fait par fragilité, ou étant troublé par q
que paſſion, il ſeroit de ſon devoir de s'ave
calomniateur pour reparer le tort qu'il a
fait à une perſonne innocente.*

Graces à Dieu je ne me ſuis jamais tr
vé dans ce dernier cas, parce qu'il

[illegible] cas que vous [illegible]

[illegible] même qui [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

travers pour n'en être pas perſu
. On ne voit donc pas ce que les J
tes pourront gagner pour l'honneu
leur Compagnie par le fracas qu'ils
ſont aviſés de faire ſi tard contre la
rale Pratique après un ſilence de 18.
depuis la publication de la premiere pa
Car tout ce qu'ils pourroient deman
toute rigueur, eſt qu'on n'allegnât
contre eux le *Theatro Jeſuitico*, co
n'étant pas appuié d'une aſſez grande
torité, puis qu'il eſt conſtant qu'il
pas de l'Evêque de Malaga comm
l'avoit crû, quoi qu'il ſoit d'un autre
ligieux de l'Ordre de S. Domin
Quand on leur auroit accordé cel
n'en ſeroient guere plus avancés.
y a tant d'autres choſes dans la M
Pratique qu'on ne peut raiſonnable

…es d'une ſageſſe mondaine, mais ſur le …urs de la grace de JESUS-CHRIST …s le deſſein qu'ils doivent avoir de con…uer avec ſuccès à l'établiſſement de ſon …ne ; & enfin de ſe reſoudre une bonne … à ne travailler à la vigne du Seigneur … dans l'eſprit de la ſubordination Hie…chique avec dépendance des Evêques, …en conſpirant par une union de charité …c les autres Ouvriers Evangeliques, qui …nploient ſerieuſement à faire que ceux …ils conduiſent ſoient exempts de ces …chés qu'un vrai Chrétien ne commet …nt ſelon les Peres, & dont S. Jean a … : *Qui facit peccatum ex diabolo eſt* ; & …liqués aux bonnes œuvres, ſans leſ…elles un autre Apôtre nous aſſure, que …oi ne ſauve perſonne.

…l n'y a rien que l'on ſouhaitât davan…e que cet heureux changement. Car il … ſans doute qu'une Compagnie ſi nom…euſe, repandue par tout, & qui par ſon …titut ne doit s'appliquer qu'à l'étude …aux exercices de pieté, pourroit faire … biens infinis, ſi on y obſervoit plus …igieuſement la deviſe de leur Saint Fon…teur, *Ad majorem Dei gloriam* : & qu'on …prît plus garde à ne pas ſubſtituer par un …ret retour d'amour propre la gloire de …r Compagnie à celle de Dieu.

C'eſt de là que procede, ce qui fait ge…

mir les perſonnes éclairées, que faiſant p
roître beaucoup d'ardeur pour les actio
de pieté qui ſe font chez eux d'une m
niere éclatante, ils n'ont que de la fro
deur ou ſouvent que de l'oppoſition po
le bien plus ſolide qui ne ſe fait pas par eu
ou dépendamment d'eux.

Qu'ils regardent comme un joug i
ſupportable d'être ſoumis aux Evêque
méme dans les fonctions Hierarchiqu
quoi que les Conciles Generaux les
ſoumettent; & que malgré leur quatri
me vœu d'obéiſſance qu'ils font au Pap
ce n'eſt qu'avec chagrin & après dix
douze ans de deſobéiſſance formelle a
Decrets du S. Siege, qu'ils ſe ſont pu r
ſoudre de promettre qu'ils obeiront
l'avenir aux Vicaires Apoſtoliques dans
Indes.

Qu'ils perſecutent & décrient en to
tes manieres ceux qui trouvent qu
que choſe à redire ou à leur doctrine o
à leur conduite, ou de qui ils ont co
çu de la jalouſie.

Et qu'ils ne ſçauroient ſe reſoudre
obliger leurs Ecrivains de ſe dedire d
plus noires impoſtures qu'ils auroie
avancées dans des ouvrages publics, qu
que leurs propres ſtatuts leur ordonne
de le faire, parce que la paſſion dominan
te de maintenir par toutes ſortes de moie
ju

es ou injuſtes l'honneur de la Com-
ie, prévaut toujours dans la pratique
bſervation de ces reglemens qui leur
paru ſi beaux dans la ſpeculation.
'affaire du P. Hazart en eſt une gran-
preuve. Ce ſont les Parens de M. Jan-
ıs, & non pas M. Arnauld comme
e P. Jeſuite qui vous a écrit, qui lui
andent depuis trois ans reparation
nneur pour les calomnies qu'il a
cées dans ſon *Triomphe des Papes* con-
eur Biſaieul & leur grand-Oncle, ſans
voir pû rien obtenir. Ils lui avoient
t pour épargner ſa delicateſſe, de
ntenter d'une retractation conçue en
termes ſi doux & qui diminuoient
ment ſa faute, que les gens du monde
lus glorieux s'en ſeroient accommo-
Il n'y a répondu que par des injures,
me on le peut voir par le 2. de leurs
Factums. Enfin après bien des de-
& des remiſes, aiant été cité pour
paroître devant le Juge delegué du
lege, il a fait voir par ſa réponſe, qu'il
reſolu d'emploier les recuſations les
frivoles, & toutes les ſuites de la
baſſe chicanerie, pour empêcher que
affaire ne ſe juge, en la faiſant du-
ſi longtems, qu'il puiſſe voir plu-
la fin de ſa vie que celle de ce pre-
tant l'amour d'un faux honneur

aveugler un Religieux & un Prêtre, j
l'empêcher de voir que la mort le
prenant en cet état, ce ſera une ch
bien plus terrible d'avoir à comparo
devant le Juge du Ciel, *qui poteſt anim
& corpus perdere in gehennam*, que
voir comparu devant les Juges de la te
qui ne l'auroient pû condamner qu'à
peine très-legere, au prix de celle
lui eſt inevitable s'il meurt dans l'im
nitence.

C'eſt cependant cet exemple que les
ſuites alleguent pour juſtifier le d
qu'ils ont de demander reparation d'h
neur, *comme on la demande*, diſent-
*au P. Hazart, & comme dans la ve
tout homête homme y eſt obligé.* Eſ
donc qu'ils ont oublié le premier pri
pe de la loi naturelle autoriſé par l'Ev
gile, *de faire aux autres ce que nous v
drions que l'on nous fit à nous mêmes :*
ſi c'eſt qu'entre tant de privileges q
s'attribuent, ils s'imaginent avoir
de calomnier ceux qu'il leur plaît, &
la maniere qu'il leur plait, ſans en faire
mais aucune reparation; mais que les
tres leur en doivent faire de bien ſolem
les, pour peu qu'ils ſe fuſſent trompé
parlant d'eux, & encore même qu'ils
ſe fuſſent pas trompés?

On voit aſſez par ce qu'ils font à l'é

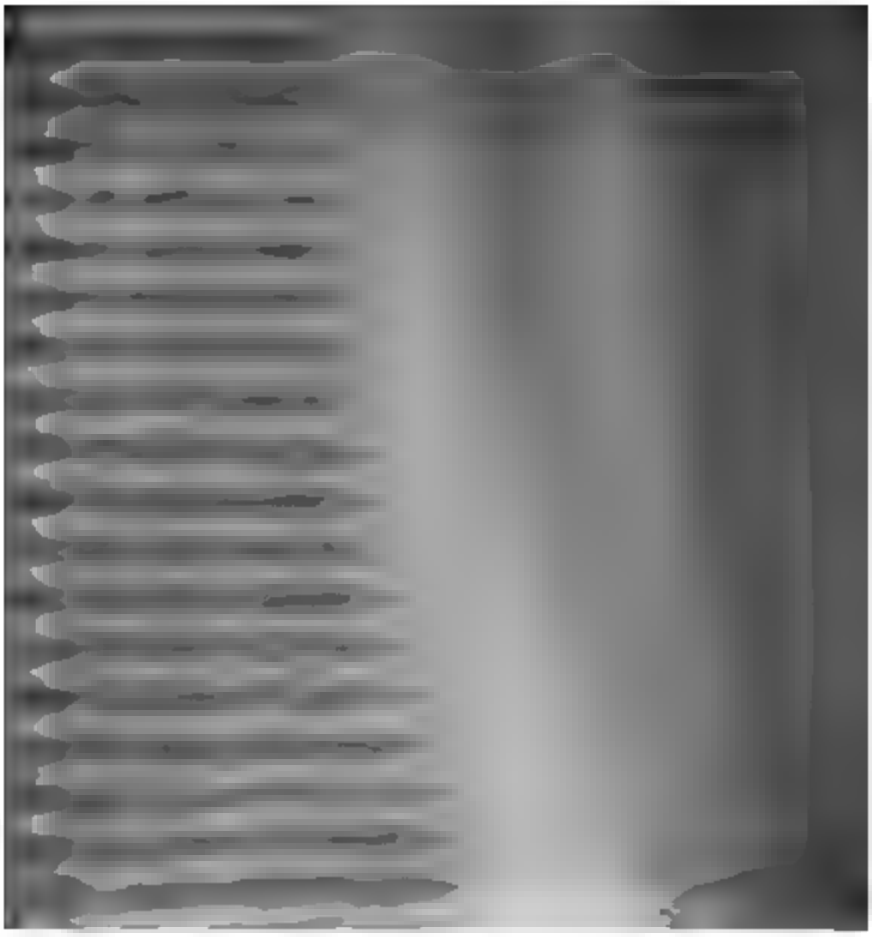

LETTRE CCCLXXI.

7. Nov. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'affaire du P. Hazart ; l'exil de M. Bridieu & des deux Religieuſes de Beauvais ; & les raiſons que l'on aportoit pour exclure M. van Heuſſen du Vicariat de Hollande.*

LEs parens de M. Janſenius n'ont plus de ſujet de ſe plaindre de M. l'Internonce. Il leur a enfin donné pour juges trois Abés de Brabant, dont ils pourront choiſir qui ils voudront. Ainſi les Jeſuites n'auront point à pretendre que le Clergé ſeculier leur en veut, puiſque ce ſera un Regulier qu'ils auront pour juge. Dès que l'on aura parlé à l'un des trois, on fera citer le P. Hazart

rien demandé, dont il ſe faiſoit
oup d'honneur. (Cela ſuppoſe,
je crois que vous ſavez, que tous
anoines qui étoient le plus unis à
l'Evêque de Beauvais, n'avoient
ir ni de prêcher ni de confeſſer.)
M. de Bridieu uſant du pouvoir
lui avoit donné par cette reconci-
, prêcha le jour de S. Auguſtin aux
euſes de l'Hotel-Dieu de Beauvais,
ont en procès avec leur Evêque,
qu'il veut renverſer leurs conſtitu-
Il leur dit entr'autre choſes qu'il
ſuffiſoit pas de garder leur Re-
ſi elles ne le faiſoient par un motif
ur de Dieu. Quelques Docteurs
iſtes prirent cela pour un Janſe-
ou condamné ou deſaprouvé, &
deferé au P. de la Chaiſe, il a
t fait expedier une Lettre de Ca-
qui l'a relegué à Quimper, où il eſt
ement. Deux des plus vertueuſes
euſes de cet Hôtel-Dieu ont été
ées par de ſemblables Lettres de Ca-
une à Abbeville, & l'autre à A-
Et on nous a auſſi mandé qu'on
exilé deux Curés du Dioceſe d'An-
Le Cardinal Nonce qui a fait des
trances ſi mal à propos contre l'An-
Chrétienne, auroit eu bien plus de
d'en faire contre des violences ſi

contraires à la liberté de l'Egliſe auſſi b
qu'au droit naturel.

J'ai été bien ſurpris d'aprendre qu'
des choſes qu'on objecte à M. Van He
ſen comme devant contre-balancer tou
ſes bonnes qualités, eſt qu'il eſt ami
M. Arnauld, auſſi bien que feu
l'Evêque de Caſtorie. Je ſai que
Docteur n'a jamais regardé que Dieu
ce qu'il a fait pour le S. Siege, & q
n'en a jamais prétendu aucune recomp
ſe; mais il ne ſe ſeroit pas attendu qu'
lui en ſût ſi peu de gré, que d'avoir
l'amitié pour lui, pût être regardé à R
me comme une juſte cauſe d'exclure
dignités de l'Egliſe, des perſonnes
merite. Je ſuis tout à vous.

AVERTISSEMEN

Sur les deux Lettres ſuivantes. (a)

IL y a treize ou quatorze ans que
imprima à Paris un Livre in 12. ſ
le titre de Théologie morale de S.
guſtin, *avec Privilege du Roi & Approb*

En 1686. chez Guillaume Deſprez.

(a) *Les deux lettres qui ſuivent furent publ*
en 1700. *avec l'Avertiſſement ſuivant que l'on*
devoir donner, parce qu'il en explique le ſujet.
eſt du P. Queſnel qui étoit alors à Paris.

un de quatre Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris. On fut aſſez long-tems ſans connoître qui en étoit l'Auteur; mais enfin on a ſû depuis que c'étoit M. Bourdaille Docteur en Théologie de la même Faculté, Aumônier de l'Egliſe Cathedrale & Vicaire General de feu M. l'Evêque de la Rochelle.

Ce Livre s'eſt debité juſqu'à preſent ſans que perſonne ſe ſoit plaint publiquement d'aucun mauvais ſentiment qu'on y eût remarqué. Mais depuis un mois il a paru un Ecrit imprimé a Liege ſous ce titre: Morale relâchée, *ou, ſelon une ſeconde édition faite en France:* Morale corrompue des prétendus diſciples de S. Auguſtin, dénoncée à l'Aſſemblée du Clergé de France.

Il n'eſt pas difficile de deviner d'où eſt ſortie cette Denonciation; mais il n'eſt pas facile de comprendre comment ceux qui en ſont les auteurs ont eu la hardieſſe d'attribuer aux diſciples de S. Auguſtin cette Théologie morale, *& tout ce qu'elle peut contenir de mauvaiſe doctrine. Ils n'en devoient ignorer l'auteur. Ils ſavoient ſon nom, ſes qualités, ſa demeure: & comme ils n'auront pas manqué de s'informer de ſes habitudes & de ſes liaiſons, on eſt bien aſſuré qu'ils n'auront point découvert, ni que M. Bourdaille ait jamais été du nombre de*

ceux

ceux qu'on appelle Meſſieurs de Port-Roi
ni qu'il ait jamais eu aucun commerce av
M. Arnauld, ou avec les autres Théo
giens que ces dénonciateurs veulent ind
ſous le nom de prétendus diſciples de
Auguſtin. On ne veut pas néanmoins pa
là lui dérober la gloire d'avoir fait profeſſi
de ſuivre la doctrine de ce grand Saint. S
Ouvrage fait aſſez voir qu'il le conſider
comme ſon maître, ou plutôt comme
grand Maître de la Morale Chrétienne apr
S. Paul; qu'il entendoit fort bien ſa doct
ne, & qu'il y étoit attaché. Que s'il a
le malheur de s'en écarter dans un poi
qu'on ne peut nier qui ne ſoit très-conſidér
ble & d'une très-dangereuſe conſequenc
c'eſt un égarement qui ne lui a point ôté
merite du reſte de l'ouvrage; & ſon mal
heur lui eſt commun avec pluſieurs Auteu
celebres, & même ſaints, qui étant hom
mes, ſe ſont trompés dans la recherche de cé
taines verités, & ont même avancé, ſan
penſer, des erreurs que l'Egliſe n'a pû s'em
pêcher de condamner.

Que ſi c'eſt donc une injuſtice à l'égar
de ce Docteur particulier, de le traiter au
durement que font ſes denonciateurs, comm
s'il avoit conçû de propos déliberé le deſſei
de corrompre la Morale Chretienne, d'ou
vrir la porte au relâchement, & d'endo
mir les juſtes dans les crimes où une violé

...ation ou quelque paſſion véhemente les ...t entraînés ; c'eſt une malignité & une ...nie encore plus viſible & plus crimi... de vouloir charger de ſon erreur par... tous ceux qui font une profeſſion ...publique de ſuivre la doctrine de S. ...ſtin ſur la grace & ſur la Morale ...tienne.

...ais quoi ? La metamorphoſe ſubite & ...ée des diſciples de S. Auguſtin en des ...iſtes relâchés & en des corrupteurs de ...angile, de Rigoriſtes outrés qu'ils étoient ...eux, il n'y a que trois jours, eſt un ...ement ſi ſingulier & un ſi beau ſujet de ...phe pour les dénonciateurs, qu'ils n'ont ...reſoudre à laiſſer échapper l'occaſion ſi ...able de faire retomber ſur leurs ad... la confuſion dont ils avoient eux... été couverts par le moien des famen... rovinciales, des Cenſures des Facultés ...éologie, des jugemens des Evêques, ...s Decrets du S. Siege Ils ont crû ... que c'étoit un moien ſûr de faire une ...nte diverſion en faveur de leurs Caſui... corrompus, dont les erreurs ont été ...cées au Clergé de France aſſemblé à ...ermain, & qui eſt actuellement appli... les examiner & a les proſcrire.

...ais malheureuſement pour eux voici ... Lettres de M. Arnauld, qui viennent ... ſeul coup renverſer toutes leurs eſpe...

rances.

rances. Elles ſont voir que non ſeul
les diſciples de S. Auguſtin n'ont jam
enſeigné, ni favoriſé l'erreur que les
teurs de l'écrit ont denoncée à l'Aſſe
du Clergé; mais que ce ſont eux a
traire qui ſeuls l'ont découverte, q
premiers en ont témoigné de l'horreu
d'abord en ont averti ceux qui avoien
part à la publication du Livre, qui
balancer ont fait tout ce qu'ils pou
pour arrêter le cours du mauvais p
que l'Auteur y avoit avancé, qui du
de leur retraite ont écrit lettres ſur
pour faire enſorte qu'on remediât a
par une retractation publique & p
prompte correction. Enfin ce ſont c
ſans avoir égard aux bonnes choſes
livre contient, ont empêché des Lib
étrangers d'en faire une nouvelle éd
& ils l'ont fait, il y a 13. ou 14
par la ſeule conſideration de la ver
du bien de l'Egliſe, au lieu que ceux
le denoncent aujourd'hui par une re
nation intereſſée & pour ſauver leur
ſuiſtes relâchés de la condamnation q
pend ſur la tête, ſont demeurés
tant d'années dans le ſilence, ſans ſe
en peine du mal que pouvoit cauſer
le monde une ſi dangereuſe doctrine.
ils ne perſuaderont jamais à perſonn
ce Livre leur ait été inconnu. Le ſe

ra ſuffi pour reveiller leur curioſité:
intérêt qu'ils avoient à ſavoir ce que
noit un ouvrage de cette nature, n'au-
s manqué de les engager à le lire tout
avec le ſoin & l'application que de-
doit le ſujet. D'où vient donc que
'a preſent ils ne ſe ſont point aviſés de
ver contre ce Livre? Pourquoi ont-ils
ſi indifferens au ſujet de l'erreur contre
elle ils tonnent maintenant par des de-
iations publiques, en s'efforçant de
ger de la haine de cette mauvaiſe doc-
, ceux qui l'avoient combattue par a-
e dans leurs ouvrages contre les héré-
s, & qui l'ont attaquée de front auſſi-
qu'ils l'ont apperçue dans cette Théolo-
Morale, quoi qu'approuvée par plu-
s de leurs amis?

On verra même dans la premiere des
lettres de M. Arnauld, que ce
homme en a plus découvert que nos
ciateurs. Car il a fort bien remar-
que l'Auteur de la Morale avoit don-
, ſans y prendre garde, dans une propo-
qui tient du Demi-pelagianiſme, en
ſant que ces ſortes de juſtes, qu'il
nd qui n'ont point perdu la grace ni
ru la damnation en commettant un
é d'action, mortel de ſa nature, qu'ils
, dis-je, tout ce qui leur eſt neceſſaire
ſe relever d'eux-mêmes après leur
chûte;

chûte ; au lieu que ſelon la doctrine de l'Egliſe, il eſt certain qu'ils ont beſoin d'une miſericorde de Dieu toute particuliere, qui leur inſpire le mouvement d'une ſalutaire penitence. Mais on peut leur pardonner de n'avoir pas remarqué ou d'avoir voulu épargner cette erreur, qui n'eſt pas incompatible avec leur Molinisme, & qu'ils ne voient pû denoncer à l'Egliſe ou à nos Seigneurs les Evêques, ſans leur donner lieu de fletrir en même tems une des maximes qui s'enſeignent dans leur école.

Il n'eſt pas neceſſaire d'arrêter ici long-tems le lecteur. On laiſſe à ceux qui ſont intereſſés à la denonciation de reſpondre aux autres chefs d'accuſation qu'elle contient. Il y en a deux que ces denonciateurs forment en paſſant contre un endroit du Tome 4. des Inſtructions Chrétiennes [redacted]

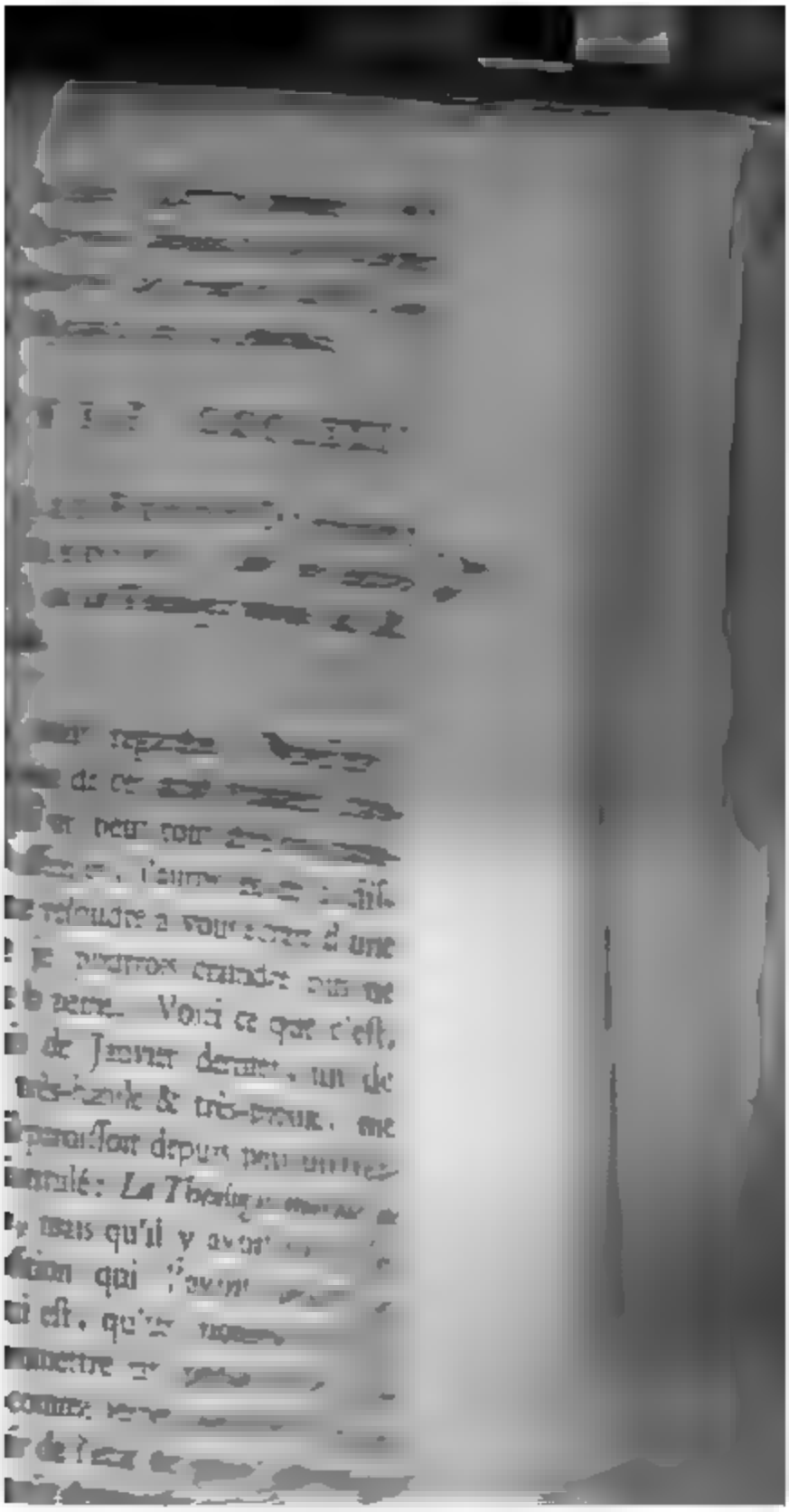

beaucoup de peine de ce qu
laiſſé cela dans ce livre, qui dail
fort bon.

J'ai été depuis fort longtems
entendre parler de cette Théolo
le de S. Auguſtin ; mais il y
un mois qu'un Libraire me fit
ſur ce qu'on l'avoit voulu port
primer. Je ne crus pas le lui de
ſeiller à cauſe de cette propoſi
j'appris quelques jours après qu'
ſiaſtique de Louvain, qui ave
vre, & qui l'eſtimoit beaucoup
endroit près, avoit été de mon
ce qu'il croioit auſſi-bien que
cette propoſition étoit fort da
& que Thomas Anglus avoit

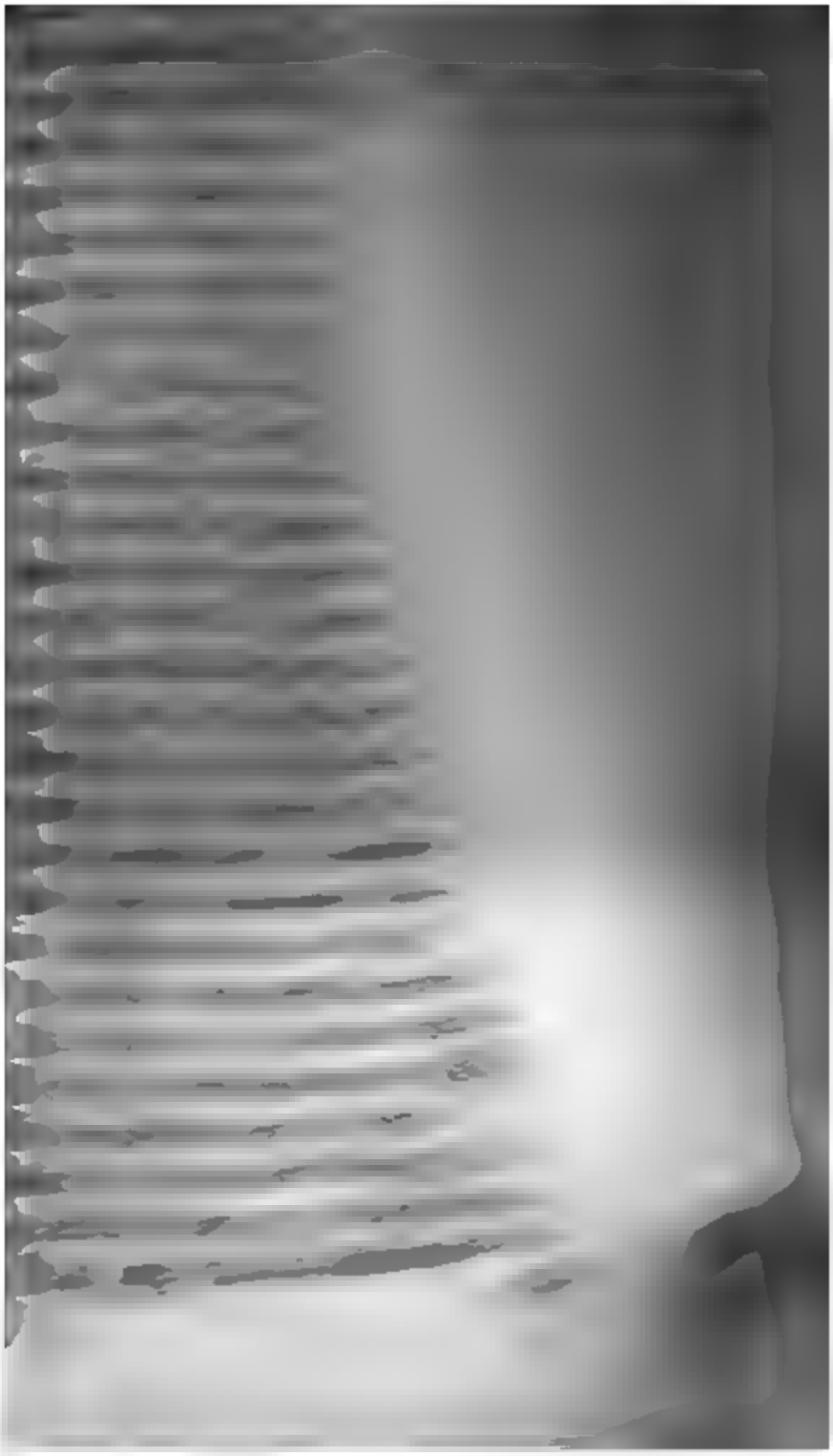

dans ce passage qui ne fait
feté de la doctrine de Thoma

Quiconque, dit ce Saint,
JESUS-CHRIST *dans le cœ*
lui prefere rien de tout ce qu'il y
porel & de terrestre, & non pa
qui de soi est permis, il est sans
a pour fondement JESUS-C
mais s'il lui préfere ces choses
semble avoir la foi de JESUS
il n'a point J. C. pour fondeme
bien plus forte raison pourra-t-on
un homme d'avoir preferé quel
JESUS-CHRIST, *au lieu de*
à toutes choses, si mépriſant ſes pr
taires il fait des choſes défendues
prejudice de la loi qui commande
met certaines choſes, il a pris le

: & par conſequent il n'eſt plus en
de grace, s'il y étoit auparavant.
l'Auteur avoue que, ſelon S. Paul
Auguſtin, *qui non habet Chriſtum*
in Lumeno, n'eſt point en état de gra-

es exemples dont ſe ſert ſaint Augu-
pour marquer plus clairement ce
venoit de dire, ſont encore mieux
que c'eſt une verité indubitable.
'eſt pourquoi, dit-il, *ſi un Chrétien*
une femme débauchée, & que s'atta-
a elle, il devienne un même corps, il
plus JESUS CHRIST *pour fonde-*

paſſe enſuite à l'exemple des Chré-
mariés. Il dit qu'on ne peut dou-
que ceux-là n'aient J. C. pour fonde-
, qui aiment leurs femmes ſi chrétien-
ent qu'ils gardent en toutes choſes
egles les plus exactes de la chaſteté
ugale.

lais il y en a d'autres qui aiment
femmes plus charnellement, uſant
ent du mariage pour un autre fin
celle pour laquelle il a été établi: &
de ceux-là qu'il dit, qu'ils peuvent
J. C. pour fondement, s'ils ne lui
rent rien de ces voluptés charnelles.
ors, à cauſe de ce fondement, ils ſe-
ſauvés en paſſant par le feu.

nous préferions leur amitié à
CHRIST. Où il faut rema
le moien que ce Saint nous d
ſavoir ſi nous préferons ou non
ces amitiés, *eſt quand dans q*
jonćture la tentation nous réduit
l'un ou l'autre, ne pouvant
que choſe qu'on nous propoſe,
quer à ce que nous devons à J.
me ſi durant la perſecution un
eût déclaré à ſa femme chré
quelle l'eût beaucoup aimé, q
pudieroit, ſi elle ne ſacrifioit
pour ſatisfaire à l'Edit de l'
Car ſi alors elle eût mieux aim
udiée que de ſacrifier, ce ſer
elle auroit eu J. C. pour f
ſi elle ſe fût réſolue de ſac
répudiée, il eſt c
afin, qu'elle auroit
our fondement, &
re en état de grac
manifeſte que c
m, qui tient p

s dans ce livre, ne contient rien qui
ſſe favoriſer la doctrine de Thomas
glus, que des pechés mortels, comme
impuretés ou des ſacrifices offerts à
faux Dieux pourroient ne pas faire
heoir de l'état de grace, parce que
prétend qu'en les commettant on
rroit être demeuré habituellement uni
Dieu par la charité. Auſſi l'Auteur
a-t-il pû rien trouver qui pût favo-
r ce qu'il vouloit établir enſuite, que
une gloſe tout-à-fait contraire au
te. *Il paroît*, dit-il dans tout ce cha-
e 26. *que ſelon ſaint Auguſtin, on eſt*
jours juſte, & que l'on ſera ſauvé, du
ns en paſſant par le feu, pourvû que
C. ſoit toujours le fondement, C'EST-
DIRE, *pourvû que la foi en J. C.*
ante par la charité, le prefere HABI-
TUELLEMENT *à tous les autres ob-*
qui peuvent paroître aimables.

Y a-t-il un ſeul mot de cette gloſe
s ſaint Auguſtin? Y trouve-t-on la
riction d'*habituellement* pour reſſerrer
bligation que l'on a de préferer JE-
S-CHRIST à tous les objets aima-
s, lors même que l'on fait *actuellement*
qu'il a défendu ſur peine de la damna-
n, comme eſt de ſacrifier aux idoles,
de commettre une fornication? Ne
poſe-t-il pas au contraire dans ce mê-

me endroit, comme deux choſes incom-
patibles, d'avoir JESUS-CHRIST
pour fondement, & de ſe faire une même
chair avec une proſtituée? Et enfin n'en-
ſeigne-t-il pas généralement que celui-
ne peut avoir J. C. pour fondement
qui ſans avoir égard aux commandemens
ſalutaires, commet ce qu'ils défendent:
Qui ſalutaria præcepta contemnens, committit illicita. CAR IL EST *bien aiſé de
le convaincre, qu'il a preferé quelque choſe
à* JESUS-CHRIST, *au lieu de le pre-
ferer à quelque choſe que ce ſoit, puiſqu'au
préjudice de ſa loi, il a pris le parti de ſa-
tisfaire ſa paſſion en faiſant ce qu'il a ſu
qui mérite l'enfer.*

Il eſt vrai auſſi que l'Auteur ne tire
pas tout d'un coup la conſequence que
l'on pouvoit craindre qu'il ne tirât de
cette gloſe. Il dit même auparavant une
choſe qui y eſt tout-à-fait contraire,
ce n'eſt qu'il y fait gliſſer ſon *habituel-
lement* pour avoir moien de reprendre ce
qu'il ſembloit abandonner. *Mais que*
dit-il, *que nous n'appellions pechés mortels
& qu'il n'y en ait effectivement point d'au-
tres, que ceux qui rendent la cupidité HA-
BITUELLEMENT la plus forte dans le
cœur, cela n'empêche point que nous ne di-
ſions avec l'Apôtre, de pluſieurs pechés qu'il
nomme dans ſes Epîtres, & de tous ceux*

q

ſont formellement contre le Decalogue, ce ceux qui font ces choſes ne poſſede-nt point le roiaume des cieux, *parce tous ces deſordres étant directement con-raires aux principaux devoirs de la charité ers Dieu & envers le prochain, & Dieu ne voulu les condamner dans l'Ecriture, ux qui ne craignent point de s'en rendre pables, font voir ou qu'ils ont perdu ſentiment de charité, ou du moins ils n'en ont preſque plus; & que la paſſion domine abſolument.*

Il ſeroit bien à deſirer qu'il en fût de-uré là, & qu'il n'eût point auſſi-tôt ès ajoûté une *modification* qui renverſe qu'il venoit d'établir. Il devoit ſe uvenir de ce qu'il avoit dit dans le pitre 8. du 2. traité, auquel il ren-e dans celui-ci, contre ces *modifications itraires & de pur caprice, qui n'ont au-fondement dans l'Ecriture.* Car la ſien-certainement eſt de cette nature là. Il faut que l'écouter.

Toute la moderation, dit-il, *que l'on rroit y apporter, c'eſt que ceux qui ſe ſeroient aller à quelqu'un de ces deſordres rectement contraires aux principaux de-rs de la charité envers Dieu & envers le chain,] mais qui ne le feroient qu'avec extrême répugnance, & comme malgré , ou forcés par la crainte d'un grand*

mal qui les menaceroit, ou ce leur à
lence d'une passion qui les emporteroit,
je qu'ils en eussent un extrême de
aussi-tôt qu'ils seroient hors de ces fâ
conjonctures, on ne pourroit pas dire
prement qu'ils auroient perdu la grace
qu'ils auroient encourru la damnation.
encore que la cupidité ait dominé en
ment, ce peut n'avoir été qu'une de
tion passagere qui ne change point abso
le fond & la disposition du cœur.

Il semble ne proposer d'abord cet
dification qu'en tremblant. Mai
la page suivante il ne dit pas seule
qu'*elle est très-juste, & très-raiso*
mais il assure qu'elle suit naturellem
la doctrine de saint Augustin.

C'est donc ce qu'il falloit pr
& non pas le supposer gratuitemen
tant s'en faut qu'il ait prouvé qu
modification soit une suite de la d
de ce Saint, qu'on voit manifest
le contraire par le passage même
rapporté de la Cité de Dieu,
étant propre à nous apprendre qu
la distinction entre les pechés mo
les pechés veniels. C'est ce que
ja fait voir. Il n'est pas besoin d
peter.

On feroit un juste volume si o
loit ramasser tous les passages où

détruit cette dangereuſe modifica-
ans qu'on en puiſſe apporter un
i l'appuie, ou qui établiſſe l'é-
rincipe dont on la tire, qui eſt
ffit pour être en grace, que nous
ons *habituellement* J. C. à tous
ets qui paroiſſent aimables, lors
que nous lui preferons *actuelle-*
uelque objet de notre concu-
, en faiſant, pour la ſatisfaire,
nous a défendu ſous peine de la
on.

il y a de plus des paſſages qui
t faits exprès pour ôter tout lieu
prétendue modification.

eſt principalement fondée ſur ce
a des pechés mortels de leur na-
qu'on ne commet qu'avec beau-
répugnance, & comme malgré
qu'eſt le peché d'un homme qui
la foi par la crainte de la mort,
d'une femme qui aiant encore de
r, ſe laiſſe aller avec repugnance
ion d'un homme qui la ſollicite,
ortes de pechés que l'Au-

la concupiſcence qu'il voudroit bien n
pas reſſentir, & qu'il ſe gliſſe en ce
beaucoup de fautes legeres qu'il ne com
met qu'à regret. Or c'eſt ce que S
Auguſtin regarde comme une erreur très
dangereuſe. Vous en trouverez, Mon
ſieur, pluſieurs paſſages dans le Renver
ſement de la Morale p. 410. 411. 413
Je me contenterai d'en rapporter un de
deux. Le premier eſt du 5. Sermon ſur
les paroles de l'Apôtre: *Conſiderez ce qui
eſt dit de l'homme ſous la grace, qu'il eſt
ſoumis à la loi de Dieu ſelon l'eſprit, & en
cela il eſt ſpirituel; & à la loi du péché ſe
lon la chair, & en cela il eſt charnel. Il
eſt donc tout enſemble ſpirituel & charnel.
Il l'eſt certes, & cela eſt ainſi tant qu'il eſt
en ce monde. Ne vous étonnez pas de cela,
& ne croiez pas le pouvoir prendre pour vous
qui que vous ſoiez, qui cedez, & conſentez
aux deſirs de la chair, ſoit qu'en les ap
prouvant vous ne penſiez qu'à les ſatisfaire,
ſoit qu'en les condamnant vous ne laiſſiez
pas d'y conſentir & d'aller où ils vous en
traînent, & de faire le mal qu'ils vous in
pirent. Vous n'êtes pas en l'état que décrit
ſaint Paul, vous êtes tout charnel. Je vous
le dis encore une fois, qui que vous ſoiez,
vous êtes tout charnel,* TOTUS CAR
NALIS ES.

L'autre eſt du livre de la continence
chap

p. 28. Celui là ſe trompe fort qui con-
ſent à la concupiſcence de ſa chair, & ſe
ſervant de faire le mal qu'elle le ſollicite
commettre, croit encore pouvoir dire ce
e ſaint Paul fait dire à un juſtifié, des
uvemens de ſa concupiſcence qu'il reſſent
qu'il combat: Non ego operor illud,
ſ prétexte qu'il ſe condamne de ce qu'il
ſent. Car c'eſt lui-même qui fait l'un
l'autre. C'eſt lui-même qui ſe condam-
, parce qu'il ſait bien qu'il fait mal; &
eſt lui-même qui le fait, parce qu'il ſe re-
de le faire. Que s'il paſſe plus avant
qu'il faſſe encore ce que l'Ecriture défend
x Chrétiens, quand elle les avertit de ne
abandonner au peché les membres de leur
ps pour en faire des armes d'iniquité, de-
e qu'il accompliſſe même au-dehors, ce
au dedans de ſon cœur il avoit reſolu de
ire, & qu'il ne laiſſe pas de dire: ce n'eſt
moi qui le fais, mais le peché qui
bite en moi, *ſous ombre qu'il ſe déplait*
lui-même, & quand il forme ce mauvais
ſir, & quand il l'exécute; il faut qu'il
dans un aveuglement prodigieux qui
empêche de ſe reconnoître lui-même; puiſ-
il croit encore que ce n'eſt pas lui, lorſ-
c'eſt lui tout entier, & ſelon la volonté
réſout le mal, & ſelon le corps qui
exécute.

Il faut de plus prendre garde en quoi

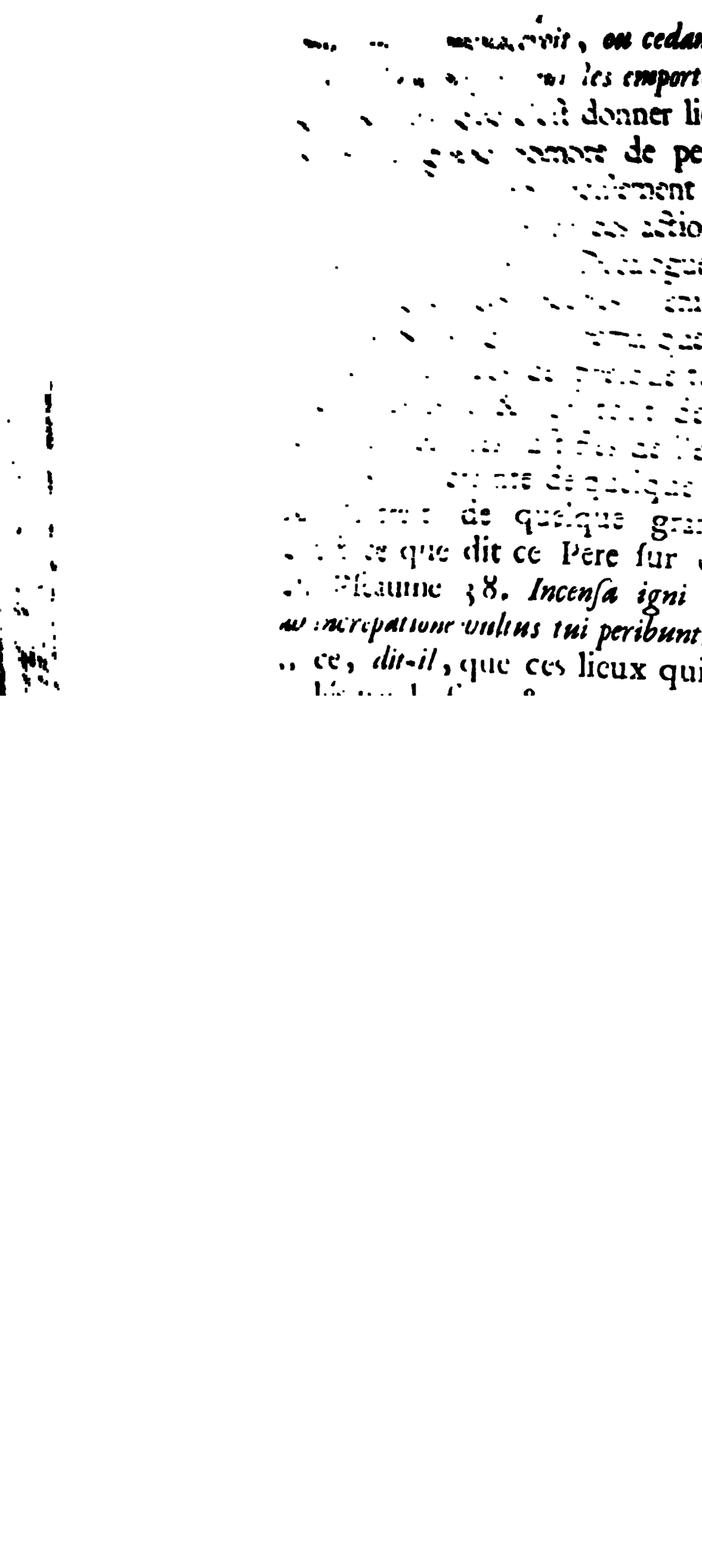

dente & enflammée de mauvais desirs. Ce qui est creusé, c'est ce que fait une lache timidité. Ce sont là les deux sources des pechés qui viennent, ou d'un mauvais desir, ou d'une mauvaise crainte. SUCCENSA *igitur quæ facit malè ardens cupiditas ; & fossa sunt quæ facit malè jacens timiditas : hinc enim peccata omnia, aut cupiendo, aut timendo.* Il y auroit donc une infinité d'actions criminelles qu'on pourroit croire qui ne seroient que des pechés venials, & qui n'auroient point fait decheoir de la grace ceux qui les auroient commises, s'il suffisoit pour cela qu'ils les eussent commises avec répugnance & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal, ou cedant à une violente passion, & qu'ils en eussent ensuite beaucoup de déplaisir. Car il est bien rare qu'un homme juste commette une action criminelle qui le fasse décheoir de la justice que par l'une ou l'autre de ces deux causes, *aut cupiendo, aut timendo.* Et pour ce qui est du déplaisir qu'ils en ont ensuite, les paiens mêmes ont reconnu que c'est un effet ordinaire d'une mauvaise action, quand ceux qui la font ne sont pas habitués dans le vice. C'est ce qu'Aristote remarque de ceux qu'il appelle *incontinentes*, qui approu-

vant le bien quand ils ne ſont point tem-
tés, ne ſe laiſſent aller au peché que par
la violence de la paſſion excitée par l'ob-
jet qui leur plaît, & qui s'en repentent
auſſi-tôt que la paſſion eſt ralentie. Et
cependant ils ne ſe ſont jamais aviſés de
croire qu'un adultere commis par ces ſor-
tes de gens ne fût pas un crime. Le
Poëte veut même que cette diſpoſition
ait été dans Medée, qui par la paſſion
de ſe venger de Jaſon qui l'avoit aban-
donnée, ſe porta à tuer les deux en-
fans qu'elle avoit eus de lui. Car il lui
fait dire:

Pœnitet, facti pudet.
Quid misera feci! Misera, pœniteat licet,
Feci.

A-t-il voulu par là qu'on ne regardât
pas cette action comme déteſtable? Ce fut
auſſi une violente paſſion d'avarice qui
porta Judas à trahir notre Seigneur; & il
ne l'eut pas plutôt fait qu'il s'en repentit.
Cela pourroit-il faire croire, que ſa tra-
hiſon n'auroit été qu'un péché veniel?
Cela fait voir de plus, que quand un
homme qui étoit en état de grace, ſe
laiſſe aller ou par la crainte d'un grand
mal, ou par l'attrait d'un grand plaiſir, à
une méchante action, le déplaiſir qu'il en

-tôt après n'eſt point une preuve
charité juſtifiante ſoit demeurée
on cœur, comme cet Auteur le pre-
ar beaucoup de comparaiſons qui
ent tout ce qui eſt en queſtion.
e deplaiſir peut venir de beaucoup
ſes toutes naturelles, ou qui peu-
tre en un Chrétien qui n'eſt pas
, comme la honte naturelle d'avoir
mal, laquelle ſe trouvoit ſouvent
s Paiens, & la crainte d'en recevoir
famie: & dans les Chrétiens, la
d'être damné, dont on peut être
ement tourmenté auſſi-tôt que la
qui avoit fait commettre le peché
ntie. Mais ce qui eſt bien étrange,
cet Auteur ſuppoſe dans ces com-
ns, que la charité juſtifiante (qu'il
d être demeurée dans ce Chrétien,
une paſſion violente s'eſt laiſſé al-
ar exemple, à commettre une for-
n) lui donne de quoi ſe relever de
hûte, *en ſe relevant d'elle même:*
ſi ce n'étoit pas une erreur toute
, de croire qu'un Chrétien qui au-
é aſſez malheureux pour commettre
crime, s'en puiſſe relever ſans une
orde toute particuliere de Dieu qui
ire le mouvement d'une penitence
e. Et ainſi, ſuppoſé qu'un fidele
le de ce peché en eût auſſi-tôt

[illegible] pour la recouvrer : [illegible]
fit à S. Pierre qu'il laissa tomb[illegible]
lui apprendre à ne pas présum[illegible]
propres forces, mais qu'il releva[illegible]
après, en jettant sur lui un rega[illegible]
sericorde, comme dit S. Aug[illegible]
gratiâ Christi. c. 45. " La mi[illegible]
„ du Seigneur vint secretement [illegible]
„ de Pierre, lui toucha le cœu[illegible]
„ mit dans la memoire ce qu'il [illegible]
„ avoir, le visita par sa grace in[illegible]
„ remua tout son homme interi[illegible]
„ produisit une douleur si viv[illegible]
„ lui fit même répandre à l'exte[illegible]
„ torrent de larmes. Voilà c[illegible]
saint Docteur a cru que JESUS-[illegible]
avoit relevé S. Pierre de sa chû[illegible]
loin de s'être imaginé que n'ai[illegible]
que par crainte, la charité justifi[illegible]

Misericordia Domini latenter subvenit, cor tetigit, memoriam revocavit interiore gratiâ suâ visitavit Petrum.

os criminelles qu'on n'auroit fai-
ec repugnance, & y étant for-
crainte d'un grand mal? Car on
S. Cyprien, que preſque tous
tomboient de ſon tems dans la
on, ne le faiſoient que malgré
la crainte de la mort & des tour-
qu'ils en témoignoient leur dé-
ſi-tôt qu'ils le pouvoient. Ce-
il ne faut que lire le traité, *de*
ce ſaint Martyr, pour juger par
e dont il parle de leur péché,
uffert qu'on eût douté ſi ce
oint un péché veniel qui les eût
état de grace.

aroit-il pu faire ſans contredire
? Car JESUS-CHRIST
les Apôtres & tous les autres
ce qu'ils auront à ſouffrir pour
part des Juifs & des Païens, il
e nettement, que ſi la crainte de
is traitemens les portoit à le re-
ſon Pere les renonceroit devant
, c'eſt-à-dire, qu'il ne les re-
t pas pour être à lui, & qu'il les
de ſon roiaume. Et que fait-il
fortifier contre cette crainte de
des tourmens, ſinon d'oppo-
crainte une autre bien plus ter-
eſt celle de l'Enfer? Gardez-
ien de craindre ceux qui peu-

» vent

fer en le niant, quoiqu'ils n
que malgré eux, étant forcés p
te de la mort.

Voilà quel a été juſqu'ici le
de l'Egliſe, qui a condamné il
tems les Elceſaïtes qui vouloi
ne merite pas la damnation qu
nonce la foi, lorſque ce n'eſt
gré ſoi, pour éviter la mort. A
teur fait aſſez connoître que ſa
tion lui eſt particuliere, & qu
eſt contraire à la doctrine des au
logiens, qu'il accuſe de ſuivre
cipes trop rigoureux & trop in

Mais ſur quoi ſe fonde-t-il p
duire dans la Theologie morale
veauté ſi dangereuſe? Ce n'eſt

eſt ſi plein de cette penſée, qu'on eſt ujours en état de grace quand la cha- é eſt *habituellement* dominante, en la niere qu'il l'entend, & que la cupidité eſt point dominante habituellement, oi qu'elle le ſoit actuellement en faiſant mmettre des actions criminelles, que on lui pour décheoir certainement de la ce en, violant les Commandemens du ecalogue, il faudroit avoir ajouté à tous, mot *d'habituellement*, & avoir fait uite ce qu'ils defendroient, ou manqué faire ce qu'ils commanderoient, étant ètus de ce mot myſterieux.

Voici donc comment ces Commande- ns devroient être propoſés, afin que tranſgreſſion en fût ſans difficulté un ché mortel. Vous n'aurez point *habi- ellement* d'autres Dieux que moi. Vous prendrez point *habituellement* mon nom vain. Vous ſanctifierez *habituellement* ſabbat, & vous ne travaillerez point *ha- uellement* en ce jour-là. Vous honore- *habituellement* votre pere & votre me- & vous ne ſerez *habituellement* ni urtier ni adultere, ni voleur, ni x-témoin. Ce ſeroit alors, ſelon uteur, qu'on ne les pourroit tranſ- ſer ſans pecher mortellement. Mais laiſſant tels qu'ils ſont, il n'y en a nt, ſelon cet Auteur, qu'on ne puiſſe tranſ-

tranſgreſſer actuellement en demeu
juſte, parce que la cupidité pourra
voir été dominante que paſſagerem
ce qui n'aura pas empêché, ſi on
croit, que la charité ne ſoit demeu
habituellement dominante, en quoi il
l'état de grace.

Mais rien n'eſt plus contraire à S.
guſtin que cette mauvaiſe Philoſophie
jamais on n'a plus abuſé du mot d'*h*
tuellement.

Pour S. Auguſtin, je n'en rapp
rai ici qu'un ſeul paſſage avec la reflex
que j'y ai faite dans le Renverſement
la Morale, liv. 2. chap. 6. C'eſt
Sermon 29. des paroles de l'Apô
*Encore que je diſe que nous ne pouvons
ſans péché en ce monde, il ne s'enſuit
pour cela que nous n'aions qu'a commet
des homicides, ou des adulteres, ou d
tres péchés mortels qui tuent l'ame d'un
coup.* (Vel cætera mortifera peccata q
uno ictu perimunt.) *Car un Chrétien
a une foi & une eſperance vraie & ſinc
n'en commet point de cette ſorte, mais
ceux-là ſeulement dont on ſe purifie par
raiſon de chaque jour.* On ne peut
imputer à S. Auguſtin d'avoir voulu
par là, qu'il ne peut jamais arriver
les vrais Chrétiens, c'eſt-à-dire les ju
ſtifiés, tombent dans les péchés mortels
tu

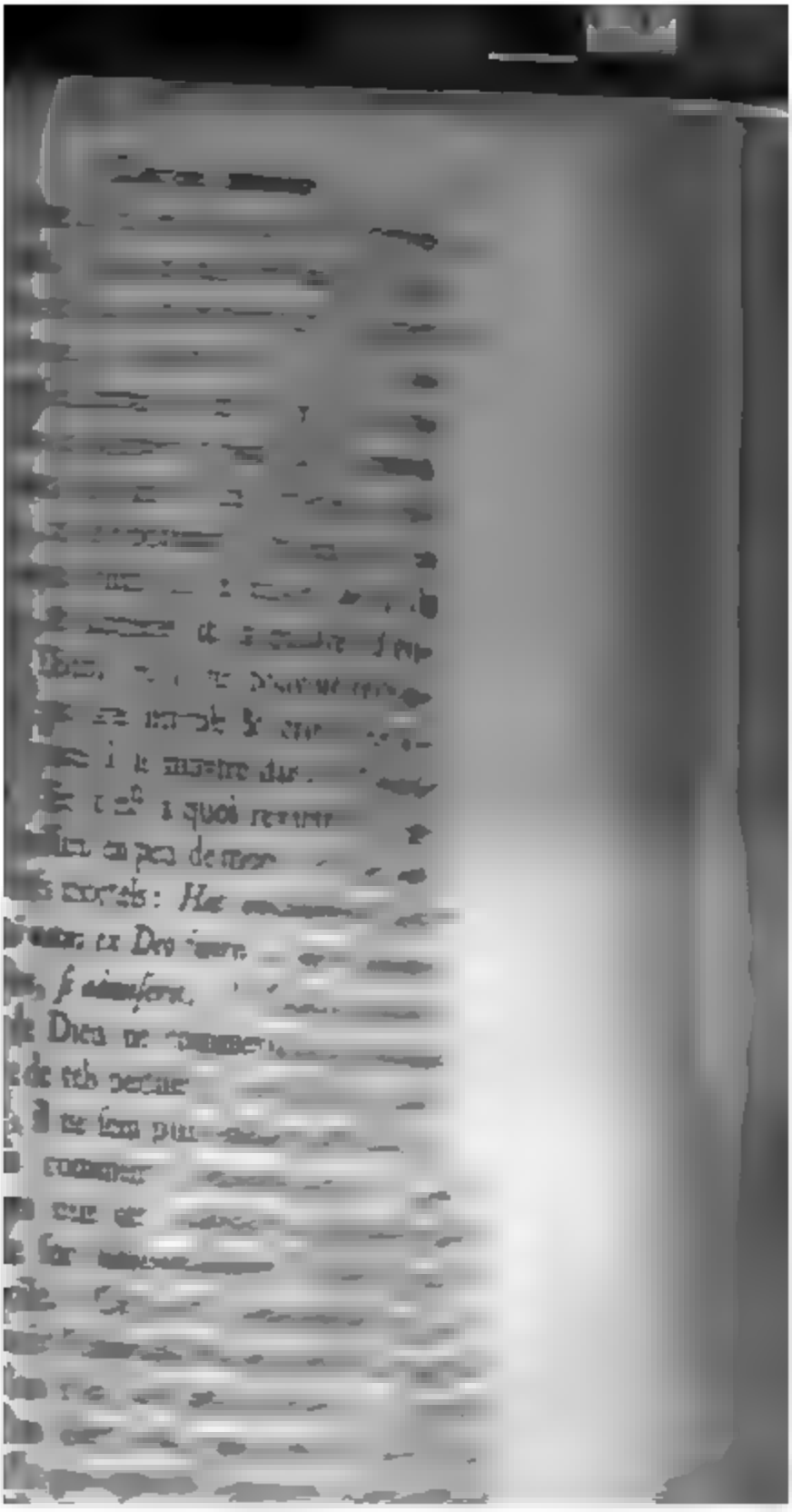

illuſion de croire qu'on ait habituelleme
une vertu, lorſqu'on manque à en fai
des actes dans des occaſions où il eſt
l'eſſence de cette vertu de nous porter
agir. C'eſt ce que l'Auteur devoit avc
appris de ſaint Auguſtin, pour par
plus correctement des habitudes. C'eſt da
le livre *De bono conjugali*, *cap.* 21. où ap
avoir dit, que les vertus de l'ame ſe m
nifeſtent quelquefois par les actions,
quelquefois demeurent cachées dans l'h
bitude: *Virtutes animi aliquando in op
manifeſtantur, aliquando in habitu laten*
voici ce qu'il dit de la vertu conſidei
comme une habitude: " L'habitude
„ ce par quoi l'on agit, quand il fa
„ agir; mais quand on n'agit pas,
„ peut agir, quoiqu'il ne ſoit pas né
„ faire qu'on agiſſe. *Ipſe eſt enim ha*

point eu la vertu de chaſteté, ou
auroit perdue; & elle ne ſe pour-
er ſans folie qu'elle ſeroit demeu-
uellement chaſte.

eſt encore plus manifeſte dans la
qui ne peut être juſtifiante, ſi elle
minante. Elle peut être quel-
ſeulement habituelle, comme
nous dormons, ou que les diſtrac-
la vie nous font penſer à autre
'à agir pour Dieu. Mais quand
ous rencontrons dans ce qui eſt
ar S. Auguſtin *articulus neceſſita-*
il faut que la charité agiſſe, ou
s manquions à nos principaux
ou envers Dieu, ou envers le
, tels que ſont ceux qui ſont
par le Decalogue, comme lorſ-
s ſommes portés ou par la crainte
nd mal, ou par l'attrait du plai-
ioler par une action criminelle
précepte de la loi de Dieu; c'eſt
r pernicieuſe de nous imaginer
e charité dominante puiſſe demeu-
uellement en nous, & nous con-
ns l'état de grace, lorſque nous
ſons aller à commettre actuelle-
tte action criminelle par quelque
e nous la faſſions.

ce que vous trouverez, Mon-
ouvé très-ſolidement, ſi je ne

me

me trompe, en pluſieurs endroits c
Renverſement de la Morale, par la do
trine de S. Paul, de S. Jacque, & d
S. Jean dans leurs Epîtres. On pe
voir, par exemple, le liv. 2. ch. 5.
7. les 3. derniers chap. du liv. 4. &l
quatre premiers du liv. 8. Mais c'eſt
Monſieur, ce qui me donne occaſion d
vous faire ſouvenir du zèle que Dieu vo
a donné pour défendre ce livre contre l
Calviniſtes, & avec combien de lumier
vous avez diſſipé toutes leurs chicaneries
en leur faiſant voir que rien n'eſt pl
indigne de la ſainteté du Chriſtianiſme
que de croire qu'on puiſſe conſerver
qualité d'enfans de Dieu, en commettan
de ces péchés, dont S. Paul a dit, qu
ceux qui les font ne ſeront point heritie
du royaume de Dieu.

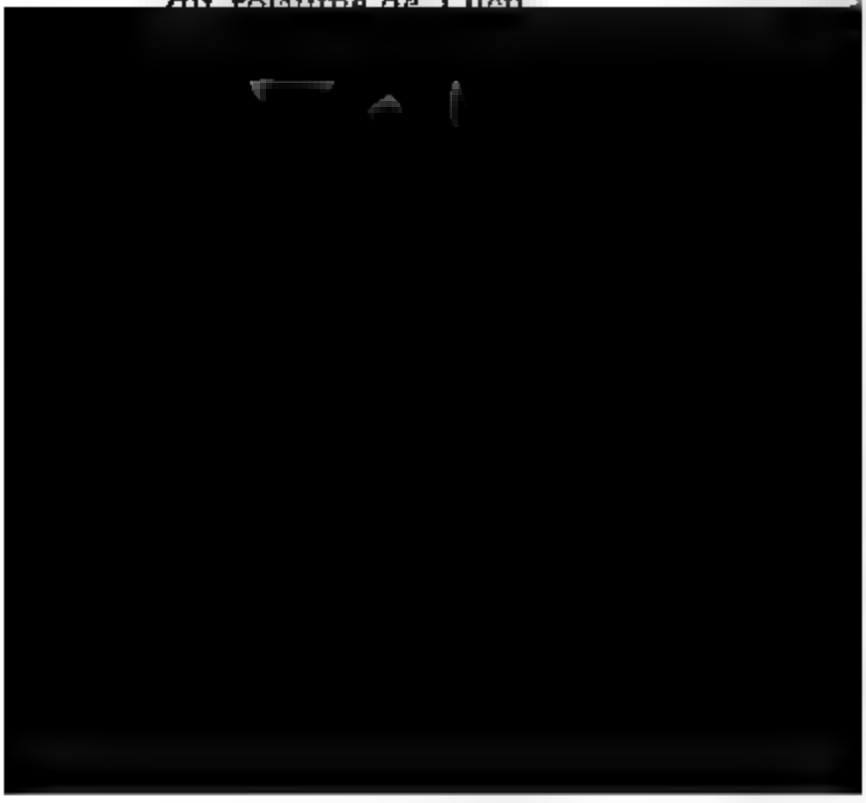

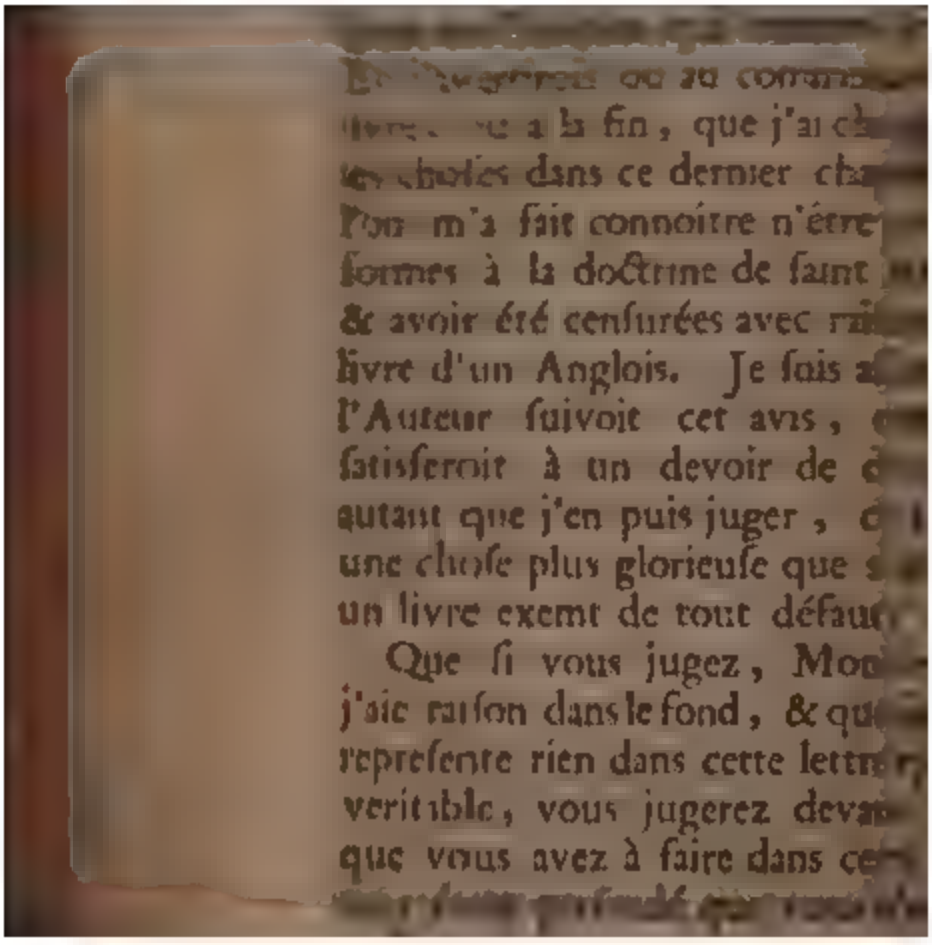

LETTRE CCCLXXIII.

M. LE FERON. *Sur le même ſujet.*

JE viens preſentement, Monſieur, de recevoir votre lettre du 26. Novembre. Elle eſt très-honnête, & la reſolution que vous y avez priſe, très-chrétienne. Mais permettez-moi de vous dire que les adouciſſemens que vous apportez ne ſuffiſent pas pour excuſer la doctrine dont il s'agit. Car il ne faut point s'arrêter au mot d'attache. C'eſt un mot équivoque, qui peut mettre beaucoup de brouillerie dans cette matiere. Un péché peut être mortel, ſans être ce qu'on appelle un péché d'attache. Il ſuffit de commettre la mauvaiſe action que Dieu a defendue ſous peine de mort, comme eſt un meurtre, un adultere, une fornication. Dès-là on déchoit de l'état de la juſtice, & on n'a plus JESUS-CHRIST pour fondement, parce qu'il eſt ſans doute qu'on lui a préferé la créature en violant la loi de Dieu, comme dit S. Auguſtin dans le paſſage même rapporté par l'Auteur:

ce qui ſe voit encore par S. Paul, da
le 6. chap. de l'Epître aux Romain
où oppoſant l'état de grace à l'état
peché, il dit que pour être en état
grace, il ne faut point que le péché reg
en notre corps mortel. Et la marq
qu'il donne pour ſavoir ſi le péché y reg
eſt quand nous obéiſſons à ſes deſirs
mauvais. Si il ne demande autre choſe p
ce dernier, que d'abandonner au pé
les membres de notre corps pour lui
vir d'armes d'iniquité. Or c'eſt ce
fait tout homme qui commet une for
cation, ou un adultere, ou un meurt
par quelque motif qu'il les commette
quand même bien-tôt après il en auroit
remords. C'eſt donc à cela qu'il s'en f
tenir pour s'aſſurer que ces actions
minelles ſont toujours des péchés
moins qu'on ne les eut faites n'aiant
l'uſage libre de ſa raiſon.

Il faut de plus ne ſe pas tromper
prenant une choſe pour une autre, l
que l'on conſidere ce qu'on a préfer
Dieu. Car ce n'eſt pas proprement
culte des idoles qu'un homme préfer
Dieu, lorſqu'il ne les adore que pa
crainte de mourir: & il en eſt de m
d'une femme qui s'abandonne à celui
la ſollicite, parce qu'il la menace de
quitter. Ce n'eſt pas le vice qu'elle ai

demeure d'accord) mais c'eſt ſa ou ſa vie qu'elle préfere au com-ent de Dieu. Et cela ne ſuffit pour demeurer convaincu, con-teur de la Morale, que ni ce qui adore les idoles de peur de cette femme qui s'abandonne par te ſemblable, ne demeurent point de grace, mais en ſont déchus, 'ils n'ont point continué d'avoir CHRIST pour fondement. Il ſſi que notre Seigneur a prévû voudroit ſe ſervir de cette ex-r diminuer le crime que l'on roit en le renonçant par la crainte & des tourmens: & c'eſt ce fait dire tant de choſes pour em-que les hommes s'y trompaſſent. avoir averti ſes diſciples qu'on eroit, qu'on les mal-traiteroit, mettroit à mort à cauſe de lui, éclare, qu'ils ne doivent pas s'at-'être ſauvés s'ils ne perſéverent la fin; qu'ils ne doivent point ceux qui les menaceront de tuer ps, mais celui qui peut perdre fer le corps & l'ame. Ce qui ne oppoſé, ſi ce n'étoit pas un me de l'enfer, de le renoncer par de mourir. Et enfin pour ôter à cette mauvaiſe excuſe, il

prononce ces deux arrêts; l'un: *Quicon*
que me renoncera devant les hommes, je le
renoncerai auſſi devant mon Pere qui eſt dans
le ciel; l'autre: *Celui qui conſerve ſa vie la*
perdra, & celui qui perd ſa vie pour l'a
mour de moi, la conſervera. Il n'y a donc
que deux partis à prendre quand on ſe
trouve dans ces occaſions; ou de perdre
ſa vie en ce monde pour JESUS-CHRIST
afin de ſe la conſerver pour l'autre mon-
de; ou de ſe rendre coupable de la mort
éternelle, ſi on le renonce pour ſe conſer-
ver la vie temporelle.

Remarquez, Monſieur, je vous prie,
que l'Auteur rapporte à deux cauſes ce
qu'il s'imagine pouvoir faire que des ac-
tions criminelles ne ſeroient que des péchés
veniels: de ce *qu'on auroit été forcé par la*
crainte d'un grand mal, ou de ce qu'on au-
roit cedé à la violence d'une grande paſſion.
Or vous avouez que cette derniere cauſe
ne peut point avoir cet effet, *parce que*
plus la paſſion eſt violente, plus cela marque
la corruption du cœur. Il ne reſteroit donc
que la crainte d'un grand mal. Et c'eſt
ce que l'Evangile marque plus expreſſé-
ment ne point exempter de l'enfer, puiſ-
qu'il n'y a que l'enfer à attendre pour
tous ceux que JESUS-CHRIST re-
noncera devant ſon Pere, & qu'il ne
aſſure qu'il renoncera tous les timides
q

conſerver leur vie, l'auront re-
ant les hommes.

rai, Monſieur, que l'Auteur
'abord ſa penſée avec quelque
mais il eſt plus hardi dans la
il ne craint point d'avouer, que
ent en cela eſt contraire à celui
es autres Theologiens, dont il
s principes ſont d'une rigueur in-

ant il faut remarquer qu'il dit
es de ces Theologiens, dont la
n'eſt point leur vrai ſentiment,
iere eſt raiſonnable étant bien
& n'a rien de commun avec
on.

donc premierement que ce n'eſt
rai ſentiment de ceux dont il
e pas les principes : *Que des*
inelles ne ſont que des péchés ve-
nd on les fait dans le trouble, &
nance. C'eſt une maxime très
je ne ſache point de Theologien
ne, ſi ce n'eſt peut-être quel-
iſte extrêmement relâché. Car
ordinaire que des perſonnes
qui ſuccombent à la tenta-
violant le commandement de
ſertim in materiâ caſtitatis) le
s le trouble & avec répugnance.
ce ſeroit tromper miſerable-

tendre que des péchés de penſée
ſi celui n'eſt point contraire aux
communs des Theologiens,
eſt certain, comme S. Auguſt
que ſouvent, que les mouve
concupiſcence ne ſont point
la volonté n'y conſent. D'où
qu'ils ne ſont péchés qu'impar
ſi la volonté n'y conſent qu'
ment & à demi. Mais ce ſera
miſerablement, que de s'imag
n'a conſenti qu'à demi à la
quand on *a fait ſervir*, co
Paul, *les membres de ſon corps d*
quoi pour commettre le péché.
peut douter, dit S. Auguſti
paſſage cité par l'Auteur au

ſi ces Theologiens ſe ſont bien ou
pliqués en quelque choſe ſur ce
, mais ſi ce que dit l'Auteur contre
mmun conſentement ſe peut ſoute-
eſt conforme à S. Auguſtin.

reſte je n'ai point prétendu que la
oe de l'Auteur fût la même en tout
lle des Calviniſtes. J'avoue qu'il
ut beaucoup qu'il n'ait été auſſi
qu'eux. Mais elle eſt la même en
nt, en ce que, ſelon lui auſſi bien
lon les Calviniſtes, une action cri-
, comme eſt une fornication ou
ultere, n'eſt pas incompatible avec
de grace, c'eſt-à-dire, qu'il ſe peut
u'une perſonne juſtifiée commette
rnication ou un adultere, ſans dé-
de l'état de grace, & ſans perdre la
é d'enfant de Dieu: comme auſſi
que les Calviniſtes, auſſi bien que
uteur, ſe ſervent de la Philoſophie
bitudes, mal entendue, pour don-
uelque couleur à leur ſentiment.

vous me pouviez dire qui eſt cet
ur, il ſe pourroit faire que je con-
is quelques perſonnes qui auroient
uvoir ſur ſon eſprit, & qui pour-
ſe joindre à vous pour le porter à
r un exemple d'autant plus louable
eſt plus rare en ce ſiecle, d'un ſin-
veu de s'être trompé: ce qui peut

que'quefois arriver aux plus habiles gen

Je ſuis incommodé depuis deux jou d'un aſſez grand rhume, ce qui m'obli de finir. Notre ami vous dira le reſte ; vous pourra aſſurer que j'ai été trés-ſati fait de votre réponſe, quoique je ne puiſ pas encore convenir entierement avec vo pour le fond de la doctrine. Mais l'affaire ſe devoit paſſer entre vous & m nous ſerions bientôt d'accord.

On croit devoir joindre ici les deux l tres ſuivantes, qui furent imprimées a les deux de M. Arnauld en 1700.

LETTRE

D'un Docteur en Théologie de la Facul de Paris, à M. Hideux Docteur de même Faculté, Curé des SS. Innocens

10. Juil. 1700.

AIant appris, Monſieur, que l'on avo déferé à l'Aſſemblée du Clergé, *Théologie morale de S. Auguſtin*, compo ſée par M. Bourdaille, que vous avi approuvée avec Meſſieurs le Feron Ch noine de Chartres, Ph. le Feron Gra Vicaire de Monſeigneur l'Archevêque Reims, & Picques, à cauſe d'une pro poſition qui ſe trouve, pag. 582. *Q ceux qui ne ſe laiſſeroient aller à quelq*

dre qu'avec une extrême répugnance, comme malgré eux, ou forcés par la te d'un grand mal qui les menaceroit, dant à la violence d'une passion qui les rteroit, desorte qu'ils en eussent un ex- déplaisir tout aussi-tôt qu'ils seroient de ces facheuses conjonctures, on ne pou- pas dire si assurément qu'ils auroient la grace, & qu'ils auroient encouru mnation. Car encore que la cupidité eût é dans ce moment, ce peut n'avoir été ne domination passagere, qui ne change absolument le fond & la disposition des Si *la charité a cedé à la violence, & plié sous le poids, elle n'a peut-être laissé de subsister toujours, pour se relever même, quand elle n'aura plus été op- pas une violence étrangere.* L'interêt je prens à ce qui vous regarde, m'en- de vous en avertir. J'ai dit à ceux qui ont parlé, que vous étiez trop exact p éclairé pour avoir passé cette pro- on. Faites moi savoir ce qui en est, ne j'en puisse rendre compte à nos amis avec un attachement très-sincere,

ONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéïssant serviteur **** Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

REPONSE

15. Juil. 1700. *De M. Hideux à la lettre precedente.*

JE vous ſuis fort obligé, Monſieur, de l'avis que vous me donnez. Je n'en attendois pas moins d'un ami auſſi ſincere & auſſi zèlé que tout le monde ſait que vous l'étes. Pour y répondre de mon côté, je puis vous aſſurer que je me ſouviens fort bien que M. Bourdaille m'aiant apporté ſon livre tout imprimé pour l'approuver, je conteſtai pendant plus d'une heure avec lui ſur la propoſition que vous avez tranſcrite dans votre lettre. Et ils défendit en diſant qu'elle ne regardoit que quelques cas rares & extraordinaires dans leſquels l'eſprit eſt tellement troublé & la volonté comme contrainte, que l'homme n'agit plus avec liberté, & qu'il reconnoiſſoit quelques lignes auparavant, que *les péchés mortels dont l'Apôtre dit que ceux qui les commettront, ne poſſederont point le roiaume des cieux; étant directement contraires aux principaux devoirs de la charité envers Dieu & envers le prochain, & que Dieu aiant voulu les condamner particulierement dans l'Ecriture, ceux qui ne craignent pas de s'en rendre coupables, font voir ou qu'ils ont perdu tout ſentiment de charité*

ou du moins qu'ils n'en ont presque plus, & que la passion les domine absolument. Je ne me contentai point de cette reponse. J'insistai fortement qu'il changeât cet endroit, & ne lui donnai mon Approbation qu'à condition qu'il le reformeroit. J'appris en effet quelques tems après qu'il avoit fait un carton pour corriger cet endroit; & m'étant persuadé qu'il n'auroit pas manqué d'ôter tout ce qui pouvoit blesser dans cet endroit, comme nous en étions convenus, je n'y pensai plus. Ce n'est que depuis que vous m'avez écrit, qu'aiant fait chercher & recouvré ce carton, j'ai crû qu'il n'étoit pas suffisant pour remedier entierement aux mauvaises consequences qu'on en pouvoit tirer. Voilà, Monsieur, tres-sincerement la chose comme elle est. Tous ceux qui me connoissent, savent assez que je ne connois point l'art de feindre, & d'assurer pour veritable ce qui ne le seroit pas. Si la proposition dont il s'agit m'étoit échapée, je l'aurois ingenument avoué, & je puis vous assurer que cet aveu ne m'auroit fait aucune peine. Mais je dois rendre témoignage à la verité qui est telle que je vous l'expose dans cette lettre. Vous pouvez en assurer nos amis; &

jugez à propos. Je ſuis très-parfaite-
ment,

MONSIEUR,

Votre très-humble, &c.

LETTRE CCCLXXIV.

2. Nov. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur les tra-
caſſeries que l'on faiſoit à M. Huygens;
la mort de quelques Docteurs; la mort
ſubite de trois Jeſuites; le livre intitu-
lé,* Defenſe des nouveaux Chrétiens,
&c.

IL y a 2. ou 3. jours qu'on parla d
Conſeil d'Etat de l'affaire de M. Huy
gens. Les Jeſuites y ont des perſonn
qui leur ſont devouées; mais il y en
d'autres qui ſont plus équitables. On n
ſauroit croire qu'une élection faite d'u
conſentement ſi unanime puiſſe être in
firmée. Et ce ſeroit une choſe peu éd
fiante que la Cour de Rome voulût fai
exclure de la Faculté étroite une perſon
de ſi grand merite, & à qui eſt dû, apr
Dieu, de ce qu'il y a preſentement ta
de pieté dans la Faculté de Louvain.

L'Abé de Vlierbeck a accepté la co
miſſion contre le P. Hazart, & l'a
ci

pour comparoître en perſonne le 23. ce mois, par un acte qui lui a été ſig-é. On vous mandera dans 8. jours ce l aura fait, & on vous envoiera en ne tems un 3. *Factum*, où on met s un grand jour la fauſſeté de la fable l'Aſſemblée de Bourgfontaine.

On nous a mandé depuis peu de jours mort de deux Docteurs de Sorbonne, M. Bourgeois Abé de la Merci-Dieu eſt mort en Poitou où vous ſavez il s'étoit retiré, & celle de M. de S. nour qui eſt mort auprès de S. Denis, il étoit allé prendre l'air.

La Mere Abeſſe eſt toujours mal, & en eſpere peu. Mademoiſelle des ordes a été mieux durant quelque tems, is les dernieres nouvelles ne ſont pas ſi nnes. M. Nicole a toujours ſon mal riodique. M. l'Evêque d'Angers a du entierement la vûe; mais il ſe rte bien dailleurs, quoiqu'agé de 91. s.

On ſaura ſans doute à Rome que trois ſuites ſont morts ſubitement; les PP. apin, Savary & Frey Allemand Con-ſſeur de Madame la Dauphine, qui amba mort à ſes pieds après l'avoir con-ſſée la veille de la Touſſaint. Que ne roient-ils point ſi cela étoit arrivé à trois e ceux qu'ils appellent Janſeniſtes?

Ils ont enfin publié leur Réponſe à la

Morale pratique, qu'ils ont intitu
fenſe des nouveaux Chrétiens & des
naires du Japon, de la Chine & d
contre deux livres intitulés : la Mo
tique des Jeſuites, & l'Eſprit de
nauld.

La malice de ce titre & de la
eſt horrible, & tout à fait indig
Chrétien.

1. Ils mêlent le livre d'un Ca
avec celui d'un héretique, pour
enveloper dans les mêmes reproc
retique & le catholique.

2. Ils prétendent que Juriet
emporté & le plus calomnieux
les Miniſtres, ne doit être cru
de tout ce qu'il dit contr'eux,
en doit être cru quand il fait M.
Auteur de la Morale Pratique,
certainement faux.

3. L'injuſtice en cela eſt d'au
grande que l'on voit clairement
miniſtre piqué de ce que ſa *Poli*
Clergé avoit été ſi ſolidement ref
ce Docteur dans ſon *Apologie pou*
tholiques, n'a fait le livre intitulé :
de M. Arnauld, que pour le déc
toutes manieres, en lui attribuan
ſortes de pieces odieuſes, bonnes
vaiſes, auxquelles toute la Fr
qu'il n'a pas eu la moindre part.

Il n'y a rien de plus faux & de plus
nnieux que leur titre : *La defenſe des*
ſionaires &c. Car aiant à repondre
qu'on a objecté aux Jeſuites ſeuls,
ſuppoſer ou qu'ils ſont les ſeuls Miſ-
naires qui aient prêché la foi dans le
n, dans la Chine & dans les Indes,
que tout ce que de ſaints Martyrs,
me Louis Sotelo, ou de ſaints Evê-
comme Palafox & tant de bons Re-
eux ont trouvé à redire à leur con-
ambitieuſe, intereſſée & peu chré-
ne, peut être dit de tous les autres
ſionnaires : ce qui a été fortement
té par un ſavant Dominicain, dans un
approuvé par trois Docteurs de
bonne & trois Religieux de ſon Or-
à l'occaſion du Catechiſme des Je-
es de la Chine cenſuré par le Pape,
un Ecrit fait en Hollande avoit appellé
Catechiſme des Moines.

. Ils trahiſſent les interêts de l'Egli-
voulant que leur Societé ne puiſſe
coupable en rien ; que les héretiques
nt droit d'attribuer à l'Egliſe Catho-
e tout ce que l'on reprend en eux.
ſur quoi roule toute leur Préface.
avoit fait voir dans l'*Apologie pour les*
Nations, qu'une marque de la vraie E-

voit par là que l'Egliſe Catholiqu
le faiſoit, étoit la vraie Egliſe de
& que la Proteſtante qui avoit juſqu
temoigné ſur cela une negligence ſi
digieuſe, ne l'étoit pas. Jurieu a
tendu que ce qui eſt dit des Jeſui
l'égard de ces Miſſions dans la lett
M. Palafox & dans la Morale pra
ruinoit cet argument, parce qu'il f
mieux ne point prêcher l'Evangile
Infideles, que de le prêcher comm
ſoient les Jeſuites, en n'oſant leur pr
J. C. crucifié & les laiſſant en beau
de pratiques idolatres. Rien n'étoit
aiſé que de repondre à Jurieu. C
n'y avoit qu'à lui dire, qu'à n
qu'il ne ſuppoſe que les Jeſuites ſon
ſeuls qui prêchent l'Evangile aux In
les, & que l'Egliſe approuve tou
qu'ils font en le leur prêchant, ſon

des ouvriers irreprochables, & qui
ſent que par des motifs tout à fait
ens (cela n'étoit pas même du tems
Apôtres) mais il ſuffit qu'il y en ait
ns parmi les mercenaires, & qu'elle
rouve pas ce que les mercenaires font
l. C'eſt ce qu'on a toujours ré-
aux héretiques qui ont voulu
er l'Egliſe des déréglemens de ſa
Mais les Jeſuites auteurs de ce
prennent le contrepied d'une réponſe
ſte & qui deſarme entierement ce
ſtre. Ils ſe joignent avec lui, &
ſent en plus de 4. ou 5. pages le
raiſonnement de cet ennemi de l'E-
& ils ont la hardieſſe de vouloir
croire que ce ſoit une objection in-
ble contre l'Auteur de l'Apologie
les Catholiques, ſi ce que M. de
ox & après lui la Morale Pratique
ent étoit veritable. C'eſt à MM.
paganda fide, qui ſavent mieux que
me la verité de ce qu'on a dit des
es à l'égard des Miſſions, à juger
doit ſouffrir que les Jeſuites aban-
ent ſi lâchement la cauſe de l'Egliſe
ſoutenir leur propre honneur. Car
avoient l'amour qu'ils devroient
pour elle, ils auroient dû dire à
u : nous nous croions innocens de
ue l'on nous impute ; mais que cela

ſoit

ſoit vrai ou non, ce n'eſt point de
dépend l'avantage qu'a l'Egliſe C
que au deſſus de votre Secte, pour
eſt de travailler à étendre le Roiau
J. C. parmi les Nations infideles.
ne ſommes pas les ſeuls que l'Eg
emploie. Si nous nous en aquito
tant pis pour nous. Mais il y
beaucoup d'autres qu'elle envoi
cette moiſſon, à qui vous ne p
point reprocher ce que l'on a dit d
juſtement ou injuſtement. Que ce d
auroit été digne de vrais prêtres d
qu'on auroit accuſé ſans raiſon de
coup d'excès, dont ils n'auroient
été coupables? Mais qu'y a-t-il au
traire de plus indigne de vrais enf
l'Egliſe, que de donner moien à Ju
triompher d'elle en diſant: Par la
confeſſion des Jeſuites, j'ai fort bien
vé que l'Egliſe Romaine n'a po
vantage ſur la nôtre, que M. A
lui a voulu donner, ſi ce qu'on a
ces Peres, eſt vrai; & afin qu'il
pas vrai, il faut que les lettres de
Sotelo, & de l'Evêque d'Ange
ſoient ſuppoſées. Or il n'y a
d'homme de bon ſens qui puiſſe
que ces lettres ſoient ſuppoſées.
j'ai bien prouvé &c.

J'ai été plus long que je n

, & on me preſſe de finir pour por- la lettre à la poſte. Je ne puis donc s que vous prier de lire ce livre que crut qu'on vous devoit envoier, & faire ce que vous pourrez pour avoir preuves.

1. De la verité de la lettre de Palafox Pape du 3. Janvier 1649.

2. De celle de Sotelo.

3. De la fauſſeté de ce qu'ils diſent tre Collado.

4. Du dementi qu'ils donnent à M. Ferrier ſur ce qu'il a dit de M. l'Eque de Cahors.

LETTRE CCCLXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur le livre intitulé*, Defenſe des nouveaux Chrétiens &c. *l'affaire du P. Hazart, & celle de M. Huygens.*

Dieu ſoit loué, qui vous a conduit ſi heureuſement dans votre peleri- ge: & nous avons bien de la confiance prieres que vous y avez faites pour us.

J'ai lû tout le livre, dont je vous ai & que je vous ai envoié le der-

choſe. Ce que je vous en ai mandé
regarde preſque que le titre & la Préf
parce que j'en avois lû peu de ch
alors. Mais après l'avoir tout lû,
ai écrit à M. de Pontchateau, & je
ai marqué en peu de mots le plan d'
Réponſe que l'on y pourroit faire.
vous en envoie la copie pour menage
tems. Vous m'en direz, s'il vous p
votre penſée. Je ne crois pas que
ſe puiſſe diſpenſer de refuter ce livre,
je ſuis perſuadé qu'on le pourra f
d'une maniere qui édifiera tous les
de bien, & qui confondra les Jeſu
Mais il faut que je ſois aidé ſur beauc
de faits, dont il eſt neceſſaire d'etre b
informé. Je ne repete point ceux d
je vous ai parlé dans ma derniere.
voici quelques autres.

Ce Jeſuite nous renvoie à un ex
du Procès qu'ils ont eu contre l'Evê
d'Angelopolis, imprimé dans le der
Tome du Bullaire de la derniere Edi
qui eſt de Lion 1655. J'ai trouvé m
de l'avoir; & faites, s'il ſe peut,
vous l'aiez auſſi: & liſez depuis la
291. juſques à 300. Et je ne d
point que vous ne jugiez comme n
que ce ſont les Jeſuites qui ſont
puiſſans à Lion, qui ont fait fourer t
cela dans ce Bullaire, & que ſur tout
d

[illegible] y ont mis, tout d'eux cer-
[illegible]. Il faut donc savoir si cela a
[illegible] à la *Stampe Apostolique*, &
[illegible] habiles gens disent de cela. Si
[illegible] n'a point été mis dans l'*Indice*,
[illegible]? Et si c'est simplement par-
[illegible] n'y a pas mis la Bulle contre les
[illegible] de Vernant & d'Amedeus com-
[illegible] oui dire. Tacher de vous
[illegible] de tout cela le plus exactement
[illegible] sera possible. C'est tout ce
[illegible] dirai aujourd'hui sur ce su-
[illegible] je vous recommande de nou-
[illegible] que vous pourrez decouvrir de
[illegible] d'Angelopolis (en prenant garde
[illegible] en est dit dans le Journal de S.
[illegible] p. 163. & du Recueil des pie-
[illegible] 11.) de la lettre de Sotelo, &
[illegible] noire de Collado, en y ajoutant
[illegible] que vous jugerez vous-meme en
[illegible] digne d'etre aprofondi. Vous y
[illegible] qu'il soutient que c'est un pur
[illegible] de M. du Ferrier, ce qu'il
[illegible] des Jesuites de la part de M.
[illegible] Eveque de Cahors à M. de
[illegible] & à d'autres Evêques.

[illegible] vous rendre compte de ce qu'a
[illegible] Hazart. Je ne pouvois croi-

Cela me paroiſſoit ſi hors de raiſon,
je ne pouvois me l'imaginer. C'eſt
pendant ce qu'il a fait par un Ecrit
ou 4. pages ſigné par devant Not
qui n'a pour fondement qu'une in
fauſſeté & une impertinence ſignalée
fauſſeté eſt, que la citation qu'on
faire, eſt poſterieure à ſa recuſation,
par conſéquent elle devoit être jugée a
qu'on pût rien faire, ce qui eſt un
ſonge impudent, & qui ſe contredit.
comment un juge, qui ne l'eſt que
commiſſion, a-t-il pû être recuſé a
que d'avoir ſa commiſſion? Eſt-il
phete pour prévoir qu'on le nomme
Et quand il l'auroit été, auroit-il p
recuſer avant qu'il fût juge; & enfin
portant aucun acte de cette prétendu
cuſation, ce n'auroit donc été qu
recuſation mentale? L'impertinence
que ce qu'il donne pour cauſe de
recuſation eſt que les heritiers ont pri
Tanara de ne leur pas donner M. l'E
que de Bruges pour juge, parce qu'il
très-peu ou point de Flamand; qu
donc autant de raiſon de ne point vou
de l'Abé de Vlierbeck, parce qu'il
Wallon de naiſſance; ce qui eſt to
fait ridicule. Car étant de notorieté
blique que cet Abé ſait très-bien le
mand, & auſſi bien que le P. Hazz
qu'

Docteur de Sorbonne.

[illegible] Vision de naissance [illegible]
[illegible] la copie de la
[illegible] P. Hazart, &
[illegible] vous l'en-
[illegible] de la montrer à
[illegible] Ami. Vous m'avez dit tant de
[illegible] Général des Jesuites,
[illegible] pouvoir trou-
[illegible] informât de ce proce-
[illegible] P. Hazart, il ne l'aprouveroit pas,
[illegible] peut-être lui ordonner d'agir
[illegible]ement.

que vous proposés d'envoier un de
[illegible] * en Suisse est [illegible]
[illegible] ne crois pas [illegible]
[illegible] jusques [illegible]
[illegible] n'est pas [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Il y a 7. ou 8. jours qu'on en parla d
le Conſeil d'Etat, & qu'on y exami
un Memoire fort bien fait en faveur
ce Docteur, quoiqu'il n'eût pas été do
né de ſa part. Les voix étoient par
gées. Le Raporteur & les meilleurs eſp
du Conſeil étoient pour maintenir l'él
tion; d'autres qui ſont tout aux Jeſuite
euſſent bien voulu qu'on y eût mis qu
que obſtacle, mais ils ne ſe trouverent
les plus forts. Ainſi l'affaire alloit b
juſqu'à dimanche après midi qu'on fit v
au Conſeil une lettre venue d'Eſpag
qui portoit que S. M. ſur ce que
Cardinal Nonce avoit repreſenté que
Docteur étoit ſuſpect au S. S. tant
cauſe des 4. articles que des cinq Prop
ſitions, ne deſiroit pas qu'il fût mainte
ou quelque choſe de ſemblable. On
diqua ſur cela une aſſemblée extraordin
du Conſeil à ſix heures du ſoir. Ce
fût cauſe que deux des plus affectionn
M. Huygens, ne s'y trouverent poi
& ainſi il fût reſolu que l'on mettr
dans la Conſulte que leur ſentiment é
que M. Huygens s'abſtiendroit pend
quelque tems & juſqu'à nouvel ordre
faire aucune fonction de la Faculté étro
On ſut cela par une voie ſecrete, ce qui n
mit dans une aſſez grande allarme, &
Huygens reſolut de ne ſe point rend

e, si on [illegible]
[illegible]
de [illegible]
parce [illegible]
[illegible]
er comme [illegible]
expre[illegible]
de fait [illegible]
sonne [illegible]
& aprè [illegible]
t ce qu[illegible]
, & ce [illegible]
valoir [illegible]
seil. C[illegible]
i lundi [illegible]
it à se [illegible]
seil, ce [illegible]
parce que l'[illegible]
i signifier le [illegible]
lé. Mais é[illegible]
Secretaire, il [illegible]
rce qu'on ne [illegible]
que de faire la de[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

quoi qu'il le ſoit tant en toute autre
ſe. Il eſt bon que vous ſachiez qu
termes du Nonce d'Eſpagne étoient
M. Huygens adheroit aux 4. article
Clergé de France, & à la doctrin
Janſeniſtes, dont M. Arnauld eſt le C

LETTRE CCCLXXV

5. Dec. 1687.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'*
du P. Hazart; la Morale de M.
deau; les lettres de M. de S. Pons
Ecrit contre les Quieteſtes; & l'In
tion de Goa.

ON n'a pû, faute de Copiſtes, v
envoier la Réponſe du P. Ha
à la citation qu'on lui avoit faite. I
l'aiant relue plus exactement depuis
derniere, on la peut reduire à
points.

1. *Que l'Abé n'aiant point envoié*
dit P. Hazart une atteſtation authen
de ſa commiſſion, il n'étoit point obli
le reconnoître pour ſon juge.

2. Qu'il eſt vrai que l'Abé dele
avoit omis cette formalité, parce q
ne citoit le P. Hazart que pour voi
on ne pourroit point *accommoder cette*
faire à l'amiable. Ce ſont les pro
termes de la citation. Et de plus ſi

e faute, elle ne venoit que de ce Abé n'avoit pas ſuppoſé qu'un Re- n'eût pour but, que d'empêcher utes ſortes de chicanes que cette ne fût jugée. Et qu'enfin elle it être facilement reparée, puiſ- ne falloit que lui envoier une co- hentique de la commiſſion par M. nonce, avant que de le citer de eau.

Que le dit P. Hazart a recuſé ceb a propoſant au précedent Internonce les n'il avoit de ne point conſentir que é fût ſon juge; & que cette recuſa- end nul ce qu'on a fait depuis, parce recuſation de l'une des parties ſuſpend rité du juge, de ſorte que tout ce qu'il avant qu'elle ſoit jugée, eſt nul.

Il n'aporte aucune preuve de ce prétend avoir fait auprès de l'Inter- : precedent; or c'eſt une regle de , *de iis quæ non ſunt, & quæ non nt, idem judicium ferendum eſt.* quoi qu'il ait dit ou fait dire au dent Internonce, c'eſt une abſurdi- nifeſte de prétendre que ce ſoit une ation juridique, qui ait rendu nul t'a fait un juge delegué par l'Inter-

te *ſcriptum* ait été ſignifié juridiq
au juge que l'on recuſe.

3. *Que cette même recuſation p*
faite au precedent Internonce a rend
tice & ſubreptice la nomination que
nonce moderne a faite de cet Abé.

℟. Ce qui vient d'être dit f
combien cela eſt ridicule. Mais
M. l'Internonce n'aiant point voû
ner des juges qu'auparavant il n
que le P. Hazart avoit à dire ſu
& aiant attendu 15. jours ſans e
eu aucune réponſe, rien n'eſt pl
honnête que de dire (comme fai
Hazart dans ſon Ecrit chicaneur
ſtriſſimum Dominum Internuntium
rum ex cauſis ſubrepticiis & obreptic
dem prætenſam delegationem NULL
aut ſaltem NIMIS PRÆMA
ſub falſis allegationibus conceſſiſſe.

4. *Que M. l'Abé de Vlierbeck*
Wallon de naiſſance, il ne doit pas êt
ſelon les héritiers mêmes, qui ont rec
vêque de Bruges, parce qu'étant Bourg
il n'entendoit pas aſſez l'énergie des m
mands.

℟. M. l'Abé de Vlierbek eſt W
de naiſſance; mais il eſt de notorié
blique qu'il ſait parfaitement bien
mand. Et il le peut bien ſavoir
que dès l'âge de 4. ans on l'a fai

de ſa naiſſance en un lieu dont la
vulgaire étoit le Flamand. Il n'y
point de cauſe de recuſation plus
que celle qu'allegue le P. Hazart
et que cet Abé eſt né Wallon, à
qu'il n'ajoute, *& qu'il ne ſait que*
point de Flamand. Et c'eſt ce qu'il
faire, parce que tout ce qu'il y
ſonnes dans le païs qui connoiſ-
Abé, dementiroient ce Jeſuite.
pouvoir bien juger d'un livre
, il ne faut que bien entendre le
en quelque païs que l'on ſoit
eſt ce que les Demandeurs ont
é au precedent Internonce à l'é-
M. l'Evêque de Bruges *. Car
as vrai qu'ils lui aient dit, com-
rétend le P. Hazart: *Quod tan-*
rgundus non poſſet intelligere vim
Flandricorum; comme ſi c'étoit
équence neceſſaire qu'étant de la
Comté on ne pût entendre l'é-
s mots Flamands; mais ils lui
epreſenté: *Qu'il étoit Bourguignon,*
IL NE SAVOIT AU PLUS
UELQUES MOTS DE LA
E FLAMAND. [illegible] il
ter qu'on n'avoit
le raiſon pour n'avoir
pour juge; mais qu'
Que cet Evêque

* M. de Precipiano, depuis Archevêque de Malines.

les Peres Jesuites, qu'il n'y avoit pas lie de s'attendre qu'il tint la balance droite e tre les demandeurs & un des principaux ces Peres, à qui il s'agit de faire souffrir peine des Calomniateurs.

Vous pouvez vous assurer que c'e tout ce que contient la Réponse du P. Hazart à la citation qui lui a été fai & qu'ainsi l'on voit assez qu'il ne te qu'à empêcher par toutes sortes de ch caneries qu'on ne rende justice aux he tiers de M. Jansenius sur des calomni si horribles: or je ne saurois croire que on pouvoit trouver quelque moien d vertir le Général de la Societé d'un pr cedé si honteux, il n'obligeât ce Pe d'agir plus chrétiennemene & d'une m niere moins préjudiciable à l'honneur la Compagnie. Car des personnes hab les dans la Jurisprudence Ecclesiastiq nous aiant avoué, que quand on ve emploier toutes sortes de chicanes po empêcher qu'une affaire ne se juge, la peut faire durer 30. ou 40. ans, c'e à-dire empêcher qu'elle ne se juge jam la fin de celle-ci pourra bien être, qu près qu'on aura reduit le P. Hazart à f re chicane sur chicane pour éviter d'ê condamné, on fera un 4. *Factum*, on mettra dans son jour un procedé indigne de Religieux & de Prêtres, po

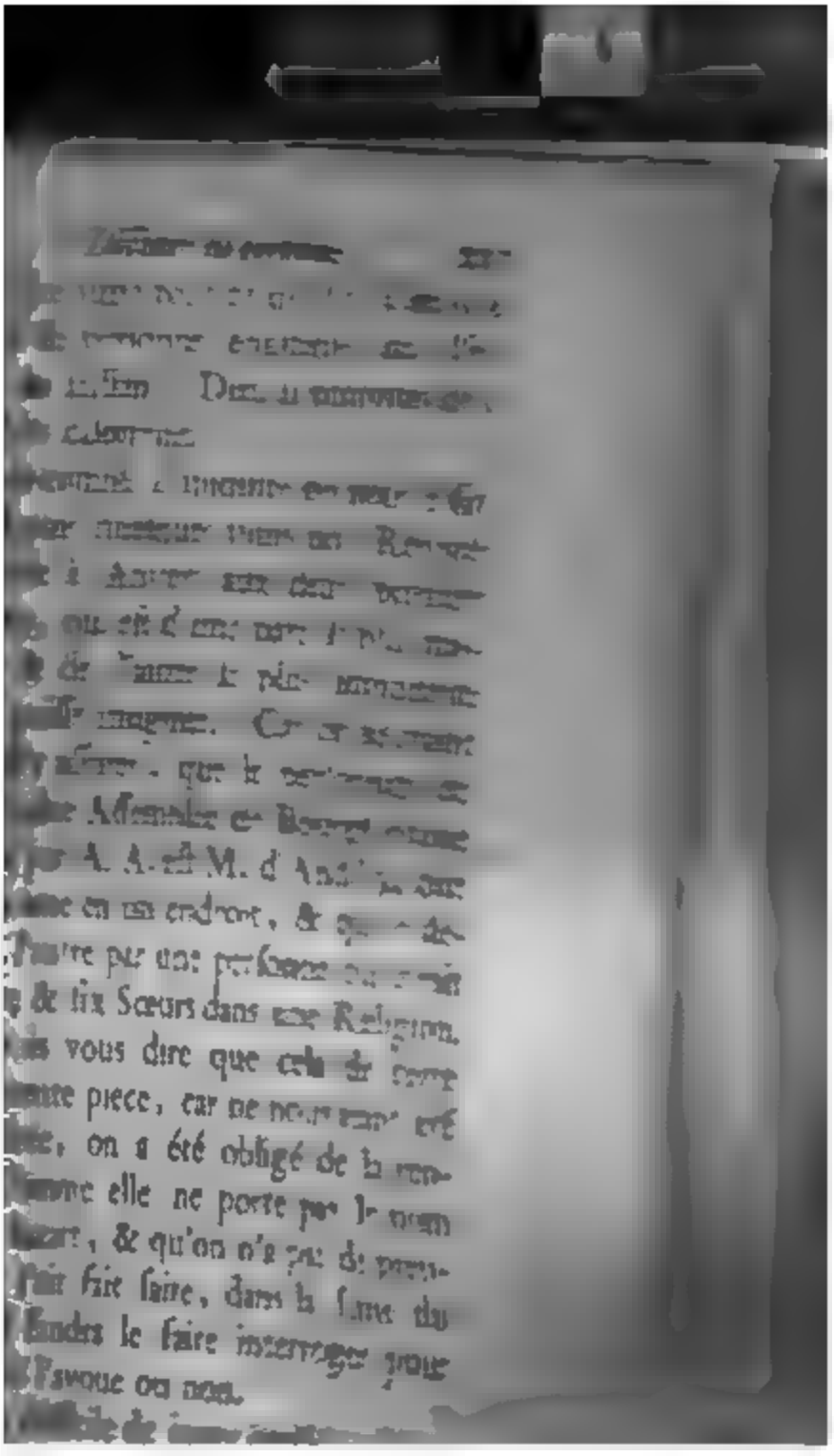

juge eſt né dans un païs Wallon, & ſi
une choſe notoirement fauſſe, s'il pr
tend pour la faire croire qu'il ne ſait p
très-bien le Flamand; on ne la doit p
regarder comme une de ces recuſatio
dont les Juriſconſultes aſſurent : *Si r
cuſatio fuerit fruſtratoria per eam non ſu
pendi juriſdictionem minime dubium e*
Si on laiſſe là le procès pour ne pas s'e
gager en des longueurs infinies & d
frais immenſes, cela pourroit ſervir po
le 4. *Factum*, dont je vous viens de p
ler.

Je ſuis bien fâché de ne me pouvo
rendre à ce que vous deſireriez que l'o
fît de la morale du bon Prelat. Je vo
ai dit ce qui m'arrêtoit & ce qui m'arr
te encore. Car je ne vois pas que vo
leviez mes difficultés. J'ajoute que pui
qu'on a attendu ſi longtems de produi
cet ouvrage après la mort de l'auteur,
vaut bien mieux attendre encore, & qu
ne paroiſſe qu'en un tems plus favorab
où il pourroit être imprimé hauteme
& avec privilege, & où l'Archevêqu
qui en a une copie, étant mort, il n'y
plus perſonne qui puiſſe chicaner ſur
changemens qu'on y auroit faits. En
il ſuffit qu'on en ait le manuſcrit po
faire voir dans les occaſions combien
bon Evêque a eu d'averſion de la m

Morale des Casuistes modernes.
répondre à ce que vous dites, que
ourroit mettre entre deux crochets
l'on ajouteroit ; mais si en beau-
d'endroits ce que l'on ajouteroit,
ontraire au texte, cela seroit-il
geux à l'auteur ?
trois lettres de M. de S. Pons,
nt paru fort belles. Mais ne lui
n point d'affaires si on les impri-

rouve fort l'Ecrit que vous avez
de faire contre le Cardinal Quie- Petrucci.
le plan de sa doctrine en fait voir
stement la fausseté & l'erreur.
n'avez-vous point fait reflexion sur
de raison qu'ont ces gens là, de ne
erer distinctement de tous les attri-
e Dieu, que son immensité, qui
plus sujet à être conçu grossiere-
& corporellement par la plupart des
es, comme je crois l'avoir bien
é dans la 9. lettre au P. Malebran-
Ils disent qu'ils se contentent de
oir Dieu par un simple acte de
Mais la foi est fondée [illegible]
Et Dieu a eu en[illegible]
en se revelant aux homm[illegible]
nter comme tout puissan[illegible]
toutes choses, & [illegible]
nté infinie, qu[illegible]

Qui leur a donc donné droit de né
tacher qu'à ce dernier attribut, & dé
point faire d'attention aux autres ?
plains bien notre Illuſtre Ami de vo
proteger de ſi méchans livres. A la
ne heure que leur auteur n'en ait pas
de ſi méchantes concluſions que Moli
mais la doctrine en ſoi étant pleine d
reur, pour n'être pas ſi coupable q
l'autre, il n'en eſt pas moins obligé
conſcience de ſe retracter.

On a imprimé à Paris & depuis
Hollande une *Relation de l'Inquiſition*
Goa faite par un Médecin François q
y a été enfermé pour des bagatelles,
renvoié par ſentence de ce tribunal à ſ
vir cinq ans dans une priſon de Lisbo
ne appellée la Galere, parce que ceux q
y ſont, ſervent dans les vaiſſeaux

gieux ſur cela ; & que ſi le Général,
les Provinciaux, ou les autres Superi
entreprenoient d'abolir cette coutume
ſeroient dépoſés. On m'a dit que
toit le ſens de cette nouvelle Ordon
ce : car on ne m'en a pû dire les ter
Mais les perſonnes d'autorité, qui au
un peu de zèle pour empêcher que
tout un Ordre on n'autoriſe par un ſt
exprès un relâchement ſi contraire
Regle de S. Auguſtin & à la Bulle de
ment VIII. pourront bien ſe faire re
ſenter les Actes de ce Chapitre, &
ter S. S. à les faire examiner. On
aſſuré que le P. le Drou a temoigné
être fort choqué ; & qu'il ſe plaint q
tant Provincial il n'a point été appe
ce Chapitre ; deſorte qu'il prétend,
qu'on dit, le faire caſſer. Il faud
l'appuier dans ce bon deſſein. Ils
fait une autre choſe dans ce Chap
C'eſt qu'il y avoit autrefois dans
Conſtitutions, enſuite de la Regle de
Auguſtin, un commentaire d'Hugue
S. Victor ſur cette Regle. Ils l'ont
pour y en mettre un autre d'*Alphonſe*
Oroſco de leur Ordre, Confeſſeur de l'E
pereur Charles V. Mais il y a une au
choſe bien étrange dans ce comment
en la maniere qu'ils l'ont mis ; c
qu'au-lieu que par tout il eſt enſuite
chaq

me on dit ici que par ces [illegible] de suites, on peut faire durer un procès devant les juges d'Eglise 20. ou 30. ans durant; si on le voit obstiné à empêcher que cette affaire ne se juge, on se contentera de faire encore un ou deux factums, & on abandonnera ce calomniateur opiniâtre au jugement de Dieu & du public.

Croiez-moi, mon cher ami, il n'y a rien a faire presentement pour la Morale du bon Prelat. * Ce seroit une occasion aux Jesuites de le decrier comme un chef des Jansenistes, & de le traiter plus outrageusement, que le P. Rapin n'a fait M. de Pamiers dans sa lettre envenimée au Cardinal Cibo. Elle m'est tombée depuis peu entre les mains. On a lieu de trembler quand on considere que ce Jesuite est mort subitement, & [illegible] a comparu au jugement de Dieu [illegible] fait aucune reparation d'une [illegible] si injuste & si scandaleuse d'un [illegible] que. Mais on seroit bien aise [illegible] si cette lettre a été effectivement [illegible] au Cardinal Cibo, & ce qu'on [illegible] à Rome.

Ce qu'on a fait à l'égard [illegible] lats & d'un Inquisiteur [illegible] plusieurs fois à un *Opera*, [illegible] leux pour eux, & fort [illegible] Pape. Mais cela ne fait il [illegible]

auroit bien mieux valu donner un *mandatum* au bon P. Mellini, que de ſe mettre au hazard d'être trompé par un Moine?

On poura aprendre combien les mauvais exemples ſont pernicieux, par ce qui vient d'arriver à l'élection d'un Prieur en Brabant, où preſidoit l'Abé des Ecoliers de Liege. Voici les propres termes du procès verbal, qui en a été fait.

„ Au 1. ſcrutin il ſe trouva que le 8e. billet étoit blanc, ce qui aiant ſurpris les ſcrutateurs, M. Meys declara qu'„ c'étoit le ſien, & qu'il en rendroit „ raiſon en tems & lieu. Le dernier „ aiant été ouvert & tous les ſufrages „ comptés, il arriva que de huit voix „ M. de Pluymers & Meys en avoient „ chacun trois. Dans cette égalité, M. „ Meys levant le maſque proteſta qu'il „ avoit reſervé ſon ſufrage pour lui être „ utile dans le beſoin, *à l'exemple de M. „ du Bois*, & qu'aiant déja trois voix, il „ ſe donnoit la ſienne qui faiſoit la 4. & „ qu'aiant la pluralité pour lui, par con„ ſequent il étoit élu Prieur. Une de„ claration ſi étrange ſurprit toute l'aſſem„ blée qui lui en repreſenta l'extravagance „ &c. & qu'il devoit plutôt être effrayé „ que perſuadé par l'exemple de M. du „ Bois, qui ne lui avoit réuſſi que pour

„

„ le rendre la fable de l'Université de
„ Louvain.

L'Abé préſident de l'élection l'aiant declaré privé de voix active & paſſive, l'élection a été faite par un autre ſcrutin, contre laquelle cet ambitieux s'eſt pourvû au Conſeil de Brabant. Mais on ne doute pas qu'il n'y ſoit condamné. Ce qui ſervira pour mettre dans un plus grand jour l'extravagance du billet blanc du S^r. du Bois.

Les Jeſuites diſtribuent eux-mêmes une Reponſe au 1. *Factum* pour les héritiers. Ce qui m'a fait croire qu'il y falloit repliquer, & remarquer les fauſſetez, dont elle eſt toute pleine. On s'arrêtera principalement à l'horrible calomnie qu'ils y avancent que M. Arnauld d'Andilly eſt le perſonnage de l'Aſſemblée de Bourgfontaine marqué A. A.

Je crains que l'Archevêque de Seville * ne veuille pas ſe commettre avec les Jeſuites. Car tout le monde les aprehende. Si on craignoit cela, on pourroit lui écrire que l'on ſe contentera qu'il donne de bons memoires, & que l'on s'en ſervira ſans le nommer.

* Il étoit neveu de Dom Pa lafox Evêque d'Ange lopolis.

LET-

LETTRE CCCLXX

26. Janv. 1681. *Au* PRINCE ERNEST LA GRAVE DE HESSE-RE FELTS. *Sur la Franchiſe des q tiers ; l'affaire du P. Huzart ;* Defenſe des nouveaux Chrétiens.

MONSEIGNEUR

JE vous avoue que V. A. S. apo vûes plus loin que moi ſur l'affair Franchiſe des quartiers. Je m'étoi giné qu'il n'y avoit pas lieu de cr qu'elle produiſit aucune guerre en Mais je commence à aprehender q ne me ſois trompé. Car on dit Roi a fait entendre aux Miniſtre Princes étrangers qui ſont à ſa Cour ne pouvoit pas s'empêcher d'aſſiſ Prince de Parme, qui demandoit la tution de Caſtro & de Commachio formément au Traité de Piſe. Ce gueres de rapport à la Franchiſe des tiers : mais les plus forts ſe croient jours en droit de pouvoir dire c Ceſar dans Lucain

——— *Arma tenenti*
Omnia dat, qui juſtè negat.

Le Pape ſemble avoir raiſon d'abo

nchiſes, qui étoient cauſe que tant de
mes demeuroient impunis. La France
ondra peut-être que ſi c'étoit pour
te raiſon là que le Pape veut priver les
mbaſſadeurs d'un droit dont ils jouiſſent
uis ſi longtems, il ne devroit pas
ffrir que dans l'Italie, dans l'Eſpagne
dans les Païs-Bas toutes les maiſons de
oines ſoient des aziles inviolables pour
tes ſortes de Malfaiteurs; & que dans
eule ville de Liege tous les huit Cloitres
Chanoines, où il y a beaucoup de mai-
s qui ſe louent à des ſeculiers, ſoient
retraites aſſurées pour toutes ſortes de
minels. Mais les Romains pourront
liquer que cela prouve ſeulement qu'il
oit bon de reformer ces abus; mais que
ne montre pas que le Pape n'ait bien
de commencer par le lieu de ſa reſi-
ce, dont étant Prince temporel auſſi
que ſpirituel, il a ſuppoſé avec raiſon
il ſeroit plus facilement obei, & qu'il
peu digne du zèle que le Roi témoigne
d'autres rencontres pour l'Egliſe &
r la juſtice, d'être le ſeul de tous les
nces & Rois Catholiques, qui n'ait
voulu acquieſcer à l'ordonnance d'un
bon Pape, & qu'il ait même entrepris
maintenir à main armée dans Rome
me une coûtume abuſive qui cauſoit
t de deſordres. Je m'eſtime

de n'être point obligé de dire mon
ſur ces differens, mais ſeulement de p
Dieu qu'il en arrête les mauvaiſes ſuite
qu'il faſſe trouver quelque moien honn
& juſte de pacifier ces troubles de l'Eg

V. A. aura pû voir ce que diſ
les Gazettes d'un arreſt rendu par
Parlement de Paris enſuite d'une conſul
tion de Docteurs contre l'interdit de l'
gliſe de S. Louis à Rome, parce que
le Marquis de Lavardin y avoit comm
né la nuit de Noël. Jurieu eſt aſſez f
pour dire que cela verifie ſes Prophéti
que c'eſt un commencement de la deſtru
tion du regne de l'Ante-Chriſt, & u
préparation à voir bientôt toute la ter
devenue Calviniſte. Les ſimples de ſ
parti ſe repaiſſent de ſes viſions extra
gantes, pendant qu'il eſt la riſée de to
ceux qui ont un peu de bon ſens. C
diviſions ſont bien fâcheuſes; mais il n
a nulle aparence qu'on en vienne juſque
un vrai ſchiſme, Dieu ne le permett
pas. Et Jurieu ſe trouvera auſſi loin d
ſes eſperances chimeriques, que le loup d
la fable, qui voiant qu'une mere groſ
doit ſon enfant, s'imagina qu'elle le l
donneroit bientôt à manger. Car il e
bien aſſuré que les Parlemens & les Doc
teurs, qui ſe declareront le plus pour l
prétentions de la Cour de France, n'e

pas moins d'averſion pour l'héreſie
vin.

crois avoir déja parlé à V. A. des
eries que le P. Hazart a emploiées
mpêcher que ſon affaire ne ſe juge.
ites ont été cauſe que ce n'a été que
5. ou 6. jours qu'on a mis entre
ns du juge la reponſe à ſes fuites.
e ne ſai ſi j'ai mandé à V. A. qu'il
ne reponſe aux deux premiers *Fac-*
ue les Jeſuites donnent eux mêmes
rſonnes de qualité, qui n'eſt pleine
fauſſetez, dont la plupart ſont rui-
r avance dans le 3. *Factum*. Ce
plus horrible, c'eſt qu'ils levent
que à l'égard de M. d'Andilly pere
de Pomponne. Ils diſent nette-
en le nommant par ſon nom, que
ai & non pas *Antoine Arnauld*, que
a prétendu être celui des Deïſtes
ſſemblée de Bourgfontaine qu'il a
é par A. A. Je ne ſai ſi en matiere
diſance il s'eſt jamais rien fait de plus
ent. V. A. en jugera ſur ce que
n ai écrit autrefois à l'occaſion de
e du P. Papebroeck. Il
de le repeter.
lettre de V. A. au P. Te
meſurée. Elle n'engage V
& Elle a bien fait d'en u
rtainement cette pré

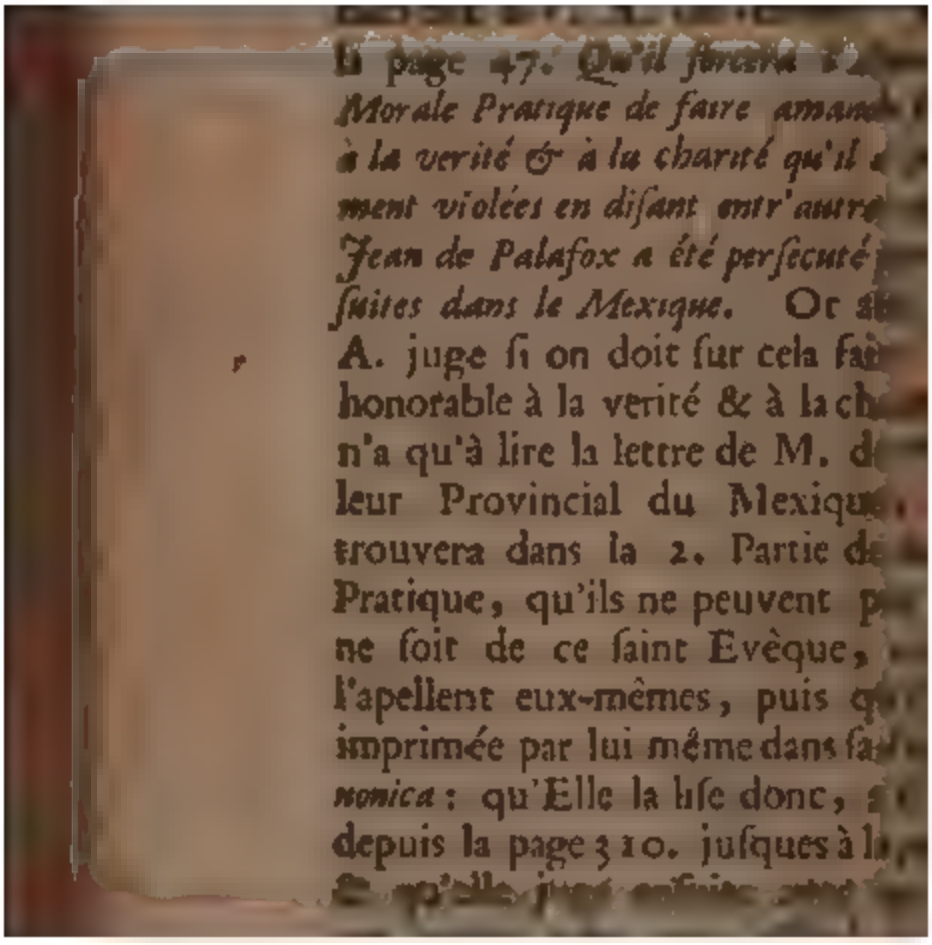

la page 47. *Qu'il forcera à* [illegible]
Morale Pratique de faire aman[illegible]
à la verité & à la charité qu'il [illegible]
ment violées en disant entr'autre[illegible]
Jean de Palafox a été persecuté [illegible]
suites dans le Mexique. Or a[illegible]
A. juge si on doit sur cela fai[illegible]
honorable à la verité & à la ch[illegible]
n'a qu'à lire la lettre de M. d[illegible]
leur Provincial du Mexiqu[illegible]
trouvera dans la 2. Partie d[illegible]
Pratique, qu'ils ne peuvent p[illegible]
ne soit de ce saint Evêque, [illegible]
l'apellent eux-mêmes, puis q[illegible]
imprimée par lui même dans sa[illegible]
nonica : qu'Elle la lise donc, [illegible]
depuis la page 310. jusques à l[illegible]
& qu'elle juge ensuite [illegible]

ſonnes, qui en pourroient abuſer (Elle end bien qui je veux dire) & d'excu- mon griſonnage.

LETTRE CCCLXXX.

M. DU VAUCEL. *Sur l'Interdit de l'Egliſe de S. Louis de Rome, la Proteſtation du Marquis de Lavardin; l'Arreſt du Parlement de Paris donné à cette occaſion; & l'affaire du P. Hayart.* 30. Janv. 1688.

E retardement d'un courier a été cauſe que nous avons reçu deux paquets credi au ſoir, celui du 2. & celui du Si celui du 2. n'eût point été retardé, y aurions reçu les premiers de ce ci la copie du Decret de l'Interdit de gliſe de S. Louis & de la proteſtation Marquis de Lavardin avec le mot de eviſe: *Impævidum ferient.*

ous reçumes hier par la poſte ſans ne lettre l'Arreſt du Parlement ſur fâcheuſe affaire, que vous aurez vû doute avant que de recevoir cette , & vous y aurez remarqué le re- he que M. Talon fait au Pape d'a- eu commerce avec les Janſeniſtes, & voir comblés de louanges; ce qui ne avoit raport qu'à MM. d'Alet & de

de Pamiers, & principalement à ce dern
que le P. Rapin a dechiré d'une man
horrible dans une lettre au Cardinal C
ſur ce même prétexte du Janſeniſme,
qu'on ait eu le courage à Rome de flé
par quelque cenſure une ſi abomin
ſatyre contre un ſaint Prelat. * Vou
aurez vû auſſi le deſſein quaſi pris,
faire ſacrer par les Metropolitains les n
veaux Evêques nommés. Il y a longt
que j'ai prévû que cela en viendroit
ſi on negligeoit d'accommoder cette aff
du refus des Bulles. Car le moien
l'Egliſe de France demeurât plus longt
dans cette confuſion? Quelque indig
ſujets & quelque corrompus dans
mœurs que les Rois aient nommés à l'
piſcopat depuis le Concordat, tout
paſſé à Rome ſans difficulté. Les Ra
Evêque d'Autun, les Cohon Evêque
Niſmes, les Beauvau Evêque de Nant
les La Riviere Evêque de Langres n'
eu qu'à bien paier leurs Bulles. Il n'
que quelque interêt de la Cour Roma
qui les faſſe refuſer, comme on fit au
fois à M. Benoît Curé de S. Euſtac
nommé par le Roi Henri IV. à l'Evê
de Troies, parce qu'il avoit reçu l'ab
ration de ce Prince, & l'avoit abſous
le Conſeil des Evêques de France;
comme on a fait auſſi à deux Doct

* Elle a été depuis condamnée.

riſonnes, qui en pourroient abuſer (Elle entend bien qui je veux dire) & d'excuſer mon griſonnage.

LETTRE CCCLXXX.

M. DU VAUCEL. *Sur l'Interdit de l'Egliſe de S. Louis de Rome, la Proteſtation du Marquis de Lavardin, l'Arreſt du Parlement de Paris donné à cette occaſion; & l'affaire du P. Hacart.* 30. Janv. 1688.

LE retardement d'un courier a été cauſe que nous avons reçu deux paquets Mercredi au ſoir, celui du 2. & celui du 30. Si celui du 2. n'eût point été retardé, nous y aurions reçu les premiers de ce païs-ci la copie du Decret de l'Interdit de l'Egliſe de S. Louis & de la proteſtation du Marquis de Lavardin avec le mot de ſa deviſe: *Impavidum ferient.*

Nous reçumes hier par la poſte ſans aucune lettre l'Arreſt du Parlement ſur cette fâcheuſe affaire, que vous aurez vû ſans doute avant que de recevoir cette lettre, & vous y aurez remarqué le reproche que M. Talon fait au Pape d'a-

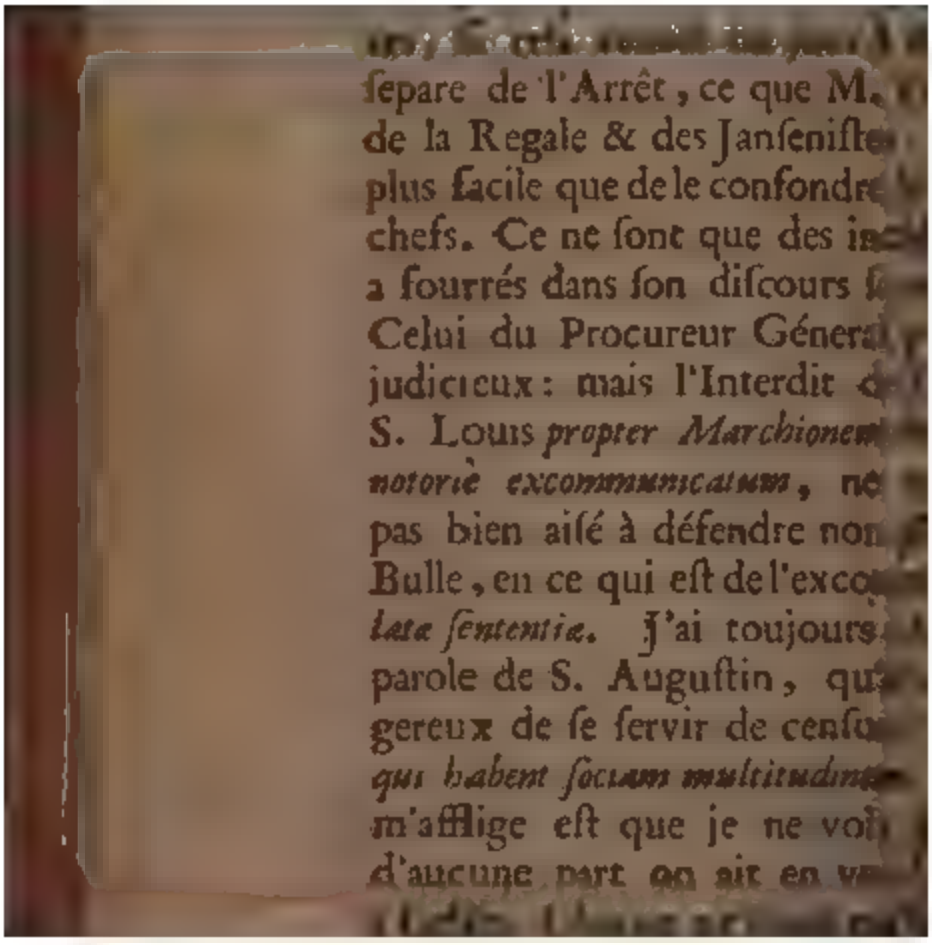

ſepare de l'Arrêt, ce que M.
de la Regale & des Janſeniſte
plus facile que de le confondr
chefs. Ce ne ſont que des in
a fourrés dans ſon diſcours
Celui du Procureur Géner
judicieux: mais l'Interdit
S. Louis *propter Marchionem*
notoriè excommunicatum, ne
pas bien aiſé à défendre no
Bulle, en ce qui eſt de l'exco
lata ſententia. J'ai toujours
parole de S. Auguſtin, qu
gereux de ſe ſervir de cenſu
qui habent ſociam multitudin
m'afflige eſt que je ne voi
d'aucune part on ait en v

& aux Païs-Bas, où il trou-
de facilité de faire executer ſes
ſeulement les Egliſes, mais
maiſons de moines ſoient des
toutes ſortes de mal-faiteurs, &
de même à Liege des huit
banoines? Cependant les cho-
à d'étranges extrémités. On
Dieu nous veut punir, ou s'il
le deſordre que pour en tirer
en ſeroit un, ſi pour ſe paſſer
on aboliſſoit en France les
& *les reſignations in favorem.*
à craindre qu'on ne trouve
moien de continuer ces abus.
avouer que ni en France ni à
veut ſincerement aucune fo-
tion. Vous voiez déja que
prétend que l'on peut renoncer
t, pour ce qui eſt de la neceſſité
Bulles, ſans retablir les élections
ni pour les Evêchés, ni
ïes. Car quoi qu'il ne parle
ïes, il ne faut pas douter qu'il
out la du Roi,
onſerve. n
bon ni
aux

riat : & il ſemble auſſi que nous n
pouvons attendre à avoir des éclairci
mens conſiderables ſur le livre des Jeſui
J'aprouve fort votre avis de faire impri
la lettre que vous avez vue, que j'ai
puis beaucoup augmentée, pour ſe
d'un premier antidote à leurs fanfar
des, & attendre à faire la Reponſe
forme, qu'on ait été éclairci de tou
qu'on veut ſavoir. J'ai neanmoins
tre lettres de faites, outre cette prem
qu'on n'aura qu'à changer en chapi
Car tout ce qu'on y traite ne dep
point de ces éclairciſſemens ; & je m'
gine que vous en ſeriez bien conten
vous les aviez vues. Nous perdons
de ce que le Dominicain Auteur du
tro Jeſuitico eſt mort : car on auroi
ſavoir bien des choſes par lui.

Je viens de recevoir la reponſe d
Gerberon. Il dit que les affaires comm
cent à ſe brouiller avec tant de feu de
& d'autre en France & à Rome, qu
a ſujet de craindre qu'elles n'aillent
grandes extrêmités, & que cela l'emp
de pouvoir prendre aucune reſolution
ſuis de ſon avis, & je crois qu'il
mieux laiſſer paſſer un tems ſi plein
rages, en un lieu où on ne ſoit
obligé de prendre parti d'un côt
d'autre.

Eſpagne & aux Païs-Bas, où il trou-
roit tant de facilité de faire executer ſes
rcs, non ſeulement les Egliſes, mais
tes les maiſons de moines ſoient des
es pour toutes ſortes de mal-faiteurs, &
il en ſoit de même à Liege des huit
tres de chanoines? Cependant les cho-
ſe portent à d'étranges extrêmités. On
ſait ſi Dieu nous veut punir, ou s'il
permet ce deſordre que pour en tirer
bien. C'en ſeroit un, ſi pour ſe paſſer
Rome, on aboliſſoit en France les
mentions, & *les reſignations in favorem*.
ais il eſt à craindre qu'on ne trouve
elqu'autre moien de continuer ces abus.
r il faut avouer que ni en France ni à
me on ne veut ſincerement aucune ſo-
le réformation. Vous voiez déja que
. Talon prétend que l'on peut renoncer
Concordat, pour ce qui eſt de la neceſſité
voir des Bulles, ſans retablir les élections
noniques, ni pour les Evêchés, ni
ur les Abaïes. Car quoi qu'il ne parle
s des Abaïes, il ne faut pas douter qu'il
étende à tout la nomination du Roi,
'il veut conſerver. Il n'y a donc rien
ttendre de bon ni de part, ni d'autre,
il ne reſte aux gens de bien qu'à gémir

dre les calomniateurs : mais cela n'eſt
encore imprimé. C'eſt un 4. *Fact*
Ce n'eſt pas qu'il y ait lieu d'eſperer q
cela ſoit ſuivi d'aucun jugement :
on ſait que le calomniateur eſt réſolu d'e
Le P. Hazart. ploier toutes ſortes de chicaneries p
empêcher qu'on ne le juge. Et tou
monde dit que devant des juges d'Eg
rien n'eſt plus facile, quand on v
chicaner, que de faire enſorte que l'on
voie jamais la fin d'un procès. Ce n'
roit pas été la même choſe, ſi on avoit
contre le libelle dans le Conſeil de B
bant. Et c'eſt à quoi la procuration
roit été bonne. Mais les raiſons de
litique l'ont emporté ſur les raiſons
conſcience & d'honneur ; ou plutôt
politique mal entendue l'a emporté ſur
vraie politique. Car quand il auroit fa
parler au Roi, il eſt trop équitable pou
pas trouver bon qu'un fils défende la m
moire de ſon pere dans quelque tribu
que ce ſoit, contre une ſi atroce calo
nie. Je puis dire de même que S.
auroit bien pû ne pas accorder ce qu
neveu lui auroit demandé pour ſon on
mais il eſt certain qu'Elle n'auroit po
trouvé mauvais qu'on le lui eut dema
Le même reſte de bonté naturelle qui é
demeuré dans la plupart des hommes,
qu'ils ont de l'affection pour leurs pare

Je lui ai écrit de la lettre latine au Ge-
ral. Mais je ne ſai ſi cela vaut la peine
s'adreſſer à ſa Reverendiſſime Paternité.
r il eſt peut-être plus avantageux pour
Egliſe, que les Jeſuites ſe faſſent de plus
plus connoître pour ce qu'ils ſont, en
opiniatrant juſqu'à la fin à ſoutenir la
s horrible & la plus folle calomnie qui
it jamais. Je vous ai dit qu'ils avoient
é le maſque, & que dans une Repon-
au 1. Factum imprimée à Anvers, ils
rent que M. d'Andilly eſt le Deiſte
leur Aſſemblée, marqué par A. A. Je
vaille preſentement à un 4. *Factum*,
pour les couvrir de confuſion ſur cette
ominable impoſture, outre les autres
uſſetés, dont cette Réponſe eſt pleine.

LETTRE CCCLXXXI.

A Mad. DE FONTPERTUIS. *Sur le refus qu'avoit fait M. de Pompone de demander au Roi la permiſſion de prendre la défenſe de M. d'Andilly ſon Pere contre les calomnies des Jeſuites.* 3. Fevr. 1688.

E ne me ſoucie guere qu'on ne m'ait
pas envoié la procuration. Je m'en
ſſerai bien, & quand tout le monde
'abandonneroit, je n'en défendrois pas

moire aux Cardinaux de la *Propagande*, q
contient ce qui ſuit, touchant les Jeſuit
de la Chine? Mandez-nous ſi celui q
vous l'a donné, ſera content qu'on
uſe ainſi. Car avant que nous en aie
affaire, nous pourrons avoir reçu vo
réponſe, & nous ſuivrons ponctuelleme
ce que vous jugerez que nous devo
faire pour garder un juſte milieu, en
bleſſant perſonne, & mettant la veri
hors d'état de pouvoir être niée.

L'Ecrit Eſpagnol eſt admirable. No
le venons de lire avec peine parce qu
eſt aſſez mal écrit. Et quoique nous
ſoions pas grands Eſpagnols, nous l'avo
tout entendu hors deux ou trois endroit
Sur quoi il m'eſt venu en penſée de fai
un ſecond prélude en attendant le gr
livre, qui ne pourra pas paroître ſitô
parce qu'il faut bien du tems pour en
ſembler tous les materiaux. Vous rec
vrez par cet ordinaire la premiere lettr
où j'ai mis, pag. 7. *Qu'on n'eſt pas aſſ
ſimple pour croire aveuglément ſur la bo
foi des Jeſuites, tout ce qu'il leur plaît de d
du Dominicain auteur du Theatro Jeſuit*
Je prens de là occaſion d'en écrire
ſeconde † où je dirai dabord qu'on
eu raiſon de ne pas faire grand fond ſu
bonne foi des Jeſuites en ce qu'ils diſe
&c. & je mettrai enſuite le Memoire q
vo

* C'eſt le 370. pag. 157. de ce Volume.

† C'eſt celle qui ſ ir.

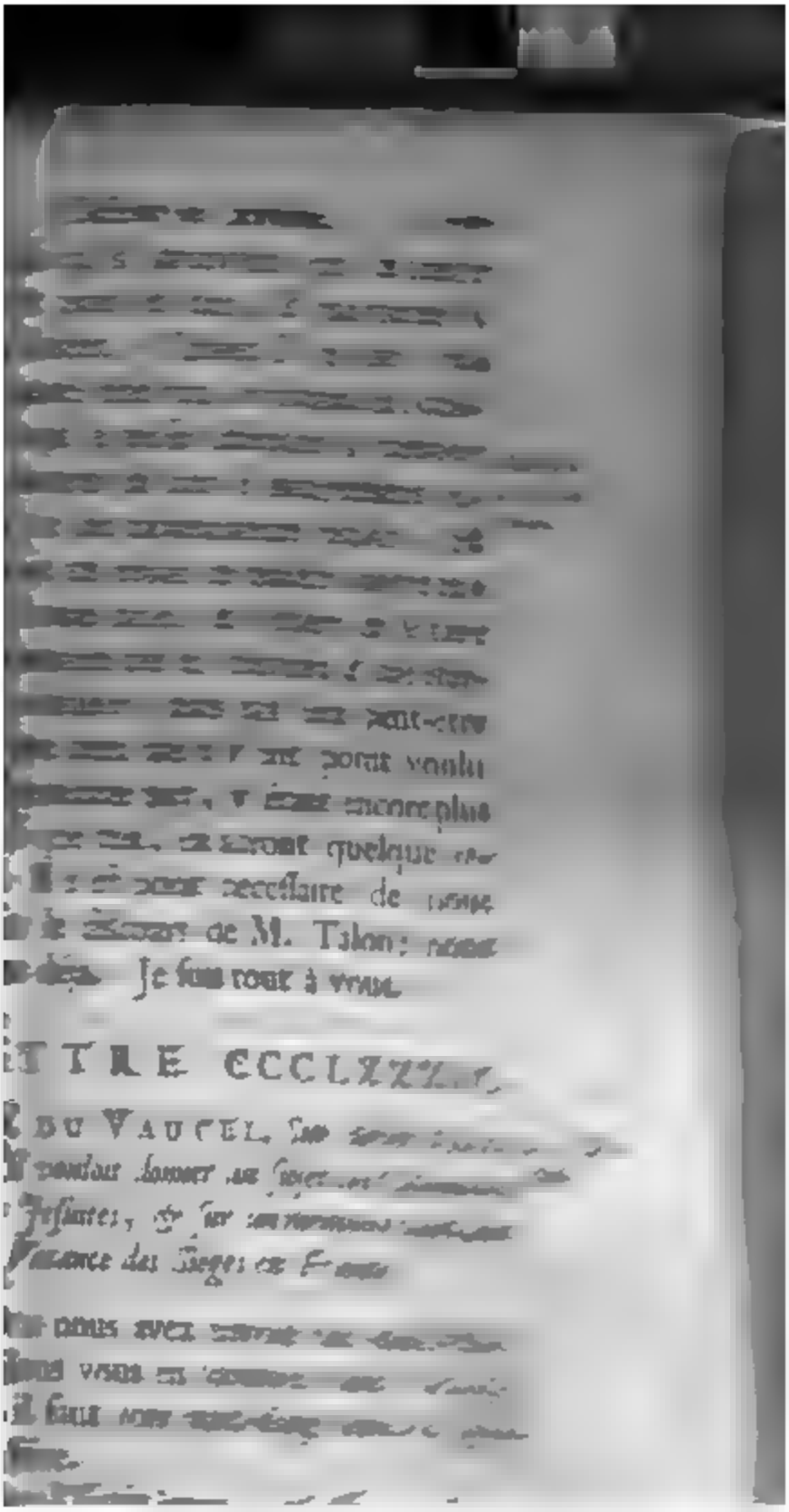

Je le croirois bien auſſi, pourvû qu'e
même tems on accommodât toutes l
affaires.

On m'a prié de dire ce que je penſo
ſur ce que le Parlement propoſe au R
pour remedier au deſordre de la vacan
de tant de Sieges. Je l'ai fait par un Ecri
qui ne doit être vû que de trois ou quat
perſonnes, & où n'aiant eu en vue que
verité, je ſuis bien perſuadé qu'il ne ſera
agréable ni à l'une ni à l'autre des deu
Cours. Je ſerai ravi que vous le voiez
mais ce ne poura pas être ſi-tôt: il fa
attendre que notre petit ami ſoit revenu
Car il en a déja fallu faire une copie, &
on n'a pas le loiſir d'en faire une ſecond
Je ſuis en peine pour le titre du gros ou
vrage. J'avois penſé à celui-ci: *Queſtio
importante: qui des Jeſuites ou de leu
adverſaires ont plus de ſujet de demand
reparation d'honneur.* En voici un autre
*La balance juſte, ou Inſtruction du procès
tre les Jeſuites & leurs adverſaires ſur
reparation d'honneur que de chaque côté
uns demandent aux autres.* Ce dern
titre m'accommoderoit mieux dans la ſuit
Car j'ai deſſein de diviſer cet ouvrage
livres: & je donnerois pour titre au
Les preliminaires du procès: & au ſecon
1. *Partie du procès, où les Jeſuites ſo
demandeurs en reparation d'honneur.*

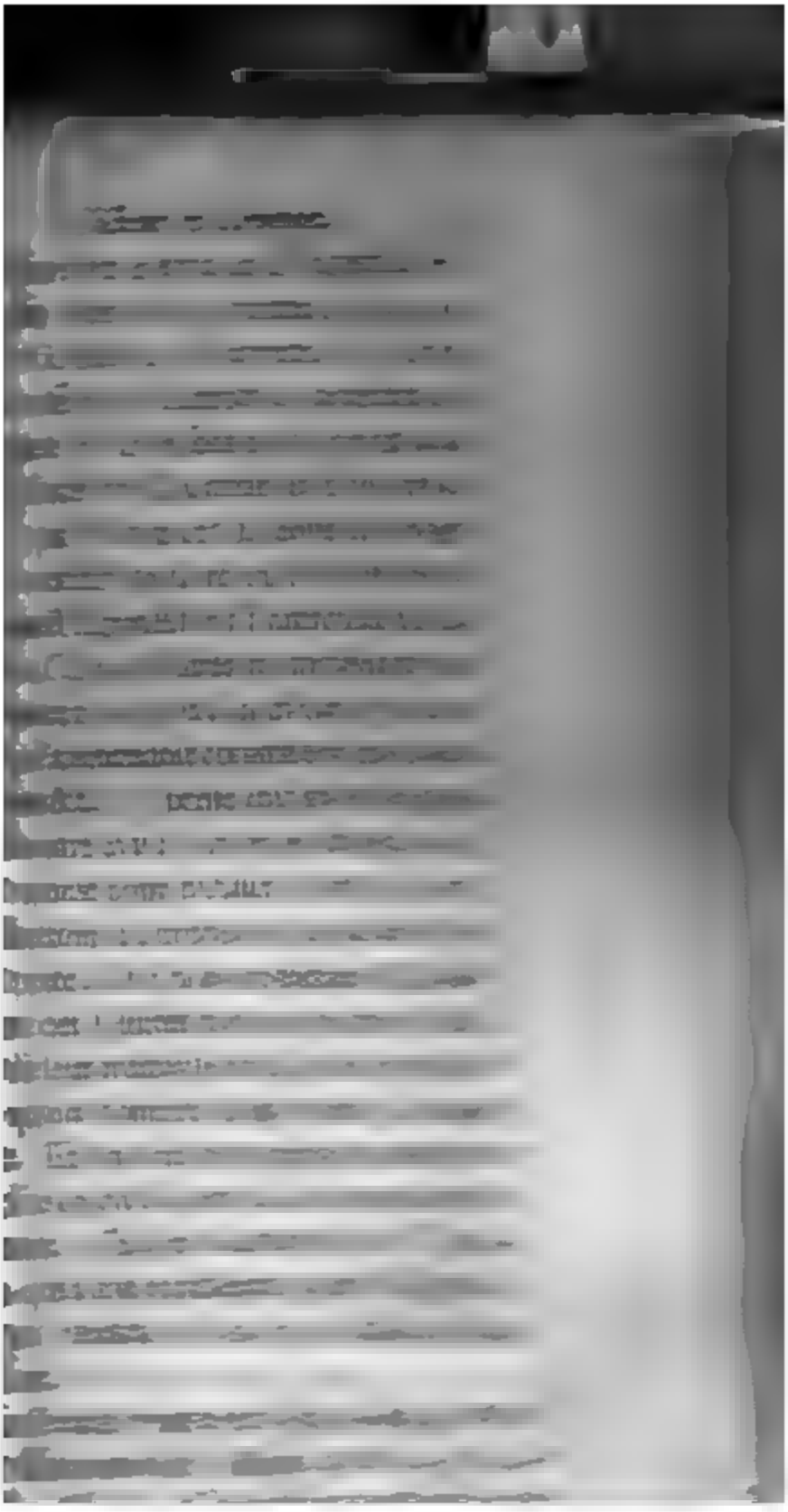

SENTIMENT

De M. Arnauld, ſur ce qu'on a propoſé pour remedier aux deſordres que produit en France la longue vacance de tant d'Evêchés.

VOus me demandez, Monſieur, ce que je penſe ſur ce que le Parlement a propoſé au Roi *pour remedier aux deſordres que la longue vacance des Archevêchés & Evêchés y a introduits, & pour en prevenir les progrès & l'accroiſſement.*

Il faut avouer que ce mal eſt grand & qu'il a beſoin de remede. Ce qui en a été la premiere cauſe, eſt que le Pape a refuſé de donner des Bulles à deux Eccleſiaſtiques que le Roi avoit nommés à des Evêchés, parce qu'ils avoient été de l'Aſſemblée de 1682. de quoi le Roi s'étant offenſé, il a défendu à tous ceux qu'il nommeroit aux Evêchés, de demander des Bulles, juſqu'à ce qu'on en eût donné à ces deux là.

M. Talon ſupoſe dans ſon Diſcours qu'on ne les leur avoit réfuſées qu'à cauſe des 4. articles. Mais cela n'eſt pas certain. Car le Pape avoit un autre ſujet de ſe plaindre de cette Aſſemblée, qui eſt qu'étant ſaiſi de l'affaire de la Regale

pa

un appel duement interjetté par feu
l'Evêque de Pamiers, les Evêques
voient terminée ſans ſa participation, par
eſpece de compenſation très mal en-
due, ce qui aſſurément n'étoit pas
s l'ordre. Il ne paroit pas néanmoins
e ce refus ait été juſte, quelque raiſon
'on ait eue à Rome de le faire, parce
e ceux du ſecond ordre n'aiant point
de voix déciſive dans cette Aſſemblée,
is ſeulement deliberative, ce qui ſe re-
ſoit à rien, puiſqu'il eſt de notorieté
blique qu'on ne les laiſſoit point par-
, on ne voit pas que d'avoir ſeulement
iſté à cette Aſſemblée, pût être pris
c raiſon à Rome même, pour une cau-
legitime de les exclure de l'Epiſco-
.

Ce qui a beaucoup augmenté la con-
ion que la ſuite de ce refus a cauſée
s l'Egliſe de France, c'eſt qu'au lieu
ſe contenter de nommer aux Egliſes
antes par mort, des perſonnes capables
les remplir ſelon les loix de l'Egliſe,
a fait des tranſlations doublées & tri-
es, qu'on a ingenieuſement nommées
caſcades. Après la mort, par exem-
, du dernier Archevêque de Sens, on
a nommé pour ſucceſſeur M. de la
quette Evêque de Poitiers, & pour
tiers M. de Saillans Evêque de Tre-

ſon Grand Vicaire : M. de
allé à Poitiers pour gouverner
ſe en qualité de Grand-Vicair
la Hoquette ; & M. l'Abé
allé prendre ſoin de l'Egliſe d
comme Grand-Vicaire de M.
On ne voit pas bien par quell
conſcience cela s'eſt pû faire :
Dieu parlant par ſon Egliſe q
ſé M. de la Hoquette du ſoi
de l'Egliſe de Poitiers pour
du ſoin de celle de Sens dont
appartient au Chapitre pendant
ce ? Et eſt-ce de même par u
Dieu, que M. de Saillans a
brebis de Treguier, dont Dieu
dera compte, pour aller à P
ſous-Paſteur d'un autre Paſt

ent prendre garde qu'on n'y applique de faux remedes, qui ne fermeroient e plaie que pour en faire d'autres plus ndes & plus incurables..

Ceux que le Parlement propoſe au Roi nt, *d'ordonner la tenue des Conciles Provinciaux, ou même d'un Concile National, une Aſſemblée des Notables de ſon Roiaume..... Et cependant défendre a ſes ſujets en la maniere que le Seigneur Roi le trouvera à propos, d'avoir aucun commerce, & d'envoier de l'argent en Cour de Rome.*

Il paroît par cette derniere clauſe, *de voir aucun commerce avec la Cour de me*, que la vue qu'on a pour remedier deſordre de tant d'Evêchés vacans, d'en faire conſacrer les Evêques par Metropolitains, quoi qu'ils n'euſſent int des Bulles de Rome, comme on fait pendant pluſieurs ſiecles. Et comme on a bien jugé que ce changement étoit grande importance, on a crû avec ſon qu'il devoit être autoriſé ou par *Conciles Provinciaux, ou par un Concile National, ou par une Aſſemblée de tables.*

Mais avant que de conſiderer ce qui peut dire pour & contre le rétabliſſement de cet ancien uſage de la conſecration des Evêques ſans la participation du

S.

S. Siege, il ſemble que pour ſuivre l'e
prit de l'Egliſe, on ne peut prend
d'autre voie pour deliberer d'une ſi gra
de affaire que celle du Concile Nation

Il eſt clair par l'Ecriture & par tou
l'antiquité, que tous les points importa
de la diſcipline & de la foi ſe doivent r
ſoudre dans des Conciles d'Evêque
Les Apôtres nous en ont donné l'exem
ple. Quelque rempli que fût chac
d'eux de l'eſprit de Dieu, ils n'ont p
crû que la queſtion qui s'étoit emue tou
chant la neceſſité d'obſerver les cerem
nies legales pût être decidée que dans u
Concile. Outre l'aſſiſtance particuli
que J. C. a promis à ces ſaintes Aſſem
blées, la raiſon enſeigne qu'elles doive
être très avantageuſes à decouvrir la v
rité, ou à faire prendre de bonnes reſ
lutions: & c'eſt ce qui a fait dire au ſa
ge, *Ibi ſalus, ubi multa conſilia.* Tou
les Evêques ne ſont pas également éc
rés, ni également zèlés. Il y en a plu
ſieurs qui n'ont pas aſſez de penetratio
pour trouver d'eux-mêmes des expedie
raiſonnables & chrétiens dans une affai
accompagnée de grandes difficultés, ma
qui ont aſſez de bon ſens & aſſez d
conſcience pour approuver ceux qui ſe
roient propoſés par d'autres plus éminen
en eſprit, en ſcience & en pieté. Il

a même qui auroient honte de ne ſe rendre aux bons avis pour ne pas paſſer oppoſés au bien. Tout cela eſt conduit par la providence de Dieu en faveur de ceux qui ne recherchent point les voies écartées en ſe confiant à leur prudence, mais ſe croient obligés de s'aſſujettir aux moiens que Jeſus-Chriſt a établis pour le bon Gouvernement de ſon Egliſe, dont un des principaux, ſelon tous les Peres eſt l'Aſſemblée des Conci-

Mais les Conciles Provinciaux ne ſuffiſent pas pour le deſſein que l'on a. 1. parce qu'étant compoſés de fort peu d'Evêques dans la plupart des Provinces, on n'en peut pas tirer les avantages que je viens de dire. 2. Parce que s'agiſſant d'établir une diſcipline uniforme dans tout le Roiaume, il eſt à propos que tous ceux à qui elle doit être commune, en aient deliberé en commun, de ſorte que s'ils ſe trouvoient de differens avis, comme il ſeroit bien difficile que n'arrivât, ceux dont l'avis auroit été rejetté ne vinſſent à ſe plaindre qu'on les auroit pas entendus. 3. Parce que les petites aſſemblées ſeparées (ce qui eſt encore plus vrai d'une aſſemblée de Notables) n'auroient pas le même poids d'autorité pour appaiſer le trouble des conſcien-

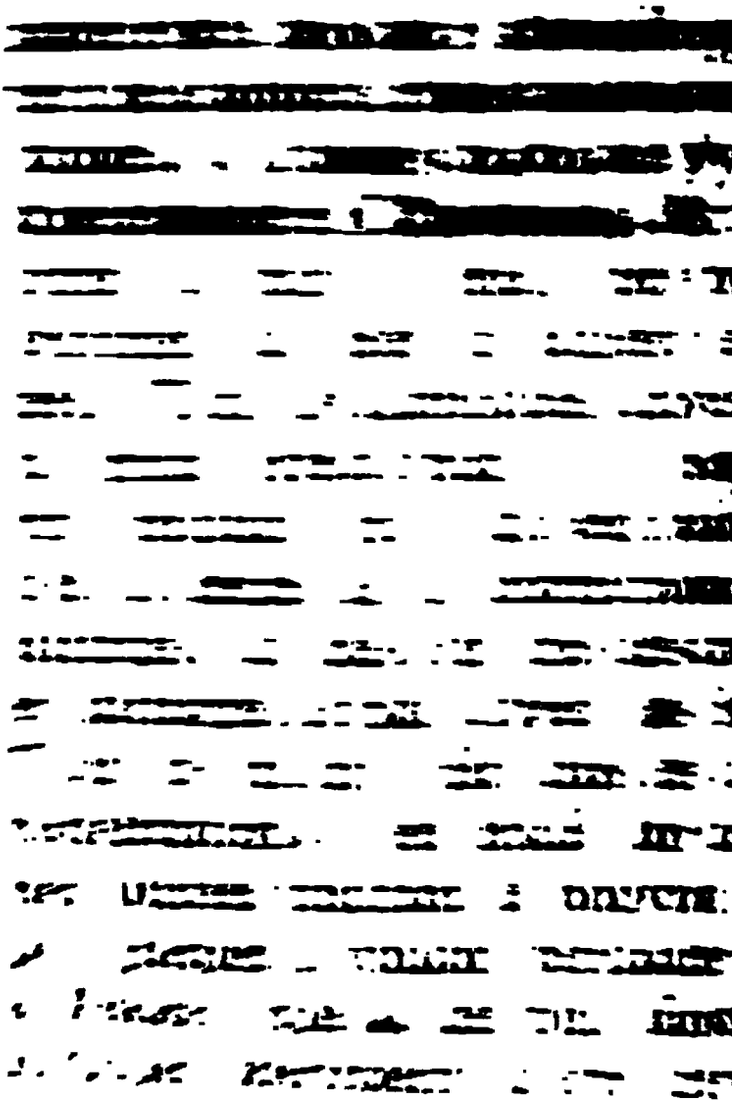

...choiſis par la Cour, tous les ...ſſeront dans une extremité op... n'auront aucune peine de con... ...une rupture ſi éclatante avec le ..., qui aura tant d'apparence de ... quoi qu'elle n'en ait pas la realité. ...tir ſur le ſable que de bâtir ſur ...ment; & autant que les craintes ... Jeſuites ont voulu donner & ... encore tous les jours du preten... des Janſeniſtes, ſont vaines & ...es au jugement de toutes les per... ...ges, autant celles que l'on de... ...oir en cette rencontre ſeroient ...les, ſi on n'y agit avec beau... conſideration & de prudence, ...n avis qui puiſſe être regardé ...ant être pris dans une Aſſemblée ...ſentoit toute l'Egliſe Gallica...

...poſe donc que l'on ait remis à ...le National à remedier au deſ... ...tant de ſieges vacans. Il y au... d'eſperer que les Evêques con... à quoi les obligeroit cette occa... ...ordinaire de travailler ſolidement ...gliſe, s'y appliqueroient de bon... & voici ce me ſemble, ce qu'ils ...t avoir en vue.

... certain que les Evêques étant ...ſſeurs des Apôtres, ce n'eſt point du

du Pape, mais immediatement de Jeſus-Chriſt qu'ils reçoivent leur juriſdiction puiſque ce n'eſt point à S. Pierre ſeul mais à tous les Apôtres que Jeſus-Chriſt a dit : *Sicut miſit me vivens Pater, ita & ego mitto vos.* C'eſt pourquoi il eſt conſtant que dans les 9. ou 10. premiers ſiecles, hors les Evêques des Provinces ſuburbicaires, tous les autres Evêques étoient établis dans chaque Province par les Primats ou les Metropolitains, ſans beſoin d'aucun agrément ou confirmation du Pape. On pourroit donc en uſer de même encore aujourd'hui, ſi la neceſſité ou l'utilité de l'Egliſe le demandoit.

Les Romains pourront oppoſer à cela qu'il y a pour le moins 4. ou 5. ſiecles, que les Papes ſont en poſſeſſion de confirmer tous les Evêques dans toute l'E-

duite par ſon Evêque, & qu'elle ne pas long-tems privée du gouvernement ſcopal, auquel l'inſtitut de Je-Chriſt a attaché des graces particulie-

Lors donc qu'il arrive des differens re les deux Cours, qui empêchent on ne puiſſe avoir de confirmation de ome; l'obligation de ſe conformer à inſtitution divine, doit prévaloir à inſtitution humaine, ce qui donne oit à toute une grande Egliſe de re-urir à ſon ancien pouvoir confirmé par uſage de tant de ſiecles, pour donner Evêques aux ſieges vacans.

Ce qui peut faire de la difficulté, eſt 'il y beaucoup de ces ſieges qui ne pa-iſſent vacans que par des tranſlations s cauſe, ſi ſéverement condamnées par us les Canons. Car qu'a-t-on beſoin, r exemple, de chercher par quelle au-rité on pourra établir M. de la Ho-ette Archevêque de Sens, puiſqu'il a qu'à demeurer à Poitiers; & établir Poitiers M. de Saillant, puiſqu'il n'a 'à demeurer à Treguier. On ne eut faire ces changemens ſans violer les anons, à moins que ce ne ſoit par ne-ſſité ou pour quelque utilité conſide-ble de l'Egliſe. Or c'eſt à ceux qui nt autorité de diſpenſer des Canons en certains cas, à juger de cette neceſſité

ou

ou utilité. Le Pape en diſpenſoit bien ou mal, ſelon l'uſage de ces derniers tems, lorſqu'on avoit recours à lui; & ſi on en croit Innocent III. cela paſſe le pouvoir de tous les autres Evêques. Qui en diſpenſera donc ſi on n'a plus de commerce avec Rome? On dira peut-être que ce ſeront les Conciles Provinciaux. Mais connoiſſant les choſes de plus près qu'on ne les connoît à Rome, pourront-ils croire ſans ſe vouloir aveugler eux-mêmes, que ce ſeroit autre choſe que l'ambition ou l'avarice qui fait preſque toutes ces tranſlations? Veut-on ſavoir ce qui a porté M. de la Berchere à quitter Lavaur pour aller à Aix; on n'a qu'à conſiderer ce qui l'a depuis fait paſſer d'Aix à Alby. N'eſt-il pas viſible que comme la cauſe de ce dernier changement, eſt qu'Alby eſt plus riche qu'Aix, la cauſe du premier a été qu'Aix eſt plus honorable & plus riche que Lavaur?

Mais une des principales choſes dont ce Concile National aura à deliberer, eſt s'il ſe faudra contenter de remedier au mal preſent, en rempliſſant les ſieges vacans par la confirmation & l'ordination des Metropolitains & des Evêques de la Province, ſans Bulles de Rome; ou ſi on en fera un reglement pour l'avenir, afin qu'

de ſemblables deſordres n'arrivent

Si on prend le dernier parti, il y a bien des choſes à conſiderer.

. Par quelle autorité on pourra priver Pape d'un droit dont il jouit depuis 4. 5. cens ans. Sur quoi voici ce me ble ce que l'on pourroit dire. Que ce eſt pas tant un droit qu'une uſurpation i n'a eu pour fondement que la fauſſe ée de la puiſſance immenſe & ſans bor- que les Decretaliſtes ont attribuée au pe: puiſqu'il n'en eſt arrivé aucune utilité l'Egliſe, mais plutôt beaucoup de mal: qu'en un tems ç'a été une ſource de pro- ſans fin, qui ruinoient les Egliſes, rce que tous les differends ſur les élec- ons étoient portés à Rome, ce qui d'une t coutoit infiniment, & étoit cauſe de utre que les Egliſes demeuroient long- ms vacantes: qu'en un autre tems les pes ont changé leur droit de ſimple nfirmation, en celui d'élection; c'eſt- dire que ne ſe contentant pas de confir- er ceux que les Egliſes avoient elûs, ils t privé, quand il leur a plû, les Egli- de ce droit, en ſe l'attribuant à eux émes par des reſerves ou particulieres ou enerales, comme celles de Jean XXII. t qu'à la fin on a fait ſervir ce droit étendu *ad turpe lucrum*, par l'exaction

des

des Annates : que de la maniere dont
Evêques s'établiſſent preſentement,
depend entierement des Princes ſeculie
qui ſont ſi facilement ſurpris, d'en met
de très indignes ſans qu'il reſte à l'Egl
aucun moien de l'empêcher. Car tou
reduit à une information de vie &
mœurs, que le nommé par le Roi
faire par qui il lui plaît. Et qui pe
douter que dans la grande corruption
eſt aujourd'hui une grande partie
Chrétiens, il ne ſoit facile d'en trou
parmi les Eccleſiaſtiques mêmes, qui
teſtent qu'il eſt capable & homme de bie
quoi qu'il ſoit ignorant ou vicieux,
tous les deux enſemble? Du tems du
Roi un Abé de Cour très ignorant
très vicieux fût nommé à l'Evêché d'A
xerre: & aiant trouvé ſans peine des Jeſui
& d'autres perſonnes qui atteſterent qu
étoit capable & homme de bien, il aur
eu l'Evêché, ſi un Aumônier du Roi q
le connoiſſoit n'en eût parlé à ſa Maje
avec indignation, & ne lui eut dit en
autres choſes, qu'en courant la poſte,
avoit tué un homme qui ne lui acco
modoit pas ſon cheval auſſi promteme
qu'il eût voulu. Cette information
tant faite, on la preſente au Nonce
l'aiant reçue ſans examen ſur la foi
temoins qui l'ont ſignée, l'envoie à R

où elle eſt reçue de la meme ſorte; &
nommé, quelque indigne qu'il ſoit,
plus qu'à trouver de l'argent pour
ſes Bulles. C'eſt par là, pour ne
que des morts, qu'on a vû dans
liſe de France un Ragni Evêque
atun, un Cohon Evêque de Niſ-
un Beauvau Evêque de Nantes,
La Riviere Evêque de Langres, qui
ajouté la ſimonie à ſes autres dere-
ens.

On dira peut-être qu'on ne peut fai-
avantage à Rome, & qu'il faut bien
on s'arrête aux informations telles
lles ſont envoiées de France. Non
ment on l'avoue, mais on reconnoit
ce ſeroit une grande faute de vou-
qu'ils fiſſent autrement, & qu'ils
ibuaſſent le jugement de la capacité
le l'indignité de ceux qui leur ſe-
t preſentés pour être Evêques. Car
ſur qu'il ſeroit bien rare qu'ils ſe
ſent de ce droit pour exclure quel-
ndigne à l'égard des mœurs ou de
ence, & que l'uſage ordinaire qu'ils
eroient, ſeroit d'établir leur domi-
n & leurs opinions ultramontaines,
excluant de l'Epiſcopat tous ceux
s ſauroient ou qu'ils ſoupçonneroient
tre pas favorables. On en peut ju-
ar ce qu'ils firent à M. Benoît Cu-

ré de S. Euſtache. Le Roi Henri IV
l'avoit nommé à l'Evêché de Troie
mais il n'en pût jamais obtenir les Bu
les, parce qu'il avoit reçu l'abjuration
ce Prince, & l'avoit reconcilié à l'Egli
ce qu'on prétendoit à Rome ne pouv
être fait que par le Pape. Et M. de M
ca n'en pût avoir auſſi ni de Conſeran
ni de Toulouſe, qu'il n'eût envoié a
Romains un blanc ſigné pour y met
telle retractation qu'ils voudroient de
qui ne leur plaiſoit pas dans ſon livre
Concordiâ. Ce ſeroit donc en France,
non pas à Rome, qu'il faudroit donn
à l'Egliſe des moiens plus propres q
ceux qu'on y emploie maintenant po
s'aſſurer de la probité & de la ſuffiſan
de ceux qu'on éleve à l'Epiſcopat.
c'eſt ce qui me fera paſſer à un 2. po
qui ne ſera pas moins difficile à bien
ſoudre.

2. Quand le Concile National auroit é
cidé que les Metropolitains & leur Co
provinciaux peuvent ordonner les Evêq
ſans Bulles du Pape, qu'on n'obti
qu'en païant des Annates, il reſteroit
ſavoir à qui appartiendroit le choix
ceux qui devroient être ordonnés. C
il eſt bien certain qu'ils ne doivent p
ſe preſenter eux-mêmes ſans avoir é
choiſis de perſonne. Cela ſeroit direc

t contraire à S. Paul. *Nec quiſquam ſe ſibi honorem &c.*

Mais puiſque cette innovation de ſe er de Bulles ne pourroit être fondée ſur le droit qu'a l'Egliſe de repren- ſon ancien uſage établi par tous les ons & par la pratique de tant de ſie- ; les Romains auroient, ce me ble, un juſte ſujet de ſe plaindre, ſi ne le reprenoit qu'à moitié & non entier, c'eſt-à-dire, ſi on ne réta- loit les élections canoniques. Car nos s ne jouiſſant de ce droit de nomina- aux Evêchés que par le Concordat e Leon X. & François I. chacun t donné à l'autre ce qui ne lui appar- oit point; le Pape au Roi, le droit ommer les Evêques ; & le Roi au e, le droit de lever un tribut ſur le imoine de Jeſus-Chriſt par le moien Annates: ſi ce contract eſt injuſte, me il l'eſt en effet, il y faut renon- abſolument en remettant les choſes en t où elles étoient auparavant, & par équent retablir les élections canoni- s: & rien ne paroîtroit de plus mau- e foi, que de vouloir retenir un vais droit ſans même accomplir la dition ſous laquelle il nous a été ac- dé.

Ce que l'on peut oppoſer eſt, „ qu'il

„ ſeroit comme impoſſible de porter l
„ Rois à quitter ce droit. Et ſur ce
„ on demande ſi dans un Concile Natio
„ nal, les Evêques & les Chapitres q
„ le compoſeroient, ne pourroient p
„ laiſſer aux Rois ces nominations po
„ ſe delivrer des Annates, parce que l
„ Rois ne tenant plus ce droit du Pap
„ mais de leurs Egliſes, ils ne ſeront pl
„ obligés à la condition ſous laquelle l
„ Papes leur ont accordé ce droit, q
„ eſt le païement des Annates.

„ Les raiſons contre cette conceſſio
„ ſont: que quoi que les élections a
„ partiennent aux Chapitres, ce n'éto
„ neanmoins que précairement & au no
„ des Egliſes: & qu'ainſi comme u
„ Tuteur & un Curateur ne peut do
„ ner le bien de ſon pupille, il ſemble
„ même qu'il n'eſt pas au pouvoir d
„ Eccleſiaſtiques de ceder ce droit do
„ la proprieté appartient à l'Egliſe,
„ dont ils n'ont que la garde & l'exe
„ cice.

„ Les raiſons pour, ſont 1. la diffic
„ té qu'il y a de tirer des mains d
„ Princes le droit de nomination. 2. Q
„ les Chapitres & autres, à qui le dr
„ d'élection compete, ſont tellement
„ adminiſtrateurs de ce droit, qu'ils
„ peuvent diſpoſer *nomine Eccleſiæ* po

„

le plus grand bien de cette même Eglise, & le transferer à des laïques, comme il paroît de tous les Patronats laïques pour les Cures & autres benefices à charge d'ames, que l'Eglise a approuvés & qu'elle approuve. 3. Qu'à proprement parler on ne donnera rien au Roi, mais qu'on ne fera que lui laisser ce qu'on ne lui peut ôter, pour tirer l'Eglise d'une servitude qui lui est très préjudiciable, telle que les Annates, & tout ce qui les suit.

Voilà en effet tout ce qui se peut re de plus fort de part & d'autre. Mais ur dire librement ce que j'en pense, les sons *pour* me semblent très foibles, & raison *contre* me paroît convaincante. Car il est certain que le droit d'élire ppartient pas aux Chapitres en propriés qu'ils ne l'ont que precairement, qu'ils n ont que la garde & l'exercice, & que qu'ils y font est au nom de l'Eglise, par consequent il n'est non plus en leur uvoir de ceder ce droit, qu'à un Tuur ou Curateur de donner le bien de son pille.

Ce qu'on dit sur cela dans la 2. des is raisons pour: *Qu'ils sont tellement administrateurs de ce droit qu'ils en peuvent poser* NOMINE ECCLESIÆ *pour le grand bien de la même Eglise*, est sup-

poſer ce qui eſt en queſtion. Car c'e
comme qui diroit qu'un Tuteur ne peu
pas donner en ſon nom le bien de ſon pu
pille, mais qu'il en peut diſpoſer au nom
de ſon pupille: au lieu qu'il ne le peu
donner ni en ſon nom, parce qu'il ne lu
appartient point; ni au nom de ſon pu
pille, parce que n'en aiant que la garde
& le gouvernement, il n'a droit de l
donner au nom de qui que ce ſoit, ma
ſeulement de le conſerver, & de le bie
adminiſtrer.

De plus, qu'entend-on par cette Egl
ſe au nom de laquelle les Chapitres exe
cent le droit d'élire les Evêques, & a
nom de laquelle on voudroit qu'ils l
puiſſent ceder. Ce doit être tout le Cle
gé (c'eſt-à-dire outre les Chanoines de
Cathedrale tous les Curés, & tous les a
tres Eccleſiaſtiques ſeculiers & regulier
& tout le peuple chrétien du Dioce
Car un des plus grands interêts qu'aie
toutes ces perſonnes qui compoſent l'E
gliſe, eſt d'avoir de bons Evêques qui l
inſtruiſent & les conduiſent dans les voi
du ſalut tant par eux-mêmes que par c
dignes miniſtres qu'ils établiſſent pour a
ſous eux. Ils ont donc droit à la co
ſervation ou au rétabliſſement des moie
les plus propres à avoir ces bons Evéque
Or les moiens les plus propres à cela ſo

élections canoniques établies par les
ôtres, autorisées par les saints Canons,
par la pratique de tant de siecles dans
ute la terre. Afin donc que les chapitres
Cathedrales pussent ceder aux Rois
nom de l'Eglise, le droit d'élire qu'ils
nt que precairement, il faudroit qu'ils
eussent procuration de toute l'Eglise,
st-à-dire de toutes les personnes que je
ns de dire, & que ces personnes pus-
t en conscience donner une telle pro-
ration, ce que je ne crois pas.

Il faut de plus considerer que la nomi-
ion qu'ont les Rois maintenant, ne
arde pas seulement les Evéchés, mais
si les Abaïes tant d'hommes que de
es. Or de qui le Roi aura-t-il ce droit
c quelque couleur, ne l'aiant plus du
pe ? Les Evêques assemblés en Con-
National pourront-ils donner un droit
quel ils n'ont rien, non pas même
ecairement ?

Pour revenir à l'élection des Evêques ;
qui fait qu'on s'imagine que les Chapi-
en pourront ceder le droit au Roi au
n de l'Eglise, est que ce sera pour le plus
nd bien de la même Eglise, parce
on la delivrera par là d'une servitude
lui est très préjudiciable, qui est
action des Annates.

Mais s'imagine-t-on que tous les Cu-

rés & les autres Eccleſiaſtiques, & tout le peuple chrétien, qui ſont la plus grande partie de cette Egliſe au nom de laquelle on prétend faire cette ceſſion, prendront le paiement des Annates pour un plus grand mal que la renonciation par un acte poſitif aux élections canoniques. Tous ceux qui auront un peu de bon ſens & d'amour pour leur ſalut, ſeront dans une penſée toute contraire. Car les élections canoniques pouvant beaucoup contribuer à avoir de bons Evêques, & un bon Evêque étant un moien ſi avantageux pour le ſalut de ceux que Dieu a mis ſous ſa conduite, qui doute que le préjudice que ſouffrent les chrétiens en ce qu'on leur a ôté ces élections, ne ſoit un mal incomparablement plus grand que l'exaction des Annates, qui eſt aſſurément un deſordre, mais qui touche peu de perſonnes; au lieu que les maux qui peuvent naître naturellement de cette renonciation aux élections canoniques, peuvent être préjudiciables à toutes les ames d'un Diocèſe.

On voit aſſez qu'on peut oppoſer à cela: qu'il n'y auroit pas tant de bien à eſperer du rétabliſſement de ces élections que l'on s'imagine: qu'il s'y gliſſoit autrefois beaucoup d'abus, & que les Egliſes d'Allemagne où elles ſe ſont conſer-

vées

ées, n'en ſont pas mieux adminiſtrées, n'en ont pas de meilleurs Evéques, ni s appliqués à leur devoir.

On n'ignore pas que c'eſt par là que elques Ecrivains ont voulu juſtifier le *ut des* de François I. avec Leon X. is la reponſe n'eſt pas difficile.

Les meilleures choſes peuvent être ſu-tes à des abus. Mais c'eſt une très echante maxime de les abolir ſous pré-xte de ces abus, lors ſur tout qu'ils ſe uvent corriger. Il ne faut pas avoir ard à ceux qui regnent encore dans les ections des Egliſes d'Allemagne. Com-e elles ſont ſouveraines pour le tempo-, elles ſe conduiſent auſſi comme ſi les l'étoient pour le ſpirituel, ſans joug ſans diſcipline. Les Chapitres ſont rem-s de Princes & de grands-Seigneurs ont on ne peut pas dire qu'ils n'ont Eccleſiaſtique que l'habit, à moins qu'on ajoute dans le peu de tems qu'ils ſont à Egliſe. Car par tout ailleurs ils ſont eſque tous vêtus en cavaliers, ou au oins en ſeculiers; & il n'y a rien à quoi ſongent moins qu'à vivre en bons Ec-eſiaſtiques. Comme tous ces Evéques nt Princes & de riches Princes, c'eſt e terrible tentation & d'élire & de ſe re élire par des vues toutes humaines, ſouvent fort criminelles. Et ceux qui

parviennent à ces principautés Epiſcopa
les, n'ont garde d'avoir la moindre pen
ſée de reformer les deſordres de leur Cler
gé. Car y étant accoutumés, ils ne le
prennent pas pour des deſordres; & ou
tre qu'ils ſont la plûpart peu inſtruits d
leurs devoirs, ils ne s'y appliquent point
étant tout occupés de leur grandeur tem
porelle.

Il n'en eſt pas de même des Egliſes d
France. Il y a beaucoup de perſonne
dans les Egliſes Cathedrales qui ont d
la lumiere & de la pieté. Et un Concil
National qui n'auroit en vue que le plû
grand bien de l'Egliſe, étant appuié d
l'autorité roiale, y pourroit encore établi
une meilleure diſcipline, & faire ſur le ſu
jet des élections, des reglemens qui e
empêcheroient les abus; & les pourroien
rendre très avantageuſes au retabliſſemen
de la véritable pieté.

C'eſt donc en vain qu'on prendroi
pour prétexte d'abolir pour jamais le
élections par une ceſſion que l'Egliſe elle
même en feroit au Roi, de ce que dan
les derniers tems elles n'ont pas été
ſaintes qu'elles auroient du être. Je m
ſouviens d'avoir lû quelque choſe qui
raport à cela dans la vie de Du Chaſte
Evêque de Maſcon & puis d'Orleans, &
Grand Aumônier de France ſous Fran

ſoi

is I. & Henri II. Il eſt dit dans cette
, que Henri VIII. Roi d'Angleterre
viſa d'écrire à François I. qu'il s'é-
t emparé de tous les biens des Monaſ-
es d'Angleterre, parce qu'ils étoient
mplis de fainéans & de *Vauriens*, & il
hortoit François I. d'en faire autant en
ance. Du Châtel apprehendant que le
oi ne fût tenté de cette propoſition lui
montra ſagement : que ce lui ſeroit une
chante raiſon de s'emparer du bien des
onaſteres, parce qu'il y avoit beaucoup
deſordres, puiſqu'il pouvoit & devoit
nedier à ces deſordres, en emploiant
autorité jointe à celle de l'Egliſe, pour
faire obſerver les regles de chaque in-
ut ſi ſaintement établies. Il n'eſt pas
ceſſaire d'en faire l'application. Elle ſe
d'elle-même.

Mais ce qui fait la plus grande diffi-
té dans cette affaire, eſt que l'on doit
-on, regarder comme impoſſible de
r des mains des Rois le droit de no-
nation, & qu'ainſi on ne donnera rien
Roi par cette ceſſion; mais qu'on lui
era ſeulement ce qu'on ne lui peut
r, pour ſe delivrer de l'exaction des
nates.

Il y a ici deux choſes à examiner: l'im-
ibilité prétendue, & la conſequence
on en tire. Je dis ſur la premiere, ce

que Jesus-Christ dit dans l'Evangile, lorsque pour expliquer cette parole qui avoit si fort étonné les Apôtres : *Il est plus aisé qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, que non pas qu'un riche entre dans le royaume de Dieu :* il ajoûta : *ce qui est impossible aux hommes est possible à Dieu.* Car il faut avouer qu'il n'y a aucun moien humain pour contraindre les Rois de quitter ce droit de nomination, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils y renoncent volontairement, tant qu'ils demeureront dans les dispositions où il paroît qu'ils sont maintenant. Mais la main de Dieu n'est pas racourcie, & il peut changer par sa grace ces dispositions trop humaines & trop politiques, en de plus saintes & plus chrétiennes. Ils ont leur ame à sauver aussi bien que les particuliers. Pourquoi donc un Roi à qui Dieu a donné un veritable amour de son salut ne seroit-il point touché de ce que des Evêques dont la pieté & la suffisance lui seroient connues, lui pourroient représenter sur cette matiere ?

Le droit qu'a l'Eglise de choisir ses Pasteurs, dont on n'a pû la depouiller qu'avec injustice.

Combien il est difficile de ne point s'engager sa conscience en faisant ce choix, lors même qu'on a un vrai droit de le faire !

bien plus quand on n'en a
gitime.

le de S. Louis à qui ſon Am-
ant apporté de Rome un pri-
Pape pour nommer aux Pre-
ſon Roiaume, il le jetta auſſi-
, en diſant: *Je n'approuve*
ous m'aiez apporté ce privilege
arce que je ſuis perſuadé que
rrois accepter ſans expoſer mon
ui de mon Roiaume.

exemple de Louis le jeune
uſſi dans le feu des lettres du
contenoient un ſemblable pri-
diſant: *J'aime mieux qu'elles*
, que de m'expoſer pour el-
brûlé éternellement dans l'en

rrible declaration du S. Con-
rente, *que ceux qui nomment*
ſont obligés d'y nommer ceux
ne fois ils en jugent les plus
que s'ils ne le font, ils com-
péché mortel.

reflexions des Prelats animés
charité pour leur Prince, ne lui
point faire ſur cela, en
à ſa conſcience, & le priant
er devant Dieu ſi elle lui rend
d'avoir ſatisfait autant qu'il
à cette obligation marquée par

un Concile general qui repreſentoit tou
l'Egliſe ?

Il y a encore deux autres verités q
peuvent cauſer un trouble ſalutaire à
Roi craignant Dieu. L'une qu'il n'
point permis de nommer à l'Epiſcopat
Eccleſiaſtique, auquel on ne penſe q
parce qu'on veut recompenſer les gra
ſervices que ſes proches auroient rendu
l'Etat (car c'eſt ce que Saint Greg
re & Saint Thomas apellent *Simoniam*
obſequio) mais qu'il n'y faut regarder q
le plus grand bien de l'Egliſe, & les qu
lités perſonnelles de celui qu'on nom
la pieté, la ſcience, & les autres ver
néceſſaires pour ſe ſauver ſoi même &
autres, en s'acquittant fidelement d'u
charge ſi difficile. La ſeconde eſt, q
non ſeulement c'eſt ne pas donner les
vêchés aux plus dignes, comme on y
obligé par le Concile; mais que c'eſt
donner à des indignes, que de les don
à ceux qui les recherchent & qui les d
mandent ou les font demander, ſel
cette parole celebre de S. Bernard. *Q*
pro ſe rogat jam damnatus eſt, ſive per
ſive per alium roget.

On peut ajouter une troiſieme veri
qui eſt que la maniere qui eſt ſi ordina
aujourd'hui de multiplier ces grattifi
tions, en ne ſe contentant pas de nomm

Egliſes vacantes, mais en donnant d
eurs Evêchés, comme on parle, c'eſt
de plus conſiderables & de plu
, à ceux qui en ont déja, eſt con-
ée par tous les Canons, à moins que
angemens ne ſe faſſent par une vraie
ité ou quelque grande utilité de
ſe, reconnue pour telle par la puiſ-
Eccleſiaſtique, qui a droit de diſpen-
Canons en ces rencontres.

ne ſauroit être perſuadé de toutes
rités qu'on ne reconnoiſſe avec S.
, que l'uſage que les Princes font
naire de ces nominations, peut met-
ur ſalut en grand danger, & n'eſt
propre à attirer la benediction de
ur leurs Etats. Pourquoi donc ne
perer que le Roi en pourroit être
ſi elles lui étoient repreſentées par
vêques pieux & habiles d'une ma-
forte & accompagnée d'un profond
? Mais il eſt vrai qu'il n'y a rien
blable à attendre, tant que les meil-
Evêques de ce tems ici auront pour
e de ſe contenter de faire le bien
peuvent dans leurs Dioceſes, ſans
uvrir la bouche ſur les choſes les
riantes, & qui font le plus gemir
s gens de bien, depuis que deux
ois perſonnes ont trouvé moi
duire dans l'Egliſe de Fr

qu'ils y repandent ne les faſſe
des Religieuſes de très grand
ſées de leurs maiſons, quelqu
l'on y eut de leur conduite
ſans aucune forme de juſtice,
ſations en l'air, ou des plain
dement, dont on ne leur
lieu de ſe juſtifier, ne tro
Prelat qui veuille dire un m
à un Roi ſi équitable dont o
Religion. Et ce qui eſt plus
qu'y aiant tant d'Evéques qui
vé les Conſtitutions des filles
ce, & qui ont une eſtime ſi
le fondateur & la fondatrice
tut, & n'y en aiant peut-être
ne le juge très ſaint & très

...pouses de Jesus-Christ, qui fai-
...nt de bien par tout où elles étoient
...

...ut donc avouer que tant que les
...demeureront en cet état, & que
...les langues seront muettes sur les
...s & sur les besoins de l'Eglise, il
...ien à esperer pour le retablissement
...ctions canoniques. Mais qui peut
...que ce silence durera toujours,
... Dieu ne deliera point la langue de
... Ambroise pour parler à notre
...se avec une liberté sacerdotale?
...endant independamment de cela, &
...e peu d'esperance que l'on ait de
...ir porter les Rois qui sont aujour-
..., à renoncer à ces nominations, je ne
... demeurer d'accord de ce qu'on en
...t, que l'Eglise ne fera rien qui lui
...njudiciable *en cedant aux Rois, pour*
...*rer du joug des Annates, ce qu'elle*
...*r peut ôter.* Car il y a bien de la
...nce entre tolerer un mal, lors qu'on
... peut empêcher, & consentir à ce
...r un acte positif qui ôteroit à l'E-
...toute esperance d'y pouvoir jamais
...r le remede. Ce seroit l'effet iné-
...e de cette cession prétendue. Ce...
...ions seroient regardées ...

lieu de leur exil, de peur que la Bo
qu'ils y repandent ne les faſſe tro
des Religieuſes de très grande p
ſées de leurs maiſons, quelque l
l'on y eut de leur conduite: &
ſans aucune forme de juſtice, ſu
ſations en l'air, ou des plaintes
dement, dont on ne leur do
lieu de ſe juſtifier, ne trouva
Prelat qui veuille dire un mot
à un Roi ſi équitable dont on ſ
Religion. Et ce qui eſt plus ét
qu'y aiant tant d'Evêques qui on
vé les Conſtitutions des filles de
ce, & qui ont une eſtime ſingu
le fondateur & la fondatrice de
tut, & n'y en aiant peut-être a
ne le juge très ſaint & très utile
ſe, il ne s'en eſt pas néanmoins

'Epouſes de Jeſus-Chriſt, qui faitant de bien par tout où elles étoient

s.

faut donc avouer que tant que les demeureront en cet état, & que les langues ſeront muettes ſur les res & ſur les beſoins de l'Egliſe, il rien à eſperer pour le retabliſſement ections canoniques. Mais qui peut er que ce ſilence durera toujours, e Dieu ne deliera point la langue de ue Ambroiſe pour parler à notre doſe avec une liberté ſacerdotale?

pendant independamment de cela, & ue peu d'eſperance que l'on ait de oir porter les Rois qui ſont aujour-, à renoncer à ces nominations, je ne s demeurer d'accord de ce qu'on en ut, que l'Egliſe ne fera rien qui lui rejudiciable *en cedant aux Rois, pour ivrer du joug des Annates, ce qu'elle r peut ôter.* Car il y a bien de la ence entre tolerer un mal, lors qu'on peut empêcher, & conſentir à ce ar un acte poſitif qui ôteroit à l'Etoute eſperance d'y pouvoir jamais ter le remede. Ce ſeroit l'effet iné- e de cette ceſſion prétendue. Ces nations ſeroient regardées après cela

le, comme un droit inaliénable de la Co
ronne; & quand Dieu nous donneroit
autre S. Louis, il ne pourroit y reno
cer, quoi que Dieu lui en inſpirât le de
pour rétablir les élections canoniques, ſ
ſoulever tout le monde contre lui.
Cardinal Contarin dit une choſe admirab
ſur ce ſujet dans une des deux lettres qu
écrivit à Paul III. enſuite de l'avis q
avoit été donné à ce Pape par IX. Pr
qu'il avoit choiſis. „ Quand nos mœur
„ dit-il, ne ſeroient pas conformes à
„ regle, gardons-nous bien de courbe
„ regle. Car la regle demeurant droi
„ on y peut revenir & s'en ſervir po
„ redreſſer les mœurs, au lieu que to
„ eſt perdu, quand il n'y a plus de re
C'eſt ce qu'on peut appliquer ici. L
nominations ne ſont point conformes
vraie regle ſelon laquelle ſe devroit fa
l'établiſſement des Evêques. A Dieu
plaiſe que pour les y rendre conform
l'Egliſe même courbe cette regle, en
depouillant par un acte poſitif du dr
qu'elle a de choiſir ſes paſteurs, &
transferant aux Princes ſeculiers. On
doit contenter qu'elle ſouffre ce qu'elle
pû empêcher. Pourquoi vouloir qu'
s'ôte la ſeule choſe qui lui reſte du bi
qu'elle a perdu, qui eſt de le ſouhaiter
de l'eſperer?

C

...t la diſpoſition où l'Egliſe de Fran-
...oujours demeurée depuis le Con-

On ſait l'oppoſition que firent
...s corps du Roiaume à ce traité ſi
...ciable à l'Egliſe, & de quelles vio-
...il falut uſer pour le leur faire re-

L'Egliſe de France fut contrainte
...rer comme les autres ce qu'elle ne
...t empêcher. Mais elle n'a jamais
...de témoigner en diverſes occaſions
...n cœur y étoit toujours oppoſé;
...n'en faut point de meilleure preuve
...que le Clergé a fait mettre en deux
...as endroits de la derniere édition
Actes de l'an 1675. L'un eſt dans
...art. titre 7. pag. 244. où on re-
...le la declaration qui avoit été faite
...ſſemblée generale de 1636 : *Quoi*
Concordat eût été inſeré dans le re-
...neral des affaires du Clergé, ce n'étoit
...r la commodité des Eccleſiaſtiques qui
...oient avoir beſoin, & non pour plus
approbation : le Clergé aiant toujours
...culté d'approuver ledit Concordat.
...e eſt en la même partie, tit. 2. p.
...ui eſt bien plus exprès. *Le Clergé*
...ent demandé le retabliſſement des élec-
ſoit par les Remontrances qu'il a faites
...ois & aux Reines pendant la tenue des
Generaux & dans ſes Aſſemblées ge-
..., particulierement en celle de Melun

des

des années 1579. & 1580. & en
1605. & 1606. & autres qui ont
ſont par les cahiers qu'il a preſentés au
dans les mêmes occaſions, comme il
non ſeulement par ſes Remontrances
ſes cahiers qui ſont inſerés ci-après,
8. part. tit. 1. & 2. mais encore
procès Verbaux des dites Aſſemblées du
& des Chambres Eccleſiaſtiques des
generaux.

Des perſonnes ſages ne demanden
ce qu'elles croiroient qu'il ſeroit
ment impoſſible d'obtenir. L'Eg
donc pas crû & ne croit pas enco
le retabliſſement des élections ſoit i
ſible, parce que rien n'eſt impoſ
Dieu qui tient en ſa main le cœ
Rois pour le tourner à quoi il lu
Elle l'a demandé ſouvent & avec in
& elle ne s'eſt point rebutée pour
pas encore trouvé de diſpoſition en
à qui elle s'eſt addreſſée, de lui ac
ce qu'elle demandoit. Elle a don
que c'étoit une choſe de la derni
portance, pour laquelle il ne fal
gner ni ſollicitations ni prieres, dans
les occaſions où il y auroit quelqu
de la demander de nouveau. En
une qui ſe preſente comme d'elle-
pourquoi donc ne la prendre pas
pourquoi au contraire changer ſi en

d'eſprit & de conduite, que l'on
t bien renoncer pour toujours à ce
a toujours ſouhaitté avec tant d'ar-
de voir rétabli?
n'ai parlé que de la propoſition ge-
que l'on m'avoit faite. Mais ſi on
oit tout de bon aſſembler un Concile
onal, il y auroit bien des choſes à
que l'on ne fera que toucher en peu
ots.
La fin generale que devroit avoir ce
ile, laquelle devroit être ſans dou-
non de complaire au Roi, & encore
s de mortifier le Pape, mais de tra-
r à une ſolide & ſerieuſe reformation
Egliſe Gallicane. Cette fin ſeroit
ſimple dont Jeſus-Chriſt parle dans
ngile, qui rendroit lumineux tout le
s de ſes reſolutions; au lieu que tou-
tre fin humaine & intereſſée, ſeroit
auvais œil, qui ſeroit capable de
re tenebreux ce même corps de toutes
ntrepriſes.
. D'autres fins ſubordonnées à celle-
qui devroient être de mettre dans les
ſes de bons Evêques, dans les Cha-
s de bons Chanoines, dans les Paroiſ-
e bons Curés, & par tout de bons
res & de bonnes maîtreſſes d'école.
II. Les moiens generaux pour parve-
à ces fins, dont les 4. princip
roient être. 1.

1. Les Conciles Provinciaux qui
une des principales parties du regim
l'Egliſe, tel qu'il a été inſtitué par
Apôtres & leurs ſucceſſeurs.

2. Les ſeminaires bien reglés, & c
duits par des perſonnes pieuſes, ſava
& d'un zèle éclairé.

3. La reformation de la juſtice E
ſiaſtique dont il faudroit retrancher
procedures chicaneuſes, qui font qu'
voit ſi difficilement la fin des procès, c
il arrive qu'on aime mieux les porter
juſtice ſeculiere.

4. Abolir les reſignations *in favor*
ainſi que l'a voulu faire l'Aſſemblé
Clergé de 1625. comme la plus gr
ſource des mauvaiſes entrées dans le
nefices, & quelquefois mêmes de
monies.

IV. Les obſtacles qu'il faudroit le
dont les principaux ſont les préven
dont on a rempli l'eſprit de S. M

1. Contre les Aſſemblées des Evê
qu'on lui a rendu ſuſpectes, comme
vant faire des choſes qui ſeroient préj
ciables à ſon autorité. C'eſt ce qui a
qu'au lieu qu'autre fois les Evêques
ſe trouvoient à Paris ſe pouvoient aſ
bler quand ils le jugeoint à propos p
quelque affaire importante de l'Egliſe

peuvent plus maintenant. De là eſt
auſſi que le Roi a trouvé mauvais
a 9. ou 10. ans que quelques Evê-
ſe fuſſent unis enſemble pour écrire
Pape en commun contre la méchante
ale. On leur en a fait une groſſe re-
ande, & on leur a fait entendre que
oi vouloit bien que chacun écrivît en
iculier, mais non pas pluſieurs en-
le, à moins qu'ils n'en euſſent un
ſentement exprès de S. M. C'eſt en-
un effet de cette prévention, que le
gé aiant fait demander au Roi le ré-
ſſement des Conciles Provinciaux, par
Prelat que l'on ſuppoſoit lui devoir
fort agréable; on eut pour toute ré-
ſe, qu'on en pourroit aſſembler, pour-
qu'on en eût le conſentement du Roi:
ui eſt une nouvelle ſervitude qu'on
oſoit à l'Egliſe; ni aiant jamais eu que
Conciles Generaux ou les Nationaux
les roiaumes particuliers qui aient eu
in pour s'aſſembler, des ordres des Em-
urs ou des Rois; mais il eſt inoui que
provinciaux en aient eu beſoin, parce
c'eſt une choſe ordinaire & de devoir,
en quoi on ne fait qu'obeïr aux Ca-
& aux Ordonnances.

. Contre la reforme des Monaſteres:
qui a été cauſe que le pouvoir general
avoit été donné aux Congregations
de

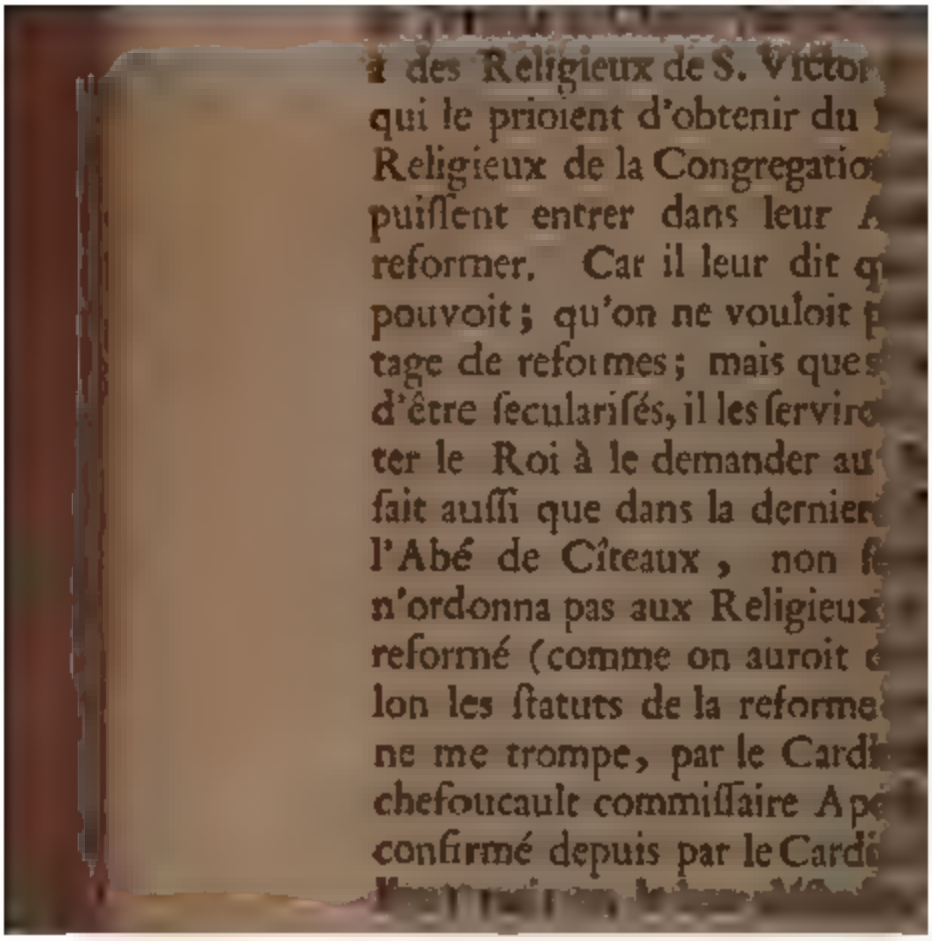
des Religieux de S. Victor
qui le prioient d'obtenir du
Religieux de la Congregatio
puiſſent entrer dans leur A
reformer. Car il leur dit q
pouvoit; qu'on ne vouloit p
tage de reformes; mais que
d'être ſecularisés, il les ſervir
ter le Roi à le demander au
fait auſſi que dans la dernier
l'Abé de Cîteaux, non ſ
n'ordonna pas aux Religieux
reformé (comme on auroit
lon les ſtatuts de la reforme
ne me trompe, par le Card
chefoucault commiſſaire A
confirmé depuis par le Card

mais été plus vraie : *Non minus periculum ex magnâ famâ quam ex malâ.*

4. Contre le prétendu Jansenisme, ce qui fait une infinité de maux, & empêche une infinité de biens. Car ce Jansenisme n'aiant point de notion fixe, on étend & on l'applique à tout ce que l'on veut décrier, sans en excepter ni la pourpre ni la thiare, comme on vient de voir dans une occasion éclatante.

Exurge Domine : judica causam tuam.

LETTRE CCCLXXXIV.

AU PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Où l'on fait voir que ce que les Jesuites ont debité comme des verités certaines touchant l'Auteur du* Theatro Jesuitico, *sont des faussetés manifestes.* 21. Fevr. 1688.

MONSEIGNEUR

ON s'en trouve bien de ne se pas hâter à prendre pour certain ce que les Jesuites assurent avec le plus de confiance. On auroit souvent sujet de s'en repentir. [illegible]

Religieux Dominicain auteur du *Theo*
Jeſuitico. Je vous ai averti qu'on n'é
pas aſſez ſimple pour croire aveuglément ſ
la bonne foi des Jeſuites, tout ce qu'il l
plaît de dire d'un Religieux qu'ils ont t
d'interêt de décrier..... Qu'il étoit juſte
prendre du tems pour s'en informer, & p
en entendre d'autres dont le témoignage
moins ſuſpect.

Cependant je vous avoue qu'il n'y a q
l'experience que l'on a depuis ſi long-t
de leur peu de ſincerité, qui m'ait emp
ché de croire abſolument ces deux fait
L'un *que ſa conduite irreguliere & empor*
avoit enfin contraint ſes propres freres de l'
bandonner, de ſorte que ſa communauté n'
voit point d'interêt à la reputation d'un ſu
qu'elle ne reconnoiſſoit plus: l'autre, *que*
abandonnement l'avoit réduit dans ſon
trême vieilleſſe à avoir recours pour ſubſiſt
à la charité d'un Prelat d'un autre Or
Car quelle apparence, dira-t-on, qu
euſſent oſé avancer deux faits ſi poſitifs ſ
être bien aſſurés qu'ils étoient vrais?
comment ſe pourroit-on perſuader le co
traire, après ce qu'ils diſent vers la fin
leur Preface? *Si on a attendu juſqu'à pr*
à donner ces éclairciſſemens, c'eſt qu'on a
plus ſoigneux que M. Jurieu, & que l'a
teur de la Morale Pratique, de s'inſtru
des choſes dont on avoit à parler. Ou
qu'

Réponſe viendroit toujours aſſez tôt, qu'elle fût appuiée, comme elle ſera, PREUVES INCONTESTA- *& comme il a fallu les faire venir plûpart de Rome, d'Eſpagne, de , des Indes mêmes..... il ne faut onner qu'on ait eu beſoin de tout ce r les ramaſſer.* Or s'il y a quelque dont ils aient du avoir plus de plus d'interêt de ſe bien informer, l'auteur du *Theatro*, qu'ils veuque l'on regarde comme l'un des plus livres qui ait jamais été fait con-. Le moien donc de s'imaginer qu'ils en diſent ne ſoit pas appuié ſur *ves inconteſtables*, comme ils ſe rt que ſera toute leur *Défenſe*: & n'aient au moins été bien informés s particuliers qu'on ne pourroit ſans menſonge, tels que ſont les ue j'ai marqués.

en eſt pas de même des declamaenerales qu'ils ont jointes à ces deux Je n'ai pas daigné vous en parler a premiere lettre, parce que loin hender qu'elles ne fiſſent quelque on ſur les gens d'eſprit, on ſuré qu'elles n'en attireroient

Car qu'y a-t-il de plus ſi il facile d'une part, & de l'au ntraire au bon ſens, qu'

être cru en ce que nous disons de mal de notre adversaire, sans en apporter aucune autre preuve que ce qui est en question, lors sur tout que le public à qui nous parlons ne le connoît point, & qu'ainsi nous ne saurions feindre qu'il lui ait déja donné sujet d'avoir une méchante opinion de lui par d'autres déreglemens notoires & connus de tout le monde. On peut juger par là de ce que j'ai appellé les *declarations generales des Jesuites* contre l'auteur du *Theatro*. Ils reconnoissent que c'est un Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & ils avouent en un autre endroit, que les Jesuites sont tels dans la verité, qu'ils sont dépeints dans ce livre, il a eu raison de le faire. (*Car il est*, disent-ils, P. 21. *l'interêt du public, de connoître* ET LES JESUITES *& leurs adversaires pour ce qu'ils sont, afin que l'on ne soit pas en danger de se voir trompé de part ou d'autre*) Or par la regle de droit, comme nous n'avons pas d'ailleurs de mal de ce Religieux, nous le devons croire homme de bien, jusques à ce qu'on ait prouvé le contraire, & par consequent nous ne le devons pas supposer assez méchant pour avoir inventé une infinité de fausses histoires dans le dessein de noircir une Compagnie Religieuse. Comment donc les Jesuites veulent-ils que nous les croions, lors qu'

dans les lieux où il le peut être? Beau *res-pect!* belle *charité!* qui consistent à n point nommer un Religieux que l'on dé chire outrageusement, en le marquant pa des caracteres qui lui sont individuels.

Je ne me suis donc pas arrêté à tou cela, lors que je vous ai écrit la premier fois sur ce sujet; mais seulement à c deux faits particuliers: *Qu'il avoit é abandonné par ses propres freres;* & qu' *avoit été reduit à avoir recours à la chari d'un Prelat d'un autre Ordre, pour avoir c pain.* Voilà ce que j'ai supposé qui pou voit être vrai, parce qu'il faudroit êt bien hardi, & en même tems bien impru dent, pour avancer publiquement des me songes, dont on pourroit dans la sui être aisément convaincu. Je me suis r servé neanmoins de m'en enquerir pour

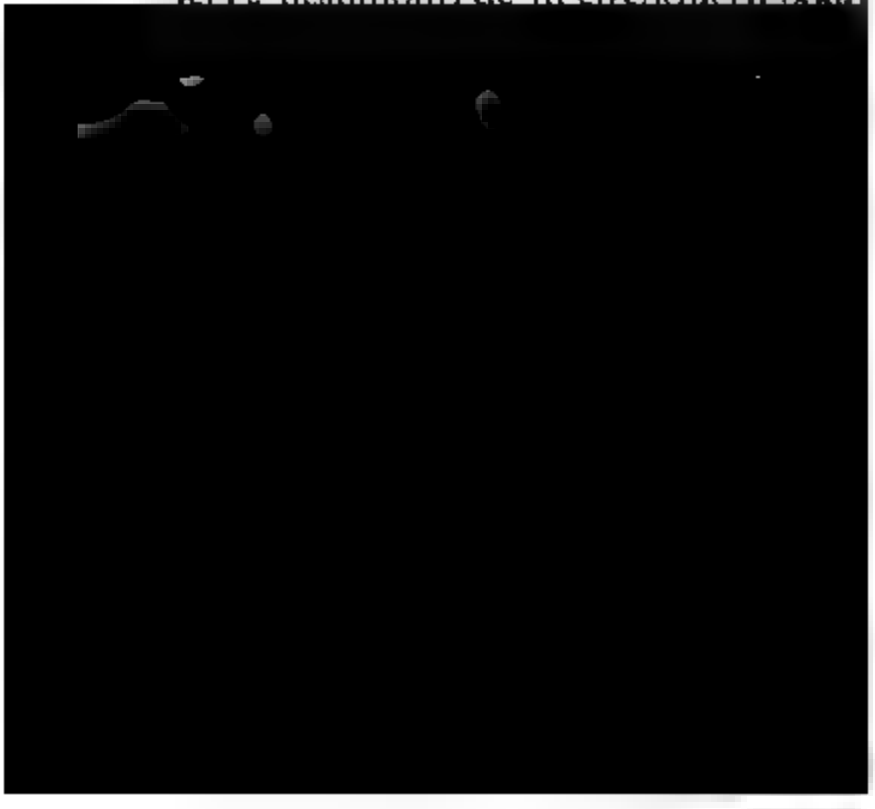

J'en ſerois demeuré là ſi je n'avois pû rien apprendre de l'auteur du *Theatre* que ce que les Jeſuites en diſent. Mais que dira-t-on, ſi même ces deux faits particuliers qu'ils nous ont debité dans leur nouveau livre avec tant de confiance, & qu'il ſembloit que tant de raiſons devoient faire tenir pour très-aſſurés, ſe trouvent très-aſſurément faux? Que dira-t-on, ſi on a de quoi prouver qu'il eſt très-faux que le Religieux que l'on croit être Auteur du *Theatre, ait été abandonné de ſes freres?* ſi on a de quoi convaincre les Jeſuites, que pour ſe donner plus de liberté de dechirer ce Religieux de S. Dominique, ils ont ſuppoſé fauſſement, *que ſa communauté n'a point d'interêt à ſa reputation, parce qu'elle ne le reconnoit plus pour être un de ſes ſujets?* ſi on a de quoi montrer, que bien loin qu'*il ait été mépriſé & decrié parmi ceux qui le connoiſſent*, tels que ſont principalement ceux de ſon Ordre, il y a toujours été en une ſinguliere eſtime pour ſa vertu, ſon eſprit, ſa ſcience & ſes autres grandes qualités: & enfin ſi on a de quoi juſtifier, qu'il n'y a pas long-tems qu'il eſt mort en odeur de pieté entre les bras de ſes freres, comme un digne enfant

faim, que dira-t-on, ſi outre
de cet abandonnement prétend
quoi faire voir que ce n'eſt p
nicain qui a recherché l'E
avoir de quoi ſubſiſter, mai
l'Evêque qui a recherché le
pour en faire un de ſes meille

Vous me direz, Monſeigne
ſeroit en effet bien conſiderab
troit les Jeſuites en une étrang
mais qu'il faudroit que cela fû
tain. Jugez donc vous mêm
peut douter après ce que vou
dans ce Memoire Eſpagnol,
quel on ne croit pas que les J
la hardieſſe de s'inſcrire en fau

MEMOIRE ESPAGNOL,

ſur le ſujet du THEATRO JESUITICO, *& du P. Maître Frere Jean de Ribas, que l'on en croit être l'Auteur, & qui auroit contraint ſes freres de l'abandonner (à ce qu'aſſurent les Jeſuites) comme indigne d'être reconnu pour un des enfans de S. Dominique.*

Il eſt certain que le Seigneur Evêque de Malaga Fr. Alonſo Henriquez a déclaré par un acte public que le Theatro Jeſuitico *n'étoit point ſon ouvrage. Ce qui l'a porté à cela eſt, que les PP. Jéſuites lui ont fait entendre que les hérétiques le faiſoient paſſer pour en être l'Auteur, & prenoient de là occaſion de calomnier la Com-*

ES cierto que el Señor Obiſpo de Maliga don Fr. Alonſo Henriquez ha hecho un Manifieſto, declarando, que el *Theatro Jeſuitico*, no era obra ſuya. La razon que tuvo para eſto fue, que los PP. Jeſuitas le dixeron, que los Hereges le citavan por Autor del Theatro, y calumniavan a la Compañia en daño de la Fé

dar a entender a los hereges, que no era el Autor, pues no era digno un libro que infamava una Religion, de que ſe attribuyeſſe a un Principe de la Igleſia tan ſanto y docto como ſu Señoria Illuſtriſſima. Con que por ſatisfacer a los Jeſuitas hizo el Manifieſto.

ſa Seigneurie Illuſtriſſime de donner à connoître aux héretiques qu'il n'en étoit pas l'Auteur, n'étant pas bien ſéant qu'un livre qui deshonore une Religion, fût attribué à un Prince de l'Egliſe auſſi ſaint & auſſi ſavant que ſa Seigneurie Illuſtriſſ. De ſorte que pour ſatisfaire les Jeſuites il en a fait une declaration publique.

Mas la opinion comun en Eſpaña

Il eſt vrai néanmoins que l'opini

l'Ordre des
Prêcheurs eſt le
dit Auteur du
tre.

ent que de di-
qualités de ce
eur, il faut
qu'en 1685.
lia un Ecrit
contre lui,
Reſpueſta
antica à Don
ras de la Bor-
C'eſt une choſe
en Eſpagne,
Auteur de ce li-
quoi qu'anoni-
le P. Jean
Oſſorio Jeſuite,
meure actuel-
dans le Colle-
perial a Ma-
Ce Jeſuite
ſſure dans ce
, que le P.
F. Jean de
eſt Auteur du
co Jeſuitico.
plaint fort,
qu'en publiant
atro, il a don-
né

Ribas del Orden de Predicadores.

Para decir las calidades de eſte ſujeto, ſe ha de ſuponer que el Año paſſado de 1685. ſaliò un Papel famoſo contra eſte P. Maeſtro, intitulado: *Reſpueſta Monopantica a Don Fris Fras de la Borraga.* El Autor deſte papel, aunque viene ſin nombre, es notorio y publico en Eſpaña, que es el P. Juan Cortès Oſſorio Jeſuita que al preſente eſtá en el Collegio Imperial de Madrid. Eſte tal Jeſuita affirma en dicho Papel, que el Autor del *Theatro Jeſuitico*, es el P. Maeſtro Fr. Juan de Ribas. Lamentaſe

deſte P. Maeſtro, y dice que con el Theatro que compuſo, dió armas a los Hereges para injuriar la Compañia.

El Maeſtro Ribas, a quien los miſmos contrarios ſuponen por Autor del Theatro, fue uno de los hombres mas eminentes en letras y ingenio que tuvo la Religion en eſte ſiglo, celebrado de todos en Eſpaña, Italia, y las Indias, menos de los Jeſuitas, y Padres Franciſcanos, que por unas Apologias que con grande ingenio eſcrivió, lo aborrecian de muerte, y porque los Jeſuitas le ſuponian Autor del *Theatro Jeſuitico*: diciendo unos que lo hizo el ſolo; otros que ayudó y adminiſtró

né des armes aux hérétiques pour maltraiter ſa Compagnie.

Or ce P. Maître de Ribas, que les mêmes adverſaires ſuppoſent être Auteur du Theatro, *a été un des hommes de ſon ſiecle le plus éminent en ſcience & en eſprit, & il s'étoit acquis beaucoup de reputation dans toute l'Eſpagne, l'Italie & les Indes.*

Il n'y a que les Jeſuites & les Cordeliers qui l'ont haï comme la mort. Ceux-ci à cauſe d'une apologie qu'il compoſa avec beaucoup d'eſprit: & les Jeſuites parce qu'ils le ſuppoſent Auteur du Theatro Jeſuitico; *les uns diſant qu'il y a travaillé ſeul; les*

autres

utres diſant qu'il 'a fait qu'aider le eigneur Evêque de Malaga, & lui fourir les faits que conent le Theatro.

niſtró las eſpecies que trae el Theatro, al Señor Obiſpo de Malaga.

Il étoit habile heologien: il a enigné pendant pluurs années la Phiſophie & la Theogie dans le celebre ouvent de S. Paul Cordoue. Il a été ng-tems Regent & hef des études: il a çu les dégrés dans n Ordre, & il étoit n des Maitres en heologie de ſa Proince. Il a été le us grand & le plus abile Predicateur ui ait été vu en ce ecle dans l'Andauſie; de ſorte que rs que l'on ſavoit ue le P. Ribas deoit prêcher quelque art, le concours y toit ſi grand, que l'E-

Fue inſigne theologo: leyó muchos años Artes y Theologia, en el inſigne Conbento de S. Pablo de Cordova: fue Regente y cabeza de los eſtudios muchos años: fue Maeſtro graduado por ſu Religion de los Maeſtros de numero de ſu Provincia: fue el mayor y mas ingenioſo Predicador que en eſte ſiglo ſe ha viſto en la Andaluzia; de modo que en ſabiendo que Ribas Predicava, era el concurſo tan grande, que no cabian en la Igleſia los oyentes. Algunos

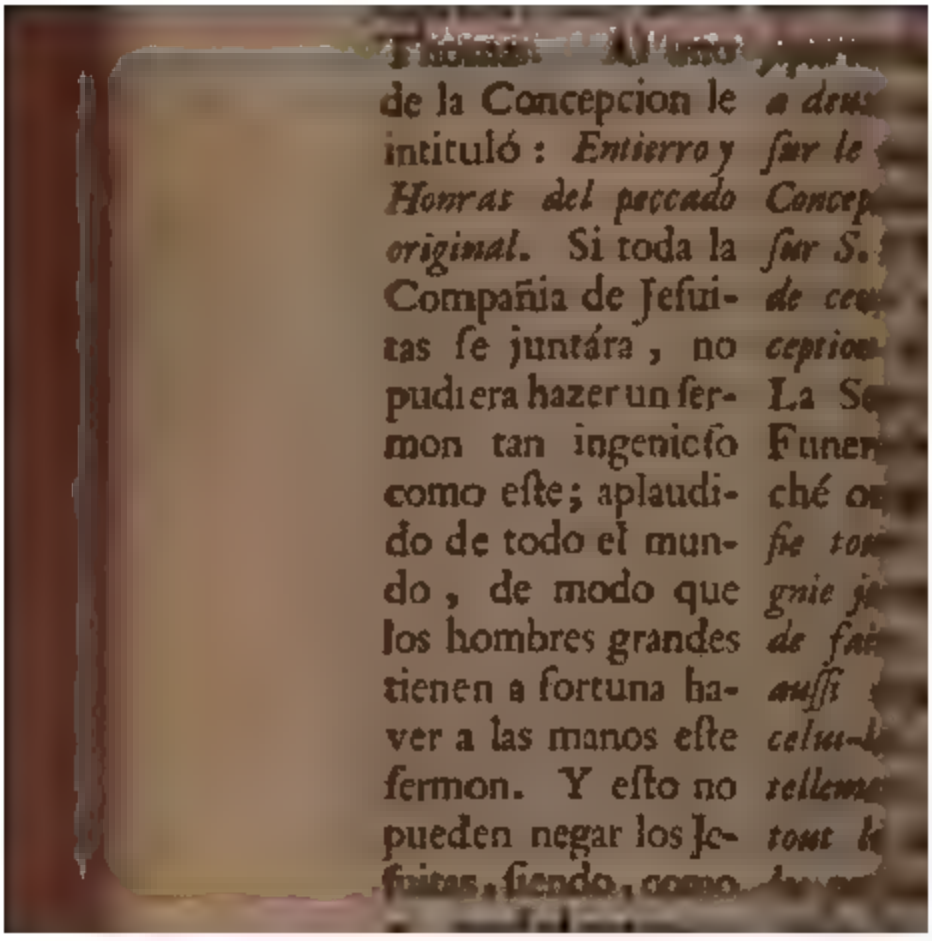

de la Concepcion le intituló: *Entierro y Honras del peccado original.* Si toda la Compañia de Jesuitas se juntára, no pudiera hazer un sermon tan ingenioso como este; aplaudido de todo el mundo, de modo que los hombres grandes tienen a fortuna haver a las manos este sermon. Y esto no pueden negar los Jesuitas, siendo,

Il a écrit contre le
Alva Franciſcain
livre apologetique
8. intitulé SU
RO AL CESAR.
ddite quæ ſunt
ſaris &c. Le ſu-
de ce livre eſt que
P. Alva en avoit
it un autre, où il
forçoit de prouver
la Catena Aurea
rbuée à S. Tho-
, n'étoit point de
Thomas, mais d'un
nciſcain appellé
rbonelo. Il fit
oir le contrai-
avec évidence, &
ita ſon ſujet avec
it & d'une ma-
re enjouée, en
llant les Franciſ-
s, qui depuis pri-
Ribas en aver-

Eſcrivió contra el P. Alva Franciſcano un libro en octavo Apologetico, intitulado: *Su Oro al Ceſar: Reddite quæ ſunt Caſaris &c.* El motivo deſte libro fue, que el P. Alva eſcrivió otro, intentando probar que el Autor de la *Catena aurea* de S. Thomas, no era eſte ſanto, ſino un Franciſcano llamado, *Carbonelo.* Hizo evidencia de lo contrario y trató con ingenio y coſas burleſcas, mal a los Franciſcanos, y de ahi quedaron con odio contra Ribas.

Il compoſa un E-
, intitulé: Bar-
n Botero, contre
autres Ecrus des
ſuites. Et ce li-

Eſcrivió un papel intitulado: *Barragan Botero*, contra otros Papeles de los Jeſuitas. Eſte de

Bar-

lo hallan. Los miſmos Señores y Grandes de Eſpaña lo celebraron: y el Rey Nueſtro Señor Phelipe quarto, todos los dias deſpues de comer, le hazia leer por guſto y entretenimiento.

' Eſcrivió otros Papeles provocado de los Jeſuitas que eſcrivian contra ſu Religion, por defenderla: y nunca ha

prêts à a
ce qu'on l
de, pou
l'aient. Le
de qualité
en faiſoien
d'eſtime,
Philippe I
le faiſoit
diné par ſ
tretien &
tiſſement.

Il fit a
crits pou
ſon Ordre
Jeſuites q
attaqué.
il n'a été

ſcience en toutes ſortes de matieres.

culo de ſabiduria en todas materias.

Il étoit fort verſé dans l'hiſtoire. Il a été Prieur de pluſieurs Couvents de ſa Province, & Viſiteur dans le Roiaume de Murcie pour ſon Provincial. Mais il n'avoit pas tant de talent pour le gouvernement, comme il en avoit pour les Lettres. Il étoit habile auſſi dans la Theologie Morale.

Era muy verſado en hiſtorias: fue Prior de muchos Conbentos en ſu Provincia y viſitador del Reyno de Murcia por ſu Provincial: Mas no era tan a propoſito para gobernar, como para las letras. En Theologia moral fue tambien inſigne.

Il étoit profès du Roial Couvent de S. Paul de Cordoue. Et il avoit déja plus de 70. ans, lors qu'un Cordelier nommé le P. Saliſanez qui avoit été Géneral de ſon Ordre, fut nommé par le Roi à l'Evêché de Cordoue. Ce Seigneur Evêque rechercha avec beaucoup d'empreſſement l'a-

Fue hijo de Habito del Real Conbento de S. Pablo de Cordova, y eſtando ya muy viejo de mas de 70. años, fue por Obiſpo de Cordova un P. Franciſcano llamado, *el P. Saliſanes*: que deſpues de haver ſido General de ſu Religion, lo promovió el Rey al dicho O-

Obiſpado. Eſte Señor Obiſpo ſolicitó con muchas veras hazerſe amigo del Maeſtro Ribas: y eſte Maeſtro fue el mayor Amigo y de mas eſtimacion que tenia el dicho Obiſpo de Cordova *Salſanes*, que ha pocos años que murió, por cuya muerte ſucedió en el Obiſpado de Cordova el Señor Cardenal *Salazar* que oy es Obiſpo.

Con que todo lo que dicen los Jeſuitas es falſo: Nunca el M^to. Ribas ha ſalido de ſu Religion, ni ha ſido mortificado por haver hecho el Theatro, ny ha ſido deſpedido de ſu Orden. Y pueſto que los Jeſuitas dicen que el Autor era de tan

l'amitié du P. Mi
tre Ribas, & il
fut le meilleur &
plus conſiderable
tous ſes amis. C
Evêque eſt mort
puis peu d'années,
il a eu pour ſucceſſe
le Seigneur Cardin
Salazar, qui occu
encore aujourd'hui
ſiege.

Ainſi tout ce q
les Jeſuites diſent
faux. Jamais Ri
n'eſt ſorti de ſon O
dre. Jamais il
a été mortifié p
avoir fait le Theat
Jamais ſes Su
rieurs ne lui
commandé de ſe
tirer. Et puiſque
Jeſuites ſont pa
ces auteur pour av

... méchantes qua-
..., ils devoient
... moins le nommer.
... pourquoi tout ce
... ils avancent eſt
... ſans raiſon, & n'a
... fondement.

de tan malas calidades; debian nombrarle, y decir como ſe llamaba: *unde eſt gratis dictum ſine fundamento.*

... P. Jean de Ri-
... mourut l'année
... 1687. le 4.
... Novembre dans
... Couvent de Cor-
..., universellement
... regretté dans ſa Pro-
...ce, par le P. Gé-
...al de S. Domini-
..., par ſes Aſſiſtans,
... par toutes les per-
...nes ſavantes qui
... quelque autorité
... l'Ordre, comme
... l'a ſu en cette
...r. Et pour mieux
...maître ce qui re-
...de ſa perſonne &
...ſort, je mettrai
... des extraits des
...res qui ont été
...tes à Rome pour
don-

Eſte tal Maeſtro Fr. Juan de Ribas murió eſte año paſſado de 1687 a 4. de Noviembre en ſu Conbento de Cordova con ſentimiento *Univerſal* de toda ſu Provincia y del Maeſtro General de S. Domingo, y de ſus Aſſiſtentes ó Compañeros, y de los hombres doctos y de autoridad Dominicos, como ſe ha ſabido en eſta Corte. Y para que ſe conoſcan las circunſtancias de ſu Perſona y de ſu muerte, ſe Pondrán a qui los Capitulos de las cartas que aviſan a eſta

Corte

Corte de Roma, esta muerte.

El P. Maestro Fr. Antonio Navarro Prior del Real Conbento de S. Pablo de Cordova en carta de 6. de Noviembre de 1687. dice assi:

Con gravissimo sentimiento nos hallamos en este Conbento, y yo con especialidad por haver muerto el P. Maestro Fr. Juan de Ribas, cuya falta es de mucha consideracion para todos: pues era sujeto muy para todo, con ventajas conocidas a todos. Las circumstancias de su muerte nos han consolado mucho, pues murió como hijo de N. P. S. Domingo. Ha dexado muchos Escritos que seran muy iguales

donner avis de mort.

Le P. Maître Antoine Nava Prieur du Roial C vent de S. Paul Cordoue, dans sa tre du 6. Novem de 1687. dit ce suit:

Ce Convent s trouvé dans grande affliction moi en particuli par la mort du Maître F. Jean Ribas, dont la p te est fort consi rable. Car c'ét un sujet propre tout, & qui av des avantages c nus de tout le m de. Les circonst ces de sa mort n ont beaucoup c solé, étant m comme un vrai fant de N. P. Dominique. Il laissé plusieurs Ec

i répondent à ſon
nd ſavoir & à
talents.

les a ſus grandes letras y talento.

Le P. Maître F.
anuel de S. Tho-
s actuellement
ovincial de l'An-
louſie de l'Ordre
FF. Prêcheurs,
ns ſa lettre du 12.
ovembre 1687. *é-*
ite de Ronda, par-
ainſi:

El P. Maeſtro Fr.
Manuel de S. Thomas Provincial actual de Andaluzia del Orden de Predicadores en Carta de 12. de Noviembre eſcrita de Ronda de 1687. dice:

La mort du P.
laître F. Jean de
ibas a fait un
and vuide dans
tte Province, auſ-
bien que dans
ut l'Ordre à qui
faiſoit beaucoup
'honneur par la re-
utation & l'autori-
é que ſa ſcience lui
voit acquiſe. Nous
n ſommes demeu-
és tous fort affligés,
iant pour lui avec
aiſon ces ſentimens.

Murió el P. Maeſtro Fr. Juan de Ribas que haze grande falta, aſſi a eſta Provincia, como a toda la Religion, pues con ſu autoridad y letras, non honrava tanto. Que damos todos laſtimados con eſte juſto ſentimiento.

Le P. Ribas a com-
poſé encore un petit

El Maeſtro Ribas eſcrivió otro

Opusculo de indulgencias pequeño, que anda impresso. Mas dexa aun como dice el Prior, muchos Escritos. Murio de 75. años pocos mas ó menos: que es todo lo que yo he podido averiguar en este particular.

Ecrit sur les Indulgences, qui est imprimé. Mais, comme il a été dit ci-dessus, il a laissé beaucoup d'autres Ecrits. Il est mort agé de 75. ans plus ou moins. Voila tout ce que j'ai pû verifier touchant ce particulier.

El Papel que escrivió el Obispo de Malaga solicitamos que venga, por veer si es el mismo que traen en su libro los Jesuitas, ó si está adulterado.

J'ai fait venir ce qui a eté publié sous le nom de l'Evêque de Malaga, pour voir s'il est conforme a ce qu'en disent les Jesuites dans leur livre, ou s'il a été alteré.

La edad del Obispo de Malaga será de 56. años pocos mas ó menos.

L'âge de l'Evêque de Malaga est de 56. ans plus ou moins.

Ninguno en España, fuera de los Jesuitas, ha dudado que todo lo que contiene el *Theatro Jesuitico*, sea Historia

Personne en Espagne, hormis les Jesuites, n'a douté que tout ce que contient le Theatro Jesuitico *ne fût une histoire*

...ble, & que les ...qui y ſont rap- ...me fuſſent plus ...que le jour; en- ...qu'il y a plu- ... de ces choſes ... Jeſuites pra- ... encore à ... qu'il eſt, ſans ...s'en ſoient cor-

ria verdadera, y hechos mas claros que la luz; de modo que mucho de lo contenido lo pratican los Jeſuitas haſta eſtos tiempos, ſin emendarſe.

... parce que ce ... les chargeoit ...veriſé, ils ont ...ré pendant plu- ... années, com- ... ils pourroient ...er tout credit, ...t que toutes les ...mes habiles & ...tres le rece- ... comme un li- ... de grande auto- ... non en conſide- ... de l'Auteur; ... parce que leurs ... étoient temoins ... Jeſuites pra- ...ient en Eſpagne, ...lus encore aux ..., tout ce qu'on leur

Y Porque eſte libro los accuſaba con verdad, han diſcurrido en tantos años, como poder deſvanecerlo, por eſtar recebido entre los hombres entendidos y diſcretos, por de mucha autoridad, no por el Autor, ſino porque lo que ſe refiere lo veen ocularmente praticar à los Jeſuitas en todo Eſpaña

y

y mucho mas en Indias.

Otro libro tan copioſo como el *Theatro*, intitulado: *Don Franciſco de la Piedad*: contra los Jeſuitas, eſtá tambien atribuido, y ſe tiene por cierto lo compuſo el miſmo Obiſpo de Malaga. Y ſi ſe lo preguntaſſen al Obiſpo, es cierto que dixera, que no lo havia compueſto: porque no quieren los Principes moſtrarſe Autores de ſemejantes libros; porque aunque digan la verdad, como es en deshonor de una Religion, no quieren confeſſarſe Autores.

leur reprochons d
ce livre.

Il y a un a
livre auſſi ample q
le Theatro, *ſous*
même nom de D
Franciſco de la P
dad, *qui eſt a*
écrit contre les
ſuites, attribué
même Evêque,
que l'on tient po
certain qu'il a co
poſé. Et cepend
ſi on venoit à l'int
roger là deſſus,
n'eſt pas moins c
tain qu'il le deſ
vouëroit, parce q
les Princes ne ſont
bien-aiſes de paroî
Auteurs de ſembl
bles livres. Car q
qu'ils diſent la ver
té, neanmoins com
c'eſt au prejudice d'u
Ordre, ils n'aime
point à avouer qu'i
ſoient d'eux.

He bien, Monseigneur, êtes vou
content

:ent? Ne reconnoiſſez-vous pas que le *itre* a changé de face? Le nouveau : nous y faiſoit voir un accuſé, *mi-ble, mepriſé, decrié, chaſſé de ſon Ordre*, es accuſateurs fiers, qui le déchirant ageuſement, prétendoient lui faire gra-le ne le pas nommer, comme ſi ſon eut dû le faire connoître à tout le ide pour encore plus méchant qu'ils 'avoient repreſenté. Et on y voit ntenant toute cette ſcene renverſée: uſé abſous, & les accuſateurs con-lus, & qui le ſont par ceux-mêmes témoignage deſquels ils s'en étoient ortés.

Mais il n'eſt pas beſoin, Monſeigneur, ous faire remarquer ce que la lecture e Memoire vous aura fait aſſez voir. aut mieux en tirer quelques conſe-nces.

. Si les Jeſuites ont été capables d'a-:er une ſi grande fauſſeté à l'égard 1 Religieux connu de toute l'Eſpagne: ont été aſſez hardis pour aſſurer qu'il t ſi decrié parmi tous ceux qui le con-ſoient, *que ſes propres freres avoient été raints de l'abandonner*, quoi qu'il ſoit ſtant qu'ils l'ont toujours au contraire é, eſtimé, honoré; comment vou-ient-ils qu'on ajoutât foi à ce ils nous comptent de païs auſſi éloi-

qu'ils ont produit eux mêmes
ravir ; on eſt en droit de ſup
c'eſt un homme de bien, & q
ſequent on n'a pas moins raiſo
que ce qu'il dit être arrivé en
marquant les tems, les lieux,
nes, y eſt effectivement arrivé
c'étoit le P. Ildephonſe de S
qui eut fait le *Theatro*. Et pou
qu'on ne le crût, il faudroit,
voir la fauſſeté par de bonnes pr
montrer des abſurdités qui re
faits auſſi incroiables, que ceu
avoit impoſés aux Jeſuites d'An

3. Il auroit pu ſe trompe
cilement en ce qu'il rapporte
ou des Philippines, parce qu'i
du avoir des memoires peu ex

Garcias Dominicain, pleine d'hiſ-
s très-particulieres & très-circon-
ées, qu'il auroit malicieuſement in-
es.

Il ne ſeroit pas juſte de s'arrêter à
e diſent les Jeſuites ſeuls en leur
e cauſe, contre la verité des hiſtoi-
pportées dans le *Theatro*, & n'é-
r pas auſſi ce qu'on en dit & ce qu'on
nſe dans *une Religion très-ſainte*, com-
s appellent eux-mêmes celle dont
ur du *Theatro* a porté l'habit, laquel-
ont priſe à temoin de la mauvaiſe
on qu'ils prétendent que l'on doit
de lui. Or ſi les Jeſuites diſent,
rmement à leur interêt, que les hiſ-
de ce livre ſont alterées ou falſi-
les autres diſent au contraire, qu'il
perſonne en Eſpagne, hors les Je-
, qui ne ſoit perſuadé que ce ſont
ritables hiſtoires, & que ce qui les
che encore d'en douter, eſt qu'ils
t de leurs propres yeux, que ce que
ſuites ſont en ce tems-ci, eſt tout
conforme à ce que ces hiſtoires ſont
ître de leur eſprit. Il ſeroit donc
e le bon ſens d'en croire plutôt les
és, que les témoins mêmes que
ccuſés ont produits en leur faveur.

Je vous avois dit, Monſeigneur, dans
remiere lettre, *que tout ce que les Je-*

autorité il pouvoit avoir. Or
maintenant. Car il eſt vrai q
teur ne pouvoit guere avoir
par lui même quand on ne ſa
ſon nom, & que les Jeſuites
cachoient par charité pour lui,
diſoient, nous aſſuroient en m
qu'*une Religion très-ſainte do*
l'habit, le regardoit comme *i*
porter. Mais nous ſavons pr
que ſon autorité eſt conſiderab
que nous avons appris que ce
dit les Jeſuites, que c'eſt un
decrié parmi tous ceux qui le co
abandonné de ſes propres freres,
menſonge, & qu'il a toujour
ſon Ordre en une ſinguliere e
ſes grands talens. Ainſi ce q
peu tenu les eſprits en ſuſpens

it de quoi nous perſuader par de bon-
preuves, que les hiſtoires qui y ſont
ortées, & qui paſſent pour verita-
dans toute l'Eſpagne, à ce que
s aſſure ce Memoire, ne ſont que
fables.
Mais qu'ils ne s'imaginent pas que tout
onde ſoit aſſez ſimple pour ſe laiſſer
uir par la méchante raiſon qu'ils ont
fait valoir dans leur Preface, & par
elle on voit aſſez qu'ils ont allarmé le
Evêque de Malaga, auſſi bien que
probateur de leur livre. C'eſt, di-
-ils, *que ſi les hiſtoires du Theatro étoient*
es, il faudroit paſſer condamnation à
Furieu ſur les avantages qu'il en tire,
vouer, que ſes invectives contre le Pape
contre toute l'Egliſe Catholique ſeroient
fondées. On leur fera voir en ſon
; qu'ils n'ont pû parler de la ſorte en
nt valoir pour bonnes, les fauſſes con-
ences de ce Miniſtre, & en diſſimu-
ſes menſonges, ſans trahir lâchement
nterêts de l'Egliſe; & que c'eſt une
lieſſe extrême à leur *petite Societé*,
me ils l'appellent eux-mêmes par une
ilité affectée qui ne leur ſied guere
, de vouloir qu'ils ne puiſſent être
pables des excès dont on les accuſe,
le blâme n'en retombe ſur toute l'E-
: de JESUS-CHRIST: comme ſi

nouveau livre, dont les Jeſuit
flattés de tirer tant d'avantage
rois que vous en dire. Car o
de ſujet que ces bons Peres,
qu'une reponſe vient toujours aſſ
vû qu'elle ſoit appuiée ſur des pr
teſtables; comme ils ſe vantent
leur, & comme on eſpere qu
ſera effectivement. Mais par
beſoin pour cela de ſavoir au
choſes de differens lieux & fo
dont un particulier ne peut
qu'avec bien du tems & be
peine, on ne doit pas s'étonn
fera pas ſi-tôt en état de
ouvrage.

Quoi qu'il en ſoit, on s'a
Societé aura lieu d'en être con

...; comme on eſt bien reſolu de lui ...r tout ce qui pourra lui être dû. ...ils aient ſeulement patience, & pour- ...qu'ils n'imitent pas le mauvais ſervi- ... de l'Evangile, ils peuvent attendre ...effet réel de cette parole du bon ſer- ...eur: *Patientiam habe in me, & omnia ...dam tibi.*

...e ſuis,

LETTRE CCCLXXXV.

M. DU VAUCEL. *Sur quelques Ecrits contre les calomnies des Jeſuites; & ſur la Franchiſe des Quartiers.* 27. Fevr. 1688.

...ai achevé la 2. lettre dont je vous ai ...arlé dans ma derniere; mais elle n'eſt ...nt encore imprimée. On ſera obligé ...la donner, parce que j'ai reçu une ...re de nos amis de Paris, qui me preſ- ... fort de ne point publier la premiere, ...t la copie leur avoit été envoiée, à cau- ...diſent-ils, qu'on y temoigne trop de ...ance, au lieu que les Jeſuites ne ſa- ...nt plus où ils en ſont, voiant bien ...ls ſe ſont trop avancés. Mais cet avis ...venu trop tard, cette 1. lettre étant ... publiée, quand je l'ai reçu. Je leur ...donc mandé qu'on ne pouvoit plus, ... ce qu'ils ſouhaittoient, mais qu'ils

avoient tort de croire que le mal fût *irremediable*. Car il me ſeroit aiſé d'y remedier par une 2. lettre, ou je dirois que je n'avois parlé dans la premiere *de la ſcience là le Theatro Jeſuitico*, que conditionnellement, *tant que l'on ne ſauroit point quelle autorité il peut avoir*; mais qu'on le ſçavoit maintenant par ce qu'on en avoit appris d'un Memorial Eſpagnol, qu'on donneroit ſans dire de qui il eſt, & dont on retrancheroit ſeulement ce que je vous ai marqué par ma precedente. Cependant, comme on aura occaſion dans le grand ouvrage de parler de nouveau de l'auteur du *Theatro*, ſachez, s'il vous plaît, ce que l'on doit répondre à ce que les Jeſuites lui reprochent dans les deux premiers §. de l'art. 1. de leur chap. 7.

Voiez, s'il vous plaît, la page 47. du livre des JJ. & cherchez ſi vous ne pourrez point avoir de preuves des perſecutions qu'ils ont faites à Dom Hernand Guerrero, dans les Philippines, & à Don Bernardin d'Almanza dans le Perou. Il eſt parlé de ce dernier dans le 1. vol. de la Morale Pratique, p. 221. dans un extrait du *Theatro*, p. 260. & du premier p. 226.

Nous reçumes hier de Paris une Reſutation imprimée de la Reponſe Italienne à la proteſtation de M. de Lavardin. On

ne nous mande point de qui elle eſt. Elle eſt bien faite, hyperbolique en quelques endroits, & fort aigre contre les Miniſtres de S. S. à qui on attribue ce conſeil. On ne ſait ce que tout cela deviendra; mais il eſt au moins fort douteux ſi la fermeté du Pape n'eſt point hors de ſaiſon, & s'il ne vaudroit pas mieux entendre à quelque accommodement qui conſisteroit à faire que les quartiers fuſſent moins étendus, & que les Princes s'obligeaſſent à n'y donner point de retraite à des gens prevenus de crimes.

Vous trouverez aiſément à Rome la Théologie du P. Contenſon. *Diſſ.* 3. *de probabilitatis commento*, *cap.* 2. vous verrez qu'il y attribue le *Theatro* à l'Evéque de Malaga.

LETTRE CCCLXXXVI.

M. DU VAUCEL. *Sur divers Ecrits dont il eſt parlé dans les lettres precedentes.* 5. Mars 1688.

J'Ai fait une grande ſottiſe pour ne pas ſouvenu de ce que dans le *libelle* * lorſque j'écrivis cette lettre. Je me ſuis imaginé qu'il étoit parlé de la conduite [illegible] qu'en la p. 93. &

en étoit parlé dès la p. 54. où il eſt d
bien clairement que le *Theatro* avoit é
brulé en Eſpagne. Cela a été cauſe q
j'ai effacé dans les exemplaires de la l
tre, qui ont été envoiés à Rome il y
15. jours, ces mots *& brulé en Eſpagn*
m'étant imaginé que je m'étois tromp
parce que le Memorial Eſpagnol ne pa
loit point qu'il y eut été brulé. Vo
ferez ſur cela ce que vous jugerez à pr
pos. Cela fait voir qu'on ne ſauroit tr
lire & relire les livres que l'on refute.

Je crois vous avoir déja prié de bi
conſiderer ce qui eſt dans la p. 29. d
libelle. J'attends s'il vous plaît conſirm
tion de ce qu'ils ment avec tant de h
dieſſe.

On ne manque pas de gens pour t
duire ce qui ſera envoié en Eſpagnol.
eſt certain que l'impudence qu'ont
Jeſuites de faire dependre la cauſe de l'
gliſe de leur innocence prétendue, d
vroit faire mettre leur libelle entre les
vres défendus, & qu'il ſeroit utile po
bien des raiſons de leur donner cette m
tification; mais je crains bien qu'on n
puiſſe venir à bout.

L'affaire du College de Quito eſt u
choſe admirable. Mais il en faudroit av
des preuves authentiques. Autrem
ils nieront tout.

Eſt-ce donc qu'il eſt impoſſible d'avoir
Decret *de propaganda fide* de 1669. où
eſt repeté celui de 1645. ſur les queſtions
la Chine?

L'hiſtoire de Dom Philippe Pardo Ar-
evêque de Manille eſt merveilleuſe.
ais il faut avoir, s'il y a moien, les pie-
s imprimées de ce procès. Ce que vous
mandez, eſt très-bon, pourvû qu'il
iſſe être confirmé par de bonnes pie-
s.

Il y a bien de l'aparence à ce qu'on
us a dit de l'Evêque de Malaga, qu'il a
pour but dans la *Querimonia* de lever
bſtacle qu'on avoit mis à Rome au
rdinalat. Mais en pourroit-on faire
endre quelque choſe? Je ne le crois
s, parce que ce ne ſont que des con-
ctures. Cependant le P. Contenſon a
tout net dans la 3. Part. de ſa Théo-
ie Diſſ. 3. ch. 2. *qu'il étoit fils natu-*
du Roi d'Eſpagne.

C'eſt une faute de Vading d'avoir dit
la lettre de Sotelo eſt écrite à Paul
Car Sotelo y parle à Paul V. com-
étant mort. M[illegible]on de
oir que dans cette B[illegible]
ole imprimée en [illegible]
e que cette l[illegible]

Quand vous
pin a été pro[illegible]

de l'*Index*; entendez-vous par là que ce
s'eſt fait par un *programme imprimé*? S
cela étoit, il ſeroit bon de l'avoir. C
condamnations ſont très bonnes pour ſe
vir d'argumens *ad hominem*.

Ce ſeroit une bonne choſe d'avoir d
preuves de ce que vous dites que les Je
ſuites ont longtems parlé de Louis Sote
en niant qu'il fût un veritable marty
& qu'alors ils reconnoiſſoient la verité d
ſa lettre; & qu'ils n'ont commencé à di
qu'elle étoit ſupoſée, que quand le ma
tire de ce bon Religieux a été pleineme
reconnu & verifié à Rome.

Il ſemble que ſi on condamnoit le ſy
* Le P. Male-branche. ſtême du Meditatif, * il faudroit co
damner en meme tems tous les Ecrits qu
a faits pour le ſoutenir. Feu M. le Ca
dinal Sluſe avoit tous ceux qui ont é
publiés avant ſa mort, & je penſe qu'
n'en a point publié depuis. Je ſuis to
à vous.

On aura ſans doute envoié à Rome
Refutation imprimée de l'Ecrit Itali
contre la proteſtation de M. de Lava
din. Il ſemble que ce ſeroit une affair
accommoder.

LET

LETTRE CCCLXXXVII.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELT. *Pour lui expoſer les raiſons qu'il a eu de repondre au livre intitulé, Defenſe des nouveaux Chrétiens.*

ON ſeroit bien aiſé, Monſeigneur, de ſuivre l'avis de V. A. S. en ne repondant rien au nouveau livre des Jeſuites, * ſi on le pouvoit faire en conſcience. Mais on ne voit pas que cela ſe puiſſe. Je ſupplie V. A. de trouver bon que je lui en marque les raiſons en peu de mots.

1. Il n'eſt point permis, ſelon les Peres, de demeurer dans le ſilence quand on eſt accuſé d'héreſie. Or c'eſt de quoi ils nous accuſent en pluſieurs endroits de ce livre.

2. Ils prétendent qu'il s'agit de ſavoir de quel côté eſt la vraie foi qui eſt le fondement du ſalut: & que l'on doit juger qu'elle n'eſt point où ſe trouvent la calomnie & la mauvaiſe foi. C'eſt donc laiſſer croire au monde, que nous n'avons point *la vraie foi*, que de ne point répondre à tant de reproches de *mauvaiſe foi & de calomnie* qu'ils nous font par tout

3. S'ils s'étoient contentés de ſ
dre ſur ce qu'on a dit contr
auroit pû laiſſer le jugemé

Mais aiant emploié le dernier Chapitre d
leur livre à prouver qu'on leur doit ré
paration d'honneur, ce qu'ils confirmen
par ce qu'on a dit du P. Hazart, & d
l'Auteur des Prejugés legitimes contre le
Janseniſtes, il faut neceſſairement parler
ou pour leur faire cette reparation d'hon
neur, ſi on la leur doit, ou pour mon
trer qu'on ne la leur doit point. Le ſi
lence en cette rencontre ne peut être qu
fort ſcandaleux.

4. Ils conviennent eux mêmes, „ qu'o
„ peut dire avec plus de raiſon de l'E
„ gliſe, ce qu'un ancien a dit de la Repu
„ blique, *Intereſt Reipublicæ cognoſci ma
„ los*; & qu'il s'enſuit de là qu'il eſt d
„ l'interêt du public de connoître
„ les Jeſuites & leurs adverſaires pour c
„ qu'ils ſont, afin qu'on ne ſoit pas e
„ danger de ſe voir trompé de part o
„ d'autre. " Ce ſeroit donc manquer
ce qu'on doit au public & à l'Egliſe; e
ne pas achever l'inſtruction de ce procè
où on eſt réſolu de rechercher de t
bonne foi, qui a tort ou qui a raiſon.

5. On eſt perſuadé qu'un des pl
grands maux de l'Egliſe eſt le déſordre q
font les Jeſuites depuis près de cinquan
ans de tous ceux qui travaillent le pl
ſolidement au bien des ames, Evêques
Prêtres, Docteurs, Religieux: ou p
d

[illegible]s calomnies repandues en divers libelles [illegible]'ils font rimprimer de tems en tems en [illegible]fferens pais, ou par des médisances se[illegible]etes dont ils préviennent tous ceux qui [illegible]t créance en eux. Or Dieu presente [illegible]e occasion de remedier à ce mal, en com[illegible]rant ce qu'on a dit des Jesuites avec ce [illegible]e les Jesuites disent de leurs adversai[illegible], en leur rendant justice sur l'un, & [illegible] leur demandant sur l'autre, afin que tou[illegible] choses étant bien éclaircies, personne [illegible]y soit plus trompé. Ce qui vient d'ar[illegible]er fait voir la necessité qu'il y a d'arrê[illegible] un si grand scandale. Car peut-on [illegible]n imaginer un plus grand, que d'em[illegible]oier la chimere du Jansenisme pour dé[illegible]er la conduite d'un si bon Pape, & pour [illegible] faire un crime d'avoir *repandu ses gra*[illegible] sur le Cardinal le Camus *, en mettant [illegible]ns le sacré College un si digne sujet.

J'espere, Monseigneur, que V. A. [illegible] rendra à ces raisons, & qu'elle les ju[illegible]ra plus considerables que la crainte du [illegible]ndale que l'on peut prendre de ces con[illegible]stations, puis qu'il [illegible] plus à [illegible] point écrire. Mais [illegible]laise, [illegible]e je sois capable de [illegible] [illegible]'elle me dise sincer[illegible] [illegible] suis même obligé [illegible] [illegible]té de m'[illegible] [illegible] point répon[illegible]

* Il veut parler du discours de M. Talon Avocat Général sur l'affaire des Franchises.

terét des Jeſuites, mais pour nous épargn
nous mêmes, parce qu'étant les pl
forts, ils pourroient nous en faire repe
tir par la vengeance qu'ils en tireroien
C'eſt ce qui ne m'a jamais arrêté. On
craint point les hommes quand on
en vue que Dieu & ſon devoir: & u
longue experience a pû me rendre dou
ce que d'autres pourroient trouver ru
Car il y a plus de 44. ans (ſi on en e
cepte un intervalle de huit ou neuf ans
ſuite de la paix de l'Egliſe) que je
trouve à peu près dans le même état
je ſuis preſentement, éprouvant la veri
de ce que David dit de la bonté de Di
envers ceux qui le craignent: *Abſcon
eos in abſcondito faciei tuæ a conturba
hominum. Proteges eos in tabernaculo t
à contradictione linguarum.* „ Vous l
„ les cacherez dans le ſecret de votre v
„ ſage, contre tous les troubles du mo
„ de. Vous les tiendrez à couvert da
„ votre tabernacle contre les traits d
„ mauvaiſes langues.

Le quatrieme *Factum* que j'envoie
V. A. lui ſera voir des exemples ſu
prennans de ces traits des mauvaiſes la
gues, contre leſquels Dieu a promis
proteger ſes ſerviteurs. Elle apprendra
le liſant tout ce que je lui en pourrois di
Je ſuis, Monſeigneur, &c.

J

Je ſuis preſentement ſi accablé de differentes occupations, que je ne puis faire de reponſe à M. Leibnits, n'étant pas en état de penſer aux matieres abſtraites dont il me parle. V. A. m'obligera de lui faire mes excuſes quand elle aura quelque occaſion de lui écrire.

LETTRE CCCLXXXVIII.

A M. DU VAUCEL. *Pour s'excuſer ſur ce qu'on lui conſeilloit d'écrire au ſujet du Plaidoïer de M. Talon.* 12. Mars 1688.

JE ſuis auſſi indigné que vous de la maniere ſcandaleuſe dont M. Talon a traité le Pape ſur le ſujet du Janſeniſme & du Quiétiſme; mais je ne ſaurois demeurer d'accord qu'il fût à propos que j'écriviſſe quelque lettre ſur cela. Je ſuis au contraire très perſuadé que le meilleur parti que nous puiſſions prendre, eſt de nous taire préſentement, parce que c'eſt le moien de nous conſerver un avantage conſiderable que nous pourons tirer quelque jour de cet emportement de M. Talon, au lieu que c'eſt nous expoſer à le perdre que de nous en prévaloir en ce tems ci.

Car on peut ſe plaindre de M. Talon comme aiant traité injurieuſement S. S. en deux manieres.

que lui avoient écrites quelqu
de ce prétendu parti, où, p
condeſcendance, il ne leur a ri
qui s'étoit paſſé, parce qu'il
aiſe de croire qu'ils en étoien

La derniere ſeroit de préten
Pape eſt en effet très-bien di
ceux qu'on appelle Janſeniſtes,
y a longtems qu'il a reconnu
feniſme n'eſt qu'un phantôme
ſe ſert pour décrier les plus ge

C'eſt comme il faudroit
qu'a dit M. Talon dans une
l'on feroit pour en prendre av

Mais comment pourrions n
cher que les Moliniſtes de ce
nous enlevaſſent cet avantage
en ſe ſervant de la premiere m

que jamais de la chimere du Janse-
& que nous savons que le Cardi-
nce en Espagne a écrit ici une
très-dure pour exclure M. Huy-
de la Faculté étroite, à qui il re-
t entr'autres choses d'être *dans les*
ns des Jansenistes, dont M. Arnauld
hef.

iez-moi, M. le mieux que nous
ns faire, est de leur laisser démêler
querelles comme ils pourront, &
rer cependant les jugemens de Dieu.
t voulu laisser subsister le Janse-
, le pouvant aisément détruire, s'ils
nt voulu, parce qu'ils ont prevû
pourroit servir à leur politique,
e nous le voions par l'usage qu'ils
nt contre M. Huygens: il est bon
aient senti qu'on s'en pourroit aussi
contre eux-mêmes, & qu'ils soient
s à s'en defendre. Dieu soit loué
que je n'ai jamais rien fait que pour
pour la verité. Si j'avois eu d'au-
e, je pourrois bien dire qu'on est
ié, quand on sert des gens qui ne
ent pour rien tous les services qu'on
eut rendre si on n'entre aveuglé-
dans toutes leurs prétentions. Je

La premiere ſeroit de l'accuſer d'avo
ſuppoſé fauſſement que S. S. favoriſe l
Janſeniſtes, & qu'il manque en cela
ſoin qu'il doit avoir de la pureté de
foi, comme ſi c'étoit, dira-t-on, les
voriſer, que d'avoir écrit deux ou tro
lettres de compliment en reponſe de cell
que lui avoient écrites quelques Evêqu
de ce prétendu parti, où, par une ſag
condeſcendance, il ne leur a rien dit de
qui s'étoit paſſé, parce qu'il a été bi
aiſe de croire qu'ils en étoient revenus.

La derniere ſeroit de prétendre que
Pape eſt en effet très-bien diſpoſé po
ceux qu'on appelle Janſeniſtes, parce qu
y a longtems qu'il a reconnu que le Ja
ſeniſme n'eſt qu'un phantôme, dont
ſe ſert pour décrier les plus gens de bie

C'eſt comme il faudroit tourner
qu'a dit M. Talon dans une lettre q
l'on feroit pour en prendre avantage.

Mais comment pourrions nous emp
cher que les Moliniſtes de ce païs-ci
nous enlevaſſent cet avantage prétend
en ſe ſervant de la premiere maniere po
defendre le Pape contre cette invective
M. Talon; en quoi il ſeroit à craind
qu'ils ne fuſſent apuiés par la plus gran
partie de la Cour de Rome, puiſque
Prince nous a aſſuré qu'il a reconnu p
ſon dernier voiage, qu'on y eſt auſſi pr

ve

que jamais de la chimere du Janse-
e, & que nous savons que le Cardi-
Nonce en Espagne a écrit ici une
e très-dure pour exclure M. Huy-
de la Faculté étroite, à qui il re-
che entr'autres choses d'être *dans les*
mens des Jansenistes, dont M. Arnauld
chef.

Croiez-moi, M. le mieux que nous
ssions faire, est de leur laisser demêler
s querelles comme ils pourront, &
dmirer cependant les jugemens de Dieu.
ont voulu laisser subsister le Janse-
e, le pouvant aisément détruire, s'ils
ssent voulu, parce qu'ils ont prevû
il pourroit servir à leur politique,
me nous le voions par l'usage qu'ils
font contre M. Huygens: il est bon
ils aient senti qu'on s'en pouvoit aussi
vir contre eux-mêmes, & qu'ils soient
uits à s'en defendre. Dieu soit loué
ce que je n'ai jamais rien fait que pour
& pour la verité. Si j'avois eu d'au-
vûe, je pourrois bien dire qu'on est
païé, quand on sert des gens qui ne
ptent pour rien tous les services qu'on
peut rendre si on n' [illegible] uglé-
nt dans toutes leurs pr [illegible] Je
s ai écrit plusieurs le [illegible]
te point que v [illegible]
je vous repre [illegible]

M. Huygens, ſa ſcience, ſa piete, ſe
zèle, & ſes talens pour la conduite d
ames, & les biens ſolides que Dieu a fa
par lui non ſeulement à l'Univerſité d
Louvain, mais à pluſieurs Egliſes d
Pais-bas, dont les paſteurs ſont devenus
veilles en ſe conduiſant par ſes avis. N'a
roit-on pas dû en être touché? Et c
l'auroit été ſans doute, ſi on n'avoit ri
aimé plus que J. C. & plus que le ſal
des ames qu'il a rachetées par ſon ſan
Mais tout cela diſparoît, & ne fait pl
d'impreſſion ſur l'eſprit, quand on m
de l'autre côté de la balance, des opinio
douteuſes qu'on n'oſeroit dire qui ſoie
de foi, ni qu'il faille les croire pour êt
ſauvé. On ne ſe ſoucie plus alors que
bien ſoit renverſé, & que les plus fide
les ſerviteurs de J. C. ſoient deshon
rés & chaſſés de leurs emplois. On
leur donne point de quartier. Il fa
qu'ils ſe rachetent de la perſécution e
ſe vendant comme a fait M. Steyaer
ou qu'ils s'attendent de n'en voir jamai
la fin. . . .

LET

LETTRE CCCLXXXIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Plaidoïer de M. Talon; la part qu'avoit eu le P. de la Chaiſe à l'aboliſſement de l'Inſtitut de* l'Enfance; *la ſatisfaction que l'on exigeoit à Rome de deux perſonnes de l'Aſſemblée de* 1682. *la nouvelle dignité du Cardinal Coloredo; & quelques Memoires demandés par le P. Verjus.*

TOut le monde convient que l'endroit du diſcours de M. Talon, du Janſeniſme & du Quietiſme, a été generalement deſaprouvé. Mais ce n'a été ſans doute que par des diſcours particuliers, & il ne faut pas s'imaginer qu'il ait été rien fait ſur cela, ni par la Sorbonne, ni par le Clergé, qu'on puiſſe appeller *une declaration*, ni rien qui puiſſe avoir été juſques au Roi.

M. de Pontchateau m'écrit ce qui ſuit du 13. de ce mois: „ C'eſt une choſe „ très-certaine que c'eſt le P. de la Chaiſe qui a donné cet endroit du plaidoier „ de M. Talon, qui fait le Pape fauteur des Janſeniſtes & des Quiétiſtes. „ Cela eſt conſtant. N'eſt-il pas à propos „ de le mander à Rome? Faites le „ ſi vous le jugez ainſi. Ce R.

» à preſent que tout le monde eſt p
» dé de l'iniquité de tout ce qui s'
» contre les Filles de l'Enfance ; c
» n'eſt pas lui, mais M. de Paris.
un menſonge inſigne de dire que c
pas lui. M. de Paris n'avoit aucun
à faire detruire cet Inſtitut. Il y
doute contribué pour ne ſe pas br
avec le P. de la Chaiſe ; mais la
qui eſt à la fin *, & dont on à l'or
fait aſſez voir que c'eſt ſa Reveren
a fait ce beau chef d'œuvre d'injuſ
de barbarie.

*Du livre de l'Innocence opprimée.

Je ne vois pas que deux particul
ſecond Ordre d'une Aſſemblée,
ſecond Ordre n'avoit que la voix
ſultative & non deciſive (ſi je n
trompe) dûſſent faire ſatisfaction p
qui s'étoit fait dans cette Aſſemblé
que d'avoir des Bulles. Vous m'a
autrefois qu'on avoit offert de la p
Roi à S. S. des conditions raiſon
pour accommoder la Regale & l'aſſ
Pamiers. A qui tient-il donc qu'
prenne cette voie pour accommod
differens ?

C'eſt un bien que le Cardinal Co
ſoit grand Penitencier. Mais eſt-il
éclairé qu'on ne l'eſt d'ordinaire à
ſur les veritables regles de la penit
Et ſera-t-il ferme à ne point laiſſer

les ſimoniaques, qu'en les obligeant de ter leurs Benefices? Et ne fera-t-il ot de remontrances ſur le *Capo di Ferro*? ai encore quelque choſe à vous dire e que m'a écrit M. de Pontchateau. e P. Verjus avoit écrit au Confeſſeur e la Reine de Portugal pour lui de-ander des Memoires ſur les hiſtoires es Indes, le Theatre Jeſuitique &c. e confeſſeur dit devant quelqu'un: *Que veut-il qu'on lui mande? Je ne trouve rien.*

LETTRE CCCXC.

M. DU VAUCEL. *Sur deux Ecrits* 28. Mars
que l'on avoit publiés touchant les differens 1638.
entre les Cours de Rome & de France.

n'ai le loiſir que de vous dire en peu mots ce que je penſe de deux Ecrits es affaires preſentes, qui ſont venus de les Monts.

e 1. eſt un diſcours ſans titre contre laidoier de M. Talon. Le 2. un it Italien pour la defenſe de la Bulle. our commencer par ce dernier; nous avons encore lû que la premiere par- qui nous a paru très forte contre la ention de la Cour, que le Roi ſoit poſſeſſion de ces Franchiſes de tems

immemorial. On y montre fort bien
cet abus ne s'eſt introduit que dan
Pontificat de Clement X. & que le
d'à preſent a toujours reclamé contre
ne peut douter après cela que la pré
tion du Roi ne ſoit tout à fait inſo
nable. Mais il reſte encore quelque
ſiculté ſur la prétendue excommuni
notoire de M. de Lavardin: ce q
n'ai pas le loiſir d'examiner préſenten

Pour l'Ecrit François; ce qu'on
peut dire en general, eſt que c'eſt
très-belle piece, fort bien écrite &
éloquente, & dont l'auteur fait par
beaucoup d'eſprit, ſoit en ſoutenant c
me il a pû, ce que l'on peut croire q
l'a obligé de dire, ſoit en pouſſant
adverſaire avec une force & une vig
merveilleuſe, dans tous les endroit
il a viſiblement tort. On ne pou
par exemple, mieux confondre M. T
ſur ce qu'il dit contre un ſi bon
avec tant d'emportement, ni repri
avec plus d'adreſſe & d'une maniere
vive les excès de la domination outre
l'on exerce en France à l'egard de
ſes Eccleſiaſtiques, ni faire voir
maniere plus ingenieuſe combien l'
quiſition de France eſt preſent
plus dure que celle de Rome ou d
pagne. Je laiſſe beaucoup d'autres

ſchismatiques qui rejettent ce Concile; mais tous les Catholiques du monde le reçoivent comme œcumenique ſans aucune difficulté. S'il y eut d'abord quelque embarras à voir que ceux qui étoient attachés au Concile de Bâle ne vouloient pas conſentir à la revocation de celui de Florence; il eſt pourtant certain que le Concile de Bâle fut abandonné de TOUS LES PRINCES CHRE'TIENS, *& qu'il n'y en a pas eu* UN SEUL *qui n'ait reconnu celui de Florence pour un Concile œcumenique.*

Mais bien loin qu'il ſoit certain que le Concile de Bâle ait été abandonné de tout le monde, & qu'il n'y ait pas eu un ſeul Roi qui n'ait reconnu le Concile de Florence pour œcumenique, vous trouverez que le contraire eſt indubitable par la Réponſe aux Poſitions ulterieures * (pag. 29.) que je ne tranſcris pas ici pour abreger. Car je crains de manquer de tems.

* C'eſt un Ecrit de lui contre M. Steyaert

La 3. choſe eſt ce qu'on y ſoutient encore comme indubitable (pag. 13.) *Que aux termes du Concordat, c'eſt au Pape & à ſes ſucceſſeurs à examiner ſi les ſujets qu'on a nommés ont les qualités requiſes, ou non.... Que le Pape n'eſt pas obligé de*

decreta de autoritate Con-
nem, quæ ſeſſione 4. & 5.
probari à Gallicanâ Eccleſ
cretorum, quaſi ambiæ ſint
nus approbata, robur
ſolum ſchiſmatis tempus
torqueant.

Voiez-vous, Monſieu
eſt contraire à ce qu'on i
ques, d'avoir été plus loi
de Bâle & que tous les P
qu'ils s'en tiennent uniq
crets du Concile de Co
de Bale a prétendu être d

La 2. choſe eſt ce qui
tre du Cardinal de Lor
Breton ſon Agent en

...es qui rejettent ce Concile; mais ...atholiques du monde le reçoivent ...umenique sans aucune difficulté. ...us dabord quelque embarras à ...ux qui étoient attachés au Con... ne vouloient pas consentir à la ... de celui de Florence; il est pour... que le Concile de Bâle fut aban...

... TOUS LES PRINCES ...TIENS, & qu'il n'y en a PAS ...L *qui n'ait reconnu celui de ...ur un Concile œcumenique.*

...ien loin qu'il soit certain que ... de Bâle ait été abandonné de ...onde, & qu'il n'y ait pas eu un ... qui n'ait reconnu le Concile de ... pour œcumenique, vous trou... le contraire est indubitable par ...se aux Positions ulterieures * ...) que je ne transcris pas ici ...ger. Car je crains de manquer

* C'est un Ecrit de ... contre M. Steyaert.

... chose est ce qu'on y soutient ...omme ... (pag. 13.) ...rmes ... au Pape ...ccesseur ... ...ets ...

ait des cauſes legitimes. Sa conſcience eſt chargée devant Dieu ; mais aucune puiſſance ſur la terre n'a droit de connoître ſon refus, & encore moins d'en juger.

en un autre endroit : *Eſt-ce qu'on prétend que le Pape eſt obligé d'admettre toutes les nominations roiales ſans examiner les ſujets qu'on lui préſente ? Eſt-ce qu'on prétend ravir le droit que le Concordat lui laiſſe de refuſer ceux qu'il juge indignes ?*

Si cela étoit dans le Concordat comme on le ſupoſe, ç'auroit été une raiſon outre beaucoup d'autres, de ne le point recevoir. Car les ſuites de ce droit qu'on attribue au Pape, d'exclure qui il voudra de l'Epiſcopat ſans dire pourquoi, ſeroient d'une terrible conſequence. Mais je ne vois point que cela ſoit dans le Concordat. Voilà tout ce que j'y trouve.

Occurente hujuſmodi vacatione, Rex Franciæ pro tempore exiſtens virum, graevem, Magiſtrum ſeu Licentiatum in Theologiâ aut in utroque ſeu altero juris Doctorem aut Licentiatum in Univerſitate famoſâ & cum rigore examinis, & maiorem etatis anno ad minus conſtitutum, & alias idoneum, intra ſex menſes à die vacationis nominare &c.

Et ſi contigerit præfatum Regem talem non qualificatum ad dictas Eccleſias ſic vacantes

...es nominare, nos & ſucceſſores, ſeu ... de perſonâ ſic nominatâ eiſdem Eccleſiis ...imè providere debent. Sed teneatur ... Rex.... alium ſupra dicto modo qua-...atum nominare: Alioquin Eccleſia tunc ...acanti per nos & ſucceſſores noſtros, ſeu ..., de perſonâ, ut præferatur, qualifica-... etiam nullâ dicti Regis precedente ...ination liberè provideri poſſint.

Il eſt viſible qu'il n'y a pas un ſeul ... du pouvoir que l'on voudroit qu'eût ... Pape de refuſer ceux qu'il jugeroit ...ignes, ſans dire pourquoi il les jugeroit ...ignes: mais qu'il eſt dit ſeulement que ... Roi ſera obligé de nommer au Pape ... homme grave qui ait au moins 27, ..., & qui ſoit Licentié en droit ou en ...éologie, & dailleurs capable, & que ... le Roi n'en nomme pas *taliter qualifi-...um*, le Pape pourra le rejetter, & que ... Roi aura à en nommer un autre dans ...s mois *taliter qualificatum*. Et que ... ne le faiſoit pas, le Pape pourroit ...rvoir à l'Egliſe vacante *de perſonâ, ut ...ertur, qualificatâ*, par où il ne paroît ... qu'on ait eu égard à autre choſe qu'à ... qualités exterieures & ſenſibles d'âge ... de degrès, & que pour tout le reſte, ... s'en eſt remis à l'information de vie ... de mœurs.

Mais que faire, dira-t-on, ſi le Pape

étoit bien informé de l'indignité d'un
sujet qu'on lui proposeroit ?

Je soutiens qu'il n'est rien dit de ce
cas dans le Concordat ; parce que le Pape
Leon X, François I. & le Chancelier
du Prat n'étoient pas assez spirituels pour
s'en mettre en peine. Mais il faudroit
faire alors ce que faisoit le Pape pendant
le tems des élections Canoniques, lorsqu'on lui proposoit à confirmer un sujet
qu'il savoit être indigne. Est-ce qu'on
s'imagine qu'il n'avoit qu'à rejetter sans
dire pourquoi ? Chanson. Il se seroit
rendu maître par là de toutes les élections
Canoniques. Il étoit donc sans doute
obligé de dire en quoi il le trouvoit indigne ; & c'étoit à l'élu à s'en defendre.
Or la nomination du Roi tient lieu présentement de l'élection. Il doit faire à
l'égard de la nomination ce qu'il auroit
fait à l'égard de l'élection. Que s'il y a
des Papes qui ont fait autrement, & qui
ont prétendu pouvoir ne pas confirmer
une élection sans dire pourquoi ; c'est
par le même abus qu'il y en a qui ont
voulu pourvoir de plein droit à toutes
les Eglises Episcopales du monde.

Les exemples qui sont rapportés dans
cet Ecrit, de M. Benoît & de M. de
Marca, sont de même genre. C'ont été
de pures injustices de la Cour de Rome.

Hen

i IV. a ſouffert la premiere, parce
lui étoit trop important de ne point
re avec le Pape, à cauſe des bruits
es Huguenots d'un côté & de faux
de l'autre faiſoient courir, qu'il
t converti qu'en apparence. Et
e s'eſt faite durant le miniſtere d'un
inal qui avoit des meſures à garder
Rome, outre que ce n'étoit pas une
difficile à accommoder, parce qu'on
affaire à un homme, qui n'étoit pas
neur à faire ſcrupule de donner un
ſigné, où on mettroit telle retracta-
que l'on voudroit, s'il ne tenoit qu'à
qu'il ne fût Evêque ou Archevêque.
vrai qu'il n'étoit guere digne de
copat pour ce qui eſt de la pieté:
pour ce qui eſt de ſon livre, il n'y
qui l'en rendît indigne, qui n'en
indigne auſſi au jugement des Ro-
, tout Eccleſiaſtique qui aura écrit
veur des quatre articles. Deſorte
le Roi nommoit M. Fleury à un
hé, quelque mérite & quelque pieté
ait, il eſt comme indubitable qu'il
rejetté, parce qu'il a témoigné ap-
ver la doctrine des quatre articles
un fort beau livre intitulé: *L'Inſti-*
au Droit Canonique. C'eſt pour
rien ne ſeroit plus préjudiciable à
ſe, que le pouvoir que l'on préten

que le Concordat donne au Pape, s'il éte
une fois reconnu. Car ce ſeroit un moi
ſûr aux Romains de pouſſer bien lo
leurs prétentions, parce qu'il n'y a pre
que perſonne qui oſât écrire contre, e
peur de s'exclure des Dignités Eccleſiaſ
ques. Ceux mêmes qui n'en ſeroient p
retenus par ambition, en pourroient ét
retenus par leurs Directeurs, qui croiroie
qu'il ne ſeroit pas du bien de l'Egli
que de bons ſujets ſe rendiſſent incapab
de la ſervir. Ainſi étant perſuadé qu
l'excluſion des deux Abbés de l'Aſſembl
de 1682. n'a pas été trop legitime,
ſerois bien empêché, ſi on me demand
conſeil ſur la vacance de tant de ſiege
qui en a été une ſuite. Et cette affai
me ſemble tout autrement embaraſſée qu
celle des quartiers, puiſque le Roi n
qu'à y renoncer, comme il me paro
plus que jamais qu'il y eſt obligé en co
ſcience : mais le moien de remedier
tant de vacances, tant qu'on s'opiniâtr
ra à Rome à ne vouloir point donner
Bulles aux deux Abbés, à moins qu'ils
donnent quelque Ecrit ſemblable à celi
que donna M. de Marca? Eſt-ce que
Roi pourroit ſouffrir en conſcience qu'i
fiſſent cette plaie à la doctrine de l'Egli
Gallicane, que d'en donner un deſave
pour avoir leurs Bulles? Je ne ſai qui i
ſont

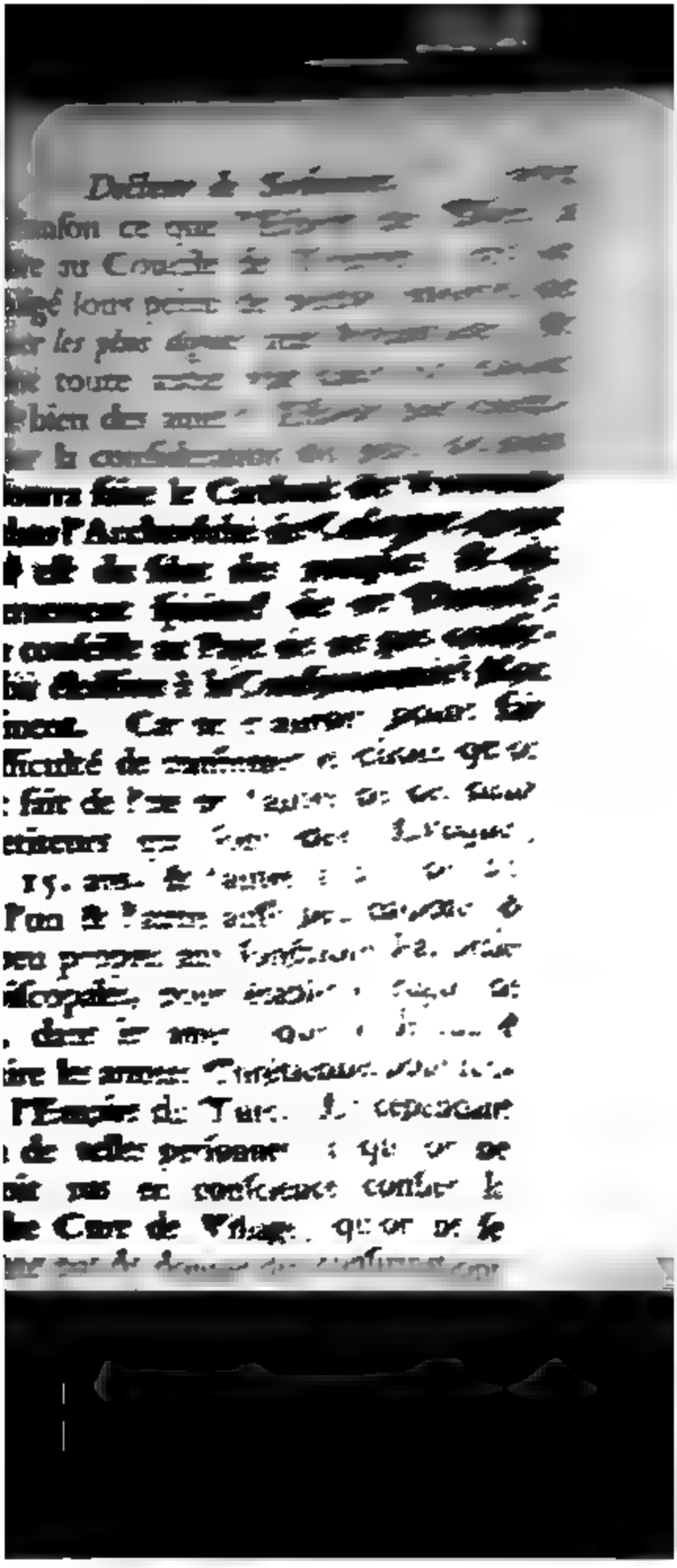

cors rien fut contre. Quelque tems a
il eut une Abaïe, mais on ne lui en
lut point donner de Bulles qu'il n
retracté ſon aprobation. Il le fit en e
& elle me tomba par hazard entre
mains. Voilà ſur quoi ils jugent les
gens de bien indignes des Benefices,
ils prétendent en meme tems qu'ils
ont pouvoir par le Concordat, ſans
obligés d'en rendre compte à perſo
Credat Judæus apella: Non ego.

LETTRE CCCXCI

8. Avril. 1688.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Vica
de l'Egliſe de Hollande; les vues de
lique de la Cour de Rome dans la
ceſſion & le refus des Bulles; & la P
choſe des Quartiers.*

QUoi que vous nous mandiez par
tre derniere, il y a grand ſujet
craindre que les trois Cardin
qui ſe ſont laiſſé prevenir par un lai
devoué aux Jeſuites & aux Moi
n'obtiennent enfin du S. Pere par
obſtination, l'excluſion des deux
dignes ſujets *, pour y mettre un
der Mey ou quelqu'autre de pareille t
pe. Car que ne doit-on point atte
de gens qui ſemblent regarder co

* Du Vicariat de l'Egliſe Catholique des Provinces Unies.

chanſon ce que l'Eſprit de Dieu a
dire au Concile de Trente; qu'on
obligé ſous peine de péché mortel de
mmer *les plus dignes* aux Prélatures, &
ont toute autre vûe dans ce choix
le bien des ames? Eſt-ce par exem-
par la conſideration du peu de bien
pourra faire le Cardinal de Furſtem-
g dans l'Archevêché de Cologne, pour
qui eſt du ſalut des peuples & du
vernement ſpirituel de ce Dioceſe,
on conſeille au Pape de ne pas confir-
ſon élection à la Coadjutorerie? Non
rément. Car on n'auroit point fait
difficulté de confirmer le choix qu'on
oit fait de l'un ou l'autre de ces deux
petiteurs qui ſont déja Evêques,
à 15. ans, & l'autre à 21. ou 22.
nt l'un & l'autre auſſi peu diſpoſés &
i peu propres aux fonctions Paſtorales
Epiſcopales, pour établir le régne de
C. dans les ames, que je le ſuis à
duire les armées Chrétiennes pour ren-
ſer l'Empire du Turc. Et cependant
t à de telles perſonnes, à qui on ne
roit pas en conſcience confier la
ndre Cure de Village, qu'on ne ſe
rente pas de donner des confirmations
r un Evêché, mais que l'on ſouffre
ls en aient deux ou trois ou quatre,
ou moins, par raport à des interêts

politiques, & jamais par raport à J.
& aux devoirs eſſentiels & indiſpenſab
de ces dignités Apoſtoliques. On n
met pas en peine ſi les peuples ſe d
nent faute d'inſtruction, la plupart
ſachant pas ce qu'il eſt neceſſaire de
voir pour être ſauvé; ſi la ſimonie re
dans le Clergé, & ſi la plupart des
cleſiaſtiques ſont dereglés faute d
Chef, c'eſt-à-dire, d'un vrai Evê
appliqué à ſon devoir, qui les édifie
ſon exemple & par ſa doctrine, &
travaille par ſes ſoins & ſa vigilance à
retenir dans la diſcipline, qui puniſſe
vicieux, & qui ne donne qu'au mer
les charges & les benefices. C'eſt à q
ces MM. ne penſent guere à l'égard
Vicariat, non plus que quand il s'
de confirmer l'élection des Evêques P
ces. Tout leur eſt bon pour l'Alle
gne, pourvû qu'on ne ſoit pas trop
ché à un Roi qu'on apprehende qui
devienne trop puiſſant: & pour la H
lande, pourvû qu'on ne ſoit pas ſoupç
né d'être ou Janſeniſte ou Rigoriſte,
trop peu zèlé pour des opinions don
prudence veut qu'on ne parle ni en
ni en mal dans ces païs-là. *Si ha*
viridi, quid in ſicco? Si nous voion
telles choſes ſous un ſi bon Pape, q
a-t-il à eſperer ſous un autre qui
m

ins vertueux, & qui aura de moins nnes intentions? Et ſi un Cardinal Ot-on, qui avoit paſſé juſques ici pour des meilleurs, eſt capable de s'opiniâ-r depuis tant de tems à agir dans une faire ſi importante par de ſi fauſſes vûes, avons-nous pas ſujet de dire de la plus ande partie du Sacré College: *Si lu-en quod in te eſt, tenebræ ſunt, ipſæ tene-æ quantæ erunt?*

Il avoit couru un bruit que l'affaire des artiers étoit accommodée; mais on it bien par ce que vous mandez que la n'eſt pas, & j'en ai bien de la dou-ar. Car quoique vous en puiſſiez di-, dans le peu d'apparence qu'il y a que Roi recule juſques à ceder tout, & conformer à la Bulle, & en conſide-nt les maux qui peuvent arriver de ce fferent, & l'interêt qu'a la Chrétienté 'il ſoit appaiſé, je crois que le Pape ourroit & ſe devroit contenter que n diminuât l'étendue du quartier, & ue le Roi s'obligeât d'en ôter l'abus, ui eſt l'impunité que ſe procurent par là meurtriers & autres criminels. Ce qui pourroit faire de la même ſorte que us dites qu'on empêche que les aziles s Egliſes & des Monaſteres de l'Italie faſſent que les crimes ſoient impunis. ar ce n'eſt pas, comme je crois, qu'un

meurtrier ne ſe puiſſe refugier dans un
Monaſtere, ou une Egliſe quand il le
trouve ouverte; ni qu'il ſoit permis aux
Sbirres qui le pourſuivroient, de l'aller
arracher de l'Egliſe ou du Monaſtere, où
il ſeroit entré; mais c'eſt ſeulement, à
ce que je penſe, que les Moines ou les
Eccleſiaſtiques le doivent livrer entre les
mains de la juſtice, quand ils ſont avertis.
Et c'eſt ce que le Roi pourroit s'obliger,
en pareil cas, de faire faire par ſes Ambaſ-
ſadeurs, & ce qu'on n'aura pas apparem-
ment beaucoup de peine à obtenir du Roi
qu'on ſait aſſez ne pas aimer que les cri-
mes ſoient impunis, comme il le faut pa-
roître tous les jours, & principalement à
l'égard des duels; en quoi il faut avouer
que S. M. a fait plus de bien, non ſeu-
lement en conſervant la vie temporelle de
ſa nobleſſe, mais auſſi en lui ôtant une
occaſion prochaine de ſe damner, que les
Papes n'en pourront jamais faire en abo-
liſſant les franchiſes des quartiers. Et je
ſuis perſuadé, que le bien que le Pape a
eu deſſein de faire en cela, eſt moindre
que celui qu'il feroit en exhortant &
preſſant l'Empereur, le Roi d'Eſpagne
& les autres Princes Catholiques d'imiter
la fermeté du Roi de France à ne don-
ner jamais de grace aux Duelliſtes, ce qui
el

le ſeul & unique moien d'arrêter un grand mal.

LETTRE CCCXCII.

PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Pour lui donner avis d'un envoi de quelques livres de M. Nicole, & lui propoſer de s'emploier pour les faire imprimer traduits en Allemand. De deux perſonnes ſincerement converties après la lecture de quelques livres du même auteur, & une de ſes converſations.* 8. Avril 1688.

Il y a déja quelques jours qu'on a envoié à V. A. S. par la voie des chariots de Cologne le dernier livre de M. Nicole ſur les Epitres & les Evangiles, avec les quatre *Factums*, qui coûtent ſi peu de choſe, que V. A. eſt trop bonne de s'en mettre en peine d'une ſi petite dépenſe.

A propos de ces livres de M. Nicole ſur les Epîtres & les Evangiles, qui peuvent faire un ſi grand fruit par tous les lieux où ils ſeront lûs, on connoît une perſonne qui ſait fort bien le François & l'Allemand, & qui s'offre de les traduire en Allemand, mais qui craint de ne pouvoir

il dit à celle pour qui il étoit ve
ſes fort convaincantes qui
cherent en aucune ſorte, pa
répondant à rien, elle n'
tout ce qu'on lui pouvoit
opiniâtreté inflexible. Mai
avec qui il étoit venu lui a av
n'étant pas plus ſinceremen
que l'autre avant cette confé
en étoit ſortie tout à fait
qu'il n'y avoit point de ſalu
l'Egliſe Catholique. Je ſuis
gneur, de V. A. S. le très
très-obéiſſant ſerviteur

de vertés de pratique, que ces
re volumes de M. Nicole; & ils les
tiennent d'une maniere auſſi édifiante
ſolide, & appliquée aux Epitres
aux Evangiles de tous les tems de
née: ce qui engage davantage les
holiques à les lire, parce qu'ils ont
s les jours de quoi s'entretenir avec
eu en ſuivant l'eſprit de l'Egliſe, &
quoi s'inſtruire en même tems des ve-
és les plus importantes pour apprendre
toutes ſortes de perſonnes à vivre en
rétiens. Ce ſera aſſurément un grand
vice que V. A. rendra à Dieu en
attribuant ce qu'Elle pourra pour fai-
que des livres ſi utiles ſe répandent
s tout un grand païs, où on a un
grand beſoin de ſemblables inſtruc-
ns.

Il eſt arrivé à M. Nicole une choſe
e V. A. ſera bien aiſe de ſavoir. Un
miſtre converti l'eſt venu trouver
ur lui témoigner l'obligation qu'il lui
oit, parce que n'aiant été juſqu'a-
converti qu'en apparence, & étant
jours demeuré Calviniſte
eur, ſon livre de l'*Unité*
tre M. Jurieu, lui avoit
ux, & l'avoit entiere

Il eſt arrivé à Metz

attribué à cet Evêque, & il en cite
grand paſſage où cela eſt bien expr
ment. Et le Defenſeur ajoute que le
Fuſſer prouve que cela ne peut être
lui, par un grand paſſage de ce Prélat, fa
honorable à S. Ignace; & à ſa compag
que l'on peut voir au 4. Tome des Se
mons de ce S. Evêque dans la 44. hom
p. 226. de l'Edition Latine en 164
Cependant nous avons deux grandes Re
quêtes Eſpagnoles de Lanuza, au Ro
d'Eſpagne & à l'Inquiſiteur, qui furen
aportées d'Eſpagne par deux Docteurs d
Louvain qui y allerent vers l'an 164
où il y a des choſes bien fortes contre le
Jeſuites, ſur ce qu'ils avoient obtenu p
leurs intrigues que l'on ne parleroit pou
dans les Ecoles ni dans les chaires *de Au
xiliis divinis.* Il faudroit ſavoir quel d

LETTRE CCCXCIII.

M. DU VAUCEL. *Sur le* Theatro 15. Avr. 1688.
Pontifico; *une ſeconde Edition de la Defenſe des nouveaux Chretiens; quelques memoires qu'il lui demande; & l'examen que l'on faiſoit à Rome du livre* de Pecunitate *de M. van Eſpen.*

♦.

Je vois bien preſentement que l'on s'eſt trompé dans le 1. vol. de la Morale Pratique, quand on a ſuppoſé que le *Theatro* avoit été cenſuré à Rome. Mais je ne parle que dire pour l'Eſpagne. Car le *Decret* diſant formellement pag. 54. que Pape IV. *avoit ordonné qu'il fût brulé*, il eſt probable qu'il l'ait été enſuite de quelque ſentence. Et je ne ſai d'ailleurs s'il a été condamné par l'Inquiſition d'Eſpagne: l'Auteur ne le dit point expreſſement. (A tort, il le dit en la pag. 55.) C'eſt pourquoi il ſeroit bon d'avoir des éclairciſſemens des Dominicains, afin qu'on ne parle rien que de certain.

Je viens de recevoir une 2. Edition de la *Defenſe*. Il y a à la fin une addition touchant la Prophetie de ſainte Ildegarde. On y dit que le P. Fuſſer dans la vie de Juan de Lanuza, l. 3. chap. 13. p. 171. reconnoit que ce commentaire eſt fauſſement at-

attribué à cet Evêque, & il en cite
grand paſſage où cela eſt bien expre
ment. Et le Defenſeur ajoute que le
Fuſſer prouve que cela ne peut être
lui, par un grand paſſage de ce Prélat, f
honorable à S. Ignace, & à ſa compag
que l'on peut voir au 4. Tome des S
mons de ce S. Evêque dans la 44. ho
p. 226. de l'Edition Latine en 16
Cependant nous avons deux grandes R
quêtes Eſpagnoles de Lanuza, au R
d'Eſpagne & à l'Inquiſiteur, qui fure
aportées d'Eſpagne par deux Docteurs
Louvain qui y allerent vers l'an 164
où il y a des choſes bien fortes contre
Jeſuites, ſur ce qu'ils avoient obtenu
leurs intrigues que l'on ne parleroit po
dans les Ecoles ni dans les chaires *de A*
xibus divinis. Il faudroit ſavoir quel
ce P. Fuſſer, quand il a écrit, &
quelle eſtime il eſt dans l'Ordre. Ca
ſuppoſe que c'eſt un Dominicain.

Je croiois que le *Defenſeur* ne diſ
qu'après la Morale Pratique, que le *The*
avoit été prohibé par l'Inquiſition. M
je me trompe. Car il dit poſitiveme
dans la 55. page, qu'il l'a été le 16. de F
vrier 1655. D'où vient donc qu'on ne
trouve point dans les *Index* generaux
Faites encore, s'il vous plait, une enqu
plus particuliere ſur cela.

L'

l'atteſtation du P. Pierre Jean Batiſte
admirable. La declaration de Cevicos
onne auſſi. Mais pour comprendre
uoi ſon memoire auroit été falſifié
l'impreſſion que les Jeſuites en avoient
il faudroit le voir tel que les Jeſui-
avoient fait imprimer.

ans la 2. Edition de la *Defenſe*, il y a
aprobation pleine de louanges de la
té, de M. Briſacier ſuperieur des
ons étrangeres. Je ne m'en emba-
pas. J'en tirerai au contraire des
ges. Mais cette Apologie des JJ.
e ſera pas de ſi grande utilité, parce
n ne la peut pas citer. On eſt bien
neanmoins de l'avoir auſſi bien que
derniers feuillets du Memoire de
d'Heliopolis.

feuille aſſez mal écrite en Eſpagnol,
ant l'Evêque de Paraguai, ne nous
as de grand uſage; parce qu'on a
reuves indubitables de la perſecution
bon Evêque, par des pieces impri-
preſentées au Roi d'Eſpagne, & par
ence qu'a gardé le P. Annat ſur ce
a eſt dit dans le 9. Ecrit *.
ui ſeroit important, eſt ce qui
dit par une perſonne de qu
c'étoit une choſe connue d
e en Eſpagne, que le
rendus maitres d'une

du Paraguai, où ils pouvoient le
mille Indiens, & que le Gouve
ce pais là pour le Roi d'Eſpagne
aucun pouvoir. Il ſeroit bon de
ſi cela eſt vrai. Quand on ne le
ſavoir que dans ſix mois, il n'
ce procès peut durer longtems.

Un homme revenu d'Eſpagne
ou 4. ans nous a auſſi aſſuré, qu
cès de la banqueroute de Seville n'
encore vuidé. C'eſt ſur quoi
roit conſulter l'Archevêque.

On nous fera bien du plaiſir
faire voir les pieces du procès
chevêque Pardo. Mais il faudr
cipalement avoir de quoi prouve
Jeſuites ſont cauſe de la perſecut
lui a faite. Car il eſt à crain
ne ſe ſauvent par là, en avouant q
injuſtement perſecuté, mais que
point eux.

Je vous ai déja mandé qu'il fa
ment qu'il y ait un Bref ou u
de 1669. qui confirme les deux
de 45. & de 56. touchant les
la Chine. Mais comme celui de
de l'Inquiſition, peut-être que
69. en ſera auſſi.

On a mandé de Rome qu'on
minoit le livre de M. van Eſpe
caritate. Ce ſeroit une choſe

Car tout le monde [illegible]
imprimer aux depens du [illegible]
quante mille francs de livres [illegible]
nouveaux convertis, & [illegible]
fait par l'ordre de l'Archevêque de Pa-
ris. Il y a des [illegible]
sont en langue vulgaire. [illegible]
compilées par le Curé de S. Laurent
Docteur de Sorbonne, & le P. [illegible]
samain Jesuite. [illegible]
rencontre que les [illegible]
sont taxées d'heretiques [illegible]
de l'Official, [illegible]
ces livres [illegible]
chevêque, & [illegible]
a parlé au [illegible]
Car que [illegible]
hominem [illegible]
en doit aussi parler [illegible]
Je veux bien [illegible]
vous supplie de [illegible]
tant d'indignation [illegible]
card, que j'ai [illegible]
r l'injustice, les [illegible]
urs. Car j'ai cru [illegible]
ir les heretiques, [illegible]
d'attribuer à l'Eglise Romaine [illegible]
chante piece, & d'en faire de grands

» prédicateurs exhortoient fort le peu
» à lire l'Ecriture ſainte en langue v
» gaire. On prêche maintenant le c
» traire en beaucoup d'Egliſes. M. C
» millard ſi fameux par les perſecuti
» qu'il a faites à P. R. ſe dechaina
» manche dernier contre toutes les
» ductions & de l'Ecriture & des Of
» de l'Egliſe & des SS. PP. & il ne
» point de difficulté de comparer tous
» traducteurs à Luther & à Calvin. C
» une choſe pitoiable en ces quarti
» Nos pauvres nouveaux convertis
» ſavent où ils en ſont. Ils ne ſav
» qui croire. On leur dit le oui &
» non dans la même chaire. On leu
» ôté les livres qu'ils liſoient étant H
» guenots, comme méchans. On leur
» a donné d'autres comme bons; &
» ou 6. mois après, celui qui les leu
» donnés les fait condamner. Ils ſ
» donc maintenant ſans livres; & ils
» peuvent plus reciter aucunes prieres;
» tous ceux qui n'ont pas étudié,
» ſavent pas lire en latin. Il faut d
» que les vieillards aprennent mainten
» à lire pour prier Dieu. On ajou
» cela qu'il n'y a jamais eu rien de p
» ſurprenant que de voir qu'un Arc
» vêque ſe faſſe condamner par ſon O
» cial, & que c'eſt ce qui ſe trouve

»

Car tout le monde ſait qu'on a fait imprimer aux dépens du Roi pour cinquante mille francs de livres pour les nouveaux convertis, & que cela s'eſt fait par l'ordre de l'Archevêque de Paris. Il y a des prieres où les oraiſons ſont en langue vulgaire. Elles ont été compilées par le Curé de S. Laurent Docteur de Sorbonne, & le P. Bromain Jeſuite. Et cependant il ſe rencontre que les mêmes oraiſons qui ſont taxées d'heretiques dans la ſentence de l'Official, ſont mot pour mot dans ces livres imprimés par l'ordre de l'Archevêque, & païés par le Roi. On en a parlé au Prelat qui ne ſait que dire. Car que repondre à un argument *ad hominem* auſſi fort que celui là? On ne la doit auſſi parler au Roi.

Je veux bien ne vous pas cacher ce que je vous ſupplie de ne dire à perſonne. J'ai tant d'indignation contre ce miſerable livre, que j'ai tout quitté pour en faire. Et l'injuſtice, les impertinences & les erreurs. Car j'ai cru être obligé de prévenir les heretiques, qui ne manqueroient pas d'attribuer à l'Egliſe Romaine une ſi ignorante piece, & d'en faire de grands triomphes, ſi elle n'étoit deſavouée & combattue par des Catholiques. Ils ont même déja commencé à en prendre avan- Defenſe des verſions.

Teſtament que ces converſſeurs ont tra
en langue du pais (la langue Indienne)
l'uſage des nouveaux Chrétiens, dans lq
ils ont entierement bouleverſé l'Evangile.
peine y a-t-il un paſſage demeuré dans
entier. Ne ſait on rien de cela à la *Pr*
gande? Il me ſemble auſſi que je vous
prié de faire en ſorte que nous puſſ
avoir leur Catechiſme de la Chine,
a été condamné par le Pape.

LETTRE CCCXCV

24. Mai 1688.

Au PRINCE ERNEST LANTGR
VE DE HESSE-RHINFELT
Sur la condamnation du Breviaire de
le Tourneux.

MONSEIGNEUR

que vous dites enſuite de ces chré-
de S. Thomas, dans le païs des Ma-
, eſt bien digne de compaſſion.
feriez bien de voir ce Carme Dé-
, qui eſt maintenant Evéque dans
rie.

Jeſuites ont fait depuis peu im-
à Anvers un libelle diffamatoire
M. Arnauld, qu'ils ont intitulé
ne inſigne fourberie : *Lettre Apolo-*
pour M. Arnauld à l'occaſion de
ures : l'Eſprit de M. Arnauld par
, les nouvelles Reflexions contre le N.
Mons (qui ſont du P. le Tellier)
Factum de M. Des Lions. Je ne
tournerai pas pour repondre à ces
calomnies. Mais on aura peut-
jet d'en parler dans la *balance juſte**.
nous a averti de Paris que Jurieu a
bé aux Jeſuites une choſe à laquelle
t point répondu. C'eſt en la 2.
de l'Eſprit de M. Arnauld, pag.
On a trouvé, dit-il, *un Nouveau*

* C'eſt ce qui a paru ſous le titre de *Juſtification de la Morale Pratique*, Tom. 3.

R 2 *Teſta-*

Jeſuites de Bruxelles trompés par cet
cru en 1695. que cette *lettre Apologetique*
e en faveur de M Arnauld, & ils l'ont
amner par feu M. l'Archevêque de Ma-
la Frequente Communion & pluſieurs au-
s qui ont cru de M. Arnauld, ou com-
ur ſa Juſtification. *Voiez* Très-humble Re-
ce à M. de Malines. pag. 72.

Teſtament que ces converſſeurs ont tra
en langue du pais (la langue Indienne)
l'uſage des nouveaux Chrétiens, dans l
ils ont entierement bouleverſé l'Evangile
peine y a-t-il un paſſage demeuré dans
entier. Ne ſait on rien de cela à la *Pr*
gande? Il me ſemble auſſi que je vou
prié de faire en ſorte que nous puſſ
avoir leur Catechiſme de la Chine,
a été condamné par le Pape.

LETTRE CCCXCV

24. Mai 1688.

Au PRINCE ERNEST LANTG
VE DE HESSE-RHINFEL
Sur la condamnation du Breviaire de
le Tourneux.

MONSEIGNEUR

JE n'ai reçu qu'avant hier la lettr
V. A. du 8. Auſſi-tôt après que
derniere lettre fût écrite, les livres
rent mis entre les mains d'un voitu
pour Cologne. Il faut croire que
les aurez reçu préſentement.

Le P. Jobert ne vous auroit-il p
envoié *la ſentence rendue à l'Offici*
Paris, portant condamnation de l
du Breviaire Romain en langu
Je ne ſai ce que les bons Pe
Le bruit commun eſt qu'ils

& cela ne leur eſt pas avantageux.
public eſt terriblement indigné
cette ſentence, & il en fait écla-
indignation autant qu'il peut. On
que c'eſt une honte d'avoir employé
ſupprimer un tres-bon livre, de faux
ces d'Ordonnances de l'Egliſe non
en France, ou qui n'étant que de
ont depuis long-tems ceſſé d'obli-
par une coutume contraire, publique
poire. Car c'eſt à quoi ſe reduiſent
ux premiers moiens de cette con-
tion; l'un qu'il n'y a point de nom
ar; l'autre, qu'il a été imprimé ſans
miſſion de l'ordinaire. L'un & l'autre
oit être objecté en pais d'Inquiſition:
l eſt conſtant qu'en France on ne
de que le Privilege du Roi & l'a-
ion des Docteurs, quand ce ſont
res *de rebus ſacris*. Ce qui a plus
alever le monde contre cette ſenten-
ce qui eſt dit dans le 3. moien, con-
tes les [illegible] en langue vul-
de l'[illegible] ces de
& d[illegible] Car
'eſt p[illegible]
qu'on [illegible]
ui [illegible]

point reſtraint aux verſions non aprouv
par les Evêques, mais regarde généralem
toutes les verſions de l'Ecriture, d
Offices de l'Egliſe, & des Peres. Et ce
paroît encore par ce qui eſt dit dans
Placard, de la condamnation du Mi
traduit en François par M. de Voiſi
ſimplement parce que c'étoit une v
ſion que l'on n'avoit point dû fai
Car on ne pouvoit pas prétendre que c'
toit parce qu'elle n'avoit pas été aprouv
par l'Ordinaire, puiſqu'elle étoit aprouv
par les Vicaires generaux de M. le Car
nal de Retz Archevêque de Paris. Il
vrai que la Sorbonne a été autrefois fo
entêtée contre les verſions de l'Ecriture
des Offices de l'Egliſe en langue vulgair
ce qui n'eſt plus préſentement & av
raiſon. Car il faut remarquer que Bé
larmin reproche à Kemnitius d'être
calomniateur, pour avoir dit que l'Egli
Romaine deſaprouve toutes les traductio
de l'Ecriture ſainte en langue vulgair
ce qu'il prouve fort bien être une i
poſture par la 4. Regle de l'Index, q
défend de lire ces traductions ſans pe
miſſion. Les auteurs de cette Regle o
donc ſuppoſé que l'Egliſe aprouve qu'il
ait de ces verſions, puiſque perſonne
les pourroit lire même avec permiſſion, s
n'y en avoit point. Le public a donc
ra

ſon de regarder comme une choſe bien
rrible, ce que l'Official fait dire à la
rbonne, dans ſa ſentence, & ce qu'il
ouve en le raportant, puiſqu'il en fait
de ſes raiſons pour condamner le Bre-
re traduit en François : *Que non ſeule-
t la Faculté n'aprouvoit pas de telles
ſions, qu'au contraire elle avoit en horreur
es les traductions de l'Ecriture ſainte,
Offices Eccleſiaſtiques & des Peres.*

Enfin ce qui a achevé de décrier de-
t tout le monde cette miſerable ſenten-
, eſt qu'on a decouvert que cinq orai-
s du Breviaire, dans la traduction deſ-
elles l'Official a prétendu avoir trouvé
erreurs & des hereſies manifeſtes (ce
fait ſon 4. moien) ſont mot à mot
duites de la même ſorte, dans un livre
itulé : *Prieres chrétiennes ſelon l'eſprit de
Egliſe, pour ſervir d'inſtruction aux nou-
aux Catholiques, ſur les devoirs ordinaires
la Religion, recueillies, augmentées & im-
mées par l'Ordre de M. l'Archevêque
Paris.*

Mais quelque confuſion que cela ait
donner à l'Archevêque, que l'on diſoit
tout avoir été condamné d'héreſie par
Official, il a mieux aimé eſſuier cette
nte, que de faire revoquer une ſentence
'on ne doutoit pas qu'il n'eût lui même
donner. Car c'eſt le caractere de

ennemis des gens de bien, de mépri
tout ce qu'on peut dire d'eux, plu
que de ne pas pousser jusqu'au bout
qu'ils ont une fois entrepris pour conte
ter leur imaginaire. On en voit un gra
exemple dans ce que vient de faire l'A
cheveque de Paris. Accable des repr
ches qu'on lui faisoit de ce qu'avoit f
son Official contre le Missel traduit
François; au lieu d'y remedier en la r
voquant, il a cru qu'il les etouferoit
obligeroit le monde de se taire, en confi
mant par une Ordonnance la sentence d
l'Official, & faisant paroître de nouve
sur la scene ce même Promoteur, à q
on avoit fait dire tant de sottises da
la sentence qu'il tâche de rhabiller par d
galimatias & des discours entortillés, pou
tâcher de faire croire qu'on n'a pas dit c
qu'on n'oseroit défendre. N'aiant qu'un
copie de chacune de ces deux pieces, l
sentence & l'Ordonnance, je ne les pu
envoier à V. A.

J'ai reservé à vous parler du scanda
que cela cause parmi les nouveaux Catho
liques. Il est aisé de se l'imaginer. O
leur a ôté leurs livres en leur disant qu'i
contiennent des héresies: & on leur en
nné d'autres faits exprès pour eux sous c
titre: *Prieres Chrétiennes* SELO
SPRIT DE L'EGLISE, *pour servi*
d'u

a voulu tromper ? qu'on leur a d'abord ſſé lire la Bible en François dans le ſſein de la leur ôter enſuite ?

Je me ſuis étendu ſur ce ſujet plus que ne penſois. Mais c'eſt qu'il eſt diffi- e d'avoir quelque zèle pour l'Egliſe, ne pas reſſentir le mal que lui fait cette nduite irreguliere.

On me fit voir hier la lettre d'un Mi- tre converti, qui eſt un vrai ſaint. Il plaint en ces termes de l'état digne de mpaſſion où ſe trouvent preſentement aucoup de nouveaux Catholiques.

„ Ils ſont tentés au dehors par les let- „ tres envenimées & ſeditieuſes qu'on laiſſe „ reçevoir ; & au dedans, non ſeule- „ ment par le commerce des gens mal „ convertis, avec qui ils ont toutes leurs „ liaiſons ; mais encore par la negligence „ & l'ignorance de pluſieurs eccleſiaſti- „ ques. Et enfin plus que par tout cela, „ par des demarches ſurprenantes où des „ ſuperieurs ſe portent. La ſentence de „ l'Official de Paris, qui leur repreſente „ la Sorbonne, comme aiant en HOR- „ REUR toutes les verſions de la ſain- „ te Ecriture, des Offices de l'Egliſe & „ des Ecrits des SS. Peres, leur fait un

mencement pour la campagne prochaine. Je ſuis, Monſeigneur, de V. A. S. le très-humble & très-obeiſſant ſerviteur.

LETTRE CCCXCVI.

3. Juin 1688.

A M. DU VAUCEL. *Sur une Repoſe au Plaidoïer de M. Talon; un autre Ecrit Italien touchant la même affaire; la naiſſance & le mariage de Mad. De Maintenon avec le Roi; le ſerment prêté Angleterre par le P. Peters; & la condamnation du Breviaire de M. le Tourneux.*

NOus avons fort bien compris qu

s a voulu tromper? qu'on leur a dabord ſſé lire la Bible en François dans le eſſein de la leur ôter enſuite?

Je me ſuis étendu ſur ce ſujet plus que ne penſois. Mais c'eſt qu'il eſt diffi-le d'avoir quelque zèle pour l'Egliſe, ne pas reſſentir le mal que lui fait cette nduite irreguliere.

On me fit voir hier la lettre d'un Mi-ſtre converti, qui eſt un vrai ſaint. Il plaint en ces termes de l'état digne de mpaſſion où ſe trouvent preſentement aucoup de nouveaux Catholiques.

„ Ils ſont tentés au dehors par les let-tres envenimées & ſeditieuſes qu'on laiſſe „ reçevoir; & au dedans, non ſeule-„ ment par le commerce des gens mal „ convertis, avec qui ils ont toutes leurs „ liaiſons; mais encore par la negligence „ & l'ignorance de pluſieurs eccleſiaſti-„ ques. Et enfin plus que par tout cela, „ par des demarches ſurprenantes où des „ ſuperieurs ſe portent. La ſentence de „ l'Official de Paris, qui leur repreſente „ la Sorbonne, comme aiant en HORREUR toutes les verſions de la ſainte Ecriture, des Offices de l'Egliſe & des Ecrits des SS. Peres, leur fait un grand mal.

On reçut hier nouvelle de la reddition Albe-Roiale. C'eſt un heureux com-

mencement pour la campagne prochain
Je ſuis, Monſeigneur, de V. A. S.
très-humble & très-obeïſſant ſerviteur.

LETTRE CCCXCVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur une Repon-*
ſe au Plaidoïer de M. Talon; un autre
Ecrit Italien touchant la même affaire
la naiſſance & le mariage de Mad. D
Maintenon avec le Roi; le ſerment prêté
Angleterre par le P. Peters; & la con-
damnation du Breviaire de M. le Tour-
neux.

NOus avons fort bien compris qu
rien ne pouvoit être plus avantageu
pour diſſiper le phantôme du Janſeniſme
que ce qui en eſt dit dans la Reponſe a
Plaidoïer de M. Talon. Mais il falloi
pour cela que ce fût dans un Ecrit qu
parût avoir été fait du conſentement d
Pape; & cela n'auroit point eu le mêm
effet ſi c'avoit été une certaine perſonne*
qu'on avoit voulu engager à écrire ſur c
ſujet. Car de ce que vous dites qu'o
le lui attribue, cela ne durera pas: étan
impoſſible que les perſonnes judicieuſes n
voient aiſément que cela ne peut être d
lui; non à cauſe de la difference du ſtile
car cette réponſe eſt très-bien écrite, ma
par

* Lui même.

3. La conduite qu'on a tenue envers feu M. l'Archevêque de Toulouſe confirme ce même ſentiment. Le Pape lui avoit adreſſé un Bref par lequel il lui défend de ſe mêler du gouvernement de l'Egliſe de Pamiers, ſous peine d'excommunication *ipſo facto*. Il n'a pas laiſſé depuis de la gouverner par le Grand Vicaire qu'il y a établi, & qui a exercé ſous ſon autorité les plus horribles violences du monde. Cependant oſeroit-on ſoutenir que l'Egliſe de Toulouſe auroit pû être legitimement interdite, parce que le Chapitre auroit ſouffert que cet Archevêque coupable de choſes qui le rendoient notoirement excommunié, y ait toujours fait ſes fonctions? C'eſt donc ſur cela qu'auront plus d'avantage ceux qui combattront cette juſtification de la Bulle. Mais ce qui poura empêcher qu'on ne la combatte, eſt que la 1. partie, qui en eſt le capital, me paroît tout à fait hors de priſe. Car ce qui m'a trompé auſſi bien que beaucoup d'autres, eſt qu'on s'imaginoit que cette franchiſe des quartiers étoit une coutume fort ancienne, dont on avoit abuſé.

Je doute qu'on puiſſe ſavoir certaine-

3. La conduite qu'on a tenue envers M. l'Archevêque de Toulouſe confirme ce même ſentiment. Le Pape lui avoit adreſſé un Bref par lequel il lui défendoit de ſe méler du gouvernement de l'Egliſe de Pamiers, ſous peine d'excommunication *ipſo facto*. Il n'a pas laiſſé depuis de la gouverner par le Grand Vicaire qu'il y a établi, & qui a exercé ſous ſon autorité les plus horribles violences du monde. Cependant oſeroit-on ſoutenir que l'Egliſe de Toulouſe auroit pû être legitimement interdite, parce que le Chapitre auroit ſouffert que cet Archevêque coupable de choſes qui le rendoient notoirement excommunié, y ait toujours fait ſes fonctions? C'eſt donc ſur cela que s'auront plus d'avantage ceux qui combattront cette juſtification de la Bulle. Mais ce qui poura empêcher qu'on ne la combatte, eſt que la 1. partie, qui en eſt le capital, me paroît tout à fait hors de doute. Car ce qui m'a trompé auſſi bien que beaucoup d'autres, eſt qu'on imaginoit que cette franchiſe des quartiers étoit une coutume fort ancienne, dont on avoit abuſé.

Je doute qu'on puiſſe ſavoir certainement ce qu'on dit du mariage clandeſtin. Car ſi cela eſt vrai, il n'y aura que 4. ou 5. perſonnes qui l'auront ſu, qu'il n'y a point

point d'apparence qui n'aient point g
dé le ſecret. Et je ne crois pas que
cet article, on en puiſſe faire un crime
Directeurs de conſcience. Cela ne pe
roit etre mauvais qu'à cauſe du ſcandi
Or il n'y en a point, parce que tous ce
qui croient qu'il y a plus que de l'ami
entre ces deux perſonnes, croient en mê
tems qu'ils ſont mariés: & ceux qui
croient pas qu'ils ſoient mariés, n'y ſo
çonnent point de mal. Que ſi ſon Co
feſſeur a jugé qu'il ne ſe pouvoit pa
de femme, n'a-t-il pas du & pû lui co
ſeiller d'en avoir une legitime, plutôt q
de ſe mettre en danger d'offenſer D
par des amours illégitimes? Je ne v
donc pas ce qu'il y a à reprendre, ſe
Dieu, dans ce mariage contracté ſelon
regles de l'Egliſe; qui n'eſt humi
qu'au régard des hommes, qui régarde
comme une baſſeſſe de s'être pû reſoud
à épouſer une femme de 9. ou 10. a
plus âgée que lui, & ſi fort au deſſo
de ſon rang; au lieu qu'il peut avoir f
une action agréable à Dieu, s'il n'a
gardé ce mariage que comme un remè
néceſſaire à ſa foibleſſe, qui l'empeche
de tomber en des chûtes criminelles,
qui le lioit d'affection avec une perſonne
dont il eſtimoit l'eſprit & la vertu,
dans l'entretien de laquelle il trouv

riſſement innocent de ſes grandes
ons. Plût à Dieu que les Direc-
ſa conſcience ne lui euſſent ja-
né de plus méchans conſeils que

e voit pas dailleurs que ce qu'on
dit de cette perſonne ſoit capable
re ce que l'on ſoupçonne plus
ſelon Dieu. Voilà ſa veritable
qui revient à peu près à ce qu'on
a dit.

pere, Gentilhomme de bonne mai-
t accuſé d'un meurtre recuſa le
t de Bordeaux, & fut renvoié
, où il fut obligé de ſe rendre
r. Etant prêt d'être jugé, la
geolier aiant ſû que ſon affaire
t mal, & que le lendemain il ſe-
damné à mort, entra dans ſa
, comme elle avoit acoutumé,
aporter à manger, toute fondante
s. Il la preſſa de lui dire de quoi
roit. Elle le lui déclara, & il
it de l'épouſer, ſi elle le ſauvoit.
touchée de cette promeſſe, &
uvé moien de prendre les clefs
loit ſon pere, elle ſortit avec lui
ſon, & ne croiant pas qu'ils puſ-
en ſureté en France, ils s'embar-
pour les Antilles, où après s'être
celle dont il s'agit eſt née

de

de ce mariage : & le gentilhomme mou-
rut, lors qu'elle étoit encore assez jeune.
La mere revint en France pour redeman-
der le bien de son mari. Mais ne l'ayant
pû obtenir, elle se trouva en si grande
necessité, qu'elle fut obligée de se mettre
en service chez un Procureur qui logeoit
dans la maison où demeuroit Scarron, qui
aiant beaucoup d'esprit, quoique perclus
de presque tous ses membres, s'étoit
apellé pour rire, *cul-de-jatte*, dans des
vers burlesques qu'il avoit faits pour de-
mander au Cardinal de Richelieu le retour
de son pere, Conseiller de la Grand' Cham-
bre, qui avoit été exilé pour avoir opiné
trop librement contre ce que souhaittoit
le premier Ministre. Cette jeune fille
demeuroit avec sa mere, & venoit assez
souvent voir M. Scarron qui la prit en
affection & l'épousa. Il n'y avoit rien
en cela de desavantageux pour elle : car
le fils d'un Conseiller de la Chambre n'a-
voit point un parti qui lui pût faire
deshonneur. Etant veuve, comme elle
avoit beaucoup d'esprit, de quoi tout le
monde convient, elle fut jugée propre à
élever les enfans que le Roi avoit eus de
Madame de Montespan. On n'auroit eu
cela à lui reprocher. Car ces enfans
quoi qu'adulterins, étant nés Princes
lon les loix du Roiaume, ce ne lui étoit

deshonneur d'en être la Gouver-
On ne ſait le reſte que par con-
Et je vous ai déja dit ce que
nſois.

l n'y a quaſi que les Anglois qui puiſ-
ien repondre ſur ce qui regarde le
t qu'a fait le P. Peters; parce
ſavent mieux à quoi s'étend ce qu'il
. Il y a neanmoins beaucoup d'a-
e qu'il n'a pû être fait en con-
par un Catholique, ſur tout ſi
le même ſerment qui a été fait ſous
tres Rois Proteſtans par ceux qui
ent dans leur Conſeil. Car la qua-
chef ſupreme de l'Egliſe d'Angle-
iant été donnée par les Parlemens
Rois d'Angleterre, elle paroît être
née dans les prerogatives que l'on
e de défendre.

y auroit aſſez de moiens de couvrir
nfuſion l'Official de Paris & ſon
vêque, ſi l'on oſoit agir par les voies
ires de la juſtice. Mais le libraire
ra plutôt une perte ſi conſiderable,
tenter cette voie; & les aproba-
n'ont garde de dire un mot pour
ir leur aprobation, étant aſſurés
feroient auſſi-tôt relegués aux ex-
tés du Roiaume. Il n'y a que les
es qui pourroient & devroient par-
Mais quoi qu'ils aient preſque tous

de

par le S. Siege, voiant a
c'eſt le Cardinal Nonce
premiere ouverture à ces
nations des meilleurs livre
prévenir par ceux qui l
mander au Roi que l'on
Chrétienne. On fait étour
blable demarche, par un m
ne ancienne prévention co
en langue vulgaire, don
maine n'eſt point encore
on n'en prévoit pas les ſu
s'en met pas en peine; p
en vûe d'autoriſer ce qui
de l'Inquiſition Romain
peut contribuer au ſalut d

TRE CCCXCVII.

NCE ERNEST LANTGRA- 14. Juin
E HESSE-RHINFELTS. *De* 1668.
eur jalouſe des Jeſuites.

ois bien attendu, Monſeigneur,
V. A. aiant un vrai zèle pour le
l'Egliſe, elle ſeroit ſenſiblement
des maux qu'y peut faire cette
Sentence de l'Official de Paris,
Breviaire traduit en François:
ai pas été ſurpris de ce que le P.
non ſeulement n'y trouve rien à re-
mais la veut faire paſſer pour la
monde la plus juſte. Il n'y a
de douter, que V. A. n'ait pi-
voir ſi paſſionnément attaché à
les choſes les plus injuſtes, lors
peut deſavouer que ſa Compag-
ait part, comme elle en a certai-
une très grande dans cette con-
on du Breviaire. Mais on voit
qui empêche V. A. de tirer de là
équences naturelles qu'elle en de-
er. Les Jeſuites lui ont depuis
s témoigné de l'affection. Elle
u des ſervices dans ſa converſion,
n reçoit encore. Etant auſſi ge-
& auſſi reconnoiſſante qu'elle eſt,
on

on ſeroit injuſte de trouver mauvai
eût de l'amitié pour eux ; ſon am
tout n'étant pas aveugle, & n'emp
pas qu'elle ne connoiſſe leurs défau
elle peut faire qu'elle les excuſe tr
qu'elle ne les croit pas auſſi conſid
qu'ils ſont en effet. Ainſi, dem
d'accord de preſque toutes les ch
particulier que l'on trouve à redir
conduite, elle a de la peine à ſouffri
en tire cette conſéquence : que ſ
Compagnie a fait autrefois du bien
gliſe, elle y fait maintenant beauc
mal, par cette humeur jalouſe qui
te à traverſer tout ce que font d
ceux qui ne ſont pas dans ſa dép
ce.

On en peut donner de grandes p
ſans ſortir de la matiere ſur laquel
nous avez envoié un Ecrit, où il
très bonnes choſes & très bien p
qui eſt, de l'utilité qu'il y auroit
ploiér les langues vulgaires plus qu
fait en Eſpagne & en Italie pour l'i
tion du peuple. V. A. eſt perſuadée
raiſon, *que ce ſeroit un grand a
pour l'Egliſe, & un grand profit p
ames ſi cherement achettées par le ſa
veux de J. C. Notre Seigneur.* Il y
de 50. ans que nous avons eu les
vûes, & que nous avons travaillé
deſſein.

commença par des heures Latines &
oiſes où étoit tout l'Office de la S.
& celui des dimanches & des fêtes
laudes, avec les 7. Pſeaumes de la
nce, tout cela d'une nouvelle tra-
on, les Oraiſons pour les Diman-
& les himnes traduits en vers d'une
re admirable, & auſſi noble qu'édi-
, avec les Regles de la vie Chré-
priſes de l'Ecriture, qui contenoient
les devoirs des Chrétiens. Jamais
n'a été ſi bien reçu. Mais ce fut ce
cauſa auſſi-tôt la jalouſie des Jéſuites.
entreprirent de les décrier par toutes
de moiens. Ils prétendirent que
Heures dediées au Roi, imprimées
Privilege & approbation des Docteurs,
ient pas Catholiques, parce qu'elles
t été faites par des perſonnes qu'ils
oient pas. Ils en firent faire d'autres
ur P. Adam, pour oppoſer à celles
qu'ils appellerent les *Heures Catholi-*
qui furent ſifflées & rebutées de
le monde, ſur tout à cauſe de ces
idicules & mal bâtis, qui faiſoient
que les Jeſuites avoient traduit les
s de l'Egliſe en vers Burleſques.
réuſſiſſant pas de ce côté là, ils ſur-
t par leur cabale un Decret de l'*In-*
où ils avoient fait mettre ces Heures
R. qui n'étoit fondé que ſur cette
vieille

font tous les jours à B[illegible]
leurs.

* M. le Duc de Luines ſous le nom de Laval.

Un Seigneur de qual[illegible]
fit quelques années après
très utile pour les famill[illegible]
C'étoit des Prieres en Fr[illegible]
faites, priſes de l'Office d[illegible]
l'Ecriture, pour dire en c[illegible]
familles le matin & le ſoi[illegible]
tit exercice pendant la me[illegible]
Pſeaumes de la pénitence
roit croire combien cela
duire dans les familles ce
Chrétienne, de prier Die
matin & le ſoir, ou a[illegible]

le à ſes dépens pour répandre parmi ſoldats.

Mais jamais livre n'a plus rempli l'idée e V. A. s'eſt formée dans votre *diſcours ologique* pour le grand bien de l'Egli- que l'*Année Chrétienne* de M. le urneux dont je vous ai écrit autre- . S'il avoit été achevé, toutes les fa- les chrétiennes y auroient trouvé ſuf- mment de quoi apprendre tout ce que chrétiens doivent ſavoir pour la con- ſſance & pour la pratique. Car outre toutes les Meſſes de l'année y ſont atin & en françois, il y a des ex- ations admirables de toutes les Epîtres les Evangiles, où on a eu ſoin de ger toutes les occaſions d'expliquer ne maniere claire & populaire tous les ſteres de notre Religion, la Trinité, carnation, le Batême, l'Euchariſtie le reſte, & de marquer d'une maniere & touchante tout ce que les fideles vent faire pour vivre chrétiennement. il y a auſſi des abregés de la vie de les ſaints dont on dit la meſſe, ou a pris garde de ne rien mettre de fa- eux. Et tout cela eſt accom- raiſons ferventes, qui eſt un des que V. A. croit être plus ef- des pour entretenir la pieté. Il déjà ſix tomes de

primés, qui avoient été reçus avec
applaudissement géneral tant par les
ciens catholiques que par les nouv
Mais c'est cela même que les Jesui
n'ont pû souffrir, parce qu'il n'y a ri
de plus vrai que ce qui a été mis autr
fois pour un *Pertinens* dans une These d
Seminaire de Liege, soûtenue en prese
du feu Electeur de Cologne, que
le monde vit bien qui les regardoit: *M*
lignum genus hominum, quidquid egeris
non per ipsos egeris, aut frigidè laudanti
aut apertè vituperantium. Ils ont
fait par leurs intrigues, que sans qu'
ait osé rendre aucune sentence contre
excellent livre, on n'a pas seulement
pêché qu'on ne l'achevât, en imprim
les tomes qui restoient à imprimer,
que même on ne vendît ceux qui l'étoi

ſtruction & la conſolation de plus des quarts des Catholiques qui ne ſavent le latin, & principalement pour les gieuſes, qui chantant l'Office en dans le chœur, pouvoient par là endre dans leurs cellules le ſens de ce elles avoient chanté.

On l'a fait, & ç'a été le même M. le rneux qui y a travaillé pluſieurs an- V. A. voit ce qui eſt arrivé; & peut juger par les triomphes qu'en le P. Jobert, ſi les Jeſuites n'y ont t eu de part.

y a encore une choſe que V. A. ap- ve fort & avec raiſon; c'eſt qu'on en chant des Cantiques en langue aire ſur des myſteres ou des verités tiennes, & qu'on les chantât même l'Egliſe devant ou après les ſermons les catechiſmes. C'eſt ce qu'on fait en ces païs-ci. Car un Abé * qui fort de nos amis, aiant mis en de beaux vers, quoique fort naturels & portionnés à l'intelligence des ſimples, le catechiſme & l'hiſtoire de plu- s myſteres, on y a fait des chants ès, qui s'apprennent aiſément, & de Paſteurs les font chanter avant les chiſmes, & en quelques autres res. Mais un Curé de Par faire la même choſe dans ſ

* M. l'Abé de Heauville.

ſe, & l'ayant commencé avec
admirable, car cela attiroit toute
de au catechiſme, quelques de
Jeſuites en donnerent avis à M.
qui envoia querir le Curé pou
fendre de le plus faire à l'ave
cette méchante raiſon, que c'é
comme les Huguenots.

Votre Alteſſe conclura de l
lui plaira. Nos principes ſont c
& je ne puis les enviſager ſans
grand penchant à croire qu'une
gnie qui s'acharne depuis ſi lon
traverſer autant qu'elle peut ce
& moi regardons comme un t
bien, eſt plus nuiſible qu'ut
gliſe, & qu'il eſt bien à crand
ne lui puiſſe appliquer ce qu'a
ſaint Prêtre de Paris: *Que tout*
naire qui ne ſera pas entierement
reſſée, ſera dabord pour dix écus
& dans la ſuite pour dix mill
mal.

Au reſte, Monſeigneur,
Pere Jobert paroît bien mal in
tout ce qui regarde la ſentence
Breviaire.

Il dit que M. de Paris l'a
par ſon Ordonnance (cela eſt
qu'il y a répondu à tout ce qu
ſenilles y ont oppoſé. Il faut

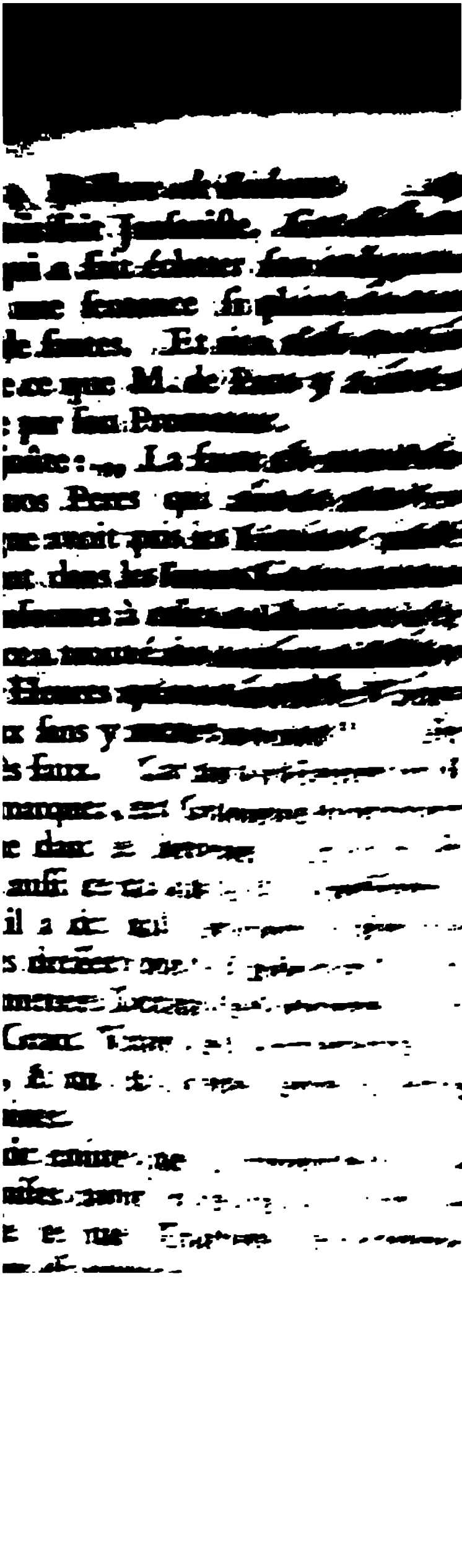

raiſons qui ſe trouvoient en même
dans trois ſortes de prieres impri
l'ordre de M. l'Archevêque.

Je n'ai plus qu'un mot à dire
Alteſſe ſur ce qu'il lui veut faire
que le bon P. de la Chaiſe a fait
a pû auprès du Roi en faveur de
de l'Enfance, mais qu'il n'en a
obtenir. *C'eſt*, ajoute-t-il, *ce qu*
nos ennemis ne voudront croire, qu
ſois aſſuré qu'il eſt vrai. Je ne ſa
eut jamais une pareille ingratitude
le Roi. Perſonne n'ignore que
ſuites ont témoigné une haine im
envers cet Inſtitut, preſque
qu'il fut établi: qu'ils ont emp
tems en tems de très méchans
pour le détruire: & qu'enfin ils
venu à bout, par les calomnies d
ont prévenu l'eſprit du Roi con
filles. Et pour reconnoître la
ſcendance que le Roi a eu pour
veulent que toute la haine d'une a
odieuſe, ſi barbare, & ſi inhum
tombe ſur lui, & qu'on les en cr
lement innocens, que c'eſt au c
le P. de la Chaiſe qui a emploié t
qu'il a de credit auprès du Roi po
pêcher qu'il ne ruinât cet Inſtitut
que ç'a été inutilement. Je veux
que le P. Jobert eſt perſuadé que

, puiſqu'il l'aſſure ; mais cela me fait
ire auſſi qu'il faut qu'il ait bien peu
ſens pour s'être laiſſé perſuader une
grande fadaiſe. Je ſuis, Monſeigneur,

LETTRE CCCXCVIII.

M. DU VAUCEL. *Sur quelques Ecrits dont il eſt parlé dans les lettres précedentes.* 8. Juillet. 1688.

Es obſervations que j'ai faites ſur l'E-
crit, *Non maledites*, n'empêchent
que je ne l'eſtime beaucoup. Mais il
ble qu'il en ſeroit plus fort, ſi on
s'y étoit point engagé à ſoutenir des
tentions conteſtées qui ne ſont rien à
conteſtation preſente. Il n'y a que le
us des Bulles, dont on ne pouvoit
mpêcher de parler. Je vous en ai dit
penſée. Et je ſuis toujours perſuadé
e ceux du ſecond Ordre n'ont point
reſponſables de ce qui s'eſt fait dans
e Aſſemblée, où ils n'ont point eu de
ix définitive (à ce qu'il me ſemble) &
l'on ſait qu'on ne leur donnoit point
liberté de parler.

Quant à ce qui y eſt dit : *Que le Pape
refuſer ceux qu'il ne juge pas dignes
re Evêques ſans être obligé de donner des*

cauſes de ſon refus, & qu'il n'eſt pas d
ficile de juſtifier *ce droit du Pape*,
qu'il ne faut pour cela que lire le texte
Concordat, *& ſavoir ce qui s'eſt pratiq*
depuis; c'eſt de quoi je ne ſaurois enco
convenir. Car le Concordat ne dit ri
de poſitif ſur cela, & ſe doit plus nat
rellement expliquer de ceux qui n'
pas notoirement les qualités requiſes.
il ſeroit bien dangereux d'étendre cela
ce que le Pape pourroit ſavoir par d
voies ſecrettes. Car outre que ce ſer
donner lieu à exclure des gens de bi
par des calomnies que l'on feroit rep
dre ſecrettement contr'eux, comme to
les Papes ne ſont pas ſi bons que c
lui-ci, il ſeroit fort à craindre que ſo
prétexte de ces avis ſecrets ils ne refuſ
ſent des Bulles à de bons ſujets, par d

ont ce droit, leur conſcience en eſt
chargée, puiſque Dieu leur deman-
compte de ce qu'ils ne refuſent point
Bulles à tant d'Eccleſiaſtiques indi-
de l'Epiſcopat, dont les deſordres
ent aiſément connus, ſi on prenoit
de s'en informer. A propos de quoi,
ous a mandé qu'il y a des Chanoi-
de S. Lambert, qui ont écrit à S. S.
la ſupplier de les aſſiſter dans le deſ-
qu'ils ont d'élire quelqu'un de leur
qui ſe contente de cet Evêché,
qu'il puiſſe s'appliquer tout entier à
conduire. Rien aſſurément n'eſt
raiſonnable; & il ſeroit digne de la
du Pape de ne plus ſouffrir en Al-
gne cette honteuſe multiplicité d'E-
és que le Concile de Trente a fait
par tout ailleurs; le prétexte qu'on
renoit autrefois étant tout à fait
, puiſque les Princes Proteſtans ne
plus en état d'envahir les Evêchés
oliques.

on ſeulement il y a de l'injuſtice à
nuer de traverſer M. Huygens; mais
même une grande faute contre la
politique. Car ſa cauſe eſt re-
e pour ſi bonne par tout le Con-
ici, qu'on y peut appliquer cette
d'un ancien : *Non poteſt hærere in
nâ cauſâ tam acerba injuria.* Ainſi

comme il ne peut manquer d'êt
tôt retabli, ſoit qu'on le veuille
ou non, il ſeroit de l'interêt de
Romaine d'y donner les mains,
l'on puiſſe croire que c'eſt elle qui

Nous attendons avec impatie
vous nous mandiez plus particuli
ce que contiennent les deux no
libelles, où M. A. eſt ſi mal tra
ne lui pouvoient faire plus de pl
plus qu'aux prétendus Janſeniſtes
les joindre au Pape, comme vou
marquez fort bien. Il n'y a poi
parence que M. Dirois ait eu par
deux Ecrits. Et il eſt bien plus
ble que c'eſt un Jeſuite. Il nou
bien important qu'on le pût deco

Les deux Ecrits contre la ſent
l'Official, & l'ordonnance de l'A
que ſont achevés & tranſcrits. O
mencera Lundi à les imprimer.
un petit livre d'environ 12. ou 1
les, qui ne fera pas rire le Prelat.
les gens de bien ſe ſont attendus
ne manqueroit pas de refuter c
méchantes piéces, hors deux ou
nos amis qui ont peur.

Je ne vous parle point en pa
des pieces Eſpagnoles que vous n
voiez, comme eſt l'atteſtation de
Nous en ferons des merveilles.

[redacted]

Dessein de [illegible]

[illegible] seroit plus [illegible]
[illegible] de la grande [illegible]
[illegible] 8. Janvier [illegible]
[illegible] d'avoir [illegible]
[illegible] de ce [illegible]
que vous nous [illegible]

[illegible]

[illegible]

Page [illegible]
[illegible] de [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

[redacted]

qu'il en devoit avoir ſeize, pour avoi
les deux tiers. Il me paroit que ſelo
le vrai eſprit de l'Egliſe, que les bons Pa
pes du tems paſſé auroient ſuivi ſans dou
te, on auroit du exclure l'un & l'autr
de ces prétendans, en defendant au Chapi
tre d'élire perſonne qui fut déjà Evêque
& commencer par bannir de l'Egliſe germa
nique cette monſtrueuſe coûtume, de me
tre pluſieurs Evéchés ſur la tête d'u
ſeul homme, qui n'en a que trop d'u
ſeul pour ſe damner.

Une autre affaire qui ne fera pas d'hon
neur à un ſi ſaint Pontife, eſt celle d
M. Huygens. Je vous en ai parlé tan
de fois que je n'ai plus rien de nouveau
Mais en verité c'eſt un ſujet de gémiſſe
ment devant Dieu, de voir qu'on perſiſ
ſi long tems dans une injuſtice ſi crian
te.

On a trop bonne opinion de l'équi
de ces MM. pour aprehender qu'
trouvent mauvais qu'on ait parlé de
l'Apologie Hiſtorique de la juriſdiction d
Evêques, comme étant de droit divi
ou qu'on y ait dit un mot en paſſant
la diſtinction du fait & du droit, q
a été le fondement de la paix de l'Egli
Ce ſeroit une étrange gêne de n'oſer d
ce que l'on penſe de ces deux choſe
dont l'une eſt clairement établie ſur l'

ture & ſur la doctrine de toute l'an-
quité, & l'autre n'eſt pas moins certai-
par le bon ſens & par le conſentement
tous les Theologiens raiſonnables.

La refutation de la ſentence & de l'or-
nnance contre la traduction du Brevi-
re ſera bien-tôt achevée d'imprimer. On
ous en envoiera par le premier ordinaire.
e plus grand obſtacle que l'on pourra
ettre au retour des heretiques qui ne
nt pas encore convertis, & à la par-
ite converſion de ceux qui ne le ſont
u'à demi, ſeroit de trouver mauvais
u'on eût parlé, comme on a fait, des
erſions en langue vulgaire de l'Ecriture
des Offices de l'Egliſe. C'eſt de quoi
devroit être bien perſuadé au païs
vous étes, afin de ne ſe pas mettre
hazard de la perte d'une infinité d'ames
voulant trop s'attacher à d'anciennes
éventions, dont toutes les perſonnes
ges ſont revenues préſentement.

M. l'Evêque de Meaux a fait depuis peu un fort beau livre en deux volumes in quarto ſous ce titre : *Hiſtoire des Variations des Egliſes Proteſtantes.* Il en explique le deſſein à l'entrée de ſa Préface en ces termes : " Si les Proteſtans ſavoient à fond comment s'eſt formée leur Religion, avec combien de Variations, & avec quelle inconſtance

M. Boſſuet.

» leurs confeſſions de foi ont été dreſſées
» comment ils ſe ſont ſeparés premie
» rement de nous, & puis entre eux, pa
» combien de ſubtilités, de detours & d'e
» quivoques ils ont tâché de repare
» leurs diviſions, & de raſſembler le
» membres épars de leur reforme desu
» nie : cette reforme dont ils ſe vantent
» ne les contenteroit guere, & pou
» dire franchement ce que je penſe, el
» le ne leur inſpireroit que du mepris
» C'eſt donc ces Variations, ces ſubti
» lités, ces equivoques & ces artifices
» dont j'entreprens de faire l'hiſtoire.

Un des plus beaux livres eſt le der nier (ou 15.) qui eſt de l'Egliſe. Rie n'eſt plus convaincant contre les hereti ques : mais il y a à la marge de l'art. 16 *Ce qu'il y a de certain dans l'autorité d Pape très bien reconnu dans le Concile d Trente & par les Docteurs Catholiques.* Su quoi il cite Palavic. *lib.* 19. *c.* 11. 1 14. 15. Perron Replique liv. 6. Pref p. 858. & Du Val *Elench.* p. 9. E *Tract. de Rom. Pontif. pot. part.* 2. q 1. *p.* 4. *q.* 7. 8. Les curieux de R me devroient avoir ce livre là.

Extrait d'une lettre de M. de Meaux à M. l'Archevêque de Reims : » Ce ſeroit » eux (M. l'Archevêque de Paris & l » S^t. Cheron) de répondre au S^t. Ju

» rieu

rieu. Ou plutôt on leur devroit imposer ſilence touchant une matiere, où ils n'ont écrit que pour ſcandaliſer l'Egliſe.

LETTRE CCCC.

A M. DU VAUCEL. *Sur une calomnie imputée à M. Huygens touchant le ſecau de la Confeſſion.* 27. Fevr. 1688.

VOici une affaire, dont je ne penſois pas vous écrire aujourd'hui, qui mérite qu'on y faſſe grande attention. Il y a 3. ou 4. ans que le Sieur Marcel, qui eſt un eſprit leger & fort brouillon, s'aviſa de faire courir des bruits contre M. Huygens, comme s'il avoit enſeigné des choſes contraires au ſecret de la confeſſion, prétendant avoir des temoins qui depoſeroient que M. Huygens les avoit enſeignées. On le preſſa de les nommer. Il le fit, & ces témoins le démentirent, & témoignerent qu'il les avoit voulu ſurprendre, mais qu'ils ne lui avoient point dit ce qu'il leur faiſoit dire. M. Huygens expliqua tout cela dans une Theſe qui le couvrit de confuſion. Il parut depuis s'être reconcilié avec ce Docteur, & même étant Recteur l'année paſſée, avant que M. Huygens eut été

été choisi pour être de la Faculté étroite; il se vantoit qu'il feroit tant qu'il l'y feroit entrer. Ce Marcelis qui a plus de 60 ans, s'est avisé depuis sept ou huit mois de vouloir passer Docteur. Et c'est dans une des Theses qu'on doit faire pour cela qu'il a renouvellé ces questions du *sigillum*, qui tendent à faire croire que ceux qui ont reputation d'administrer le Sacrement de Penitence avec plus de soin, ont de mauvais sentimens sur l'obligation de ne point reveler les Confessions. Ce qui est aussi capable de brouiller ce païs que le phantôme du Jansenisme ou du Rigorisme. Voilà ce qu'il y a de plus malin dans cette These.

Mais ce qui mériteroit qu'on la condamnât, est la proposition que vous trouverez barrée au dessous. Car elle est manifestement contraire à la Bulle *Sollicitantes*, qui ordonne aux Confesseurs d'obliger les filles qu'on auroit sollicitées en confession, de deferer aux superieurs celui qui les auroit sollicitées; ce qui est la même chose que de deferer son complice. On voit bien quel est le but de cette méchante doctrine qu'on veut introduire dans l'Eglise sous le faux prétexte du sceau de la confession. C'est qu'il n'arrive que trop souvent que des Moines ab-

bus

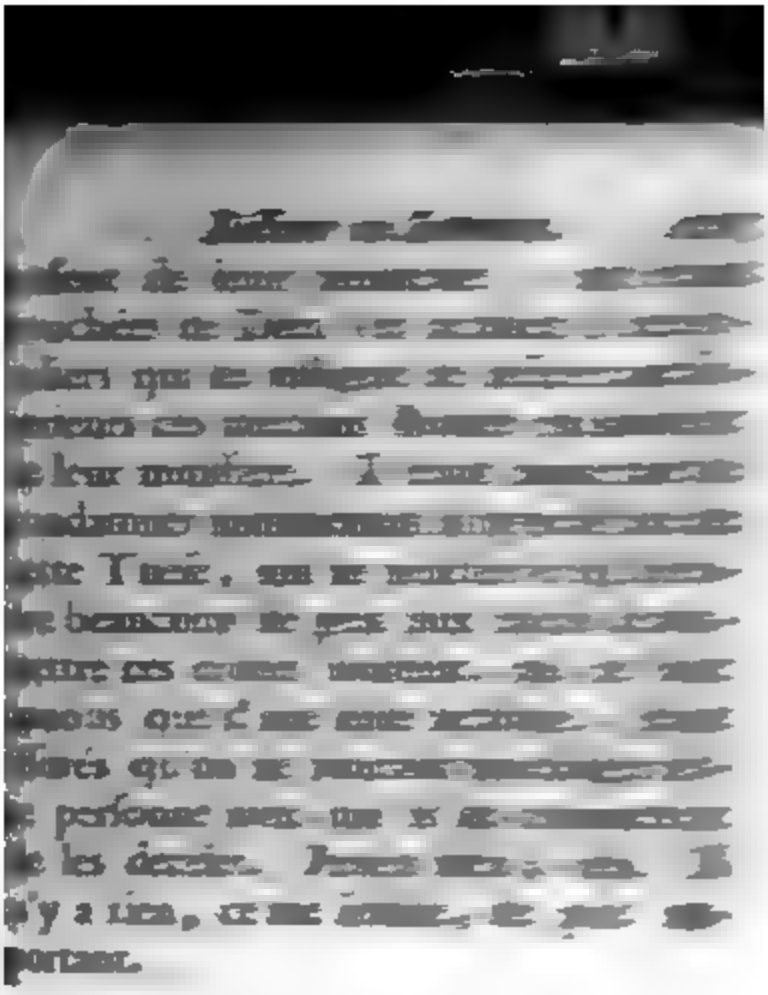

LETTRE CCCII.

Du PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHEINFELS.

Sur l'Election d'un Prince de ſa Maiſon à l'Archevêché de Cologne, vacant par la mort de l'Evêque de Liege.

MONSEIGNEUR

JE ne ſai ce que croit V. A. S. de ce qui eſt arrivé à Cologne & à Liege. On ne doute pas qu'elle n'ait [illegible]

ait approuvé ce que le Pape a fait en f
veur d'un enfant de 16. ans. C'eſt
dit-on, l'interêt de l'Empire. Ma
peut-on pour l'interêt de l'Empire, fou
ler aux pieds les loix de J. C. qui cer
tainement n'approuve point qu'on met
des enfans en la place des Apôtres? Ceu
de Liege ont été plus ſages de choiſir le
Doien en excluant le Cardinal. Mais
plus, ce que l'on s'imagine être fort avan
tageux à l'Empire, lui ſeroit fort dé
avantageux, s'il étoit cauſe d'une guer
qui pourroit mettre toute l'Europe e
feu, & arrêter les progrès d'une guer
ſi heureuſe contre l'ennemi commun. *Di
prohibete nefas, talemque avertite peſtem.*

LETTRE CCCCII.

[redacted]

On vous doit avoir mandé que M. Pinsonnet a affiré notre Ami, qu'il n'avoit jamais eu intention d'aller en Hollande, mais que ce qui en avoit fait courir le bruit, eſt que M. Campvich, qui ſe mêle de tout, lui avoit envoié un paſſeport qu'il n'avoit point demandé.

Je ſouſcris à tout ce que vous dites de la lettre latine du Preht. J'y avois remarqué les mêmes defauts. Il a de grandes parties, mais il n'excelle pas en jugement. Et ce n'en eſt pas une marque d'avoir écrit pour le Cardinalat d'un des plus grands perſecuteurs des gens de bien, qui ſoit aujourd'hui en France. Outre qu'il devoit croire [redacted]

une Cour qu'il avoit ſi fort blâ

On ne peut pas avoir grande opini du livre du General, ſur l'idée que v nous en donnez.

L'extrait de la lettre de Lion ſur fourberie qu'on vouloit faire aux I de l'Oratoire eſt une fort bonne piece.

Ce ſeroit bien commettre l'autorité S. S. que d'uſer de cenſures contre perſonne de M. Talon.

* M. de Fontenay.

M. Fleury * a beaucoup travaillé ici. Il s'en eſt retourné dans la peur q a eu d'être malade; mais il m'a pro qu'il reviendra dans deux mois. Ce q a fait, peut fournir des materiaux à l vrage. Il a ici un ſubſtitut qui ſait l'Eſpagnol, & qui traduit ce qu'on a gé propre à être inſeré dans *le bala* qu'on a envie de mettre ſous un titre

Angelopolis ou entiere ou par extrait
duite de l'Eſpagnol. Les traductions
t déja faites, & ainſi ce volume qui
rroit auſſi contenir l'hiſtoire du Para-
i ſeroit bientôt en état. Il n'y a rien
i puiſſe mieux faire connoître l'eſprit
Jeſuites que cette affaire d'Angelo-
is, & les Jeſuites meritent qu'on la
porte plus au long qu'on n'a encore
, pour les confondre de nouveau,
ce qu'il n'y en a point ſur quoi l'au-
r du libelle ſoit plus fier & plus inſo-
, outre qu'il ſera facile de faire une
e de plus de 50. menſonges dont
t remplis les Ecrits qui parlent de ce
ferent. Mais on a beſoin pour cela de
cevoir le plutôt qu'il ſe pourra tout ce
i y poura ſervir d'éclairciſſement, &
tout ſa vie écrite par lui même. Car
s avons déja deux gros imprimés, dont
n eſt *Defenſa canonica*, & l'autre *Juſti-
tion &c.* qui eſt la reponſe à un Me-
rial des Jeſuites. Je vous marque ces
x livres, de peur que vous ne vous em-
ſſaſſiez de nous les envoier, ſi vous
ſaviez pas que nous les avons.

Nous venons de recevoir des nouvelles
Orval. Notre Ami nous a envoié 2.
3. paſſages qui peuvent ſervir à ce que
n veut repreſenter au Pape pour main-
ir la regularité dans cette Abaïe.

Celui

Voici un article que je v
bien conſiderer. Dans l'Ap
ſuites contre les Vicaires Apo
Indes, il y a un fait qu'ils de
certain, qui doit être ſelon
rences du monde une horrib
Ils diſent que M. d'Helio
Madagaſcar aiant fait l'office
ment le jeudi & vendredi ſa
ſuite l'un & l'autre jour un
de viandes. Sur quoi ils citen
comme ſi ce fait eut été aut
varrette. On a cherché dan
& on a trouvé un endroit o
mais en temoignant qu'il n
croire, parce qu'aiant été lo
M. d'Heliopolis, il a reco
vivoit preſque que de legu

injurieux à M. d'Heliopolis com-
&c. (Je crois que pour cela on le
faire.) Mais ne pourroit-on
outer qu'ils apuient cette impoſ-
témoignage de Navarrette, qui dit
contraire &c. C'eſt ſur quoi on
rien faire ſans avoir votre avis.
eſt tout à fait reſolu d'obſerver
upule toutes les conditions qu'on
impoſées en nous communiquant
ou des Ecrits.

ppoſe que vous pouvez voir la
M. de Palafox du 8. Janvier
qui eſt dans le Journal de M. de
r. Elle eſt diviſée par petits
v. le 114. où il eſt parlé d'une
primande que fit Clement VIII.
mpagnie des Jeſuites l'an 1592.
-il rien reſté dans les Archives de

ois preſentement deux exemplai-
nouveau livre de M. van Eſpen.
r vous, & l'autre pour M. le
Caſanatta, qu'on envoie à part.
que les Mendians ſont fort irri-
re ſon livre que j'ai lû, & que j'ai
fort beau, Il le met ſous votre
on, & il la merite. Je ſuis tout

LET-

LETTRE CCC(

16. Septembre 1688.

A M. DU VAUCEL. *De*
M. de Palafox par un Jéſu

* La Defenſe des nouveaux Chrétiens.

LA plupart des fauſſetés & de
dictions du libelle * ſur les
raportées dans le *Theatre*, ne
des vetilles ou des fautes d'impri
de Copiſtes, comme vous avez
remarqué.

Le Mandement de Martinius
vé par deux endroits de Navar
ne l'a été que ſous le dernier E
Chinois, & non ſous les Empe
tares.

Il eſt certain que l'auteur d
veut diminuer la ſainteté de Ca

oient imprimer la vie de D. Jean de
fox. J'avois de la peine à le croire:
M. Erneſt revenant de Paris il y a
jours m'en a apporté les ſept prémie-
feuilles parfaitement bien imprimées
3. Comme le frontiſpice n'y eſt pas,
e voit pas le nom de l'Auteur ni de
primeur. Mais on ſait que c'eſt Mi-
t, qui l'imprime (c'eſt l'Imprimeur
Libelle) & on aſſure que c'eſt un Jé-
. Il commence par ces termes: *La*
ance du ſaint Prelat dont j'entreprends
re l'hiſtoire &c.

dit qu'il n'étoit pas legitime (& il
que cela ſoit vrai) mais que ſa mere
t de fort bonne maiſon, & qu'elle
morte Religieuſe en odeur de ſainte-

u'il a été pécheur & debauché pen-
ſa jeuneſſe.

u'il fut converti à l'age de 27. ou
ans. *par une de ces graces victorieuſes*
emportent les cœurs les plus rebelles.

'enſuite il ſe donna tout à Dieu,
ſa la vie du monde la plus péni-
mortifiée & la plus ſainte.
il ſe ſentit appellé à la
pluſieurs hommes
ſon deſſein.
mortifica-

Sa vocation à l'Epiſcopat.

Il commence le 2. livre par ce

fit étant Evêque,

Viſiteur des audiances roiales,

Et quelque tems après Viceroi.

Il raconte ſur cela des choſes me

leuſes. Et tout en bien juſqu'à ſes

rens avec les Religieux.

Ce n'eſt que là où il commence

aiſer.

Car 1. il brouille enſemble deux

cès tout differens qu'il a eus. L'un

tre les Jeſuites & quelques autres Re

ſiers touchant les *doctrines*, c'eſt-à-

les cures & paroiſſes, que les Relig

poſſedoient ſans vouloir dépendre

Evêques à l'égard des fonctions hi

chiques: l'autre contre les ſeuls Je

tes, pour ce qui eſt des aprobations p

...er par quel miſtere on a plûtôt mis ce ...ef pour un des Princes de Neubourg ...e pour le Prince Clement ; ſi ce ...ſt peut-étre qu'on n'a pas voulu que ...t le monde ſût qu'il n'a que 16. ans. Si le Pape s'étoit contenté d'écrire au ...hapitre, qu'il prétendoit qu'on obſervât ... Canons qui veulent que la poſtultion ...t nulle quand le poſtulant n'a pas les ...ux tiers des voix, il auroit exclus le ...rdinal de Furſtemberg ſans ſe déclarer ...rtial. Car les deux choix aiant été ...ls, parce que c'auroit été deux poſtula... ...ns : les neufs demeurant fermes, en au...ient pu élire un de leur corps, dont ...ection auroit été bonne ſelon le Canon. ... c'eſt à quoi on ſe devroit reſou... ...e preſentement pour ôter l'occaſion de ...guerre, de caſſer les deux élections & de ...e proceder à une nouvelle.

LETTRE CCCCV.

M. DU VAUCEL. *Sur la guerre dont on étoit menacé ; un A B C flamand, quelques autres Ecrits ; une lettre au Cardinal d'Eſtrées ; & une autre du Roi au Pape.* 30. Septembre 1688.

J'Ai été trop bon Prophete. J'en ai b... de la douleur. Je n'ai pu m'ôte...

„ par leur ſaint Inſtituteur
„ néanmoins auſſi criminel
„ lat la repreſente.

Il paroît que cette vie
priſe que pour cela, & p
cette affaire d'Angelopolis
favorable que celui du P.
nie effrontément que la lett
de ce Prélat (ce que celui
qui donne tout le tort à l'Evê
noiſſant les Jeſuites coupa
au lieu que celui-ci faiſant
connoît qu'ils ont manqué
qui leur eſt recommandée
Inſtituteur.

Cependant je doute que
roiſſe. Car on dit que l'
eſt arrêtée depuis quelque t

article.) 5. Pourvû que le Pape ou à
priere de l'Empereur ou par lui-même,
nfirme la poſtulation du Cardinal de
ſtemberg. C'eſt un abregé fort infor-
de ce Manifeſte, auquel eſt jointe u-
lettre du Cardinal d'Eſtrées. Mais je
doute point qu'il n'ait été vu à Ro-
long-tems avant que cette lettre-ci
y arrive. C'eſt un grand ſujet de lar-
es pour ceux qui ſavent combien les
erres & ſur tout entre les Chrétiens
nt une occaſion de crimes.

C'eſt une choſe déplorable que la fa-
ité que l'on a à Rome de croire ce que
Moines y écrivent. Rien ne fut ja-
is plus innocent, & qui ait dû moins
re condamné par l'Inquiſition, que le
B C Flamand que je trouvai hier dans
Fer. V. du 9. Sept. C'eſt une petite
uille pour aprendre à lire aux enfans,
primée il y a cent ans. On ne ſait par
i. C'a été peut-être quelque Impri-
eur qui a cru faire merveille, & s'oppo-
r davantage *aux Gueux*, c'eſt-à-dire,
ux Huguenots, en mettant au lieu du
*Sancta, Maria mater gratiæ, mater mi-
ſericordiæ, tu nos ab hoſte protege, & horâ
mortis ſuſcipe*; parce que c'eſt invoquer
Vierge d'une maniere qui ſemble plus
vantageuſe & plus expreſſe qu'on ne fait
ans le *Sancta*. Le *præter alios errores* ſe

ſans aucun ſujet (car ils
prouver qu'aucun du cle
ne part à cet imprimé) &
de injuſtice du monde, i
en priſon un pauvre Im
voit imprimé cet *abc* ſur
mé ſans y entendre fine
qu'il en eſt ſorti ſans q
de le condamner à rien ;
laiſſé de lui faire grand to
tion de ſon commerce.
fauſſes informations qu'o
gerement, au lieu que c
toient au moins une ba
pour leurs ſermons ſedi
donne ſujet de triomph
damnation, & d'en dev

s mandez & nous envoiez touchant le
le. On vous eſt obligé de toutes les
es que vous prenez. On uſera de vos
eſſes avec toute la circonſpection que
s pouvez deſirer. Mais on ſera plus
à l'égard des pieces que l'on a eues
un autre canal que par vous.

Je ne viens que de lire la lettre au
dinal d'Eſtrées. Elle eſt bien dure,
cela nous menace d'une grande brouil-
e. Mais il y a une choſe que je ne
pas qu'on puiſſe excuſer. C'eſt le
s de toute audience à un gentil-hom-
que le Roi avoit envoié au Pape avec
lettre écrite de ſa propre main, pour
porter confidemment ſans l'entremiſe
ucun miniſtre. Je ne doute point
vous n'aiez vû cette lettre du Roi
nt que vous aiez reçu celle-ci. Car
eſt du 6. de ce mois, & le Cardinal
ſtrées a ordre d'en laiſſer des copies
us les Cardinaux.

LETTRE CCCC

23. Octobre 1688.

A M. DU VAUCEL. *Sur … riat de l'Egliſe de Hollande ; les … dont on étoit menacé enſuite de … re ; la Lettre du Roi au Pape … faires d'Angleterre ; une Lettre … Propagande au General des Jeſu… un Ecrit du Cardinal d'Aguire…*

IL y a ſujet de benir Dieu de la … re dont s'eſt terminée l'affair… cariat. Nous en avons bien de … & les mal-intentionnés n'en aur… re moins de chagrin, que ſi c'… M. van Heuſſen. Il eſt ſeulement … qu'on ait ſi peu d'égard à Rome … unanime des deux Chapitres. … lon le vrai eſprit de l'Egliſe, … n'avoit autre choſe à faire qu'à le … mer. C'eſt ce qui ſe ſeroit fait, … avoit ſuivi les conſeils de l'Illuſtr… qui l'Egliſe de Hollande a des obl… infinies. Car on a tout ſujet d… que ſans lui elle auroit été aſſujetti … qu'une des trois perſonnes ſi in… de cette charge, à qui la cabale … la vouloit faire donner. On e… bien obligé à M. Cock. On …

gir avec plus de zèle qu'il a fait, ni plus deprudence. *

*Il a bien changé depuis.

me doutois bien que vous auriez vu re au Cardinal d'Eſtrées avant que euſſiez reçu celle que je vous ecrivis il 5. jours, dans laquelle non ſeulement je parlois de cette lettre, mais auſſi Manifeſte ſeparé qu'il paroît par voderniere que vous n'aviez pas encore En verité, tous ceux qui aiment iſe & la chrétieneté doivent dire avec ophete: *Quis dabit capiti meo aquam, ulis meis fontem lachrymarum?* Car on avoir aſſez de larmes pour déplo- miſerable état où ſe va trouver ope par une guerre dont-on ne prépoint la fin, lorſqu'on étoit ſur le de ruiner entierement l'Empire Turc. Chaque Prince ne manquera de rejetter la faute ſur ſon ennemi; à dire le vrai, il n'y en a guere n'aient fait des fautes qui y ont ribué, de quoi il eſt odieux & inude parler. Car tout ce que des culiers en pourront dire, ne remeà rien.

Vous m'expliquez par avance ce que vous demandois par ma derniere letcomment il eſt arrivé qu'un gentomme envoié de la part du Roi une lettre de créance écrite de la re main de S. M. n'a pu avoir

dience. On aura de la peine à excuſe
cette conduite, & il y aura peu de gen
à qui la plainte, quoique très forte, qu
le Roi en fait dans ſa lettre au Cardin
d'Eſtrées, ne paroiſſe juſte. Il y a auſſ
un appel au Concile de M. le Procureu
General (dont vous aurez ſans doute ou
parler avant que de recevoir cette lettr
où il releve fort cette injure faite au Ro
Ceux d'ici les plus oppoſés à la Fran
ne trouvoient point d'autre moien de juſti
fier le Pape ſur cela, qu'en revoquant e
doute que le fait fût tel qu'il eſt ra
porté dans la lettre au Cardinal d'Eſtrée
Mais votre lettre nous aprend qu'il y a
été très fidellement rapporté, & qu'o
ne peut point ſe ſauver par là. C'étoit un
choſe très avantageuſe, que le Roi pu
traiter avec le Pape & le Pape avec l
Rois, ſans l'entremiſe de leurs miniſtres
comme tête à tête. Et S. M. adreſſa
ſon Envoié à notre illuſtre ami, c'étoi
un honneur qu'elle lui faiſoit, qu'il de
voit, ce me ſemble, accepter à bras ou
verts. J'en ai, je vous avoue, bien d
regret.

On eſt terriblement en allarme ſur le
affaires d'Angleterre. Voici ce que po
te une lettre de Hollande du 11. que j
recus hier. On prétend que les nouve
les qu'on me mande, ſont fort alté
rées.

Il eſt incroiable quels preparatifs on
t pour la flotte. Elle ſera d'environ 80.
iſſeaux de guerre, quelques brûlots,
chts d'avis *&c.* & environ 500. bâti-
ens grands & petits, qui ſerviront aux
nſports des chevaux (car on embarque
ucoup de cavalerie) & des munitions
bouche & de guerre. Le Prince &
Princeſſe même ſe préparent à etre de
partie. Le ſecret qu'on a tenu eſt
prenant. Perſonne ne ſait vers où on
a voile. Mais auſſi perſonne ne doute
'on ira faire deſcente en Angleterre ou
Ecoſſe, d'où il eſt arrivé à Roterdam
nde quantité d'argent. On croit le
oi d'Angleterre perdu, & il eſt aſſuré-
nt bien en peine, puiſqu'il a declaré
Catholiques Romains incapables d'a-
r ſéance dans la Chambre baſſe du Par-
ment. Nous en avons l'Edit, & cela
concerte bien les Catholiques. Son
mbaſſadeur vient de preſenter un Me-
ire au nom du Roi, où il aſſure qu'il
fait aucune nouvelle alliance avec la
ance, & cependant les Etats l'ont en
in. On dit que c'eſt un effet de la
riction mentale du P. Petters. Enſuite
mbaſſadeur a offert une alliance offen-
e & defenſive avec cet Etat. [illegible]
lui a répondu qu'il é[illegible]
a fait quelques drape[illegible]

ſentent les armes d'Angleterre, d'Ecoſſ
& d'Irlande en ligne droite, & en b
celles du Prince d'Orange avec ces i
ſcriptions.

*Pro Libertate & Religione. Proteſta
Eccleſiæ Anglicanæ.*

Des Miniſtres François ont demand
la permiſſion de prêcher ſur ce texte d'I
ſaïe, ch. 66. v. 6. 7. & 8. *Vox popu
li de civitate; vox de templo; vox Dom
ni reddentis retributionem inimicis ſuis. An
tequam parturiret, peperit: Antequam v
niret partus ejus, peperit maſculum. Qu
audivit unquam tale? Et quis vidit hu
ſimile?* Il eſt facile à deviner quel com
mentaire ils en donneront, ſi cette pe
miſſion leur eſt donnée, puiſqu'on fa
courir ici de plus en plus le faux bru
de la ſuppoſition du Prince de Galles.

J'ai été bien ſurpris de trouver dans u
Recueil de pieces curieuſes imprimé
Emerick ville Catholique du Duché d
Cleves, cette année 1688. *Lettre écrite
General des Jeſuites par la Congregati
de Propaganda fide.* Qui commence p
ces mots, *Aiant murement conſideré
qui a été repreſenté par votre paternité
pluſieurs audiences.* Et finit par..... *S.
obligera votre Compagnie à lui rendre con
te & à ſes ſucceſſeurs de la deſobéiſſance d
rebelles.* Elle m'avoit déja été envoiée

P

ris. Et ainſi je ne puis douter qu'elle ne ſoit vraie. Et cependant on ne ourra dire qu'elle m'ait été envoiée par Archiviſte.

Comment peut-on donner des louanges au livre du Cardinal d'Aguire? On a aſſuré que M. Steyaert l'aiant voulu lire pour y trouver de quoi défendre cauſe, en eut un furieux degoût, lorſqu'il vit que cet auteur remarquoit que Cyprien n'avoit ſoutenu qu'on devoit batiſer les heretiques qu'avant que le Pape Eſtienne eût parlé; & qu'il ſe tût ne dit plus rien auſſi-tôt que le Pape t défini la queſtion. Voilà ce qui m'a é conté. Ce ſeroit une ſi étrange ignorance, qu'on a de la peine à le croire.

LETTRE CCCCVII.

A M. PIERRE CODDE. *Sur ſa nomination à l'Epiſcopat.* 17. Octobre 1688.

APrès tant d'inquietudes ſur l'etat de votre pauvre Egliſe, on a grand ſujet de louer Dieu de ce que l'affaire du Vicariat s'eſt terminée comme elle a fait. Ca été une joie univerſelle parmi tous les ens de bien. Il n'y a eu que vous n'on ait plaint, parce que l'on ſcait ue vous étes trop eclairé pour ne pas ſen-

ſentir le poids d'une charge ſi peſan
& qui l'eſt encore plus que celle des E
vêques dans les pais Catholiques. C
quoi qu'ils aient auſſi leurs peines & le
embarras, ils en ont moins ſans dou
pour beaucoup de raiſons que vous co
noiſſez mieux que perſonne. Mais
qui vous doit faire eſperer que Di
vous donnera les forces qui ſont néceſſ
res à un chef de ſa milice ſainte po
ſortir avec avantage de tant de combe
où il eſt expoſé, c'eſt que vous n'av
pas recherché cette dignité. & qu'on
tout lieu de croire que vous y êtes e
tré par la vocation de Dieu, qui ſelon
cours ordinaire de ſes miſericordes
manque pas d'aſſiſter de ſon eſprit
de ſes graces, ceux qu'il a lui même pla
ſur le Chandelier de l'Egliſe.

Tout ce qu'ils ont à faire pour ne
point rendre indignes de ces ſecours, e
de bien reconnoître les graces paſſées, &
de ne point ſe laſſer d'en demander d
nouvelles avec une humilité d'autant pl
profonde, que celles dont ils ont beſoin pou
s'acquiter de tant & de ſi grands devoir
ſont plus au deſſus de leurs merites & d
leurs forces. Car en verité il faut d
grandes vertus pour remplir l'idée d'u
bon Evêque: une prudence plus qu'hu
maine, une vigilance infatigable, u
cha

rité qui gagne les cœurs ſans être trop
uce envers ceux qui en pourroient a-
ſer, une fermeté inflexible pour cor-
ger les deſordres qui demandent des re-
des forts, qui ſoit temperée par des
nieres honnêtes. C'eſt de Dieu qu'on
doit attendre, & pour peu que des par-
liers aient d'amour pour l'Egliſe, ils
vent mettre une grande partie de leur
votion à prier Dieu qu'il donne à
ux qui en ſont les chefs, les qualités
ceſſaires pour bien conduire le troupeau
Jeſus-Chriſt. Ne doutez point que
ux que vous honorez de votre amitié
le faſſent de bon cœur pour vous.

LETTRE CCCCVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur une Re-* 19. Octobre 1688.
ponſe à l'Apologie hiſtorique; la Vie de M. de Palafox; la Lettre à M. de Malaga; Quelques Lettres qui étoient en Original dans des Bibliotheques de Rome; l'empriſonnement de M. l'Evêque de Vaiſon; celui de M. ſon frere & de 12. filles de l'Enfance; la Defenſe des Verſions; *& le Breviaire de M. le Tourneux.*

JE ne dis rien de la fanfaronnade du P. Jobert en faveur de ſon confrere le P. Tel-

Tellier; que ſa réponſe eſt toute pr
contre l'Apologie Hiſtorique; & que
Arnauld (qu'ils en croient l'auteur)
eſt confondu. Si cette réponſe ne pa
point, il marque par avance, que c'
que ce Pere eſt malade, & qu'on rem
toutes ſortes de machines pour empec
qu'il n'ait la permiſſion de l'imprim
Ce ſeroit un étrange changement de ſce
que ce M. Arnauld eut preſentement
de credit à la Cour de France, & que les
ſuites en euſſent ſi peu.

Nous avons la vie de M. de Palaf
du P. Roſende. Celle que les Jeſui
ont fait imprimer à Paris en eſt toute p
ſe juſqu'à ſon procès avec les Jeſuite
car ſur cela ils ne font que brouiller.
avoit dit qu'ils en avoient interrom
l'impreſſion, auſſi bien que celle de
Querimonia Catholica traduite en franço
mais on a mandé depuis qu'ils les avoie
recommencées. On doute ſeulem
s'ils n'auront point fait de cartons à
vie, afin de ne pas avouer que la lettre
Pape de 1649. ſoit de ce Prélat.

J'ai achevé la lettre à M. de Mala
Je le traite fort civilement, rejett
ſur les Jeſuites qui l'ont ſurpris, ra
ce qu'il y a d'outré & d'inſoutenab
dans la *Querimonia*. J'y ſuis nommé e
preſſément. Car on y applique par u
co

oide alluſion ce que S. Bernard dit
e Pierre Abaillard & Arnaud de
e, apellant le premier un nouveau
t, & l'autre ſon Ecuier, à Pierre
u, & à Arnauld (s'il eſt vrai qu'il
uteur de la morale pratique, comme
it Jurieu) & on dit enſuite ſans *ſi:*
ceſſit Arnaldus, & ſecutus fuit Petrus.
ſur quoi je pouſſe terriblement les
es que je ſuppoſe être les auteurs de
fin de la *plainte*, que M. de Mala-
a adoptée que parce qu'il n'a lu a-
ment ni la Morale Pratique, ni *l'Eſ-*
de M. Arnauld de Jurieu & qu'il
it que fort confuſément qui eſt cet
uld dont les Jeſuites l'ont fait par-
vec tant d'aigreur. Mais j'ai évité
ce qui pouvoit l'offenſer perſonnelle-
, & ainſi je ne dis rien des motifs
l'on croit en Eſpagne qu'il a eu de
dre ſi hautement le parti des Jeſuites,
e ſa prétention au Cardinalat traver-
ar le vice de ſa naiſſance, qu'il tâ-
de deſavouer. Mais comme c'eſt un
points ſur lequel il accuſe le Moraliſte
enſonge, je me ſuis trouvé obligé
dire ſur quoi on a cru qu'il étoit fils
rel de Philippe IV. Et j'en aporte
preuve à laquelle il n'eſt pas facile
répondre. C'eſt que la feu Reine de
ce Marie Thereſe a dit pluſieurs fois
Jacobins de la rue S. Honoré: *Mon*

fre-

ſentir le poids d'une charge ſi peſa
& qui l'eſt encore plus que celle des
vêques dans les païs Catholiques. C
quoi qu'ils aient auſſi leurs peines & le
embarras, ils en ont moins ſans do
pour beaucoup de raiſons que vous co
noiſſez mieux que perſonne. Mais
qui vous doit faire eſperer que D
vous donnera les forces qui ſont néceſſa
res à un chef de ſa milice ſainte po
ſortir avec avantage de tant de combat
où il eſt expoſé, c'eſt que vous n'a
pas recherché cette dignité, & qu'on
tout lieu de croire que vous y êtes e
tré par la vocation de Dieu, qui ſelon
cours ordinaire de ſes miſericordes
manque pas d'aſſiſter de ſon eſprit
de ſes graces, ceux qu'il a lui même placé
ſur le Chandelier de l'Egliſe.

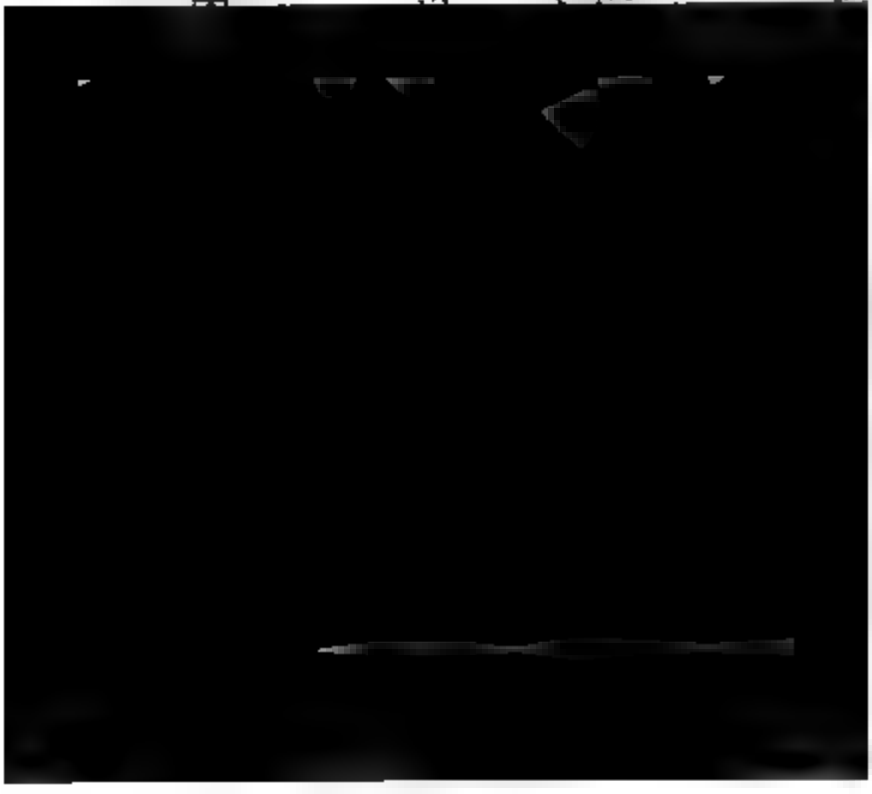

Bibliotheque Barberine l'original d'une ...tre écrite de la propre main de Louis ...III. à Urbain VIII. me fait croire ...e la lettre de Palafox de 1649. pour...t être parmi les papiers du Prince Pam...ile. Quoiqu'il en ſoit j'en ſoutien...ai bien la verité ſans me mettre en peine ... l'original, ni faire connoitre qu'on ne ... pu trouver. Et on a deja pris la re...ution de la publier de nouveau dans le ...me de la Morale Pratique qui ſuivra ...ui qu'on imprimera bien-tôt.

On nous mande de Paris que M. de ...iſon eſt priſonnier à Pierre-enciſe, ... frere, j'ai oublié où, & 12. Filles ... l'Enfance au Pont S. Eſprit. Ce ...i fait bien voir que ce ſont les Jeſui... qui ſont les vrais auteurs de l'empri...nement de ce bon Evêque, dont le ...pe a tant de ſujet d'être offenſé. Ce...ndant il eſt bien à craindre que ce que ... le General contre les quatre articles, ... faſſe oublier leur méchante conduite ...vers le S. S. & ne porte à les menager ...s qu'on ne devroit...

La *Defenſe des verſions* eſt reçue avec un ...audiſſement general à la Cour & à Pa... Et le Breviaire traduit en Francois ...vend autant & plus que s'il n'avoit ...nt été flétri par ces impertinentes Cen...es de l'Official & de l'Archevêque.

LET-

frere, qui eſt Religieux de votre
Evêque de Malaga, eſt un bon
& un bon Evêque. Ainſi j'ai
bien fondé de le traiter de Vo
TESSE, quoique peut-être cel
plaiſe pas, parce que c'eſt ſup
qu'il ſemble qu'il ne veut plus
croie. Je croiois que vous avi
Querimonia. M. Maille ne po
pas l'emprunter quelque part po
la faire voir? C'eſt la piece d
la plus emportée & la plus mal
lettre la met en poudre; mais
y ait rien dont l'Evêque ſe puiſ
ſer, mais beaucoup de choſes av
ſes à l'Ordre de S. Dominique.
dant je n'eſpere point qu'il me fa
ne ſatisfaction. C'eſt pourquo
reſolu de ne la lui envoier qu'i
parce que c'eſt du public que j'
reparation de la maniere outrage
il m'a traité, étant bien aſſuré
mettrai de mon côté, & que les
n'y ſauroient trouver aucune be
ponſe. Cela me diſpenſera de
davantage de l'attribution du T
l'Evêque. Car j'ai tout comp
cette lettre, qui ne contiendra pa
deux feuilles.

Ce que dit le P. Mabillon
Itinerarium Italicum, qu'il a vu

frere, qui eſt Religieux de votre Ordre
Evêque de Malaga, eſt un bon Religi
& un bon Evêque. Ainſi j'ai cru
bien fondé de le traiter de VOTRE
TESSE, quoique peut-être cela ne
plaiſe pas, parce que c'eſt ſuppoſer
qu'il ſemble qu'il ne veut plus que
croie. Je croiois que vous aviez vu
Querimonia. M. Maille ne pourroi
pas l'emprunter quelque part pour v
la faire voir? C'eſt la piece du mo
la plus emportée & la plus mal faite.
lettre la met en poudre; mais ſans q
y ait rien dont l'Evêque ſe puiſſe of
ſer, mais beaucoup de choſes avantag
ſes à l'Ordre de S. Dominique. Cep
dant je n'eſpere point qu'il me faſſe au
ne ſatisfaction. C'eſt pourquoi je
reſolu de ne la lui envoier qu'imprim
parce que c'eſt du public que j'atten
reparation de la maniere outrageuſe, d
il m'a traité, étant bien aſſuré que je
mettrai de mon côté, & que les Jeſui
n'y ſauroient trouver aucune bonne
ponſe. Cela me diſpenſera de rien d
davantage de l'attribution du *Theatr*
l'Evêque. Car j'ai tout compris d
cette lettre, qui ne contiendra pas plus
deux feuilles.

Ce que dit le P. Mabillon dans
Itinerarium Italicum, qu'il a vu dans

bliotheque Barberine l'original d'une
re écrite de la propre main de Louis
II. à Urbain VIII. me fait croire
la lettre de Palafox de 1649. pour-
être parmi les papiers du Prince Pam-
le. Quoiqu'il en ſoit j'en ſoutien-
i bien la verité ſans me mettre en peine
l'original, ni faire connoitre qu'on ne
pu trouver. Et on a deja pris la re-
tion de la publier de nouveau dans le
me de la Morale Pratique qui ſuivra
i qu'on imprimera bien-tôt.

On nous mande de Paris que M. de
ſon eſt priſonnier à Pierre-en-ciſe,
frere, j'ai oublié où, & 12. Filles
l'Enfance au Pont S. Eſprit. Ce
fait bien voir que ce ſont les Jeſui-
qui ſont les vrais auteurs de l'empri-
nement de ce bon Evêque, dont le
e a tant de ſujet d'être offenſé. Ce-
dant il eſt bien à craindre que ce que
le General contre les quatre articles,
faſſe oublier leur méchante conduite
ers le S. S. & ne porte à les menager
qu'on ne devroit...

La *Defenſe des verſions* eſt reçue avec un
ndiſſement general à la Cour & à Pa-
Et le Breviaire traduit en Francois
vend autant & plus que s'il n'avoit
t été flétri par ces impertinentes Cen-
s de l'Official & de l'Archevêque.

LET-

LETTRE CCCCI

2. Novembre 1688.

A. M. DU VAUCEL. *Sur ce qui a fait pour le Cardinal de Furſtemberg, retabliſſement de la diſcipline en magne; & la guerre d'Angleterre.*

ON nous a envoié de Paris un qui paroit par le ſtile avoir é en Allemagne pour le Cardinal de ſtemberg. Il nous a paru très for nous ne voions pas comment on y répondre.

On y montre dans le fait, que le dinal enſuite de la declaration des voix qu'il avoit eues, a été poſtu lon les formes canoniques par le pr des ſcrutateurs, & qu'il n'avoit é aucun acte ſemblable à l'égard du P Et dans le droit, que pour être é poſtulé legitimement, il ne ſuffit d'avoir eu tant de ſuffrages par le tin; qu'il faut de plus qu'après la ration des ſuffrages, il ſe faſſe un a proclamation qui eſt apellé dans le cretales, *Communis electio*, ce qui ne s point fait à l'égard du Prince, il point eu d'election, ni rien par c quent que le Pape ait pû confirmer: *non entis nulla ſunt attributa.*

2.

Que depuis le Concile de Latran
n 1215. qui a reglé la forme des
ons, tous les Papes dont les decre-
ſont inferées dans le droit, ont decla-
'il ne pouvoit y avoir d'élection
nique qui ne fût *à majore parte Ca-*
, & qu'ainſi on ne devoit point a-
d'égard au canon *ſcriptum*, parce
étoit avant le Concile de Latran, &
poſteriora jura derogant prioribus.

Que jamais dans l'Allemagne on
u égard au chap. *ſcriptum*, & qu'on
mais reconnu d'elections qui n'aient
ites *à majori parte Capituli*; & qu'on
oint auſſi deſiré les deux tiers des
pour les poſtulations.

Que le Pape ou ne peut deroger
concordats germaniques, ou n'eſt
cenſé y avoir voulu deroger, s'il
fait une ſpeciale mention. Et que
ces concordats, le Pape eſt obligé de
mer les elections canoniques, & ne
confirmer celles qui ne le ſont pas.

Il montre que l'Indult d'éligibilité
le Prince, n'a pu être conſideré, par-
'il a ſupoſé que le feu Electeur n'é-
as mort, & qu'il n'eſt donné à ce
e qu'au cas que l'Electeur voulût
: ce qui paroît en effet par les
es de l'Indult ou Bref.

Quant à ce que vous alleguez que le

Pape n'a pû faire autrement, à cauſe d
l'oppoſition que faiſoit l'Empereur
l'election du Cardinal, juſqu'à decla
qu'il ne lui donneroit pas l'inveſtiture
l'Electorat, c'eſt, ce me ſemble, do
ner au Roi de très-grands ſujets de
plaindre. Car les Evêques & Archev
ques d'Allemagne, & ſur tout les Ele
teurs, ſont tellement membres de l'Em
pire, qu'ils ſont Princes chez eux,
que hors l'hommage, ils ont tous les droi
de ſouveraineté, pouvant faire la guer
& la paix ſans en demander congé à l'Em
pereur, & faire auſſi des alliances ave
d'autres Princes même hors l'Empire. E
comme ils ſont inconteſtablement en ce
te poſſeſſion, les Princes voiſins ont inte
qu'ils y demeurent, & que les Emp
reurs ne ſe les aſſujettiſſent pas plus qu'ils
le ſont. Or il eſt clair que l'Empere
renverſeroit l'état où eſt preſentem
l'Empire, en prétendant qu'il pouvoit r
fuſer l'Inveſtiture de l'Electorat inſepar
plement uni à l'Archeveché de Cologne
& c'auroit été par conſequent une ma
feſte partialité pour la maiſon d'Autrich
d'avoir égard à une ſi injuſte pretentio
pour ne pas confirmer la poſtulation d
Cardinal, au cas qu'il eût toutes les voi
qu'on auroit pu dire lui être néceſſaire
comme cela ſeroit arrivé s'il n'avoit pon
ma

du le Prince éligible. Pour ce qu'on gue de ce commerce ſuſpect ; n'étant int prouvé & n'aiant point empêché e le Pape ne l'ait confirmé pour Strasurg, ne l'ait fait depuis Cardinal, ne lui ait adreſſé des Brefs où il eſt t loué, cela ne peut juſtifier la réſolun où vous dites que le Pape étoit de point confirmer ſa poſtulation quand auroit eu autant de voix qu'il en avoit pour la Coadjutorerie. Ce ſont des contres où on ſe trouve obligé de toer des paſteurs indignes quand on n'a int de preuves ſuffiſantes de leur inité ; & des ſoupçons non prouvés ne fiſent pas pour les exclure.

Il faudroit aller à la ſource de ces deſdres, qui eſt de travailler au retabliſſent de la diſcipline eccleſiaſtique en Alnagne, en faiſant enſorte que les Chares fuſſent remplis de perſonnes qui ſſent de la conſcience & de la crainte Dieu ; & c'eſt à quoi on ne penſe pas. on n'y penſera guere tant que les Pas même bons, comme eſt celui que ieu nous a donné, ſe croiront tellement deſſus de tous les Conciles, qu'ils ne ont aucun ſcrupule de renverſer leurs ſaints reglemens, & les plus neceſſai- pour empêcher qu'une infinité de ch as ne ſe perdent. De bons Evi

& bien appellés de Dieu penſent ſeri
ſement à s'aquitter de leurs obligatio
Ils font ce qu'ils peuvent pour ſe form
un bon clergé, pour faire de bons pr
tres & des Paſteurs ſubalternes; & c
Paſteurs inſtruiſant les peuples de leu
devoirs ſont cauſe que beaucoup ſe ſa
vent. Que peut-on donc eſperer de to
tes les Egliſes d'Allemagne, dont to
les Evêques étant Princes, ce ne ſo
guere que les Princes & les grands Se
gneurs qui recherchent ces Evêchés, no
pour l'Epiſcopat, mais pour la Princi
pauté. Ils ſe font Chanoines dans ce de
ſein en pluſieurs Egliſes; & quelque de
fendu que cela ſoit par le Concile d
Trente, jamais ces diſpenſes ne ſont n
fuſées. Quand leur ambition a réuſſi
& qu'ils ſe trouvent Evêques, le moi

n ne ſait ce que c'eſt que pénitence
r les plus grands deſordres. Un Prin-
n'a écrit autrefois que quand un Dom-
r s'eſt confeſſé à quelque Moine de pé-
s infames, le Moine lui dit grave-
nt : Vous direz trois *Pater noſter*, &
ferai penitence pour vous, & lui don-
l'abſolution en l'envoiant à l'autel. Les
fs de l'Egliſe étant tels, les curés ne
vent guere être meilleurs. Et que
vent devenir des peuples ſans inſtru-
on ? Ce même Prince me repreſentoit
me une choſe deplorable, qu'il n'y
it preſque aucun livre de pieté en lan-
e vulgaire, & qu'à la honte de l'Egli-
Catholique, il y en avoit beaucoup da-
ntage parmi les Lutheriens. Il y a en-
e un autre deſordre très-commun. C'eſt
trafic infame des choſes ſaintes. Et
eſt meme dans les Dioceſes dont les
lats paroiſſent bons pour leurs perſon-
, comme dans celui de Treves. Pour
croît de maux, c'eſt de voir qu'on
faſſe point de ſcrupule de donner des
penſes pour tenir deux, trois, quatre
échés, à des perſonnes qui ne ſeroient
capables d'être Paſteurs d'une ſeule
e de village ; & enfin que cela ſe faſ-
pour des enfants de 17. ans. Car on
it dit que l'Indult d'éligibilité pour le
nce Clement portoit qu'il qui

ſes deux Evéchés s'il étoit élu à un a
tre ; mais cela n'eſt pas. Il paroit qu'
eut au contraire bien deſiré qu'il eut é
élu & à Cologne & à Liége ſans quitt
les deux premiers. On prétend excuſ
tout cela par des raiſons politiques, q
n'auroient rien valu devant Dieu quan
elles auroient été bien ſondées. (C
Dieu ne ſauroit aprouver qu'on ait pris
ſi méchans moiens, parce qu'on s'eſt i
maginé que cela étoit neceſſaire pour em
pecher que la paix de l'Europe ne ſ
troublée) Mais il eſt bien étrange qu'o
n'ait pas vu qu'il étoit au moins fort
craindre qu'on ne donnât par là une oc
caſion de la troubler, comme il eſt arr
vé en effet. C'a été de plus un gran
moien au parti Proteſtant de ſe fortifier
& d'entreprendre, comme il a fait, d'
primer la Religion Catholique en Angl
terre. Car le Prince d'Orange n'a ri
fait que de concert avec le Marquis d
Brandenburg, le Duc de Saxe, & l
Ducs de Lunebourg, qui ont donn
leurs troupes aux Hollandois pour mett
dans leurs places, tandis que le Prince d'O
range mettroit dans la flotte une armée d
debarquement pour accabler ſon beau p
re avec les intelligences qu'il croioit av
dans le pais. Si Roi n'eût point pr
ſujet de la partialité du Pape de preve

les Allemans qu'il a aprehendé qui ne l'attaquaſſent du côté du Rhin, il auroit pu embaraſſer les Hollandois, en les attaquant du côté de la terre, & cela eut pu diſſiper cette grande ligue des Proteſtans; au lieu que cela ſera bien plus difficile preſentement, quoiqu'il paroiſſe en avoir toûjours le deſſein, & que c'eſt pour cela qu'il ſe veut aſſurer du païs de Liege, parce que ſi les Allemans qui favoriſent les Hollandois, avoient été reçus dans la Citadelle, il lui ſeroit preſque impoſſible de les attaquer du côté de Maſtrick.

Je ne ſai comment je me ſuis engagé dans un ſi grand diſcours. Ne le prenez pas pour une aprobation de tout ce qu'on fait en France. Mais comme j'ai une vraie douleur de cette nouvelle guerre, & que j'en aprehende la ſuite pour la Religion en Angleterre, j'ai de la peine à ne pas regretter que le Pape n'ait pas voulu parler au gentilhomme que le Roi lui avoit envoié. Cela auroit peut-être adouci les choſes & prévenu ces malheurs.

LETTRE CCCCX.

11 Novembre 1661.

A M. DU VAUCEL. *Il lui fait une Analyſe de la Refutation de la Defenſe des nouveaux Chretiens, & de quelques autres ecrits. Il lui parle de la detention de M. l'Evêque de Vaiſon, de la guerre d'Angleterre & de ſes ſuites.*

*La Defenſe des nouveaux Chretiens.

LE 1. Volume contre le libelle * eſt tout fait. Je n'attends pour le donner à l'Imprimeur que la reponſe des lettres qu'on a écrites à M. de Pont-chateau, il y a plus de trois ſemaines, pour le prier de nous venir voir, parce que je ſerois bien aiſe qu'il l'eût vû. Mais s'il nous mande qu'il ne peut venir, je l'abandonnerai à la *ſtampa.*

La lettre du P. Valerien eſt une piece bien curieuſe. Mais je ne ſai quel uſage j'en pourrai faire.

Il y a de jolies choſes dans ces faits de Rivas. Mais je ne ſaurois être de ſon avis pour ce qui eſt des *Monita ſecreta*. Il y a long-tems que je les ai vus. Mais j'ai toujours cru, & je le crois encore, que c'eſt une piece qu'on leur a jouée, & qu'ils n'en ſont point les auteurs.

J'ai fait ces jours paſſés un dernier Chapitre qui me plaît fort. C'eſt que j'ai eu peur qu'on ne trouvât que dans le 1. Volume j'avois peu avancé dans la Refutation de la *Defenſe*, parce que je n'en ai refuté expreſſément que la Preface & deux Chapitres le 1. & le 3. J'ai jugé qu'il étoit bon de faire voir;

1. Que le 2. étoit ſuffiſamment refuté par les deux lettres & par celle à M. de Malaga que l'on donnera bien-tôt à imprimer, & que l'on ſupoſe qui le ſera quand ce livre paroîtra.

2. Pour le 6. qui eſt de la lettre de Palafox, je dis qu' [illegible] l'aveu qu'on en fait dans [illegible] & je fais voir de [illegible] l'application qu'[illegible] roles d'hu[illegible] ſon proc[illegible]

ſont traverſés par les Abés reguliers d
ce prés-ci dont elle dépend, qui ne veu
lent pas que les couvens de filles ſoien
plus reformés que les leurs. C'eſt dan
ces occaſions là que l'on devroit em
ploier l'autorité du S. S. Cela ſeroi
digne de la pieté & du zèle d'Innocen
XI. Mais afin qu'il ſoit touché de ce
deſordres, il ſembleroit néceſſaire de fa
re traduire le memoire en Italien. I
eſt un peu long. Mais ce qui y donn
plus de créance eſt que les faits y ſon
raportés avec une grande naiveté, &
que l'on peut s'aſſurer qu'il n'y a rie
que d'exactement vrai.

Il court ici des Reflexions ſur la lettr
au Cardinal d'Eſtrées, qu'on dit être tra
duites de l'Italien. Elles ſont miſerable
La plupart des faits raportés de traver
On dit qu'on a uſé de violence pour fai
paſſer les quatre propoſitions ſi injurieu
ſes au S.S. On ſe plaint qu'on ait im
primé avec privilege du Roi des li
vres remplis d'IMPIETES & d'injur
contre le S. Siege. Mainbourg, P. Al
xandre, Appel du Procureur Genera
Ecrits très impies. On y diſſimule qu'o
a propoſé des accommodemens raiſonn
bles pour la regale. Bulles refuſées au
nommés par le Roi, parce qu'ils vo
lent opiniatrement ſoutenir *une doctrin*
tot

…e à fait contraire à celle de l'Egliſe …iverſelle. Impoſture, qu'on ne recon…oît pas la Primatie & la juriſdiction don…ée par J. C. à ſon premier Vicaire. Au…ance refuſée à un gentil-homme très-mal …cuſée. Bref d'éligibilité défendu par …e méchans exemples en faveur des Rois …e France. Ridicule, que les Anglois …retiques aient été fomentés dans leur …piniatreté & leur rebellion contre leur …oi par les Ecrits publiés en France con…e le Pape, qu'on appelle d'inſolentes ſa…yres.

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait dans ces re…exions beaucoup de choſes vraies. Mais …ela n'empêche pas que ce ne ſoit une …ès-méchante piece & très-mal écrite.

On ne peut pas dire la même choſe …'un Ecrit latin publié au nom de l'Em…reur contre le manifeſte de la France. …e ſtile en eſt dur & les periodes lon…ues: mais il eſt fort ſenſé, & hors …affaire de Cologne que l'on y defend …e mieux que l'on peut, tout le reſte …t extremement fort, & on ne voit …s ce qu'on y peut repliquer de rai…nnable. Cependant Philisbourg eſt …is & un grand nombre d'autres pla…s, de ſorte qu'on a lieu de s'attendre …une guerre très-longue & très-cruelle. …es François ſont entrés dans le pais de

Rochelle; qu'on n'a pas c
ner un caroſſe, mais qu'o
cheval, accompagné de douz
ne veut pas ſouffrir qu'il ſe
qu'il demande à communi
tend la meſſe le matin, &
empêche pas. Il eſt bie
ne ſe trouve aucun Evê
plaindre en parlant au Roi
outrageuſe dont on traite l'
perſonne d'un ſi bon Evêq

Je viens de recevoir la
de Fleuri *. Il ne poura
voir ſi-tôt; & ainſi on
d'imprimer.

* M. de Pontchateau.

Le Prince d'Orange s'at
executer ſon entrepriſe.
le vent. Il eſt bien horrib

de traîtres en Angleterre, qui ſe joindront à lui dès qu'il y ſera arrivé. Vous ſavez ſans doute qu'il a fallu que le Roi ait detruit tout ce qu'il avoit fait d'avantageux pour les Catholiques. Tout le monde convient qu'il a été trop vîte, & que ç'a été ſur tout une grande faute, qu'il ſe ſoit ſi fort declaré pour les Jéſuites, & qu'il en ait mis un dans ſon Conſeil. On nous a aſſuré que cela a fait dire à un Milord qui lui eſt très-affectionné, que le Roi s'étoit aliené par là cent mille cœurs.

On nous vient de mander de Liege que les François ne s'étoient point debordés dans le païs de Liege pour y vivre à diſcretion; qu'ils avoient ſeulement mis garniſon dans Huy; qu'ils paioient exactement tout ce qu'ils prenoient: mais ce qui eſt bien injuſte, ils ont arrêté la manſe Epiſcopale entre Sambre & Meuſe, & on dit que c'eſt pour fortifier, ou pour avoir fortifié ce qui en avoit beſoin. Tout ce qu'on pourra dire pour excuſer le Roi eſt, qu'il eſt néceſſaire qu'il ſoit le plus fort dans le païs de Liege pour faire la guerre aux Hollandois, & qu'il eſt juſte de la leur faire pour empêcher qu'ils n'accablent le Roi d'Angleterre.

LET-

LETTRE CCCCX

18. Nov. 1688. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l de reformer les Monaſteres de l'Ordre de S. Bernard dans les le P. Sequin Jeſuite ; La medi tre le Pape & le Roi ; La guerr gleterre & ſes ſuites.*

JE vous ai averti par le dernier re de ce que je vous envoie p ci. Je ne ſai ſi vous en jugerez moi. Mais j'oſe vous dire qu preſque rien qui m'ait mieux noître l'eſprit des Jeſuites, & tion qu'ils ont à toute veritable tion. On a de la peine à co comment cela ſe peut accorder degré de foi & de charité qui e faire pour le ſalut. Mais il ſert connoître les maux : l'import d'y aporter remede ; & il n'y S. qui le puiſſe faire. Vous v quelle maniere ; car vous en mieux juger que nous. Mais c rément une choſe bien deplora l'état où ſe trouvent en ces païs les Monaſteres de Filles de l'O S. Bernard ; & ce ſeroit une œu agreable à Dieu de s'appliquer

à en bannir les desordres, & à y éta-
la discipline reguliere, au moins se-
le Bref d'Alexandre VII. qu'il fau-
it y faire indispensablement observer.
ais on peut voir par ce memoire qu'on
n viendra jamais à bout, tant que les
uites & les Cordeliers ou Recollets)
ui ne valent pas mieux que les Jesuites
ces païs-ci) y auront entrée.

Que si on ne veut rien faire, il faut
moins donner permission à cette bon-
Abesse * de quitter une charge où
ne peut faire aucun bien, & de se
irer dans une maison reformée, qui
étoit ouverte pour y servir Dieu se-
le desir qu'il lui en a donné depuis
g-tems. Car les choses demeurant en
état dans son monastere, il est comme
ossible qu'elle y subsiste. C'est un
ablement qui lui affoiblira l'esprit,
qui la fera mourir. Outre qu'elle a
terribles peines de conscience, ne sa-
nt si elle ne doit point tout tolerer,
tôt que d'être cause, en les reprenant,
revoltes & des murmures qui les ren-
t encore plus criminelles. Mais il est
de remarquer qu'une des choses qui
d la reformation de ces couvens dé-
és plus difficile, est le phantôme du
senisme. Car il n'y a guere que les
es de l'Oratoire & les Louvanistes qui

* d'Epinlieu.

y

[illegible]
mere.

Est-ce une chose sup[illegible]
[illegible] aient osé mettre [illegible]
re Bibliotheque imprimée [illegible]
parlant de leur Pere Sequin [illegible]
divers petits livres, *adver*[illegible]
LENTEM LIBRUM [illegible]
[illegible], quoiqu'on sa[illegible]
Rome que les ennemis de [illegible]
fait tous leurs efforts pour [illegible]
furer, ils n'y purent jamais [illegible]
aucune atteinte ?

Ce 19.

Dieu veuille que la medi[illegible]
d'Angleterre proposée pa[illegible]
d'Estrées & acceptée par le[illegible]
au moins raprocher les efor[illegible]

iſſion, ce qui étoit directement con-
aire à ſes ordres.

Il y eut hier huit jours que la Flotte
é Hollande partit à 4. heures du ſoir,
t on n'en a point encore de nouvelles.
e ne ſai ſi on ne devoit point plus con-
iderer le mal que pouvoit faire à la Re-
gion Catholique cette entrepriſe du
rince d'Orange, que celui qu'on appre-
endoit pour l'Empire, ſans peut-être
aucoup de raiſon, de l'élevation de M.
e Furſtemberg à l'Electorat de Cologne.
)n fait un crime à ce Cardinal d'avoir
atretenu le feu Electeur de Cologne
ans l'alliance de la France, & on n'en
it point aux Electeurs de Saxe & de
randebourg, aux Princes de Lunebourg,
: au Landgrave de Heſſe d'avoir fait
ne ligue avec le Prince d'Orange pour
Religion Proteſtante au préjudice de la
atholique, dont le premier projet a été
: l'opprimer en Angleterre. Je ne con-
us pas de là qu'on ait raiſon d'accuſer
Pape de partialité contre la France. Je
uis perſuadé qu'il n'a eu que de très-
nnes intentions. Mais il me ſemble
ue ce n'eſt pas manquer au reſpect qu'on
i doit, que de croire qu'il n'a pas aſſez
revû ce qui étoit de plus à craindre pour
Religion Catholique & pour le repos
:-l'Europe.

LET-

LETTRE CCCCXII.

30. Nov. 1688.

A M. DU VAUCEL. *De l'appel interjetté par M. le Procureur général.*

VOus ſouhaittez, Monſieur, que je vous diſe ma penſée ſur l'appel interjetté par le Procureur général. Je le ferai ; mais en peu de mots. Car je n'ai pas le loiſir de m'étendre.

1. J'ai vû quelque part dans Cajetan* mais je ne me ſouviens pas où, que ce n'eſt pas être coupable de ſchiſme, que de refuſer d'être jugé par le Pape, quand on a de bonnes raiſon de le recuſer, & que l'on en peut avoir, parce qu'étant homme & ſujet à ſes paſſions, il peut être partial contre quelqu'un. Ce paſſage m'a paru autrefois fort beau, & nous nous en ſommes ſervis. Mais je ne ſaurois dire en quel endroit.

* C'eſt ſur la 2. 2. q. 39. art. 1. ad 2.

2. Pour deſcendre au particulier, preſque toutes les raiſons qu'on allegue dans cet appel de la partialité du Pape, ne valent rien, & c'eſt ſur tout une choſe insuportable de le ſoupçonner d'agir *par les ſentimens que ſa patrie avoit gravés dans ſon cœur*, comme dit le même Magiſtrat dans une harangue à l'Univerſité, où il renouvelle encore l'affaire de Charon

parle à l'avantage de l'Archevêque
ıtre ſa propre conſcience.

;. Il n'y a de conſiderable que le
:f d'éligibilité pour le Prince de Ba-
re, que je ne vois pas, quoique vous
puiſſiez dire, que l'on puiſſe juſtifier,
d'avoir refuſé audiance à un gentil-
nme qui apportoit une lettre écrite de
ɔropre main du Roi. Et ce que vous
es de nouveau pour excuſer cette eſpe-
d'affront, ne me ſatisfait point. Il
:toit point neceſſaire qu'il eût de lettre
ur d'autres que pour le Pape, puiſque
:toit une negociation que le Roi deſi-
:t qui fût ſecrette. Nulle raiſon de
ıpçonner que ce fût une lettre con-
faite, & encore moins qu'il y eût à
indre pour S. S. de l'admettre ſeul dans
chambre. C'eſt ce qui ſe fait tous les
urs pour des perſonnes dont on n'a
; de ſujet de ſe défier. Vouloir
viner qu'il n'avoit à propoſer que
le choſe, c'étoit en cela même que
nſiſtoit l'injure qu'on faiſoit au Roi, de
'uſer ſur des imaginations de lire ſa let-
: & d'écouter ſon Envoié. Quoiqu'il
t pû dire, on devoit l'entendre avec
pect, & chercher de bonnes raiſons
ur s'excuſer de le faire ſi on ne le pou-
it pas. Il ne faut point le diſſimuler,
Roi a eu ſujet de s'offenſer d'un tel
ɔcedé.

4. Je

conſeils qu'on a donnés a
menace de ſe ſaiſir de deux
ches de Rome, ne vaut-pas

5. Cependant cette brou
grande, de quelque côté
faute, on n'a pas ſujet de s
MM. du Parlement, qui on
pli des maux qu'ont fait au
terdits & les excommunica
tant de Papes ſe ſont ſervis
leurs querelles, ou obliger
reparer les injures qu'ils en
çues, ont apprehendé quel
ſemblable dans cette conjon
la tranquillité de l'Etat ni
blée.

6. Je conviens avec vou
toit pas à craindre d'un Pa

eſt l'appel au Concile, qui pourroit emploié auſſi bien pour prevenir les dits & les excommunications injuſ- ſi elles étoient veritablement à crain- qu'à ſe pourvoir contre quand les ences ont été prononcées.

Il me ſemble que vous étendez trop l'effet de cet appel; comme s'il al- à refuſer au Pape toute obéiſſance on lui doit. Car on le reſtraint tou- dans l'acte, à ce qu'il pourroit faire préjudice de S. M. des droits de ſa onne & de ſes ſujets; ce qui n'en- e que ce qui pourroit regarder cette illerie. Mais cela n'empêche pas on n'ait recours à Rome, comme au- ant pour toutes les affaires ordinai- les réſignations de Benefices, les ſes, les demandes de juges *in par-* , quand les procès par appel ſont de- au S. S. les reglemens pour les aſteres &c. Ce qui marque qu'on compt pas la communion avec le S.

Je trouve qu'il ſeroit bien dange- de prendre la choſe autrement & de paſſer cela pour un ſchiſme. Car très-important de diſtinguer ces di- os paſſageres & imparfaites, dont la ſe peut aiſement refermer, d'un ve- le ſchiſme, dont les Princes & les peuples

peuples ont tant de peine à revenir qu
ils s'y ſont une fois engagés. L'Or
& Angleterre en ſont des exemples
funeſtes; au lieu que la brouillerie
Veniſe au commencement de ce ſiecle
racommoda, parce que la Republi
proteſta toujours qu'Elle ne vou
point rompre de communion avec l
Siege.

9. Je conclus de tout cela que
approuver les ſottes harangues qui ſe
faites dans les Aſſemblées des Curés
Paris & des Superieurs des Maiſons
ligieuſes, des gens de bien peuvent
conſcience adherer à cet appel, q
qu'ils puiſſent n'être pas perſuadés q
y eût neceſſité de le faire, parce que
Pape eſt trop bon pour en venir aux
terdits & aux excommunications que l'
apprehende. Ma raiſon eſt, que cela
va qu'à empêcher que cela n'arrivat :
je trouve que c'eſt un très grand b
que cela n'arrive point, & ne puiſſe
river. Car je ſuis fortement dans
penſée de S. Auguſtin, qu'il ne faut po
excommunier ceux *qui habent ſociam m*
titudinem. Et pour les interdits
Provinces & des Roiaumes, c'eſt
choſe inconnue à toute l'antiquité,
qui a toujours fait beaucoup plus de
que de bien.

10.

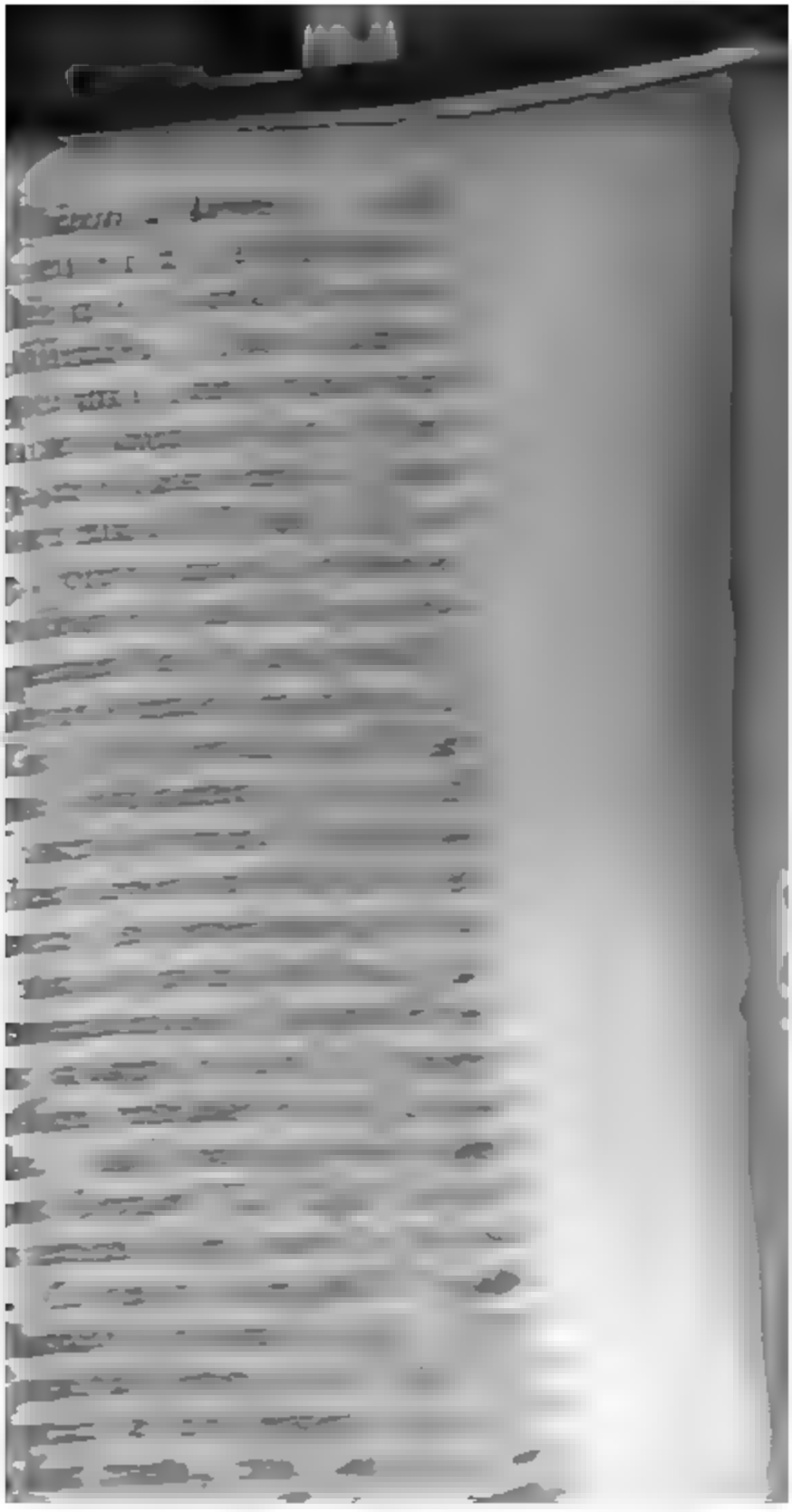

ſoient. Et S. Martin ne s'aviſa pas d'excommunier Conſtant, lorſqu'il condamnoit ſon *Type*. C'eſt pourquoi ce qui me donne plus d'indignation dans toutes ces malheureuſes affaires, eſt qu'il ne ſe trouve pas un ſeul Evêque qui aille parler au Roi, & lui repreſenter ſerieuſement qu'il aura un terrible compte à rendre à Dieu de toutes les injuſtices dans leſquelles ſes mauvais Conſeillers l'engagent. Peut-être n'y gagneroit-on rien, mais il auroit delivré ſon ame, comme parle l'Ecriture; au lieu que demeurant tous dans le ſilence, ils doivent craindre ce que dit le Prophete Ezechiel contre les ſentinelles de la Maiſon d'Iſraël, que n'avertiſſant pas le pécheur de quitter ſon peché, ils periroient avec lui.

11. Je ſuis ſurpris qu'il y ait des pe-

LETTRE CCCCXIII.

A Monſeigneur L'EVEQUE DE MALAGA. *Sur ſon livre intitulé*, Querimonia Catholica. 2. Dec. 1688.

MONSEIGNEUR

CE n'eſt que pour obéir à mes amis, que je prens la liberté d'écrire à Votre Alteſſe ſur le ſujet du livre qu'elle a publié ſous le titre de *Querimonia Catholica*. Le profond reſpect que j'ai toujours eu pour la dignité Epiſcopale, me portoit à étoufer mes juſtes plaintes ſur la maniere dure dont je me trouvois traité dans ce livre. Mais on m'a repreſenté que c'étoit le reſpect même que l'on doit avoir pour votre perſonne ſacrée, qui me devoit porter à m'adreſſer à Votre Alteſſe & à lui découvrir les artifices que les Jeſuites ont emploiés pour tirer d'Elle cette Plainte, où on la fait parler de moi d'une maniere ſi outrageuſe, & pour la lui faire publier avec une précaution auſſi extraordinaire, qu'eſt celle d'engager un Evêque à ſouſcrire de

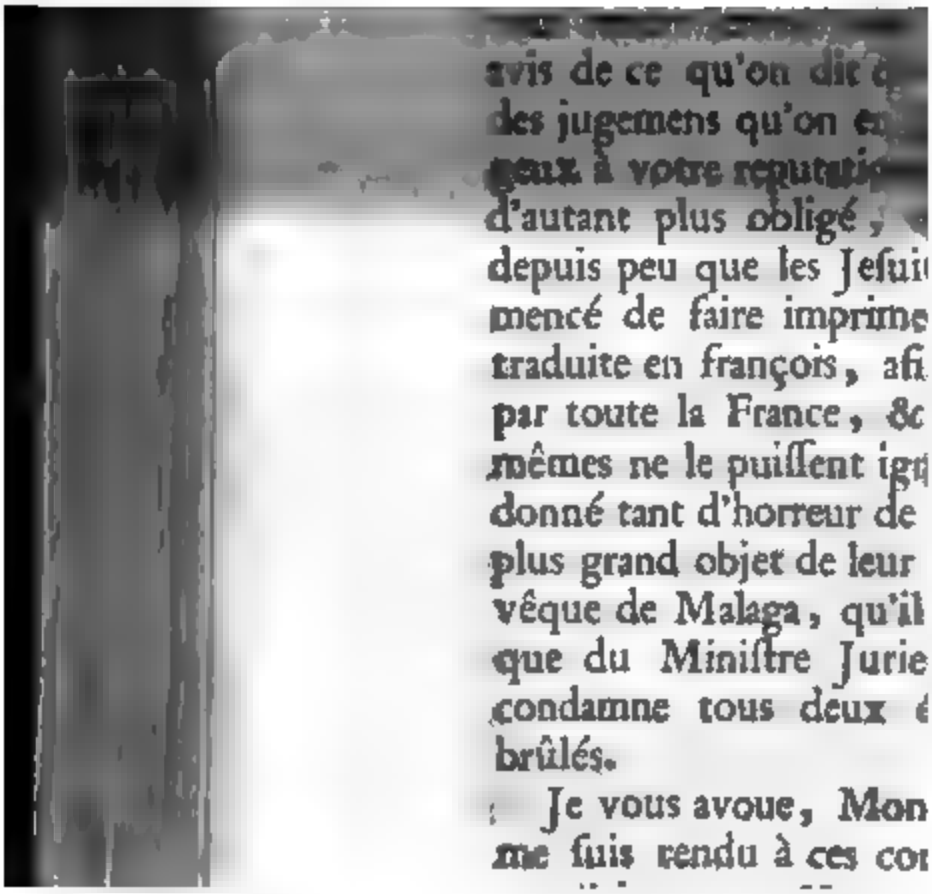

avis de ce qu'on dit d
des jugemens qu'on en
geux à votre reputati
d'autant plus obligé ;
depuis peu que les Jeſui
mencé de faire imprime
traduite en françois, afi
par toute la France, &c
mêmes ne le puiſſent igu
donné tant d'horreur de
plus grand objet de leur
vêque de Malaga, qu'il
que du Miniſtre Jurie
condamne tous deux é
brûlés.

Je vous avoue, Mon
me ſuis rendu à ces co

I.

Votre Plainte, Monſeigneur, com-
ence par une ſanglante invective contre
: 2. volume de la Morale pratique que
. A. appelle *un libelle diffamatoire &*
fame, indigne de voir le jour, aiant été
riqué dans les tenebres de l'enfer. Mais
le reconnoît dans la page ſuivante, que
ns la 1. Edition de cette Plainte, elle
oit ſuppoſé, ſur ce qu'on lui *en avoit*
pporté, que celui qui a compoſé cette Mo-
le s'appelloit SURIEN, *ou plutôt* JU-
RIEU, auteur du livre intitulé, *l'Eſprit*
M. Arnauld: & elle dit enſuite de ce
rieu, que *jamais l'Egliſe n'eut d'ennemi*
s inſolent, & qui ait déchiré le parti Ca-
olique par ſes écrits d'une maniere plus
rieuſe.

Il s'enſuit de là, Monſeigneur, que
and V. A. a fait faire la premiere édi-
n de ſa *Plainte*, qu'elle addreſſe au Chef
: l'Egliſe, elle n'avoit point lû le 2.
lume de la Morale pratique, dont elle
rloit ſi injurieuſement, ni même ſu ce
e c'étoit, & qu'elle n'avoit rien lu non
us du livre intitulé *l'Eſprit de M. Ar-*
uld, mais qu'elle n'en ſavoit autre cho-
, ſinon qu'il avoit été fait par un des
us grands ennemis de l'Egliſe Catholi-
e. Car il eſt impoſſible qu'en liſant
ulement quelques endroits de ces deux

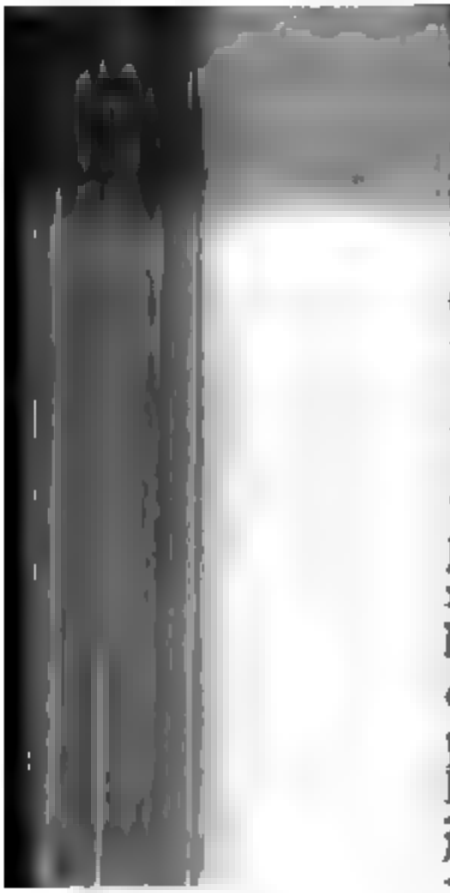

les Jésuites, dans les M
ont envoiés, avoient re
pé ces deux ouvrages
peintures affreuses qu'ils
V. A. n'en jugeant que su
eſt excuſable d'avoir penſé
tous deux de ce même Mi
& ſi emporté. Mais pa
Monſeigneur, ſi j'oſe dire
ce n'étoit pas aſſez de re
premiere faute qu'ils lui av
mettre; elle devoit en pro
le-même les livres dont on
de faire des plaintes au P
pas confondre l'héretique
lique, à l'imitation de ce
joignoit des corps-morts à
mes, afin que la pourri

V. A. à faire au Pape un portrait
: de la Morale pratique, afin que
eux qui liroient ſa Plainte en euſ-
même idée. C'eſt pour cela qu'ils
lement embrouillé leur premier me-
, où ils parloient à V. A. de cette
: & du livre de Jurieu, qu'elle
int douté dans la premiere édition
Plainte, que ce ne fuſſent deux ou-
du même homme. Ils ont cru,
:igneur, avoir beaucoup gagné de
voir fait faire ce premier pas. Ils
:t flattés que V. A. ne voudroit
:uler après une telle démarche. Et
ls ont bien voulu l'avertir, qu'il
ſupprimer cette premiere édition,
qu'outre qu'elle nommoit *Surien*
niſtre qui a nom *Jurieu*, elle y
ſoit, ce qui n'étoit pas vrai, que
rien ou *Jurieu* étoit l'auteur de la
le pratique. C'eſt pour corriger
mépriſe qui n'auroit pas fait d'hon-
i V. A. qu'ils lui ont fait faire une
tion de ſa Plainte, & ils ont don-
n ordre que cette confeſſion ne leur
: point de préjudice, en lui faiſant
:r, ſur le ſujet de la Morale prati-
Que qui que ce ſoit qui ait mis au
un tel ouvrage, on le doit regarder
e une engeance de vipere.
ais de plus, Monſeigneur, il eſt

aisé de juger qu'ils ne vous ont detrom-
pé qu'à demi ; qu'ils se sont contentés
d'avertir V. A. que la Morale pratique
n'est point de Jurieu, & qu'ils se sont
bien gardés de lui dire nettement, qu'elle
non seulement elle est d'un Catholique,
mais, comme ils l'avouent dans la pré-
ce de leur nouveau livre dont votre plain-
te a été l'occasion, *que ce ne sont pas des gens sans merite, ni qui n'aient aucun cré-dit même parmi les Catholiques, que ce sont des Ecrivains habiles qui se distinguent dans le monde par leur esprit & leurs autres qua-lités, & qui ont la reputation parmi beau-coup de gens d'avoir une morale fort pure, qui passent pour en être auteurs ou approba-teurs.* Il n'y a pas d'apparence que les memoires sur lesquels on vous a fait faire votre Plainte aient rien dit de tout cela. Il paroît au contraire, qu'on a laissé croire à V. A. *que cette engeance de vi-pere n'en valoit pas mieux* pour n'être pas de Jurieu, parce qu'elle pouvoit être d'un autre héretique.

Il faut bien, Monseigneur, que vous aiez eu cette idée de l'Auteur de la Mo-rale, & que V. A. ait pris pour des hé-retiques ceux qu'elle croioit y avoir eu part, puis qu'après avoir rejetté des louanges qu'on y donnoit à l'Evêque de Malaga, en supposant sur le bruit qui en

cour

ourroit en Eſpagne, qu'il étoit auteur du Theatre Jeſuitique, Elle s'addreſſe au Pape en ces termes: *Tout ceci, très-ſaint Pere, regarde le fait. Sur quoi je pretens montrer en peu de mots les articles ſuivans contre* CES GENS PERDUS D'HONNEUR ET DE CONSCIENCE.

1. *Que de tout tems les* HERETIQUES *ſont ennemis, non ſeulement des Ordres Religieux, mais des perſonnes plus particulierement conſacrées à Dieu.*

2. *Qu'il ne faut point diſſimuler avec les* HERETIQUES, *mais qu'on doit leur repondre avec vigueur.*

3. *Que ç'a toujours été la coutume des* HERETIQUES, *d'attribuer leurs livres à des Prelats & à des perſonnes de pieté.*

Ce ſont des lieux communs, que vos Honneurs de memoires vous ont apparamment porté à inſerer dans votre Plainte: Mais ils n'y reviennent guere, & il ſeroit bon d'en découvrir les défauts & la mauvaiſe application. Mais je me contente, Monſeigneur, d'en tirer ici cette conſequence, que V. A. ne s'en eſt ſervi, que parce que les Jeſuites lui ont donné lieu de prendre pour des héretiques les auteurs de la Morale: ce qui lui a fait mettre une partie de ſa pieté à les accabler d'injures, & les traiter d'impies, *ſans honneur & ſans*

conſcience, ſelon la coutume des p
quiſition, ou beaucoup de gens
ſcrupule de parler autrement de c
ſont hors de l'Egliſe, quelque
qualités naturelles qu'ils puiſſe
dailleurs.

III.

Permettez moi de vous dire,
gneur, que V. A. n'auroit pas
des termes ſi injurieux du 2. vo
la Morale Pratique, ſi elle l'avoit
elle auroit ſu qu'il eſt divité en
ties.

La 1. contient des extraits de
Jeſuites.

La 2. La lettre écrite au Pap
bien heureux Martyr Louis Sotelo

La 3. Le Memorial du P. Die
lado très habile & très-zèlé Miſ
de votre Ordre.

La 4. Un extrait des voiages
vernier, où il eſt parlé de l'établ
de la Religion Chrétienne dans l
d'une maniere très-avantageuſe à
Catholique.

La 5. Une fort belle lettre
Evêque Dom Jean de Palafox au
cial des Jeſuites du Mexique.

La 6. Des remarques ſur diver
ſes importantes que les Jeſuites n
d'eux-mêmes dans les hiſtoires
Miſſions.

La 7. Un extrait du livre des Miſſions ſtoliques de M. l'Evéque d'Helio-lis.

Etant donc certain que ce ſecond vo-me ne contient que cela, comment les ſuites ont ils pû faire dire à V. A. dans 1. §. de ſa Plainte n. 5. *Qu'on ne doit s'étonner que* DES GENS SANS ONSCIENCE *publient tant de folies tre les Jeſuites: mais qu'on doit regarder c le dernier mépris comme des contes auſſi ravagants que déteſtables, ce que le ca-ice de ces gens leur fait inventer & debiter tre la Compagnie, puiſque leurs libelles ne t que des rapſodies de tout ce qu'il y a de iſes & de fables plus ridicules contre cet dre* DANS LES ECRITS DES ERETIQUES, *& de quelques eſprits rbes ou bouffons.* Car dans laquelle de s 7. parties pourront-ils faire trouver ce 'ils appellent *des folies que des gens ſans ſcience publient contre eux, & des rapſo-s de tout ce qu'il y a de ſottiſes & de fa-s plus ridicules contre leur Societé dans Ecrits des heretiques, & de quelques rits fourbes ou bouffons?* Je me reſerve à xaminer la premiere plus à fond, & je parlerai dabord que des ſix derniè-s.

1. Un Auteur ſera-t-il cenſé *n'avoir nt de conſcience*, & tirer ce qu'il dit *des*

conſcience, ſelon la coutume des païs d
quiſition, où beaucoup de gens ſeroi
ſcrupule de parler autrement de ceux q
ſont hors de l'Egliſe, quelques bon
qualités naturelles qu'ils puiſſent av
d'ailleurs.

III.

Permettez moi de vous dire, Mon
gneur, que V. A. n'auroit pas parlé
des termes ſi injurieux du 2. volume
la Morale Pratique, ſi elle l'avoit lu. E
elle auroit ſu qu'il eſt diviſé en 7. p
ties.

La 1. contient des extraits du *Tho
Jeſuitico.*

La 2. La lettre écrite au Pape par
bien heureux Martyr Louis Sotelo.

La 3. Le Memorial du P. Diego C
lado très habile & très-zèlé Miſſionn
de votre Ordre.

La 4. Un extrait des voiages de T
vernier, où il eſt parlé de l'établiſſeme
de la Religion Chrétienne dans le Japo
d'une maniere très-avantageuſe à l'Egl
Catholique.

La 5. Une fort belle lettre du ſa
Evêque Dom Jean de Palafox au Prov
cial des Jeſuites du Mexique.

La 6. Des remarques ſur diverſes ch
ſes importantes que les Jeſuites racont
d'eux-mêmes dans les hiſtoires de le
Miſſions.

La 7. Un extrait du livre des Miſſions Apoſtoliques de M. l'Evêque d Heliopolis.

Etant donc certain que ce ſecond volume ne contient que cela, comment les Jeſuites ont ils pû faire dire à V. A. dans le 1. §. de ſa Plainte n. 5. *Qu'on ne doit pas s'étonner que* DES GENS SANS CONSCIENCE *publient tant de folies contre les Jeſuites: mais qu'on doit regarder avec le dernier mépris comme des contes auſſi extravagants que déteſtables, ce que le caprice de ces gens leur fait inventer & debiter contre La Compagnie, puiſque leurs libelles ne ſont que des rapſodies de tout ce qu'il y a de ſottiſes & de fables plus ridicules contre cet Ordre* DANS LES ECRITS DES HERETIQUES, *& de quelques eſprits fourbes ou bouffons.* Car dans laquelle de ces 7. parties pourront-ils faire trouver ce qu'ils appellent *des folies que des gens ſans conſcience publient contre eux, & des rapſodies de tout ce qu'il y a de ſottiſes & de fables plus ridicules contre leur Societé dans les Ecrits des heretiques, & de quelques eſprits fourbes ou bouffons?* Je me reſerve à examiner la premiere plus à fond, & je ne parlerai dabord que des ſix dernieres.

1. Un Auteur ſera-t-il cenſé *n'avoir point de conſcience*, & tirer ce qu'il dit *des*

François la lettre que ce grand Prelat a
fait imprimer en Eſpagnol il y a
30. ans.

On ſe tient bien aſſuré que V. A.
trouvera rien de criminel dans les rem
ques de la 6. partie. Les Jeſuites n
ont repris que deux choſes dans leur d
fenſe: ce qu'on a dit dans la 7. remarq
des Evêques perſecutés par leur Com
gnie; & dans la 8. du Mandarinat de
Pere Martinius, qu'ils prétendent ê
fabuleux. Mais V. A. eſt ſans dou
trop bien informée de ce qui s'eſt pa
aux Philippines, au Perou, au Parag
& au Mexique, pour n'avoir pas adm
la hardieſſe de ces Peres, qui prétend
qu'on leur doit faire amende honora
ſur ce qu'on a dit de ces perſecutions.
quant au Mandarinat du P. Marti

;arder cet habile Dominicain comme
poſteur ſans conſcience, qui menti-
ffrontément dans des choſes publi-
on ne ſauroit douter de la verité des
·es qu'il rapporte dans ce Memorial,
ue peu honorables aux Miſſionnaires
Compagnie.

La 4. piece, qui eſt un extrait des
:s de Tavernier, a tant de caracte-
: verité, & eſt, comme je l'ai déja
i avantageuſe à la Religion Catho-
, que l'on ne s'eſt pas étonné que
ılviniſtes de Hollande aient fait ce
ont pû pour la revoquer en doute :
il n'y a nulle apparence que V. A.
ılût joindre à eux en cela, comme
:s Jeſuites, parce qu'ils aiment moins
ſe que leur Compagnie.

La 5. eſt une lettre écrite au Pro-
l des Jeſuites de Mexique par Dom
le Palafox, dont la ſainteté, Mon-
ur, vous doit être bien connue,
ıu'elle a jetté un ſi grand éclat dans
ıgne & dans l'Amerique, que les
es mêmes, qui ont tâché autrefois
bſcurcir par leurs ſatyres, en font
ıtement la Vie, à ce que j'entends,
ıe d'un des plus ſaints Evêques de
:nier ſiecle. Il n'y a donc pas d'ap-
ce que V. A. eût regardé comme
ction criminelle, d'avoir traduit en

François la lettre que ce grand Prelat av
fait imprimer en Eſpagnol il y av
30. ans.

On ſe tient bien aſſuré que V. A.
trouvera rien de criminel dans les rem
ques de la 6. partie. Les Jeſuites n
ont repris que deux choſes dans leur d
ſenſe : ce qu'on a dit dans la 7. remar
des Evêques perſecutés par leur C
gnie ; & dans la 8. du Mandarinat de l
Pere Martinius, qu'ils prétendent
fabuleux. Mais V. A. eſt ſans d
trop bien informée de ce qui s'eſt p
aux Philippines, au Perou, au Parag
& au Mexique, pour n'avoir pas adm
la hardieſſe de ces Peres, qui prétend
qu'on leur doit faire amende honor
ſur ce qu'on a dit de ces perſecutions.
quant au Mandarinat du P. Martin
étant atteſté par *l'Illuſtriſſime Navarret*
qui a fait tant d'honneur à votre Or
vous avez jugé ſans doute, que ce ne pe
être qu'à la faveur de quelque équivoq
qu'ils ont oſé nier une choſe ſi certain

Pour la derniere partie, qui eſt un e
trait du livre des Miſſions Apoſto
de M. l'Evêque d'Heliopolis, où l'
voit quel doit être l'eſprit & la condu
de ceux qui prêchent la foi aux infidé
on ne doute pas qu'elle n'ait deplû

Jeſuites; mais on ne croit pas qu'ils oſent s'en plaindre.

Il n'y auroit donc, Monſeigneur, que la premiere de ces ſept parties, qui contient des extraits du Theatre Jeſuitique, que l'on pût s'imaginer avoir été cauſe que V. A. auroit ſi mal parlé du 2. volume de la Morale pratique; mais c'eſt ce qui n'eſt pas moins hors d'apparence, comme il ſera aiſé de le faire voir par les Remarques ſuivantes.

IV.

Si ç'avoit été un crime à l'auteur du 2. volume de la Morale Pratique d'avoir rapporté des extraits du *Theatro*, il ſemble, Monſeigneur, que ce n'auroit pas été à V. A. à le lui reprocher, puis qu'il lui auroit pû dire après un ancien Poëte : *Tibi innocens ſit quiſquis eſt pro te nocens.*

Quand on a fait ce 2. volume, il y avoit 14. ans que l'on avoit ſuppoſé dans la Preface du premier ce qui avoit été mandé d'Eſpagne, que l'on y tenoit pour certain, que le *Theatro Jeſuitico* publié ſous le nom de *Françiſco de la Pietad*, avoit été fait par le P. Ildefonſe de S. Thomas, très-pieux Dominicain & depuis Evêque de Malaga. Pendant un ſi long eſpace de tems ni V. A. ni les Jeſuites n'avoient pas fait la moindre choſe pour deſ-

desavouer ce fait, qui étoit devenu si pu
blic par la publication de ce premier vo
lume de la Morale Pratique en 1669. Il
faudroit donc être bien injuste pour ne
pas demeurer d'accord, qu'on l'a pu croi
re de très-bonne foi en 1682. lorsqu'on
a publié le 2. volume. Or dès qu'on a
cru ce qu'on a dû croire dans ces cir
constances, en usant bien de la raison, que
V. A. étoit auteur du *Theatro*, c'auroit
été lui faire une insigne injure, que de
douter de la verité des histoires qui y sont
rapportées. Comment donc seroit-ce un
crime à l'auteur de ce 2. volume de les
avoir rapportées, & un crime qui ait pu
meriter qu'on le traitât d'homme *sans hon-*
neur & sans conscience ? Votre Altesse est
trop équitable pour y en trouver aucun.
Et ainsi on doit conclure que cette pre
miere partie, où sont les extraits du *Thea-*
tro, ne lui auroit point été non plus qu'à
les autres un sujet de le traiter si dure
ment; mais que cette dureté n'est venue
que de ce que n'aiant point lû ce second
volume de la Morale, elle a cru se pou
voir fier pour cette fois au rapport des Je
suites, qui lui en ont fait un faux por
trait pour le lui rendre odieux.

V.

Il est vrai, Monseigneur, que depuis
le desaveu de V. A. le *Theatro* a un peu
mou

ns d'autorité qu'il n'en avoit aupa-
nt : mais il en a encore assez pour
voir être cité sans craindre les vains
oches que les Jesuites en pourroient
. Car on n'a qu'à prendre droit sur
qu'ils en disent, pour se mocquer de
erté avec laquelle ils voudroient obli-
tout le monde de l'avoir en horreur,
me ne contenant que *des fables insen-*
Ils prétendent tirer de grands avan-
s de ce qu'on ne peut plus l'attribuer
om Ildefonse de S. Thomas, Evêque
Maliga : mais en même tems ils avouent
l'auteur de ce livre *a l'honneur de porter*
t d'une Religion très-sainte, pour la-
le on ne peut avoir que de la veneration;
ls font connoître en un autre endroit,
ce très-saint Ordre pour lequel on ne
t avoir que de la veneration, est celui,
nseigneur, dans lequel Dieu vous a fait
race d'entrer pour vous consacrer à son
ice. Or V. A. avouera que des là on
bien fondé de regarder ce Religieux de
rès-saint Ordre comme un homme de
, & par consequent incapable de rem-
un livre de calomnies, pour perdre
nneur une Societé Religieuse, à
ns qu'on ne prouve le contraire. C'est
à quoi les Jesuites ont voulu reme-
. Car dans le même endroit où ils
nnoissent que c'est un Religieux d'un

très-

Peres de ce Convent. Il paro
Monſeigneur, que les Jeſuites n
de conſcience d'aſſurer hardimen
qui peut ſervir à leur cauſe, que
qu'il puiſſe être, à l'égard ſur
pais étrangers, d'où ils s'imagi
ne ſera pas facile à des particuli
des preuves pour les convaincre
ſonge. Mais il faut donc qu'il
aient point envoté leur nouve
Car la fauſſeté de ce qu'ils y di
de Ribas étant ſi manifeſte en
qu'elle y ſaute aux yeux, ils on
dre que V. A. ne fût choqu
part de la maniere auſſi fauſſe qu'
ſe dont ils traitent ce Religieux
Ordre: & que de l'autre, cet e
ſigne de mauvaiſe foi ne la r
reſervée à leur égard, & ne l
regret de s'être laiſſée ſurprend
artifices.

VI.

On vient de voir, Monſeig
l'aveu que font les Jeſuites dan
ſenſe, que l'auteur du *Theatro a*
neur de porter l'habit d'une Re
ſainte, étant ſeparé des menſon
ont ajoutés à cette confeſſion,
que donner au public & à V. A
ticulier une bonne opinion de
bien loin d'en inſpirer une mau

ir qu'au Pere maître Jean de Ribas. Afin donc que les Jeſuites euſſent droit de dire que l'auteur du *Theatro*, loin de avoir ſervir de recommandation à ce re, ne peut que le faire avoir en hor- par le mépris que l'on fait de ſa per- ne dans la ſainte Religion dont il porte bit, il faudroit qu'il fût vrai que le P. n de Ribas eut été abandonné de ſes fre- , & rejetté de ſon Ordre comme in- ne d'en être reconnu pour un de ſes nbres. Mais perſonne ne peut mieux oir que V. A. qu'il n'y a rien de plus , comme on l'a déja fait voir par un moire Eſpagnol, qui ne laiſſe pas le ndre ſujet de douter, que le P. de bas n'ait été juſques à ſa mort, arrivée née derniere, aimé, honoré, & eſti- dans ſon Ordre, & qu'on n'ait cru y r fait une grande perte en le perdant r la terre, lorſque Dieu l'a fait paſſer ne vie plus heureuſe. Et de plus V. ne ſauroit manquer d'avoir été infor- de ce que le Convent de Cordoue t de faire pour honorer ſa memoire, l'écrit intitulé, *Llanto Lugubre del d Conbento de S. Pablo de Cordova por rdida de ſu illuſtre Hijo el M. R. F. Juan de Rivas Carraſquilla, eſcri- or el R. P. F. Thomaſcano Hijo de di- Convento*, qui eſt ſigné par ſeize des

Pe-

Peres de ce Convent. Il paroît par là, Monſeigneur, que les Jeſuites ne font pas de conſcience d'aſſurer hardiment tout ce qui peut ſervir à leur cauſe, quelque fau qu'il puiſſe être, à l'égard ſur tout d pais étrangers, d'où ils s'imaginent qu ne ſera pas facile à des particuliers de tr des preuves pour les convaincre de me ſonge. Mais il faut donc qu'ils ne voi aient point envoié leur nouveau liv Car la fauſſeté de ce qu'ils y diſent du de Ribas étant ſi manifeſte en Eſpag qu'elle y ſaute aux yeux, ils ont dû crai dre que V. A. ne fût choquée d'un part de la maniere auſſi fauſſe qu'outrage ſe dont ils traitent ce Religieux de vot Ordre; & que de l'autre, cet exemple i ſigne de mauvaiſe foi ne la rendit pl reſervée à leur égard, & ne lui fit avo regret de s'être laiſſée ſurprendre à leu artifices.

VI.

On vient de voir, Monſeigneur, q l'aveu que font les Jeſuites dans leur D fenſe, que l'auteur du *Theatro* avoit *l'h neur de porter l'habit d'une Religion tr ſainte*, étant ſeparé des menſonges qu ont ajoutés à cette confeſſion, ne pe que donner au public & à V. A. en pa ticulier une bonne opinion de ce livr bien loin d'en inſpirer une mauvaiſe. C

pe

endant ils l'ont portée à en parler très-urement dans ſa Plainte. Il eſt donc nportant de ſavoir ſur quoi ils ſe ſont ondés pour l'engager à en témoigner tant 'averſion. Ils n'ont pû le lui repreſen-r comme un *infame Theatre*, digne de execration de tous les gens de bien, que our l'une ou l'autre de ces deux raiſons. a premiere, en ſuppoſant que les faits ui y ſont rapportés, & qui étant crû ourroient nuire à la reputation de la ocieté, ſont faux & calomnieux. Et n avoue que ſi ce reproche étoit bien ondé, ce livre devroit paſſer pour fort néchant. La ſeconde, en prétendant que uoique ces faits fuſſent veritables, on uroit mal fait de les publier dans un livre, parce que l'on doit menager l'honneur des Communautés Religieuſes.

C'a été ſans doute pour cette derniere raiſon, que le *Theatro* a été proſcrit par l'Inquiſition d'Eſpagne. Car une maxime de ces Tribunaux, eſt de condamner tous les livres qui bleſſent l'honneur des Religions, ſans examiner ſi ce qu'on en dit eſt vrai ou faux, & quand même on ſeroit aſſuré qu'on n'en auroit rien dit que de vrai. Il paroît, Monſeigneur, que V. A. veut que l'on croie qu'Elle eſt preſentement dans cette penſée:

puis

qui ſoient plus pernicieux
Jeſuites, ou que leurs a
miers, ſi ce qu'on dit da
que eſt veritable; les der
pas. Et voici la concl
rent, qui eſt encore
s'enſuit de là; qu'il eſt d
de connoître, & les Jeſ
verſaires pour ce qu'ils
ſoit pas en danger de ſe v
& d'autre.

Vous voiez, Monſ
Jeſuites demeurent d'acc
de la Morale Pratique n'
ble, mais louable, s'il n
ſuites, qui ne ſoit vrai
être de même de l'au
puiſque j'ai déja fait voi

Majeſté, que l'on parle des deſordres con-
s de tout le monde. Il faut ſe défaire de
te mauvaiſe delicateſſe, & ne pas dedai-
:r les remedes propres à guerir ſes maux.
ſeroit un orgueil pire que celui des Pha-
ens, de s'élever au-deſſus des autres,
voulant mal vivre & ne voulant pas ſe
riger. Et dans la Cage de la Tourte-
le ch. 10. *Quand les Reguliers prodi-*
ent eux-mêmes miſerablement leur propre
utation par leurs excès, & que par là ils
ment ſujet qu'on ait un grand mépris de
rs confreres, de leurs ſuperieurs, & de
t leur Ordre, ils meritent d'être flétris
r des notes d'infamie qui leur faſſent per-
e leur honneur.

Vous voiez, Monſeigneur, que ces
:res s'étoient par là ôtés à eux-mêmes
droit de ſe défendre par cette raiſon ge-
:rale, que les faits rapportés dans le
heatro ſcandaliſant leur Ordre ne de-
ient pas être publiés, quoi qu'ils fuſſent
ais; parce qu'ils ne l'auroient pû fai-
qu'en s'attirant ce reproche, qu'ils
t deux poids & deux meſures.

Auſſi rien n'eſt plus exprès que ce qu'ils
ent ſur cela dans leur Défenſe des nou-
ux Chrétiens, où ils ont prétendu ti-
de ſi grands avantages de votre Plain-
Ils y déclarent hautement: *Qu'ils*
très-perſuadés qu'on peut avec plus de
rai-

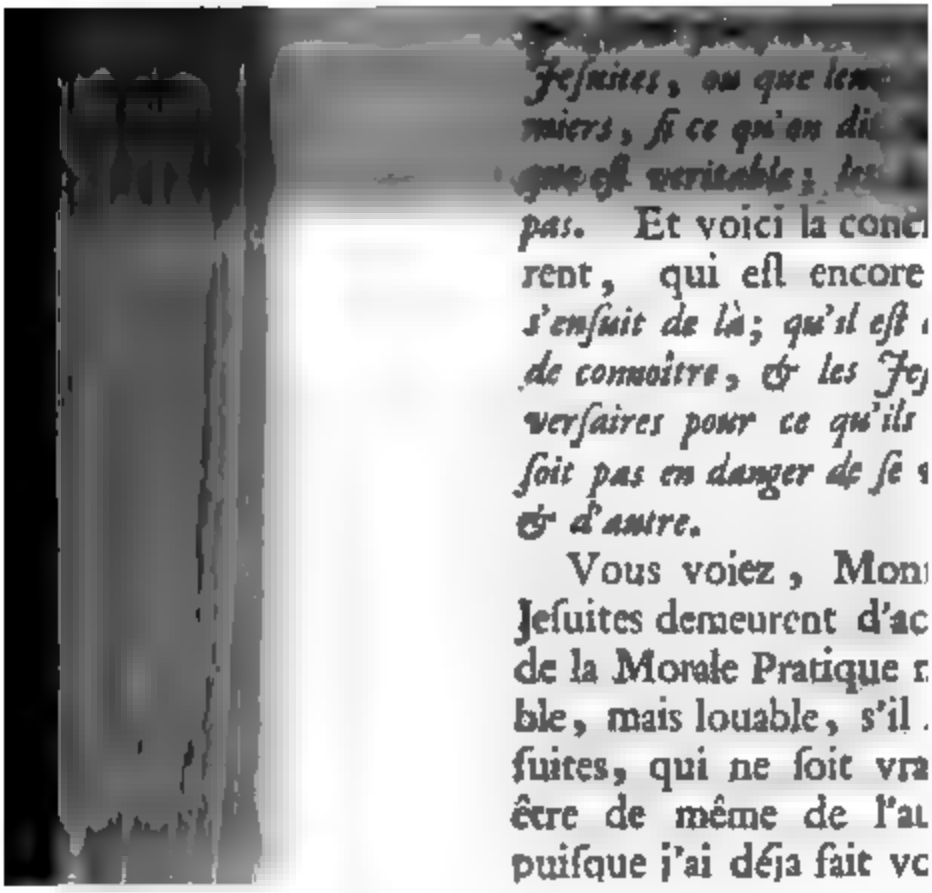

Jeſuites, ou que leu
miers, ſi ce qu'on di
que eſt veritable; les
pas. Et voici la conc
rent, qui eſt encore
s'enſuit de là; qu'il eſt
de connoître, & les Je
verſaires pour ce qu'ils
ſoit pas en danger de ſe
& d'autre.

Vous voiez, Mon
Jeſuites demeurent d'ac
de la Morale Pratique
ble, mais louable, s'il
ſuites, qui ne ſoit vra
être de même de l'a
puiſque j'ai déja fait vo

VIII.

Il ne reſte plus à l'égard de l'auteur
Morale Pratique, que de le juſti
ce qui lui eſt particulier, qui eſt
nuere dont il a parlé de Votre Alte
r au ſujet du *Theatre*, que
iſmce.

Mais on eſpere, Monſeigneur,
équité, que quand V. A.
en ſe dépouiller des préventions
ſuites lui ont données, elle le
t innocent ſur l'un & ſur
ux chefs. Il eſt certain que
é dit dans la Preface du

voir fait ce que l'interêt du public &
l'Egliſe vouloit que l'on fit.

3. Les Jeſuites ſont trop habiles
n'avoir pas reconnu que ce ne leur
pas un grand avantage d'avoir porté
A. à dire ſeulement en general que
Theatro eſt un livre plein de mediſan
& qu'il leur auroit été tout autrem
avantageux de lui faire découvrir la fau
té de ſept ou huit des faits importans
y ſont rapportés. Il eſt clair auſſi q
l'égard des hiſtoires que l'on dit être a
vées en Eſpagne aſſez peu de tems av
que ce livre fût donné au public, co
me eſt la fameuſe banqueroute de S. vi
la depredation d'un riche depôt que c
banqueroute a fait découvrir, la fou
rie d'un moulin bâti en une nuit pou
mettre en poſſeſſion d'un ruiſſeau,
ambition & leur avarice dans la fondi
& l'adminiſtration des Colleges des Hab
nois en Eſpagne, le don extorqué d
droit douteux, au préjudice des habi
de la ville de Grenade) il auroit été m
aiſé & à V. A. & aux Jeſuites d'en d
couvrir la fauſſeté, s'il étoit vrai, co
me ils l'aſſurent dans leur nouveau li
*que ce fuſſent des fables auſſi inſenſées au
les ſont atroces.* Comme donc rien n'
roit été plus aiſé ni plus important po
l'honneur de la Compagnie, c'eſt
gra

préjugé que l'on fait en Eſpagne
s faits ſont veritables, de ce qu'ils
é faire dire à V. A. d'aucun en
ier, que ce fût une calomnie. C'eſt
les gens de bon ſens raiſonnent.
tant s'en faut que votre Plainte
onner une méchante opinion ou
heatro, ou de la Morale Pratique
contient des extraits, qu'elle ſer-
tôt d'argument pour abſoudre l'un
re. Car elle ſera une preuve qu'il
rien de faux, pour ce qui eſt des
ni dans le *Theatro*, ni dans la Mo-
tique. D'où il s'enſuit ſelon les
mêmes, qu'il a été de l'interêt de
de les donner au public.

VIII.

ne reſte plus à l'égard de l'auteur de
ale Pratique, que de le juſtifier
qui lui eſt particulier, qui eſt la
e dont il a parlé de Votre Alteſſe,
ſujet du *Theatro*, que de ſa
ce.

s on eſpere, Monſeigneur, de vo-
uité, que quand V. A. voudra
dépouiller des préventions que les
lui ont données, elle le jugera
nocent ſur l'un & l'autre de ces
chefs. Il eſt certain que ce qui en
dit dans la Preface du 1. volume de
rale, eſt un extrait de ce qui avoit

été mandé d'Eſpagne à une perſonne
qualité. Il a cru de très-bonne foi
qu'on aſſuroit à cette perſonne: que
Theatro Jeſuitico, qui avoit paru ſous
faux nom de *Franciſco de la Pietad*, avec
pour auteur un Religieux Dominicain
nommé Ildefonſe de S. Thomas, qui
avoit été depuis nommé ſucceſſivement
trois Evêchés qui avoient vacqué en moins
de trois mois, Oſma, Placentia, & Ma-
laga, & n'avoit été ſacré que pour Ma-
ga: & qu'il avoit toujours vécu dans ſon
Ordre & enſuite dans l'Epiſcopat en une
très-grande odeur de pieté. Voila
qu'on en a dit en 1669. & on n'a fait
que repeter la même choſe en 1682. dans
la Preface du 2. volume, contre lequel
les Jeſuites ont taché principalement d'in-
grir V. A. Car c'eſt par là qu'ils
ont fait commencer ſa Plainte: *Il m'eſt*
tombé entre les mains un livre aſſez petit,
on en regarde le volume & le nombre des
pages, mais d'une grandeur demeſurée,
l'on en conſidere la malignité & la paſſion avec
laquelle il eſt écrit. C'eſt un libelle diffa-
matoire & infame, indigne de voir le jour,
aiant été fabriqué dans les tenebres de l'enfer.
Il porte pour titre: LA MORALE PRA-
TIQUE DES JESUITES, *ſeconde*
lume. Mais aiant été juſtifié par ce
eſt contenu dans les ſept parties qui

mpoſent, voudriez-vous, Monſeigneur, qu'il eût merité d'être regardé comme un vre fabriqué dans les tenebres de l'enfer, rce qu'on vous y attribue le *Theatro*, rſqu'il y avoit près de 30. ans que n vous en faiſoit l'auteur, ſans que ni ous ni vos amis euſſiez declaré le con-aire?

Car ce livre aiant été publié en 1654. ſameux Jeſuite Theophile Rainaud dans n livre envenimé contre l'Ordre de S. ominique, à qui il donna pour titre, *Immunitate Cyriacorum*, en parla en ces rmes dans ſa 7. Diatribe: *Euge, Euge, heatrum Jeſuiticum, liber eſt ex felle & eto commixtis concretus..... Hiſpanicè exaratus, Goliathi*, UT VOLUNT, *rii manu.* Il n'y a perſonne, Mon-ſeigneur, qui n'ait cru & qui ne croie core, qu'il a eu l'inſolence de vouloir ous déſigner par une maniere de parler indigne, à cauſe de ce que l'on croit votre naiſſance, quoique très-illuſtre.

Dix ans depuis, le P. Jean Caſalas de troite obſervance de votre Ordre, dans n livre intitulé *Cur* [illegible] qu'il a op-oſé à la Satire du P. [illegible] après voir témoigné qu'il [illegible] ce vre du Theatre étoi[illegible] rce qu'il n[illegible] nnoître par

„ ces Meſſieurs. Il eſt bon neanmoins
„ de DOUTER quelquefois un peu de
„ ce qu'ils diſent. J'en ai *douté* en cette
„ occaſion, & je n'ai pas ſujet de m'en
„ repentir..... Pour m'éclaircir de la
„ verité ſur le ſujet du Theatre Jeſuitique
„ que & de ſon auteur, j'envoiai à Madrid
„ cet endroit de la Preface que l'on vient
„ de voir, pour APPRENDRE ce
„ qu'il y avoit de vrai, & le ſuccès a
„ montré que MES SOUPÇONS ne
„ pouvoient être mieux fondés. " Et
ils diſent enſuite: „ Que M. l'Evêque
„ de Malaga encore plus illuſtre par ſa
„ vertu & par ſes autres grandes qualités,
„ que par ſa naiſſance, aiant ſu de quel
„ ouvrage on le faiſoit auteur hors d'Eſ-
„ pagne, offenſé d'une telle hardieſſe,
„ il reſolut AUSSI-TÔT de s'en plain-

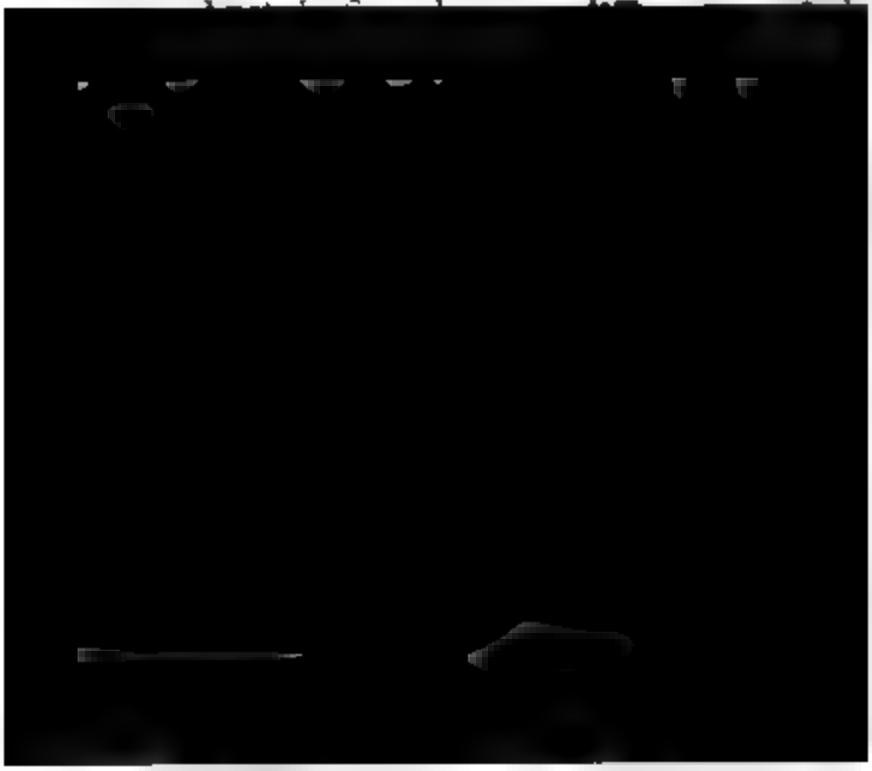

us attribuoit ſur ce qui en avoit été
it d'Eſpagne, on ſe ſervoit de la repu-
ion de votre pieté, pour en autoriſer
verité. *On ne croit pas*, diſoit-on,
après ce que l'on vient de dire du merite
de la pieté de l'auteur du Theatre Jeſui-
que, on puiſſe avoir le moindre doute tou-
chant les faits qu'il rapporte. Il falloit
nc que les Jeſuites mêmes le cruſſent
rs auſſi bien que les autres. Car s'ils
ient ſu le contraire avant ces dernieres
ées, quelle apparence que pendant
pace de 17. ans ils ne ſe fuſſent pas
s en peine de detromper le public, ou
V. A. ou par eux-mêmes, d'une
nion ſi deſavantageuſe à leur Com-
gnie.

Ils font connoître eux-mêmes dans leur
fenſe, qu'ils n'ont commencé à douter
vous étiez ou ſi vous n'étiez pas l'au-
r du *Theatro*, que depuis le 2. volu-
de la Morale Pratique imprimé en 82.
après avoir rapporté ce qui y eſt dit
M. l'Evêque de Malagaen ces termes:
n eſt aſſez pour donner de l'autorité à ce
il avance, n'étant pas croyable qu'une
me de cette naiſſance & de cette
dût publier des fauſſetés & des menſ
r décrier les Jeſuites; „ Qu'
diſent-ils, revoquer en doute
public & ſi averé, ſelon l

„ ces Messieurs. Il est bon neanmoi
„ de DOUTER quelquefois un peu
„ ce qu'ils disent. J'en ai *douté* en ce
„ occasion, & je n'ai pas sujet de m
„ repentir..... Pour m'éclaircir de
„ verité sur le sujet du Theatre Jesu
„ que & de son auteur, j'envoiai à Mad
„ cet endroit de la Preface que l'on vi
„ de voir, pour APPRENDRE
„ qu'il y avoit de vrai, & le succè
„ montré que MES SOUPÇONS
„ pouvoient être mieux fondés." I
ils disent ensuite: „ Que M. l'Evêq
„ de Malaga encore plus illustre par
„ vertu & par ses autres grandes qualit
„ que par sa naissance, aiant su de q
„ ouvrage on le faisoit auteur hors d'E
„ pagne, offensé d'une telle hardies
„ il resolut AUSSI-TÔT de s'en pla
„ dre à la face de toute l'Europe, &
„ fermer ainsi la bouche à ses calom
„ teurs. C'est ce qu'il a executé s
„ LE CHAMP par un écrit exprès s
„ le titre de QUERIMONIA C
„ THOLICA." Et vous assur
Monseigneur, la même chose dans vo
Plainte. Or cette plainte n'a été imp
mée qu'en 1686. & ç'a été aussi-tôt
les Jesuites eurent écrit à Madrid po
s'éclaircir touchant le doute où ils étoi
entrés depuis le 2. volume de la Mo

Ut primum cognovit Malacitanus antistes, eam mani, estavit. §. 3. n. 18.

F

atique, qui etoit le veritable auteur du
heatre. Ce n'a donc été au plutôt
'en 1685. qu'ils ont commencé à en
douter, à cauſe des avantages que le S^t.
rieu en prenoit contr'eux. Et par con-
quent juſques là, pendant plus de 30. ans
puis la publication du *Theatro*, & plus
16. ou 17. depuis celle du 1. volu-
de la Morale Pratique, il ne leur eſt
int venu dans l'eſprit, que le bruit qui
uroit que vous en étiez l'auteur, fût
ux.

IX.

Tous les faits que l'on vient de rap-
rter étant conſtans, on ne voit pas,
onſeigneur, comment les Jeſuites ont
porter V. A. à dire dans une Let-
qu'ils ont fait imprimer dans leur
éfenſe en Latin & en François: *qu'il*
a point de Catholique, à moins qu'il ne
, je ne dis pas infecté du venin contagieux
l'hereſie, mais infatué & enſorcelé, qui
puiſſe perſuader que je ſois l'auteur du
heatre Jeſuitique, vrai fruit de vipere.
faut avoir une hardieſſe qui aille juſqu'à
ffronterie & qui choque le bon ſens, non
ulement pour aſſurer, mais pour ſoupçonner
même que j'aie compoſé ces ... Défenſe p. 82.

Car il faut bien que les ...
mêmes aient ſoupçonné pen...
30. ans ou au moins ...

quelques perſonnes. A qu
fait répondre. 1. *Que*
homme docte & pieux ont
chantées par les bourdonnem
du Moraliſte : ce qui n'eſt
ni de l'autre, & eſt enco
nable à l'égard de Jurieu,
ſon étant mort pluſieurs
livre de Jurieu.

2. Ils ont fait ajouter
faiſant addreſſer ſa parole
ſiderez, ô ſages, qu'encor
pas qu'aucun Catholique vo
rieu, ni l'auteur de la Mo
d'autres libelles d'Ecriva
farine : neanmoins le ſonge
ces ſcelerats ont pû être con

même infatué & enforcelé. Les Jeſuites ne
roient peut-être pas fachés qu'on le crût :
r la Theologie de ce ſavant Religieux
t un des livres qui combattent avec plus
e force les principales de leurs méchan-
s maximes. Mais ils ne l'oſeroient dire.
a beauté de ſon eſprit, ſa ſcience & ſa
eté ſont trop connues en France, &
ns tout l'Ordre de S. Dominique. J'en
une circonſtance qui merite d'être re-
arquée. Il mourut à l'âge de 36. ans
n prêchant le Carême en une ville du
Dioceſe de Beauvais nommée Creil. Il
avoit fait avec tant d'édification, & y
voit laiſſé une ſi grande odeur de ſainteté,
ue le Convent où il demeuroit aiant re-
mandé ſon corps par l'eſtime qu'on y
iſoit de ſa vertu, cette même eſtime fit
ue toute la ville s'y oppoſa, ne voulant
t point être privée de ce ſaint dépôt.

Il n'y a pas auſſi d'apparence, que
ſſant hors de doute que ce ſaint Reli-
eux n'ait été exemt de tout ſoupçon
héreſie, on lui impute d'avoir eu *une*
rdieſſe qui avoit été juſqu'à l'effronterie,
qui choquoit le ſens commun. Ce ne ſe-
it pas ſur tout V. A. qui auroit cette
nſée d'un ſi digne ſujet de ſon Ordre.

Il paroît que les Jeſuites vous ont con-
llé, Monſeigneur, d'aller au-devant de
argument, & de trouver quelque

moien de l'affoiblir, mais ſans nommer le P. Contenſon, ce qui l'auroit rendu trop fort. Ils ſe ſont contentés de vous faire dire : *Qu'un auteur aſſez docte & aſſez pieux vous ſuppoſant auteur du Theatre, vous avoit donné beaucoup de loüanges, mais en ne trouvant pas bon que vous euſſiez taxé quelques perſonnes.* A quoi ils vous ont fait répondre. 1. *Que les oreilles de ce homme docte & pieux ont pû avoir été enchantées par les bourdonnemens de Jurieu & du Moraliſte :* ce qui n'eſt vrai ni de l'un ni de l'autre, & eſt encore plus inſoutenable à l'égard de Jurieu, le P. Contenſon étant mort pluſieurs années avant ce livre de Jurieu.

2. Ils ont fait ajouter à V. A. en lui faiſant addreſſer ſa parole aux ſages : *Conſiderez, ô ſages, qu'encore que je ne croie pas qu'aucun Catholique voulût lire, ni Jurieu, ni l'auteur de la Morale Pratique, ni d'autres libelles d'Ecrivains de ſemblable farine : neanmoins le ſonge & l'impoſture de ces ſcelerats ont pû être contés en France, où cette fable ſeroit parvenue juſqu'à ce françois docte & pieux.* C'eſt vouloir que le françois doctes & pieux ſoient bien ſcrupuleux d'une part, & le ſoient bien peu de l'autre. Bien ſcrupuleux, en ſuppoſant qu'ils n'oſent lire aucun des livres qui ont été défendus en Eſpagne : & bien

peu

ſcrupuleux, en voulant qu'ils aſſurent ſous leurs ouvrages, ce qui ne ſeroit appuié que ſur des bruits incertains & venus de gens qu'ils n'oſeroient lire. On mêle de plus le catholique avec l'héretique, afin de faire tomber également ſur l'un & ſur l'autre des injures qui ſuppoſent ce qui eſt en queſtion. Mais encore un coup, pourquoi parler de M. Jurieu, dont le P. Contenſon n'a pû rien apprendre ni en le liſant, ni par ouï dire, à moins que Dieu ne l'eût renvoié au monde pluſieurs années après ſa mort?

3. Ils font recueillir à V. A. ce qu'elle n'avoit point ſemé: c'eſt-à-dire, qu'ils lui font conclure ce qui n'eſt point une ſuite de ce qu'elle venoit de dire, & ne ſatisfaiſoit point à l'objection qu'on s'attendoit qu'elle reſolut. Car il s'agiſſoit d'accorder ce qu'a fait ce très-pieux & très-zèlé Dominicain, avec cette propoſition de la Plainte: *Qu'il faut être infecté du venin de l'héreſie, ou avoir une hardieſſe qui aille juſqu'a l'impudence, pour ſoupçonner V. A. d'avoir fait le Theatre.* Or eſt-ce ſatisfaire à cette difficulté que de ſuppoſer ſans preuve ce qui eſt le ſujet de la diſpute, *qu'on doit regarder comme n'ayant pas la moindre ombre de vraiſemblance, & comme n'étant nullement*

Rep. On le nie. C
la coutume de ce Tri
ner tous les livres qui a
dies entiers, quoique
ſoit vrai.

4. Dom Ildefonſe d
voit que cinq ans de P
livre a été imprimé.

Rep. Comme il a b
cela ne prouve pas qu'il
ler. Il y en a de pl
fait des livres plus conſ

5. Il a été fort att
Baptiſte de Marinis Ge
ſi affectionné à la Com

Rep. Toute la preuv
eſt que dans une lettr

oient faire, ne mettant point ſon
dans l'imprimé.

On ajoûte, ce qui n'eſt pas ſi
n, qu'il en avoit fait retirer tous
emplaires, & que la Ducheſſe d'Ar-
ui avoit pour une perſonne de ſon
& de ſa naiſſance une eſtime ſingu-
en faiſoit donner à ceux qui deſi-
: en avoir.

ne prétens pas, Monſeigneur, af-
que cela ſoit ainſi. J'ai déja dit
'on vouloit bien s'en tenir à votre
:u. Je ſoutiens ſeulement que dans
ppoſitions, qui n'ont rien d'abſurde,
ut ſatisfaire raiſonnablement à tou-
; raiſons de votre Plainte & des Je-
. V. A. trouvera bon que je les
urre toutes.

Il eſt incroiable que Dom Ildefon-
S. Thomas ait fait un ſi méchant

onſe. C'eſt la queſtion, s'il eſt mé-
; & ainſi cela ne prouve rien.

On le loue de ſa pieté. Or la pie-
ſouffre pas que l'on parle mal
Compagnie Religieuſe.

). On diſtingue: Lors que ce qu'on
: eſt faux: ; ou, quand même il ſe-
rai, lorſqu'il n'y a ni neceſſité ni
é à le publier, on l'avoue. Lorſque
it des deſordres publics, dont il eſt

uti-

Rép. On ne me
la coutume de ce
ner tous les livres qu
dres entiers, quoiq
ſoit vrai.

4. Dom Ildefonſe
voit que cinq ans de
livre a été imprimé.

Rep. Comme il a
cela ne prouve pas qu
ler. Il y en a de
fait des livres plus co

5. Il a été fort a
Baptiſte de Marinis
ſi affectionné à la Co

Rep. Toute la preu
eſt que dans une le

e plutôt qu'ils n'y avoient pas été? &
, ſait dailleurs que cela eſt ainſi, tant
cauſe des reproches que les Jeſuites fai-
ient aux Dominicains de favoriſer les
nſeniſtes, que des traverſes qu'ils leur
ſciterent ſur le ſujet de l'immaculée
onception.

6. Si Dom Ildefonſe de S. Thomas a-
oit été Auteur du *Theatro*, il ſe ſeroit
is en peine pour empêcher qu'il ne fut
tri par l'Inquiſition; & il n'eſt pas
oiable qu'emploiant tout ſon credit, &
lui de ſon Ordre, il n'eut pû reſiſter
la brigue des Jeſuites.

Rep. C'eſt attribuer à l'auteur du
Theatro, quel qu'il ſoit, une conduite
ort imprudente. Quand on publie ſous
n faux nom, comme étoit celui *de la*
Pietad, un livre de la nature du *Theatro*,
voit aſſez qu'on le fait pour ne point
embaraſſer ni ſoi-même, ni ſon
Ordre, ſi c'eſt un Religieux, dans
fortune qu'il pourroit courir. On ne
oit pas être ſurpris que le credit d'une
uiſſante Compagnie en obtienne quel-
ue cenſure, mais on n'a pas ſujet de s'en
ettre en peine: parce que le public a
s regles pour juger s'il a été condamné
our être méchant & rempli de calom-
ies, ou ſeulement parce qu'il nuit à la
putation d'une Compagnie qu'on veut

me-

menager. Et ainſi la ſageſſe veut q
ſans faire de bruit on s'en tienne au ra
ment des perſonnes intelligentes. C'
donc comme auroit du agir V. A. ſi
le avoit été auteur du *Theatro*.

7. Il y a 3. ou 4. hiſtoires où cel
qui les raconte marque des années & d
lieux qui ne conviennent point à M. l'E
véque de Malaga.

Rep. Cela montre ſeulement que ceſ
des hiſtoires qui ont été fournies à l'a
teur du *Theatro*, qu'il a laiſſées dans l
mêmes termes qu'on les lui a données
de ſorte que ce peut être un autre qu
l'auteur, qui parle dans ces hiſtoires.

Je n'ai omis aucune des raiſons de V
A. ou de la *Défenſe*. Elle voit donc
que ſi on ne dit plus que le *Theatro* ſoi
d'elle, c'eſt uniquement parce qu'elle
ſure qu'il n'en eſt pas; & que les Jeſui
tes n'ont eu aucun fondement de donne
pour titre à un de leurs articles: *Aveu
glement ou mauvaiſe foi des Moraliſtes.
n'avoir pas remarqué ou d'avoir diſſi
divers endroits du Theatre Jeſuitique
font voir clairement qu'ils ne peuvent
de M. de Malaga.* Car outre ce que j
viens de dire, le plus fort de leurs argu
mens, eſt que le *Theatro* contient d
hiſtoires, dont les temps & les lieux n
convenoient pas à M. l'Evêque de Ma

Or afin que l'auteur de la Morale ne eut été touché de cette confi-n, il faudroit qu'en écrivant à Pa-s ſon cabinet en 1669. il eut ſu & les particularités de la vie de Dom nſe de S. Thomas; ce que les Je-n'ont pu ſuppoſer qu'il ait dû ſa-ſans une impertinence manifeſte.

XI.

a de la peine, Monſeigneur, à de ce qui regarde votre naiſſance, que l'on craint de deplaire à V. A. ne s'en eſt expliquée qu'obſcuré-mais quoi qu'elle en diſe, on ne endra pas aiſément que l'auteur de orale ait pû ſur cela être accuſé de *ge.*

Il n'a dit que ce qu'on avoit man-Eſpagne: & les lettres qu'on en re-ce tems-ci confirment encore qu'on oûjours la même créance.

Le P. Contenſon l'a dit en termes , & c'eſt ce qui l'a porté à vous r la qualité de Prince Sereniſſime: *ur Princeps Sereniſſimus.* Or on n'a ouï dire, que ni V. A. ni per-lui ait fait aucun procès ſur cela.

Mais voici quelque choſe qui ſem-s precis & plus convaincant. C'eſt feu Reine de France Marie The-parloit toûjours de Votre Alteſſe com-

ſi fort joué ſur cette é
eſt rendu ridicule :
Rainaud a fait enco
pour titre à un libel
nalius de Brixia redi
Lauria ; pour faire c
Arnauld de Breſſe
perſonne d'Arnauld

Mais les Jeſuites
flattent ſans doute d
reux que les précede
fades alluſions, en c
les autres avoient tr
Breſſe à Arnauld De
ceux-ci ont trouvé c
re Abailard à Pierre
ble alluſion leur a pa
en ont fait le fonde

[illegible]mbres, il a été nécessaire qu'ils
[illegible]pposé que c'est un *Arnauld* qui
[illegible]ur de la Morale Pratique. Et c'est
[illegible] ont fait sur le témoignage de
Vous pouvez, Monseigneur,
[illegible]ublié que c'est par là que com-
[illegible]cette exclamation: *Usquequò ergo*
tantâ impudentiâ, innocentia tanta
; & hoc vivo Innocentio? Verba
Bernardi. Sanctissimus iste Doctor,
Moralis Jesuitarum autorem
it Arnaldus, ut innuit Petrus Ju-
suo Spiritu) ipsumque Petrum Ju-
eluti præsignavit, scribens SS. D.
io adversus alium Petrum & Ar-

[illegible]r a suffi pour faire croire que ce
[illegible]designé Pierre Jurieu & Antoine
[illegible]l dans sa lettre au Pape Innocent
[illegible]ls y aient fait trouver ces termes:
[illegible] ARNALDUS, *& secutus*
[illegible]TRUS: quoi qu'ils n'y [illegible]
[illegible]uis seulement ceux-ci: *Procedit*
[illegible]tocero corpore, nihil [illegible]
[illegible] circumstantiis, antecedentis [illegible]
[illegible] Arnaldi de [illegible]
[illegible] un long [illegible]
[illegible]

Pape qu'il eſt neceſſaire
facile d'exterminer l'u
ſembleroit peut-être qu
tens qu'on brûlât leurs
dabord ce qu'ils marqu
comburentur ad vocem lo
mais ils paſſent plus lo
ils veulent qu'on les b
Non ſolùm ſcripta falſ
cenda ſunt, verùm eria
impoſtor. Et ils en ti
en particulier contre l'
poſteur, c'eſt-à-dire c
ſon Ecuier, Pierre Jur
Arnauld. „ Il faut d
„ ils dire, punir de
„ (*Pœna ergo ignis m*
„ celui qui a tant co
„ contre Dieu, contre
les Evêques Catholic

n'ai garde, Monſeigneur, de vous
quer ces emportemens, quand on me
uiroit cent exemplaires de la *Querimo-*
Catholica ſouſcrits de votre main. Il
eceſſairement qu'on ait ſurpris V. A.
ue n'aiant lû ni la Morale Pratique, ni
re de Jurieu, ni ſu qui étoit cet Ar-
d que l'on vous faſoit paſſer pour
ier de ce Goliath, elle ait cru, pour
ſons qui nous ſont inconnues, de-
adopter & ſigner aveuglément ce que
ſuites lui preſentoient.

ar 1. ſi Votre Alteſſe avoit agi dans
occaſion par ſes propres lumieres, &
le eut été bien informée de quoi il s'a-
elle auroit ſans doute fait attention à
regle de la loi naturelle conſacrée par
ngile : que nous ne devons pas faire
rui ce que nous ne voudrions pas que
ous fit. Elle ſe plaint qu'on lui a
ué le *Theatro* ; quoi qu'on l'ait fait
e qu'on le croioit en Eſpagne, &
ait été en le regardant comme un
c, & en parlant d'une maniere
geuſe de M. l'Evêque de Ma-
lonc V. A. avoit ſu que le
nauld eſt l'Auteur d'une Apo-
Cathe ontre le Sr.
ſtre a fait
a-t-il de
nage de
ce

fuites lui ont fait prendr
Jurieu, le Goliath des Pr
parti Catholique. Car
pable, ſi elle l'avoit co
grande faute de jugemen
du meme parti les deux
declares, & de prendre
tenu avec zèle la cauſe d
ce Miniſtre, pour ſon a
fident dans la cruelle gu
l'Egliſe.

3. Il n'y a pas moins
l'exhortation que les au
clamation font au Pape,
& l'autre de ces impoſte
Pierre & *Arnauld*, en
pas de brûler leurs livres

garde, Monſeigneur, de vous ces emportemens, quand on me it cent exemplaires de la *Querimo-lica* ſouſcrits de votre main. Il ſſairement qu'on ait ſurpris V. A. aiant lû ni la Morale Pratique, ni le Jurieu, ni ſu qui étoit cet Ar-que l'on vous faiſoit paſſer pour de ce Goliath, elle ait cru, pour ns qui nous ſont inconnues, de-prer & ſigner aveuglément ce que es lui preſentoient.

. ſi Votre Alteſſe avoit agi dans caſion par ſes propres lumieres. & ut été bien informée de quoi il s'a-e auroit ſans doute fait attention à gle de la loi naturelle conſacrée par ile : que nous ne devons pas faire ce que nous ne voudrions pas que s fit. Elle ſe plaint qu'on lui a de *Theatro*; quoi qu'on l'ait fait qu'on le croioit en Eſpagne, & t été en le regardant comme un e, & en parlant d'une maniere tageuſe de M. l'Evêque de Ma-Si donc V. A. avoit ſu que le Arnauld eſt l'auteur d'une Apo-ur les Catholiques contre le Sr. contre laquelle ce Miniſtre a fait *rie de M. Arnauld*, y a-t-il de ce que ſur le ſeul témoignage de

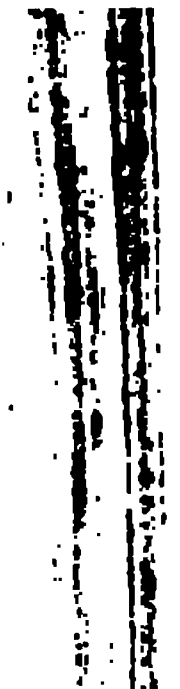

qu'on devroit prendre
me. On n'a beſoin q
mes qui compoſent la
pour confondre ceux
penſée, qu'on puiſſe
pour avoir publié des
ſuites croient prejudic
de leur ſainte Societé.
qu'à la 2. qui eſt la let
n'ont-ils point dit pour
l'avoit ſuppoſée à ce
qu'elle étoit indigne
trop injurieuſe à leur C
vous, Monſeigneur,
bien fondés de demand
le P. Collado, l'un des
Ordre, parce qu'il l'av
blic, & qu'il avoit at
veritablement de ce fai
quoi donc l'auteur de l

de Suede, & de Suiſſe, qui n'ont
:u de craindre les buchers de l'In-
on de Rome. Cela ne pourroit
:egarder que cet *Arnauld* qu'ils ap-
: *l'Ecuier de ce Goliath.* Mais ce
s'imaginer que le Pape eſt diſpoſé à
digne du feu un Docteur que Sa
té a jugé digne d'éloges par une let-
qu'elle eut la bonté de lui faire écri-
l'entrée de ſon Pontificat, & qui
n fait depuis qui l'ait rendu indigne
te approbation.

* Cette Lettre ſe trouve à la page 221. du tom. 3.

Quand ces *Exclamateurs* n'en vou-
t qu'à l'auteur de la Morale Prati-
quel qu'il fût, & qu'ils ſe repenti-
de l'avoir ſans raiſon attribué à un
ur de Sorbonne, parce qu'il a plu
ieretique ſon ennemi mortel de la
puter; ſur quoi pourroit être fon-
:tte ſentence barbare, qui le con-
à être bruſlé? Eſt-ce qu'ils pre-
t que la Societé de Jeſus doit être
:e comme Jeſus même, & que
: ce ſeroit un blaſpheme digne du
ns les païs Chrétiens de parler con-
Sauveur, c'en eſt un auſſi de rien
ii puiſſe bleſſer l'honneur de ceux
diſent de ſa Compagnie? Ils ont
:ttre quelque choſe dans votre Plain-
revient à cela. Car ils vous y
re, qu'on peut appliquer à Jurieu

faire de telles propoſitions au Vicaire
JESUS-CHRIST. Cela n'eſt pas
craindre. Mais il eſt de l'interêt de l'O
dre Epiſcopal, que la poſterité ne croi
pas que M. l'Evêque de Mallaga ait eu
une ſi cruelle penſée. Le deſaveu de cet
te *Exclamation*, & de ce qu'il y a d'ou
tré dans la Plainte Catholique, fera plus
d'honneur à V. A. que le deſaveu du
Theatro. Ce qui me regarde en cela, eſt
ce qui me touche le moins. Il y a long
tems que j'ai du me fortifier par la parole
de Dieu contre les mediſances des hom
mes. Ce mot ſeul doit empêcher qu'un
Chrétien n'en ſoit troublé: *Eſt qui quæ*
rat & judicet. On laiſſe à la conſcience
d'un Evêque qui craint Dieu, à juger lui-
même ce qu'il doit faire ſelon l'Evangi
le, quand s'étant laiſſé ſurprendre par

re le bon ſens, contre la juſtice, & con-
re la charité, dont les Jeſuites ſeuls ont
té capables?

5. Il n'y a rien dans cette Morale qui
t plus offenſé la Societé que les Extraits
Theatre. Ils n'ont donc pû croire
e le Moraliſte fût digne du feu, qu'ils
ient du porter le même jugement de
lui dont il a pris, ſelon eux, ſon plus grand
ain. Or ils nous font entendre dans leur
uveau livre que l'on a bien ſu en Eſ-
gne que c'eſt le P. de Ribas Religieux
votre Ordre, qui avoit fait le Thea-
Jeſuitique. Et ſi cela eſt vrai, V. A.
pû l'ignorer. Cependant il faut re-
arquer, que le P. de Ribas vivoit en-
re lors qu'elle a publié ſa plainte, n'é-
t mort que l'année paſſée. On ne
urroit donc vous croire auteur de l'Ex-
mation, ſans croire en même tems que
A. ſe ſeroit rendu coupable d'une
s-injuſte acception de perſonnes, en
mandant au Pape qu'il condamne au
l'auteur de la Morale Pratique, qu'el-
ne connoît point, ſans demander la
me choſe contre l'auteur du *Theatro*
elle auroit connu, & contre qui par
ſequent le procès auroit été plus aiſé à
ſtruire, & la ſentence plus facile à exe-
er. Mais à Dieu ne plaiſe qu'on veuil-
ſeulement écouter des gens qui oſent

faire de telles propoſitions au Vicaire de JESUS-CHRIST. Cela n'eſt pas à craindre. Mais il eſt de l'intérêt de l'Ordre Epiſcopal, que la poſterité ne croie pas que M. l'Evêque de Mallaga ait eu une ſi cruelle penſée. Le deſaveu de cette *Exclamation*, & de ce qu'il y a d'outré dans la Plainte Catholique, fera plus d'honneur à V. A. que le deſaveu du *Theatro*. Ce qui me regarde en cela, eſt ce qui me touche le moins. Il y a long-tems que j'ai du me fortifier par la parole de Dieu contre les mediſances des hommes. Ce mot ſeul doit empêcher qu'un Chrétien n'en ſoit troublé: *Eſt qui judicat & judicet.* On laiſſe à la conſcience d'un Evéque qui craint Dieu, à juger lui-même ce qu'il doit faire ſelon l'Evangile, quand s'étant laiſſé ſurprendre par des perſonnes emportées, il a repandu par tout un Ecrit public qui diffame très-injuſtement un Prêtre & un Docteur, à qui Dieu a fait la grace de travailler utilement pour la défenſe de la Religion Catholique.

Votre Alteſſe n'ignore pas, que les Evêques ne ſont pas plus en droit que d'autres de calomnier des Prêtres: qu'ils ne ſont point diſpenſés non plus que les autres de reparer par un deſaveu public le tort qu'ils auroient fait par ſurpriſe ou

que de vigilance les devoirs de la c
ge Epiſcopale. Je ſuis &c.

LETTRE CCCCXIV

9 Dec. 1681. *A M.* DU VAUCEL. *Sur diff Ecrits.*

NOus n'avons point eu de lettre ordinaire. C'eſt peut-être que v n'aviez rien à écrire qui fût preſſé.

On nous a envoié de Hollande un ponſe aux *ſept douleurs* qui nous a bien faite & bien ſanglante contre que l'on ſoupçonne en être l'auteur. ſemble que pour le traiter ſi mal, il au fallu qu'on en fût comme aſſuré. raporte en objection le *capo di ferro* on n'y repond rien. On dit que p comme on fait dans ces douleurs de la ruption de la Cour de Rome & des B ques d'Italie, c'eſt donner des armes hérétiques, & faire douter de la ſain de l'Egliſe. Il y a eu bien des tem cela n'auroit pas été vrai.

Il y a d'ailleurs de bonnes choſes d cet Ecrit. Mais il ſemble qu'il ſupp que le Janſeniſme eſt quelque choſe réel, & qu'on prétend ſeulement qu ne doit pas l'imputer ſans raiſon à qui veut.

Fautes à corriger.

Pag. 5. *lign.* 26. *lis.* salutarem.
38. *lign.* 4 *lis* & 1 ne se soucie pas.
48 *lign* 4 *lis* le P. Harney.
277 *lign.* 2. *a fine lis.* Hoguette.
27[illegible]. *lign.* 5. [illegible] *lis* Hoguette,
283 *lign.* 18. *lis.* aiant ete pris.
432. *lign.* 7. le Mandement, *lis.* le M[illegible]
rinat.
433. *lign.* 9 *lis.* Mi halet.
439. *lign.* 8. *lis* postulation.
443 *lign.* 16. *lis.* pour lui parler.
453. *lign.* 1. *lis* par une froide.
462. *lign.* 2. *a fine lis.* si le Roi.
466 *lign.* 9. *lis* avec vigueur.
474 *lign.* 13. *lis.* Pere Seguin.
482. *lign.* 12. il, *lis.* mais on auroit.